

Gagnac-sur-Garonne

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

Révision du POS en PLU approuvée par DCC du 27/06/2013

1 - Rapport de présentation

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 7

1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire 9

1.1. Un contexte réglementaire nécessitant la transformation du POS en PLU 9

1.2. Les récentes lois, notamment issu de Grenelle de l'Environnement dont il faut prendre en compte 10

2. Procédures administratives 11

2.1. Historique du document d'urbanisme 11

2.2. Calendrier prévisionnel de la révision du PLU 12

3. Enjeux et projets d'aménagement 13

3.1. Les enjeux d'aménagements 13

3.2. Les modalités de concertation 13

PARTIE I – LE DIAGNOSTIC 15

1. Introduction méthodologique 17

1.1. Le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL et Grenelle 17

1.2. Le concept de développement durable 18

2. La commune dans l'agglomération toulousaine 20

2.1. Gagnac-sur-Garonne, aux portes de la ville intense, présente une situation intéressante dans l'agglomération 20

2.2. Une agglomération attractive avec un fort développement démographique et des spécificités marquées 21

3. Le diagnostic au regard des objectifs du développement durable 23

3.1. Assurer la diversité du territoire 23

Diversification du logement et mixité sociale 23

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain 36

Mutation des territoires 44

Maintien de la biodiversité 48

3.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations 53

Fonctionnement des déplacements et circulations 53

Qualité des espaces publics 59

Continuités et ruptures physiques 63

3.3. Valoriser le patrimoine 67

Éléments, espaces et paysages identitaires 67

Valorisation et réhabilitation du patrimoine et du paysage 70

3.4. Economiser et valoriser les ressources 74
Maîtrise de la consommation d'espaces 74
Maîtrise de la consommation d'énergie 77
Gestion de l'eau 80
Valorisation des déchets 84
3.5. Assurer la santé publique 85
Réduction des nuisances sonores 85
Gestion des risques naturels et technologiques 87
3.6. Organiser la gestion des territoires 92
Développement des structures intercommunales d'aménagement 92
Planification, contractualisation et vision prospective 94
3.7. Favoriser la démocratie locale 104

4. Conclusions du diagnostic / besoins et enjeux 106
4.1. Les principaux messages du diagnostic / Enjeux 106
4.2. Les hypothèses d'évolution démographique à l'horizon sur la période 2010-2020 108

PARTIE II – LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE 109

1. Explications des choix du projet d'aménagement et de développement durable et sa traduction réglementaire 111

2. Exposé des motifs ayant conduit à la détermination des zones et des règles 135
2.1. Explications des différentes zones et règles associées 136
2.2. Explications des secteurs particuliers 144
2.2.1 Explications des secteurs dans lesquels un pourcentage de surface de plancher est affecté à du logement social 145
2.2.2 Explication des éléments de paysage protégés au titre de l'article L.123.1.5.7 du CU 146
2.2.3 Explication des espaces boisés classés (EBC) repérés au titre de l'article L.130-1 et suivants du CU 157
2.2.4 Explication des secteurs délimités en vue de polariser la fonction commerciale des surfaces de plus de 300m² de surface de vente (ou plus de 500m² de surface plancher) 162

3. Principales évolutions réglementaires du POS en PLU et explications 163
3.1. Les évolutions règlementaires globales du POS au PLU 164
3.2. Les évolutions des emplacements réservés / Explications 167
3.3. Les évolutions des espaces boisés classés et des éléments paysagers à protéger au titre du L.123.1.5 .7 du Code de l'Urbanisme / Explications 169
3.4. Les évolutions du règlement écrit du PLU 170
3.4.1 Les principales évolutions des dispositions communes aux différentes zones / Explications 170
3.4.2 Les évolutions des zones urbaines (U) : UA, UB, UE / Explications : 172
3.4.3 Les évolutions des zones à urbaniser (NA / NB) du POS devenues AU, AUa, AUb, AUe et AU0 / Explications : 173
3.4.4 Les évolutions des zones naturelles (ND) et agricoles (NC) devenues respectivement N et A au PLU / Explications : 175

PARTIE III – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT 176

1. Etat Initial du site et de son environnement 179

1.1. Les ressources naturelles 179

1.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels 185

1.3. L'utilisation des ressources 206

1.4. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences 213

1.5. Les risques naturels et technologiques 218

1.6. Le paysage et le patrimoine 224

2. Incidences des orientations du PADD sur l'environnement et mesures pour sa préservation et sa mise en valeur 227

2.1. Incidences et mesures sur les ressources naturelles : topographie, sols, sous-sols, climat 227

2.2 Incidences et mesures sur les écoulements d'eau 228

2.3 Incidences et mesures sur le milieu naturel 230

2.4 Incidences et mesures sur le milieu agricole 231

2.5 Incidences et mesures sur la qualité des eaux 232

2.6 Incidences et mesures sur les déchets 232

2.7 Incidences et mesures sur le bruit 234

2.8 Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air 234

2.9 Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques 234

2.10 Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine 235

2.11 Incidences et mesures sur le développement de l'urbanisation 236

2.12 Incidences et mesures sur le cadre de vie 236

3. Incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 238

3.1. Propos introductifs 238

3.2. Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000 239

3.3. Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval) 241

3.4. Présentation du projet de PLU de GAGNAC-sur-GARONNE 249

3.4.1 Présentation générale de la Ville de Gagnac-sur-Garonne 249

3.4.2 Objectifs de la révision 250

3.4.3 Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD 251

3.5. Exposé sommaire évaluant les incidences du projet de PLU sur les sites Natura 2000 256

3.5.1 Evaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000 257

3.5.2 Conclusion 261

PRÉAMBULE

1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire

2. Procédures administratives

3. Enjeux et projets d'aménagement

1. Les raisons pour lesquelles la révision du POS est rendue nécessaire

1.1. Un contexte réglementaire nécessitant la transformation du POS en PLU

Les différentes lois :

- Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) votée le 13 décembre 2000,
- Urbanisme et Habitat (UH) votée le 02 Juillet 2003,
- Engagement National pour le Logement (ENL) votée le 13 Juillet 2006,

expriment, dans la continuité des lois "Voynet" votées en 1995 (sur l'aménagement du territoire et le développement durable) et "Chevènement" votées en 1999 (sur l'intercommunalité), une volonté de rénovation du cadre juridique des politiques d'aménagement de l'espace. Afin d'être conforme à la loi SRU notamment, les documents d'urbanisme (notamment, le Plan d'Occupation des Sols et les ZAC) doivent être modifiés dans leur contenu et leur portée.

L'un des objectifs poursuivis par le législateur est de faciliter la compréhension par le public des documents d'urbanisme et du projet urbain de la commune en regroupant, au sein d'un document unique dénommé Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'ensemble des règles d'occupation ou d'utilisation des sols.

Ce PLU précise toujours le droit des sols mais joue dorénavant le rôle de véritable plan d'urbanisme. Il devient l'outil de communication du projet d'aménagement et de développement durable de la commune. Il expose et justifie les orientations d'urbanisme, les actions envisagées, les règles applicables, et ce sur l'ensemble du territoire communal et sur les grands secteurs de projet engagés par la commune.

Ainsi, le Plan d'Occupation des Sols (POS) dans sa forme actuelle disparaît et est remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ) des ZAC sont supprimés et sont intégrés dans le PLU.

Les articles R 123.1 et suivant du code de l'urbanisme modifié bouleversent donc le contenu des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune.

1.2. Les récentes lois, notamment issu de Grenelle de l'Environnement dont il faut prendre en compte

Actuellement le contexte législatif est en pleine refonte avec le programme des engagements du Grenelle de l'environnement. En effet les PLU en cours d'élaboration ou de révision au 13 janvier 2011 peuvent être terminés au choix de la collectivité maître d'ouvrage soit selon les dispositions de la Loi Engament National pour l'environnement, soit selon les dispositions antérieures à la condition qu'ils soient arrêtés avant le 1er Juillet 2012 et approuvés au plus tard le 1er juillet 2013.

D'autre part les récentes lois : loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, loi de Mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 et Accélération des programmes de construction du 17 février 2009 apportent de nouveaux outils au PLU que ce soit pour le commerce visant à protéger le petit commerce ou pour l'habitat pour favoriser la production globale de logements et également de logements sociaux aidés. Ces nouvelles dispositions devront être prise en compte dans la révision du PLU.

2. Procédures administratives

2.1. Historique du document d'urbanisme

Le P.O.S. de Gagnac-sur-Garonne, prescrit le 24 janvier 1973 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1978.

Il a été modifié une première fois par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1983, puis une seconde fois par délibération du Conseil Municipal du 7 mars 1985.

La première révision du Plan d'Occupation des Sols a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 1986.

La seconde révision du POS a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 1992.

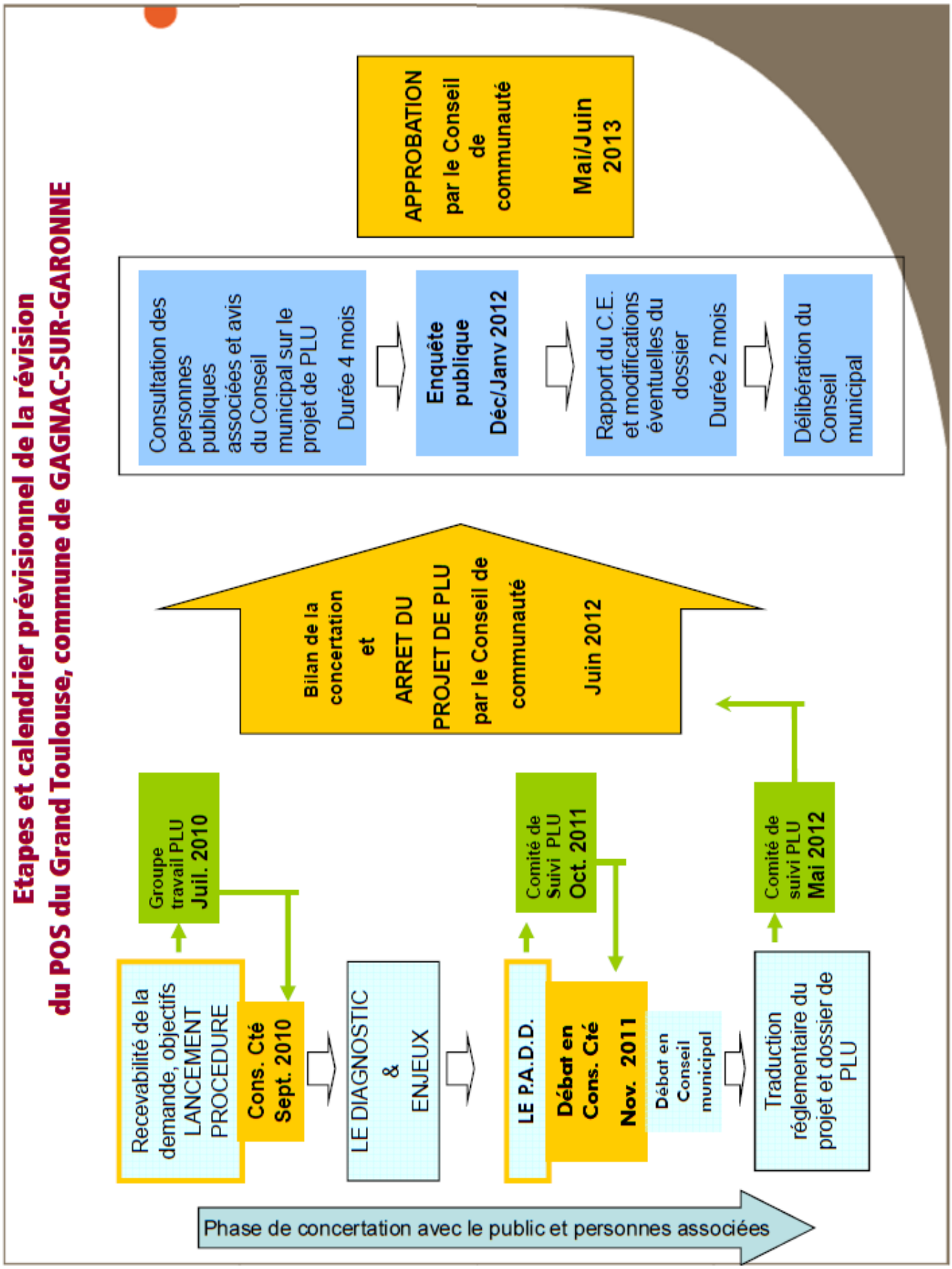
Une troisième révision du POS a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2000. Elle a été suivie de trois modifications respectivement approuvées par délibérations du Conseil Municipal du 21 mai 2002, 18 septembre 2003, 5 avril 2007.

Une quatrième modification avait été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2006, concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAh (20hectares). Puis, une délibération du 27 juin 2008 a limité le contenu de la procédure de modification à la construction d'un EHPAD sur la même zone 2 NAh. Cette procédure n'a jamais abouti.

Depuis, la Communauté Urbaine de Toulouse métropole est devenue compétente en matière d'urbanisme par arrêté préfectoral du 19 septembre 2008 et a relancé la procédure de quatrième modification du POS valant PLU de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 Juin 2011. .

En parallèle, par délibération du 30 Septembre 2010, le conseil Communautaire de Toulouse métropole a prescrit la révision du POS de Toulouse métropole Commune de Gagnac-sur-Garonne qui deviendra PLU couvrant l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000. Cette même délibération a lancé la concertation du public.

2.2. Calendrier prévisionnel de la révision du PLU



3. Enjeux et projets d'aménagement

3.1. Les enjeux d'aménagements

Par délibération du conseil communautaire, la Communauté Urbaine de Toulouse métropole a prescrit la mise en révision de son POS Communauté Urbaine de Toulouse métropole Commune de Gagnac-sur-Garonne en vue de sa transformation en PLU, pour doter le nouveau document d'urbanisme d'un véritable projet de ville, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable(PADD), clef de voûte du PLU.

Le PADD est établi à partir du diagnostic stratégique territorial et des enjeux qui s'en sont dégagés. Il fait obligatoirement l'objet d'un débat au sein du conseil de communauté et du conseil municipal.

La commune souhaite remettre à plat ses perspectives d'aménagement en cohérence avec les travaux menés à différentes échelles :

- territoriales : le ScoT de la Grande Agglomération toulousaine
- sectorielles : le Plan de Déplacements Urbains et le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole

Pour cela, plusieurs objectifs ont été assignés à cette révision qui aura pour objet :

- d'intégrer de nouveaux enjeux d'agglomération en matière d'environnement, de déplacement, de commerce et de diversité d'habitat,
- d'ouvrir à l'urbanisation le dernier grand secteur urbanisable de la commune, L'Espagnoulet/ Novital, en cohérence avec le secteur de développement contigu sur la commune de Lespinasse,
- d'ouvrir à l'urbanisation quelques petites zones diffuses (La Royère, …) proches du centre villageois pour compléter l'urbanisation des quartiers d'habitat,
- conforter la centralité du noyau villageois en renforçant les équipements existants, en permettant une offre de logements diversifiée et en restructurant l'espace autour de la future mairie,
- préserver et valoriser les espaces naturels en bordure de Garonne (projet communautaire Garonne Aval/Axe Garonne) et préserver et protéger les espaces agricoles existants.

3.2. Les modalités de concertation

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte sur l'ensemble du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, pendant toute la durée des études.

Cette procédure de révision se déroulera en concertation avec la commune de Gagnac-sur-Garonne. Conformément à l'article L 123-18 du Code de l'urbanisme.

Le projet sera soumis à la consultation des personnes publiques associées durant trois mois, puis s'en suivra la phase d'enquête publique et l'approbation du PLU.

PARTIE I –
LE DIAGNOSTIC

1. Introduction méthodologique

2. La commune dans l'agglomération toulousaine

3. Le diagnostic au regard des objectifs du développement durable

4. Conclusions du diagnostic / besoins et enjeux

1. Introduction méthodologique

1.1. Le respect des objectifs des lois SRU, UH et ENL et Grenelle

Les lois « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 décembre 2000, « Urbanisme Habitat » du 02 juillet 2003 et « Engagement National pour le Logement » du 13 juillet 2006, rénovent le cadre juridique des politiques urbaines, notamment le contexte d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Il en est de même pour le « Grenelle II » qui, on l'a vu, apporte quelques transformations aux PLU.

Trois objectifs nous semblent particulièrement déterminants pour engager les réflexions et conduire le processus de concertation et de prise de décision, nécessaires à l'élaboration d'un PLU :

- être en situation de débattre de la cohérence des politiques publiques,
- permettre l'élaboration d'un projet urbain en référence aux objectifs de développement durable,
- constituer des éléments de connaissances appropriables par le plus grand nombre.

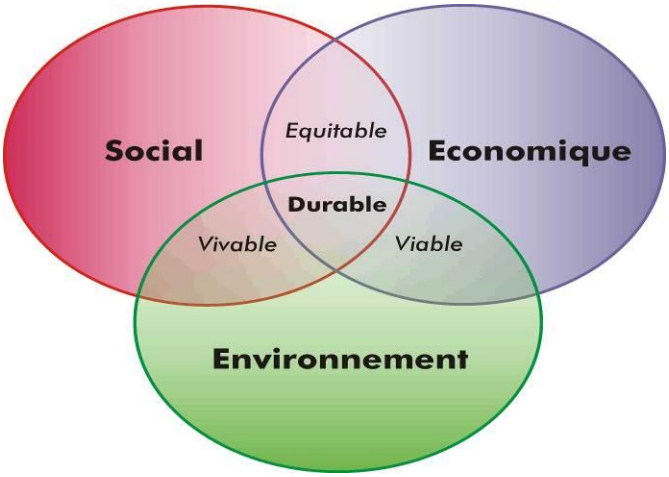
Le présent diagnostic stratégique élaboré en référence aux objectifs du développement durable a été conçu comme un moyen de mise en œuvre au service de ces objectifs.

Il est un document « ressource » pour chaque étape de l'élaboration du PLU :

- la définition des enjeux et des objectifs de concertation,
- la conception du projet d'aménagement et de développement durable,
- la rédaction du rapport de présentation,
- la définition des argumentaires justifiant le règlement.

1.2. Le concept de développement durable

Ce concept exprime un nouveau cahier des charges de la notion de développement prenant en compte 3 dimensions fondamentales : l'économie, l'environnement, la société :



Le Développement Durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent, tout en préservant les besoins des générations futures

Il s'appuie sur les principes de :

- Solidarité
- Précaution
- Participation

Un nouveau questionnement pour concevoir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable :



➔ **Un diagnostic au regard de 7 objectifs illustrant les préoccupations du développement durable pour concevoir le PADD de la commune.**

Objectif 1

Assurer la diversité du territoire

Diversification du logement et des populations

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

Mutation des territoires

Maintien de la biodiversité

Objectif 2

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Qualification des populations

Fonctionnement des services urbains

Qualité des espaces publics

Continuités et ruptures physiques

Objectif 3

Valoriser le patrimoine

Éléments, espaces et paysages identitaires

Objectif 4

Économiser et valoriser les ressources

Gestion de l'eau

Maîtrise de la consommation d'espace

Valorisation des déchets

Objectif 5

Assurer la santé publique

Réduction des nuisances sonores

Gestion des risques naturels et technologiques

Objectif 6

Organiser la gestion des territoires

Développement des structures intercommunales d'aménagement

Planification, contractualisation et vision prospective

Objectif 7

Favoriser la démocratie locale

Organisation de la prise de décision

2. La commune dans l'agglomération toulousaine

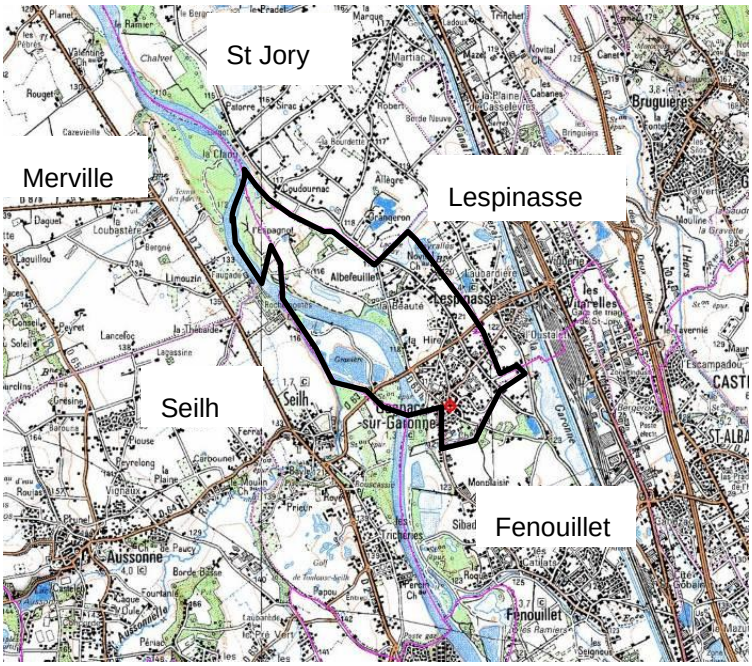
2.1. Gagnac-sur-Garonne, aux portes de la ville intense, présente une situation intéressante dans l'agglomération

Comptant 2 959 habitants pour une superficie restreinte de 434 hectares[1], Gagnac-sur-Garonne s'est implantée dans la plaine alluviale de la Garonne. Traversée par la Garonne, la commune se situe en périphérie de Toulouse, il s'agit d'une commune de seconde couronne.

Sa relative proximité avec la ville centre de Toulouse (à 14 kilomètres environ de la place du Capitole), la proximité de l'autoroute et la présence sur son territoire du seul pont de franchissement de la Garonne au Nord de l'agglomération toulousaine, lui confère des atouts importants. Elle constitue aujourd'hui une commune à vocation résidentielle dans un bassin d'emploi attractif du secteur Nord.

Son territoire est limité par cinq communes :

- au Nord, la commune de Saint Jory
- au Sud, la commune de Fenouillet
- à l'Ouest, les communes de Merville et Seilh
- à l'Est, la commune de Lespinasse



Gagnac-sur-Garonne s'est structurée autour :

- de la Garonne omniprésente, elle a orientée l'urbanisation, par ses débordements successifs et le devenir des territoires alentours (lac de gravières, ramiers, maraichage…)
- de ses espaces agricoles encore largement présents

[1] Données INSEE

- La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune ;
- Limites de commune et superficie INSEE ne correspondent pas aux limites réelles de la commune ce qui explique un décalage d'environ 30ha.

Depuis les années 1990, Gagnac-sur-Garonne est soumise à de nouvelles formes urbaines principalement orientées autour de l'habitat. L'étirement de l'agglomération toulousaine a en effet entrainé une véritable explosion de la construction sur les communes périphériques, allant de plus en plus loin. Cette résidentialisation s'est souvent faite au coup par coup et sans maitrise, au détriment des espaces publics.

Aujourd'hui pour que la commune poursuive son développement malgré une enveloppe foncière qui s'amenuise, due essentiellement à une zone inondable couvrant près de 90% du territoire, il est nécessaire de planifier et d'organiser l'aménagement de ses espaces urbains.

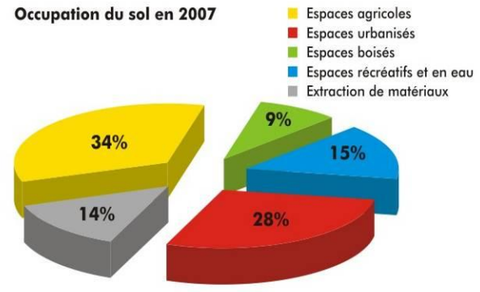
2.2. Une agglomération attractive avec un fort développement démographique et des spécificités marquées

En 2006, l'agglomération comptait 850 856 habitants dont la moitié est recensée sur la ville de Toulouse. Elle est caractérisée par :

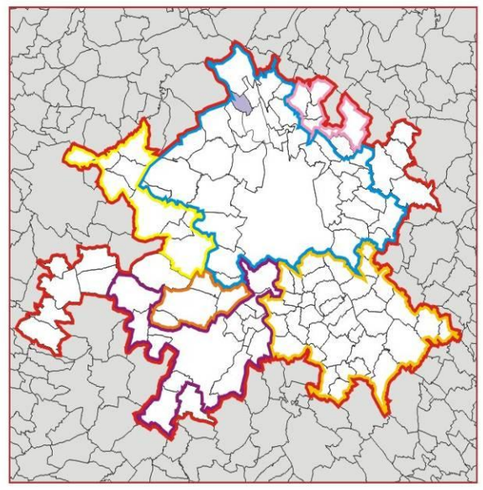
- Une forte croissance démographique entre 1975 et 2006, croissance qui tend à ralentir ces dernières années (+14% entre 1990 et 1999 contre +12% entre 1999 et 2006).
- Une consommation d'espace qui s'est stabilisée depuis 1990 et une densité faible (1053 habitants/km² en 2006).
- Un solde migratoire important qui modifie le paysage socio-démographique avec notamment une forte présence de la population jeune, active et très diplômée.
- Une concentration de l'emploi au cœur de l'agglomération (Toulouse et communes de première couronne).
- Une forte croissance du parc de logements qui se traduit par un habitat en majorité pavillonnaire dans les communes périphériques.
- Un espace social déficitaire et très localisé (communes de Toulouse, Blagnac, Colomiers et Muret).
- Un appareil commercial modifié par la présence de grandes surfaces en périphérie fragilisant les centralités traditionnelles.
- Un territoire fortement marqué par un secteur d'activité économique dominant, l'aéronautique et l'espace, actuellement en croissance et par une forte spécialisation des territoires (lieux d'habitat, d'emploi, marquage social, ...).
- Une agglomération à fort rayonnement au sein de la région Midi-Pyrénées.

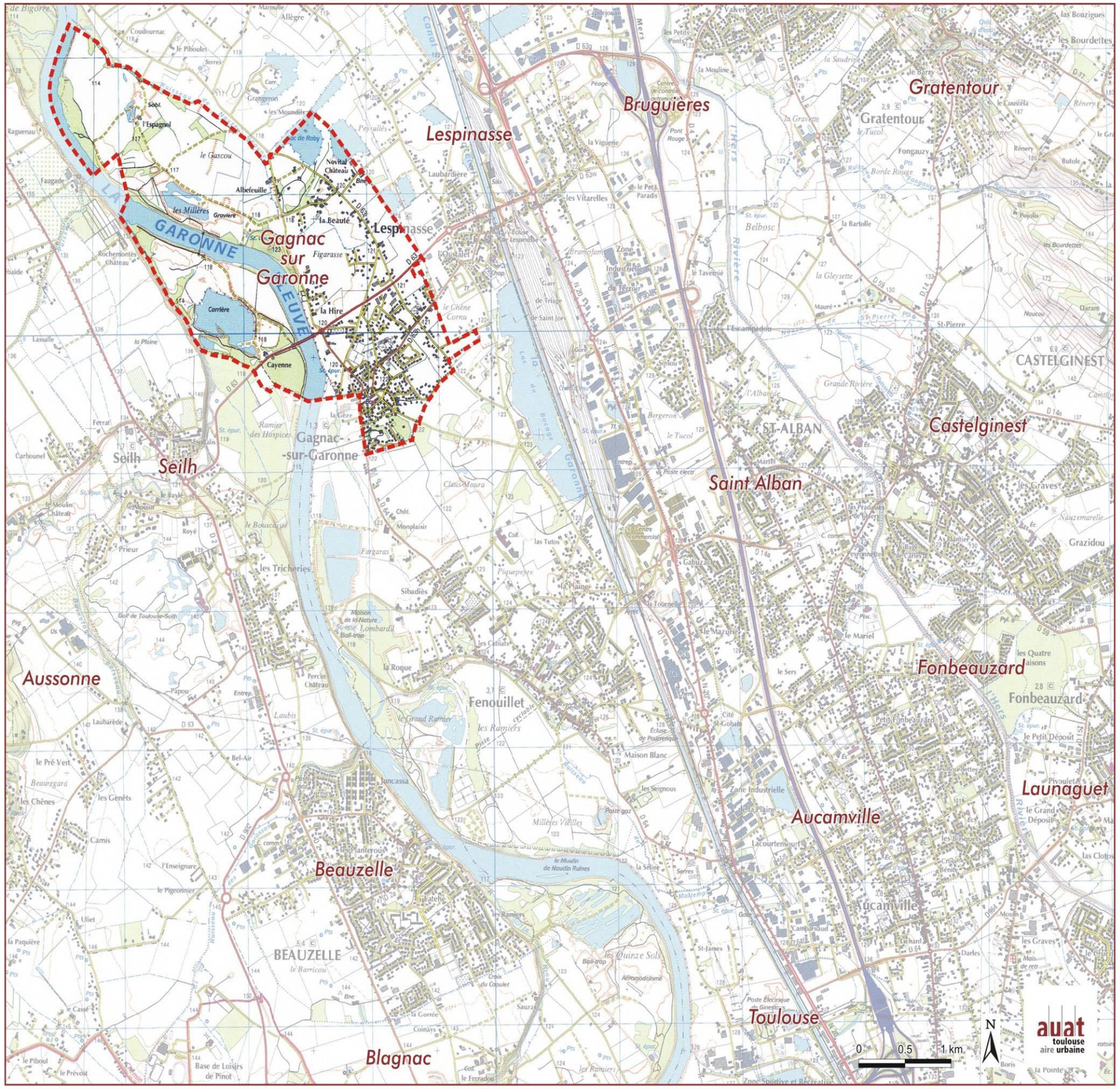
Plan de situation

Une population totale en 2010 de 2959 habitants
Une superficie de 434 hectares
Une occupation du sol en 2007 répartie :



Source :Spot Théma 2007





Commune de Gagnac sur Garonne

Périmètre du Syndicat Mixte pour entreprendre et mettre en oeuvre le schéma de cohérence territorial de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT)

Périmètre de la Communauté urbaine de Toulouse métropole (CUTM)

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain

Périmètre de la Communauté de Communes de la Save au Touch

Périmètre de la Communauté de Communes Axe Sud

Périmètre de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue

3. Le diagnostic au regard des objectifs du développement durable

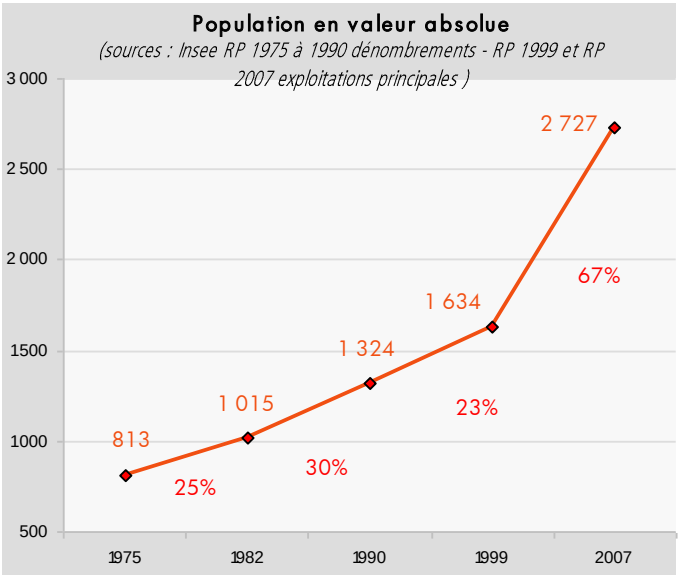
3.1. Assurer la diversité du territoire

Objectif 1	**Assurer la diversité du territoire**
	Il convient de s'interroger à différentes échelles sur le rôle et la contribution de chaque construction ou morceau de ville à la vitalité de son environnement, favorisée par : ▪ la valorisation des particularités du site, ▪ le respect de la biodiversité, ▪ la capacité à recevoir les usages prévus et à évoluer vers une diversification éventuelle des fonctions initiales du bâti et de l'espace public. Il s'agit d'exposer les enjeux de maintien de grands équilibres d'occupation du territoire.

Diversification du logement et mixité sociale

> Le parc du logement (individuel/collectif, privé/public) permet-il un mélange des populations ?

- **Une augmentation régulière de la population avec une nette augmentation à partir de 1999**

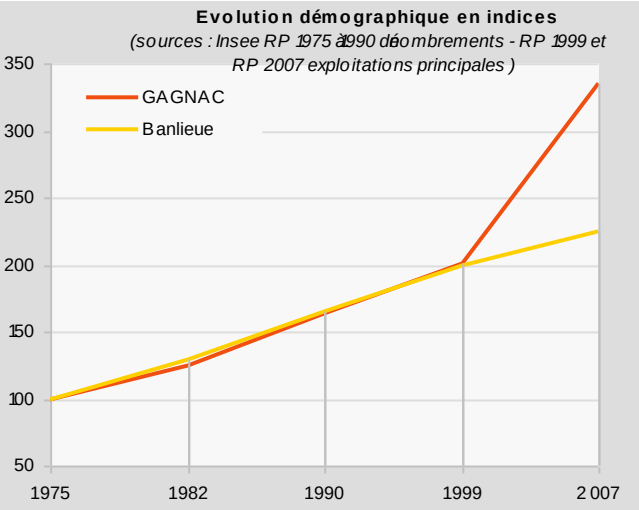


Commune de seconde couronne de l'agglomération toulousaine, Gagnac-sur-Garonne a connu un accroissement régulier de sa population depuis 1975. Depuis 1999 la croissance démographique s'est encore accrue comme l'illustre la courbe ci-contre.

Ainsi, la population a augmenté de 67% en 8 ans pour atteindre 2 727 habitants en 2007.

Cette croissance a continué, la population 2010 a été recensée par l'Insee à 2959 habitants.

La densité moyenne de population est ainsi passée de 187 hab/km² en 1975 à 628 hab/km² en 2007. Toutefois, cette donnée doit être tempérée, dans la mesure où les espaces de Gravière couvrent 60,5 hectares. La densité tend à se rapprocher de 730 hab/km². Ce chiffre montre la tendance pavillonnaire de la commune.



En transformant ces variations en indices, il est possible de comparer avec les variations de population enregistrées par la banlieue sur la même période.

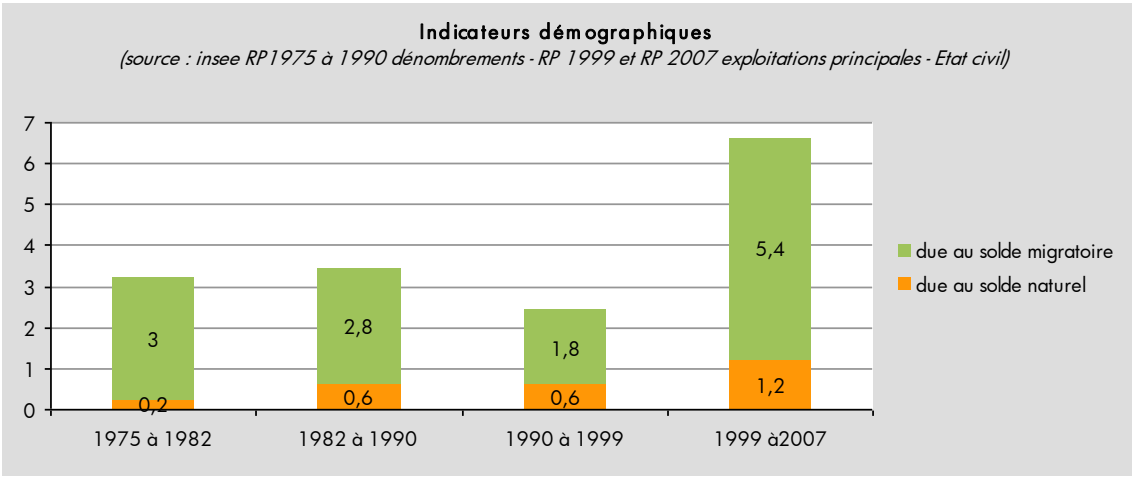
Les courbes d'évolution ci-contre exprimées en indice et l'évolution annuelle moyenne du nombre d'habitants montrent que l'évolution démographique de Gagnac-sur-Garonne s'inscrit dans un contexte général de croissance démographique.

La croissance de la commune suit la même progression que la population de la banlieue jusque dans les années 1999, pour ensuite progresser fortement sur la commune.

Note méthodologique	Le terme de « banlieue » est un terme statistique qui comprend les communes du pôle urbain hors ville de Toulouse.

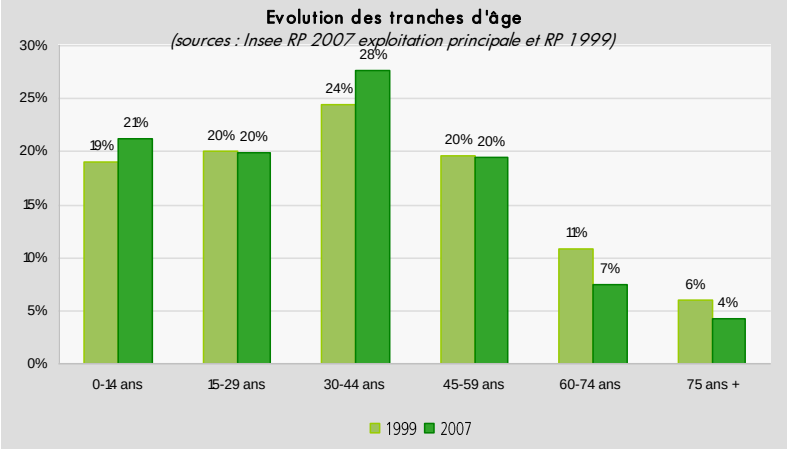
Gagnac-sur-Garonne appartient au pôle de proximité Nord (n°3) dans le découpage de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole. Il s'agit du pôle le plus peuplé avec 118 400 habitants, et celui qui connaît la croissance démographique la plus soutenue (+18%).

La commune de Gagnac-sur-Garonne est toutefois la commune la moins peuplée du pôle. Elle connaît une croissance de 6,6% par an, soit 1093 habitants supplémentaires depuis 1999. Cette augmentation résulte d'un solde migratoire et naturel en forte progression (+5,2% et +1,3% respectivement) entre 1999 et 2007.

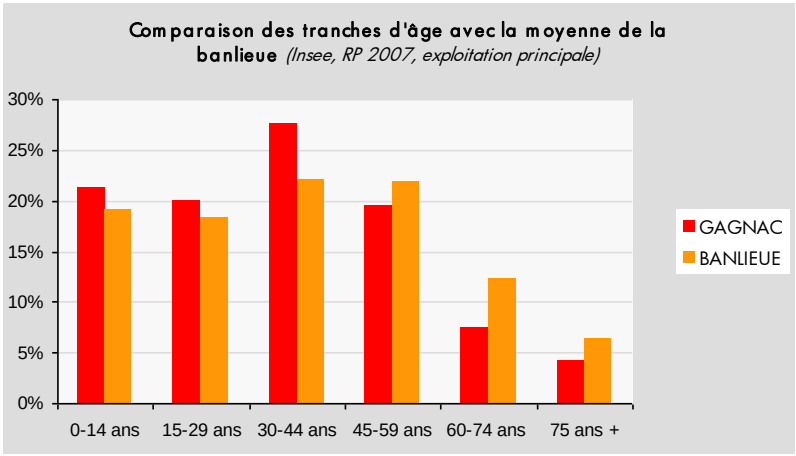


Une population jeune et familiale

La commune de Gagnac-sur-Garonne possède globalement une population jeune et la part des jeunes et encore plus importante que sur la moyenne de la population de la banlieue :



En effet, plus de 69% de sa population a moins de 44 ans et la part des plus de 60 ans a diminué depuis 1999. Cette tendance s'explique par l'accueil des jeunes ménages depuis 1999 qui a rajeuni la population communale dans un contexte national de vieillissement de la population.



Cette tendance s'inscrit dans celle constatée à l'échelle de l'agglomération.

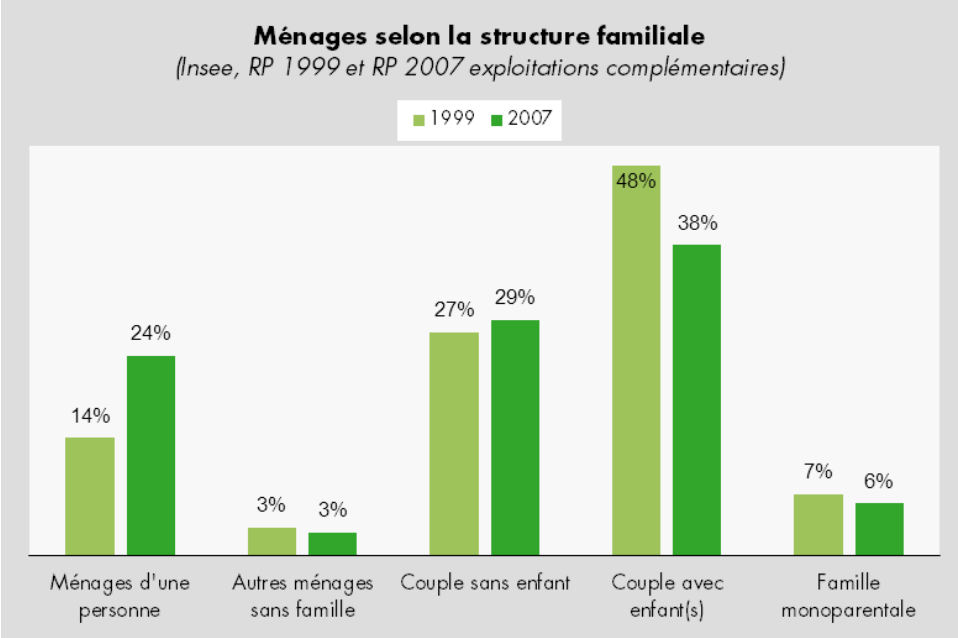
La population est plus jeune que sur la moyenne de la banlieue en 2007 (21% de la population a moins de 14 ans à Gagnac-sur-Garonne contre 19% sur la banlieue. Les plus de 60 ans sont 11% sur la commune alors qu'ils représentent 18% sur la banlieue)

Ces évolutions de la population sont susceptibles de faire émerger de nouveaux besoins notamment en matière d'habitat mais aussi d'équipements.

Toutefois, l'espérance de vie augmente progressivement et la prise en compte de la situation des personnes âgées devient donc un enjeu à part entière pour les collectivités locales. La qualité de leur prise en charge passe par le développement de structures spécialisées, par des démarches d'adaptation de l'habitat à leurs besoins…

- **Des ménages plus nombreux et une baisse progressive de la taille moyenne des ménages**

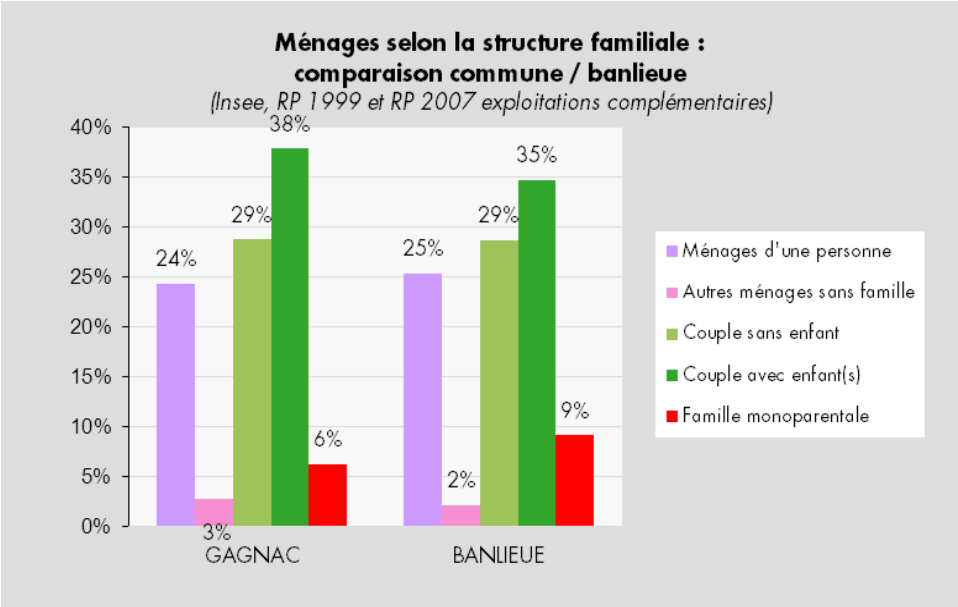
La croissance démographique s'est accompagnée d'une augmentation du nombre de ménages ces dernières années (588 ménages en 1999 contre 1092 en 2007). La taille moyenne des ménages est passée de 2,7 en 1999 à 2,5 en 2007.



Entre 1999 et 2007 on note :

- une augmentation de 10 points de la part des ménages d'une personne. Il s'agit de la plus forte augmentation sur la commune.
- une diminution de 10 points des couples avec enfants.

Cette tendance a un impact direct sur le nombre de ménages avec famille qui est en diminution au profit des personnes seules.

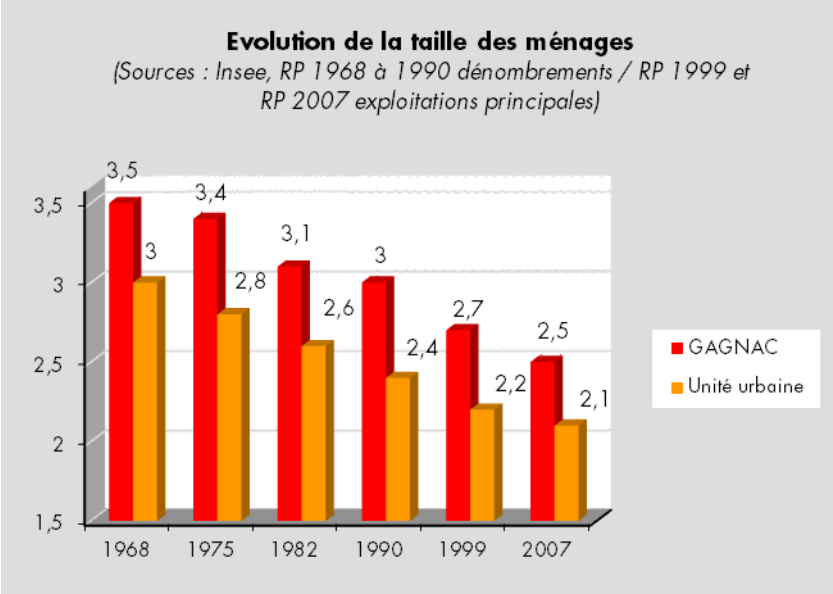


Gagnac-sur-Garonne a une composition de ménages similaires aux données relevées sur la banlieue.

Toutefois on note un taux inférieur de famille mono-parentale mais également un taux supérieur de couple avec enfants sur la commune de Gagnac-sur-Garonne par rapport à la banlieue.

La taille des ménages est en diminution constante. Il reste toutefois plus élevé à Gagnac que sur l'unité urbaine. Il est passé de 2,7 en 1999 à 2,5 en 2007.

La moyenne sur l'unité urbaine diminue moins vite mais elle est passée de 2,2 en 1999 contre 2,1 en 2007.



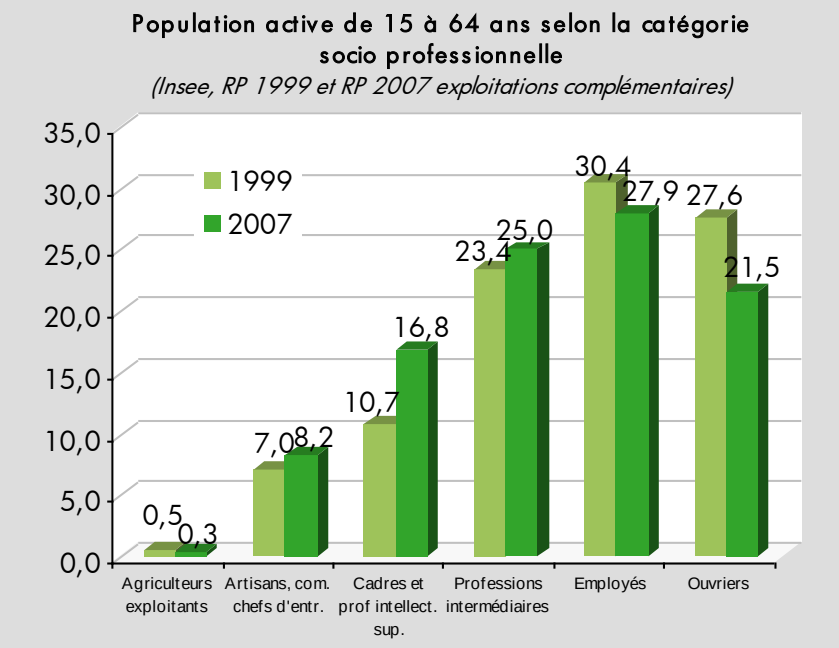
- **Une forte représentation d'ouvriers, d'employés et de professions intermédiaires toutefois en diminution depuis 1999, au profit des cadres**

L'analyse des catégories socioprofessionnelles (CSP) confirme la prédominance (en 2007) :

- des employés (27,9 %),
- des professions intermédiaires (25 %),
- des ouvriers (21,5 %).

Gagnac-sur-Garonne se situe dans un secteur de l'agglomération où les activités économiques ont longtemps été tournées vers l'industrie et le stockage. La dernière décennie est marquée par une modification du paysage économique avec le déclin du secteur industriel et la montée des activités tertiaires.

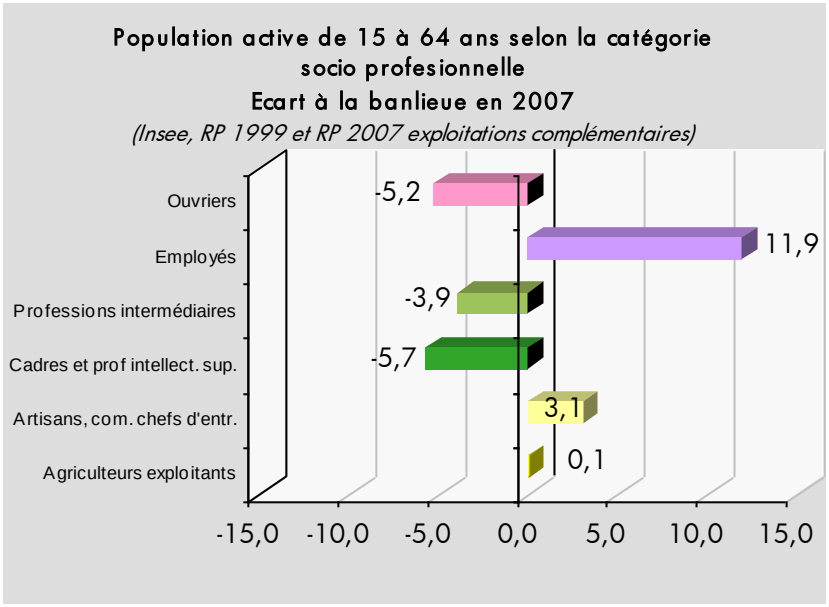
Ainsi, jusqu'en 1999, la structure des catégories socioprofessionnelles présente sur la commune était intimement liée à l'offre d'emploi sur le secteur Nord, avec une forte proportion d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires.



En 2007, le contexte évolue : Gagnac-sur-Garonne connaît une augmentation des cadres et professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires, respectivement de 6 et 2 points tandis que la part des ouvriers et des employés diminue, respectivement de 6 et 3 points.

On note également la diminution des agriculteurs exploitants sur la commune. Ils étaient 11 en 2000 et ne sont plus que 3 en 2010.

En comparant avec les données de la banlieue, trois grandes tendances se dégagent :



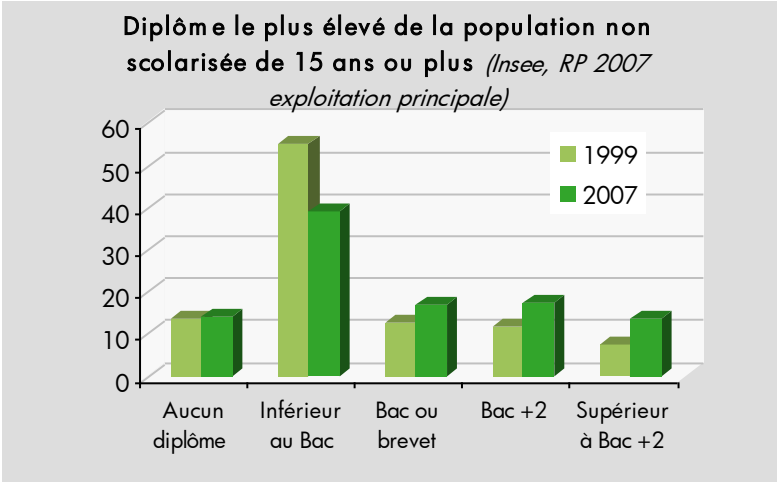
- Moins d'ouvriers (-5,2 points) et plus d'employés (+11,9points) par rapport à la banlieue
- Plus d'artisans (+3,1points) et moins de cadres et professions intellectuelles supérieures (-5,7 points) et de professions intermédiaires (-3,9 points) qu'en banlieue
- le nombre d'agriculteur est sensiblement identique sur la commune et la banlieue.

- **Un taux de chômage dans la moyenne de l'agglomération (hors Toulouse) et un niveau de formation moins élevé**

Au recensement 1999, le taux de chômage (définition INSEE) sur Gagnac-sur-Garonne (10,1 %) est équivalent au taux de chômage enregistré sur l'agglomération (hors Toulouse) (10.10 %). En 2007, le taux de chômage a diminué sur Gagnac-sur-Garonne pour atteindre 7,9 %.

Il convient de prendre en considération le niveau de qualification des populations :

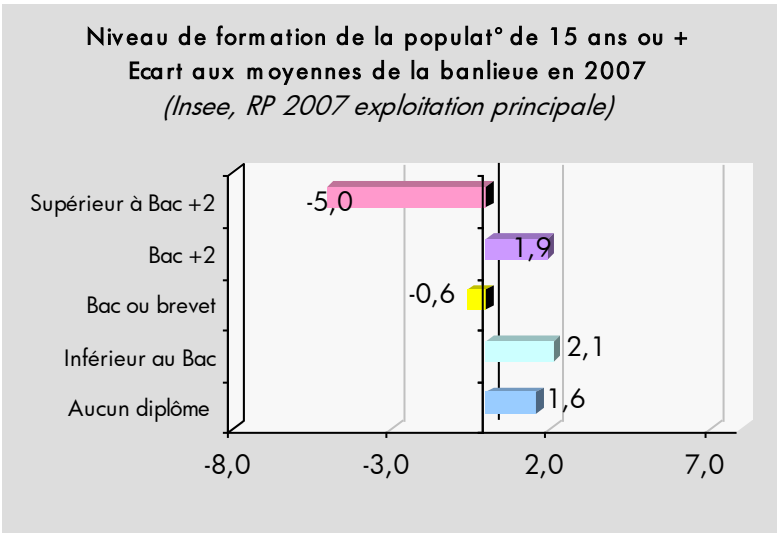
En 2007, l'essentiel de la population, de 15 ans et plus ayant achevée leurs études, dispose d'un niveau de qualification intermédiaire :



- 53% a un niveau de diplôme inférieur au BAC (CAP, BEP, etc.) et
- 33,8% dispose d'un BAC ou d'un BAC+2.

Ces cycles courts sont généralement spécifiques à des formations à caractère technique.

A noter, par ailleurs, que le nombre de personnes de plus de 15 ans non scolarisés sans diplôme représente tout de même près de 15% de la population.



Par rapport à la moyenne de la banlieue, on note sur Gagnac-sur-Garonne :

- une plus forte proportion de personnes de plus de 15 ans ayant un niveau inférieur au Bac,
- et une proportion inférieure de personnes ayant un niveau de formation supérieur à Bac+2.

- **Un parc de logements dominé par l'habitat individuel de grande taille en accession à la propriété**

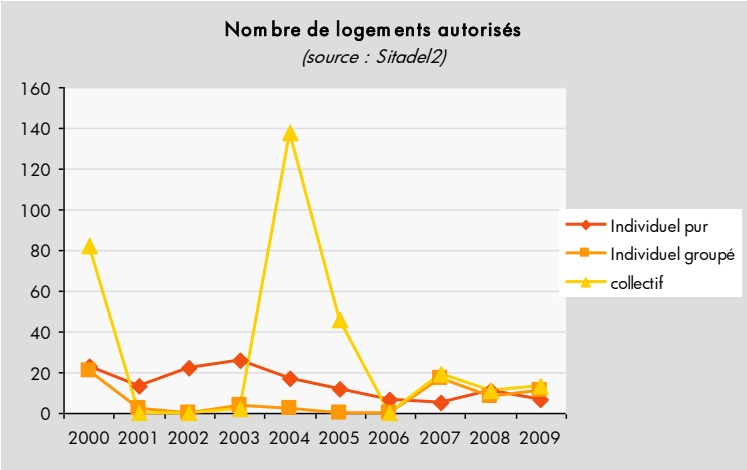
La commune a connu une production de logements irrégulière. Le nombre de logements a connu une forte augmentation en 2000 et 2004. En 2007, la commune comptait 504 logements de plus qu'en 1999 ce qui représente une augmentation de 46% de ce nombre de logements.

Depuis 2006 le rythme de construction est relativement faible et en ralentissement depuis 2007, à l'instar du rythme constaté sur la banlieue.

L'offre de logements se diversifie. Cette nouvelle répartition est due aux efforts de la commune en matière de type de logements autorisés comme le montre le graphique ci-dessous : en 2000, 2004 et 2005, plus de 260 logements collectifs ont été autorisés.

Au total, depuis 2000, plus des deux tiers des logements autorisés étaient des logements collectifs.

Le parc locatif a fortement augmenté sur la commune passant de 421 logements en 2007 contre 113 en 2001, soit 27% d'augmentation.



La part de logements individuels reste prédominante par rapport au collectif mais l'offre tend à se diversifier ces dernières années. Ainsi on compte en 2007, 69,5% de logements individuels contre 86,6 % en 1999. La part du logement collectif représente 30,3 % des logements en 2007 contre 11,9% en 1999.

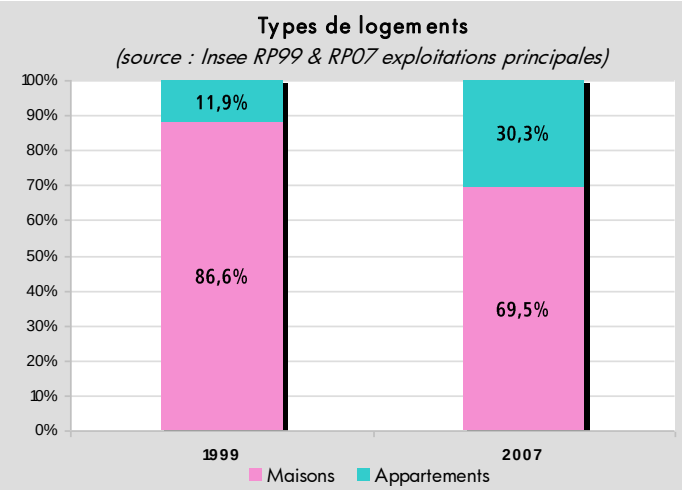
La politique de diversification du parc de logement s'affirme également à travers la prédominance de logements collectifs dans les logements autorisés depuis 2002.

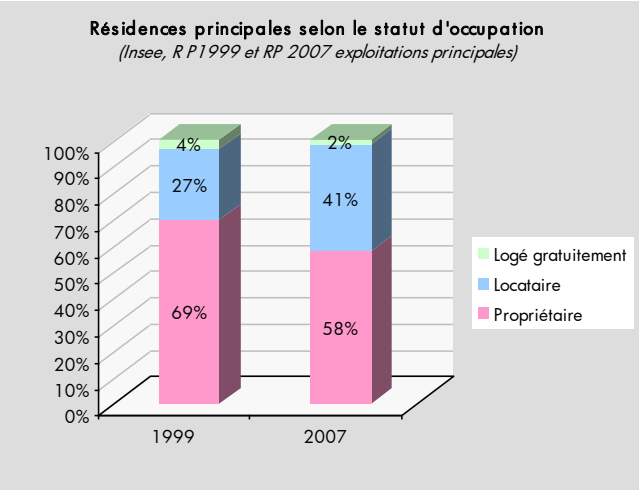
Le taux de vacance est limité (4,8% des logements), on remarque toutefois que le nombre a augmenté depuis 1999 (+50%). Ce réservoir pourra être exploité dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain.

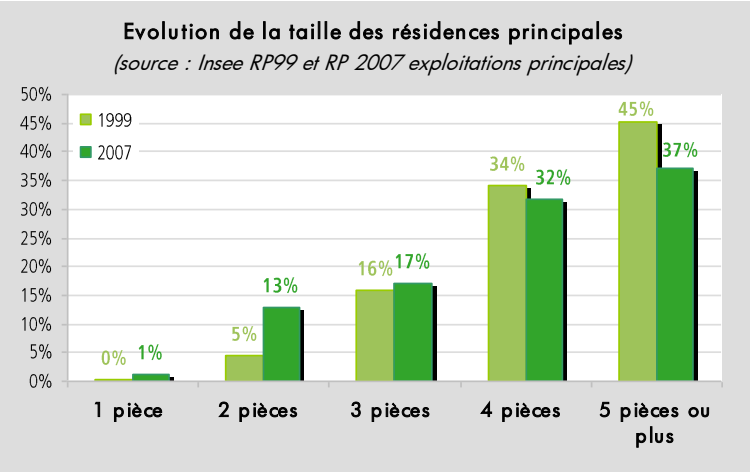
En lien avec la prédominance de l'habitat individuel sous forme de maisons l'offre est essentiellement tournée vers des logements de grande taille et 69% des logements ont 4 pièces ou plus en 2007.

En conclusion, Gagnac-sur-Garonne accueille un parc de logements encore peu diversifié composé de maisons individuelles occupées en majorité par des propriétaires. Entre 1999 et 2007 on note tout de même une légère évolution vers plus de logements collectifs, plus de locataires et une diversification de la taille de logements. Cette tendance doit se poursuivre pour répondre à la demande de logements. En effet, la taille des ménages sur la commune comme sur toute l'agglomération ne cesse de décroitre avec une forte part de ménages composés d'une ou deux personnes.

Ce parc de logement est en majorité récent, puisque la part des résidences principales construites après 1975 est de 76 % contre 24 % des résidences construites avant 1975.







On peut dégager ces chiffres principaux :

- 69,5 % d'habitat individuel (baisse de 17,1 points par rapport à 1999)
- 41 % de locataires en 2007 (hausse de 14 points par rapport à 1999)
- Une taille moyenne des résidences principales de 5 pièces ou plus à plus de 37 %

L'offre est tournée essentiellement vers des logements de grande taille, avec plus de 69 % de type 4 et plus, alors que la taille des ménages sur la commune comme sur toute l'agglomération ne cesse de décroître du fait de la décohabitation des ménages (2,5 personnes en moyenne par ménage en 2007). En outre, près de 40 % des ménages sont composés d'une ou deux personnes.

Une adaptation nécessaire de l'offre de logements pour répondre à la demande

L'évolution démographique que connaît Gagnac-sur-Garonne ces dernières années pose fortement la question de l'adéquation entre l'offre et la demande de logements sur une commune où l'habitat reste spécialisé et orienté principalement vers l'accueil de familles.

Quelles réponses apporter dans ce cadre à la demande de jeunes désirant accéder à un premier logement, et aux personnes âgées souhaitant quitter une demeure devenue trop grande, tout en restant sur la commune ? Quelles réponses apporter aux évolutions de la population, la part des familles baissent au profit des personnes seules ?

En outre, on note un net accroissement démographique depuis le début des années 2000 et les perspectives affichées par le Plan Local d'Habitat laissent présager une croissance de population. C'est d'ailleurs un des enjeux mis en évidence par le diagnostic du PLH : « renforcer l'accueil d'une population diversifiée : des jeunes familles, des ménages pauvres et modestes ». Dans ce contexte, la production de logements sera à mettre en perspective avec l'évolution démographique envisagée et ce, dans un souci de diversification du parc et des populations.

Le PLH prévoit l'accueil de 35 logements/an, soit 210 logements sur la période 2010-2015 dont 25% de logements sociaux. Ce qui représente une moyenne de 500 habitants supplémentaires, soit 3400 habitants en 2015[2].

Des opérations en cours ou programmées pour améliorer l'offre de logements sociaux

Au 1er janvier 2010, la commune comptait 5,21% de logements sociaux sur son territoire. Ces logements sont issus du patrimoine des bailleurs sociaux et constituent donc un parc de logements sociaux stable, sous réserve que ces bailleurs conservent leur patrimoine.

Il convient de souligner que, malgré les efforts de la commune en la matière, l'offre en logements sociaux est insuffisante, alors que cette dernière se rapproche à grande vitesse du seuil des 3500 habitants lui imposant 20% de logements sociaux (l'article 55 de la loi SRU), seuil qu'elle prévoit d'atteindre à l'horizon 2015.

L'analyse de la répartition du parc locatif social à Gagnac-sur-Garonne[3] montre que :

- le parc social est récent : la quasi-totalité des logements sociaux (98%) ont été construits après 1990.
- la commune a fait un effort en termes de logement très social, puisque la répartition par gamme[4] montre que près d'un quart du parc est de type PLAi (Prêt Locatif Aidé d'intégration) et que le reste du parc est constitué par une offre HLM très accessible (parc ordinaire récent). Le renforcement du parc très social demeure néanmoins important car la demande de logement locatif très social à l'échelle de l'agglomération toulousaine est croissante (en 2008, 88% des demandeurs sont éligibles au logement financé en PLAI[5]).

---

[2] Source : Calcul de population expliqué

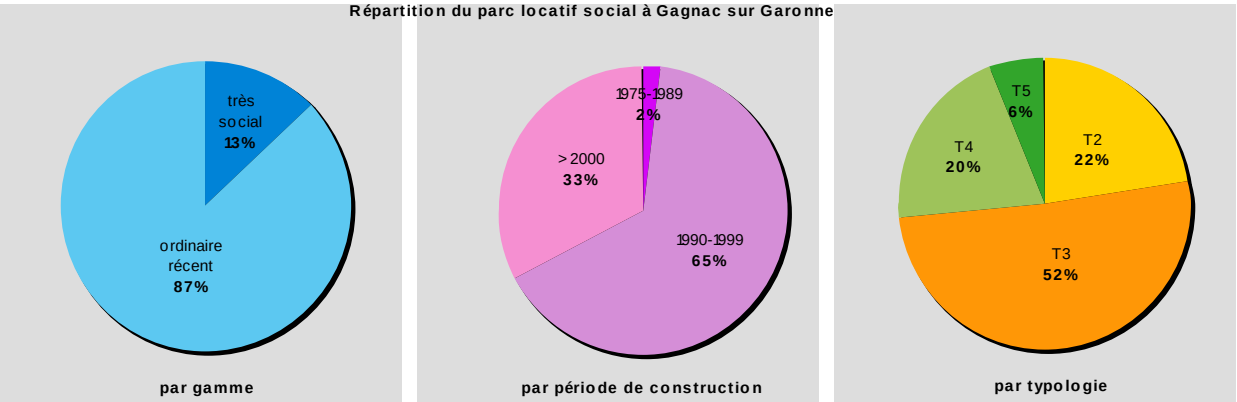
[3] Source : Diagnostic du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole

[4] Analyse faite à partir d'un regroupement de financements sur la base des niveaux de loyers :

- Très social : PLAts, PLAi, ; loyer<à 5€/m² au 1er janvier 2008
- Ordinaire ancien : HLMO, ILM, ILN… loyer< à 4€/m²
- Ordinaire récent : PLA, PLUS ; loyer d'environ 5€/m²
- Intermédiaire : PLS bailleurs sociaux, PLI ; loyer compris entre 7€ et 8€/m²
- Les autres financements (fonds propres…) ne sont pas pris en compte dans le graphique

[5] Source : demande locative sociale en Haute-Garonne en 2008, Union Sociale pour l'Habitat, Groupement Départemental de la Haute-Garonne.

- La structure du parc est relativement diversifiée avec une offre satisfaisante de logements moyens (T2, T3) qui représentent près de 75% du parc correspond aux demandes identifiées à l'échelle de l'agglomération (50% des demandes de logements locatifs sociaux sont des T2 et T3 en 2008).



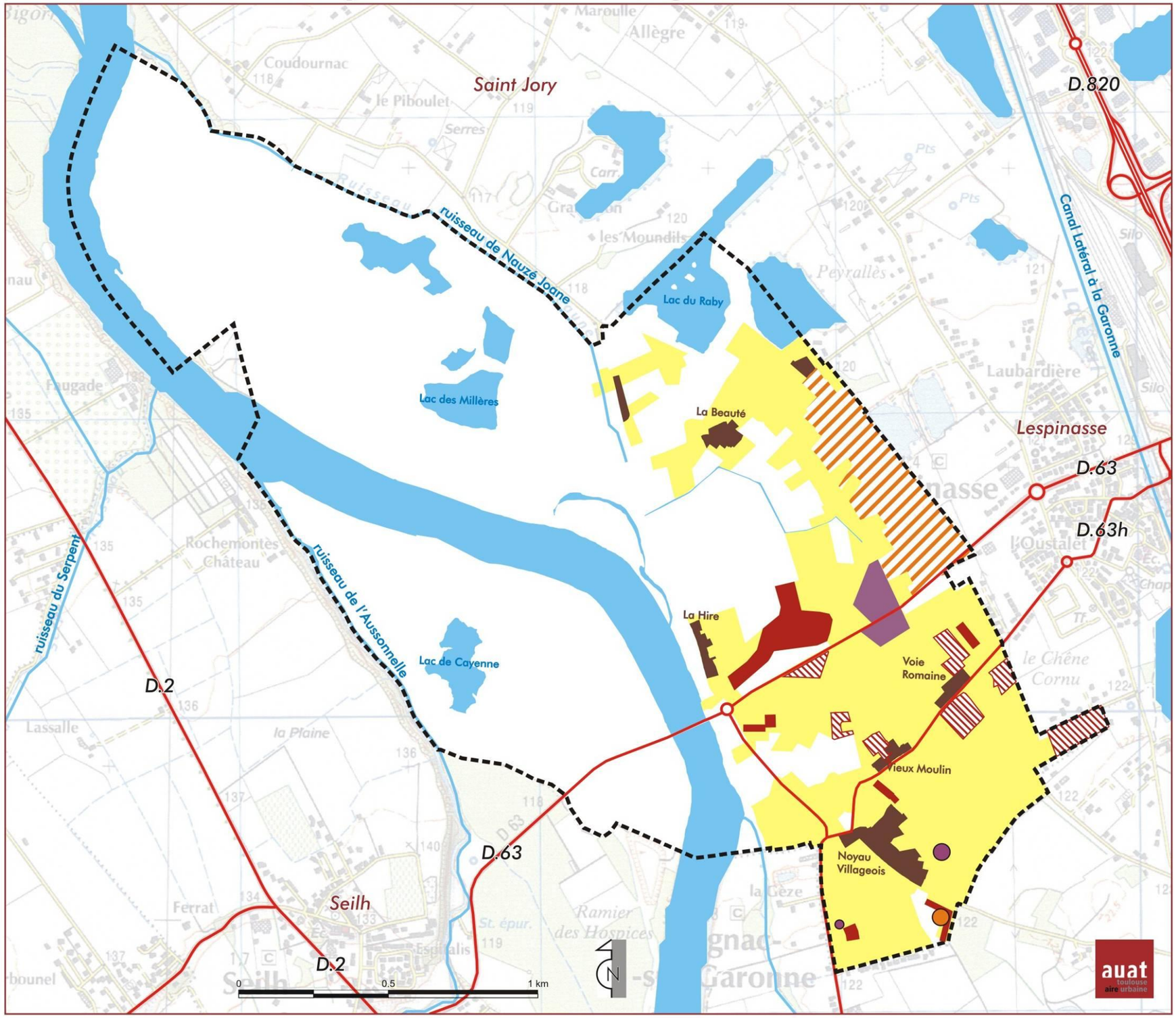
Une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage

La loi Besson sur les gens du voyage du 31 Mai 1990 concernant le Droit au Logement, et la loi Besson 2 du 5 juillet 2000, ont défini un cadre juridique concernant l'accueil des gens du voyage, avec l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de créer une aire d'accueil dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du Schéma Départemental d'Implantation.

L'analyse des besoins menée par le Schéma Départementale d'accueil des gens du voyage adopté le 10 Septembre 2003 et modifié le 31 janvier 2007 n'a pas fait ressortir la nécessité de réaliser une aire d'accueil sur la commune de Gagnac sur Garonne. Par contre il prévoit sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne la création de 5 aires de grand passage réparties à proximité des grands axes dont 3 dans l'arrondissement de Toulouse. Leurs localisations ne sont pas pour l'instant définies.

La commune de Gagnac-sur-Garonne est située sous le seuil des 5 000 habitants, elle n'a donc pas d'obligation de créer une aire d'accueil. Toutefois la commune devra participer à l'action du programme d'actions thématiques de sédentarisation des gens du voyage et d'améliorer de leurs conditions d'habitat.

De plus la compétence des aires des gens du voyage est passée compétence de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.



Assurer la diversité d'occupation du territoire

Diversification du parc de logement et des populations

EXISTANT

▶ **Diversité du parc de logements** *(Source : données commune)*

- Bâti ancien
- Bâti à dominante d'habitat pavillonnaire
- Bâti à dominante d'habitat collectif
- Bâti à dominante d'activités

▶ **Evolution et répartition du logement social** *(Source : Atlas du parc locatif social EPLS janvier 2007 AUAT - données communales)*

- Construit avant 1995
- Construit entre 1995 et 2007
- Construit entre 2008 et aujourd'hui (néant)
  - 1 à 15 logements
  - 16 à 30 logements
  - + de 30 logements

PROJETS / POTENTIALITES

- Projet mixte (zone de l'Espagnoulet)
- Secteurs potentiels d'accueil d'habitat futur

▶ ***Eléments de repère :***

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de synthèse >> Diversification du logement et mixité sociale

- 2 727 habitants en 2007 (+67 % depuis 1999), environ 2959 en 2010 d'après le dernier recensement complémentaire de l'INSEE. Une forte augmentation de population depuis le début des années 2000, qui se poursuit.
- Un rajeunissement de la population avec une augmentation des jeunes (69% de la population a moins de 44 ans) et une diminution des plus de 60 ans (11% a plus de 60 ans).
- Taille moyenne des ménages de 2,5 en 2007, en baisse depuis plusieurs années. Un nombre de ménages de plus en plus importants.
- Les catégories socioprofessionnelles dominantes sur la commune : professions intermédiaires, employés, ouvriers, mais ces catégories n'évoluent pas de la même manière. Les professions intermédiaires augmentent alors que la part d'employés et d'ouvriers diminuent.
- Un taux de chômage en baisse (7,9 % en 2007).
- En 2007, une majorité d'habitat individuel (70 %) et 58 % de propriétaires, chiffres en diminution.
- En 2007, 69 % de logements de type 4 et plus, parc fortement spécialisé.
- Un rythme de construction d'environ 35 logements/an depuis 2002.
- 5,21 % de logements sociaux SRU en 2010, chiffre en nette amélioration grâce aux opérations en cours ou programmées.

Besoins et enjeux >> Diversification du logement et mixité sociale

Les besoins :

Compte tenu : de la typologie des ménages (jeune et familiale), de la poursuite de la baisse des ménages et la part du nombre de jeunes ménages supérieure à celle de la banlieue, il faudrait **anticiper les besoins locaux et d'agglomération** (décohabitation, jeunes ménages en début de parcours résidentiel…)

Les enjeux :

- **Poursuivre et renforcer la diversification du logement privé et social** (Anticiper l'obligation de la loi SRU : se rapprocher de 20% de logements sociaux au titre de l'article 55)

  - Développer une offre locative en petit logement à des niveaux de loyers accessibles pour des ménages en début de parcours résidentiel et familles monoparentales…

  - Mixer les typologies d'habitat dans les opérations pour une meilleure mixité sociale : part de l'habitat groupé et collectif en équilibre par rapport à l'individuel

  - Poursuivre la diversité d'offre de logements sociaux (accession sociale) et d'accueil des personnes âgées.

- **S'inscrire dans les objectifs communaux de développement et de diversification de l'habitat** au titre du PLH 2010-2015 : Objectifs de production de 35 logts/an soit 210 logts et assurer une diversité avec 25% de logements locatifs sociaux.
- **Saisir les opportunités du projet Espagnoulet** qui pourrait à terme diversifier le parc de logements, notamment en développant le locatif social.

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

> La localisation des équipements, services et commerces, favorise-t-elle la diversité d'occupation du territoire ?

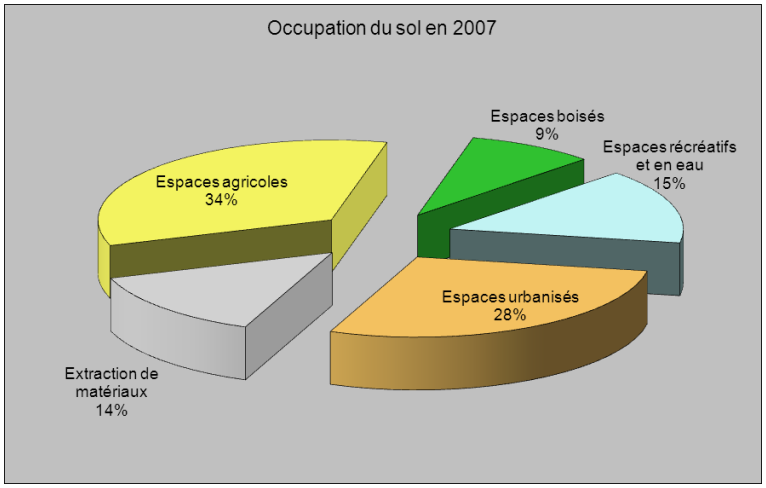
> Les activités, services et commerces sont-ils intégrés dans le tissu urbain ?

❑ Un territoire relativement urbanisé à dominante résidentielle, fortement marqué par la présence de la Garonne et des zones de carrières

L'analyse de l'imagerie satellitaire SPOT Théma 2007 fait apparaître que le territoire communal est occupé à 28% par des espaces urbanisés.

Le territoire communal est très nettement divisé en deux parties Est et Ouest. L'urbanisation s'est exclusivement développée dans la partie Est de Gagnac-sur-Garonne et en premier lieu dans sa partie basse, dans la plaine, à partir d'îlots d'habitations : d'abord le centre historique puis les hameaux historiques de la Hire, de la Beauté, la Royère… et plus récemment, le Clos du Moulin.

L'Ouest du territoire a conservé un caractère naturel et agricole, avec la présence de la Garonne mais les activités de gravières destinées à l'extraction de granulats, ont pour beaucoup transformé l'espace.



❑ Des équipements regroupés dans le centre de la commune

En termes de localisation, les équipements sont polarisés dans le centre pour ce qui est de la maison du 3ème âge, de la bibliothèque, des écoles… Les équipements sportifs sont eux situés sur le secteur de Campistron, au nord du centre ancien.

Ils sont avant tout de rayonnement communal (salle des fêtes, bibliothèque, écoles). Seuls quelques équipements sportifs ou de loisirs rayonnent sur plusieurs communes (lac de Millères ou de Raby et complexe sportif F. Duval).

La commune dispose, en revanche, de nombreuses zones vertes aménagées autour des lacs issus de l'exploitation des gravières, mais elle a également su tirer parti de la présence de la Garonne, en aménageant ses berges. Le lac de Raby a aujourd'hui une vocation de loisirs avec une activité de pêche.

Domaine	Nom de l'équipement
Culture	Bibliothèque Salle des fêtes
Sports et loisirs	Boulodrome Tennis Terrains de sports City-stade (terrain multisports) Deux Centres équestres Pêche sur le lac de Raby et sur le lac des Millères
Services	Mairie Locaux associatifs Jeux d'enfants
Sanitaire et sociale	Maison du 3ème age Assistantes maternelles et relais d'assistantes maternelles
Enseignement	Ecole maternelle Ecole primaire

- **Des équipements scolaires qui se sont adaptés à l'augmentation de population**

On compte sur la commune :

Caractéristiques des écoles maternelles et primaires			
Etablissement	Nombre de classes	Nombre d'élèves en 2010	Capacités d'accueil maximales
Ecole maternelle	4	103	128
Ecole primaire du chêne vert	7	181	216

Aucune structure privée n'est enregistrée sur la commune.

Les écoles de la commune peuvent accueillir 128 enfants en maternelle et 216 enfants en primaire. Elles ne peuvent pas faire face à l'accueil de la population prévue sur la commune, des pistes d'extension existent en réhabilitant l'ancienne salle des fêtes qui jouxte actuellement l'école.

Les enfants de Gagnac se rendent à Fenouillet pour aller au collège François Mitterrand.

Il n'existe pas de crèches sur le territoire communal, un projet de crèche multi-accueil est prévu dans le parc de la Gravette. Il permettra de créer un pôle intergénérationnel. La crèche multi-accueil pourra accueillir jusqu'à 10 enfants en même temps.

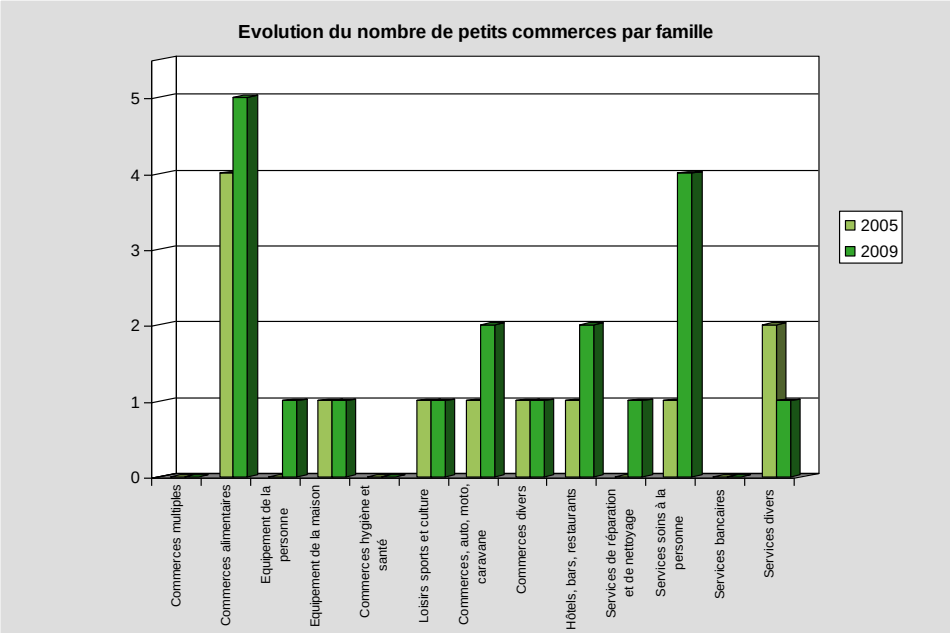
De nombreuses assistantes maternelles indépendantes peuvent accueillir les enfants. Un relais assistantes maternelles permet de mettre à disposition un lieu de rencontre, utilisable deux jours par semaine, et de mettre en place des activités communes.

- **Une offre limitée en commerces de proximité bientôt complétée par la création d'une zone commerciale**[6],

En 2009, 19 petits commerces et services[7], essentiellement localisés dans le cœur de ville (Place de la République et Rue de la Gravette), sont recensés sur la commune.

Du fait de la présence d'un réseau de voirie convergeant vers le centre-ville et de places de stationnement, ceux-ci semblent aujourd'hui facilement accessibles à l'ensemble de la population.

Avec 7 commerces de proximité pour 1000 habitants en 2009, la densité commerciale de Gagnac-sur-Garonne est en deçà de la moyenne de Toulouse métropole qui est de 17.6. Ceci dit l'offre est relativement variée.



Une analyse de l'activité commerciale par familles de produits en 2009 fait apparaître que :

- Les services commerciaux alimentaires et les services à la personne sont les commerces les plus représentés avec respectivement 5 et 4 établissements présents sur la commune.
- Les commerces auto, moto, caravanes et les hôtels/bars sont également bien représentés (2 pour chaque secteur).
- À parts égales, viennent les autres commerces d'équipement de la personne, de la maison, les commerces divers, services de réparation et de nettoyage et les commerces de culture/loisirs (1 de chaque).
- Les commerces hygiène et santé et les services bancaires ne sont pas représentés sur la commune en 2009.

Au regard de l'évolution de l'appareil commercial entre 2005 et 2009, la répartition du commerce par familles de produits n'a que très faiblement évolué.

[6] Tous ces chiffres 2009 sont basés sur le périmètre de la communauté urbaine de Toulouse métropole en 2009 soit 25 communes.

[7] Source : SIRENE

Ainsi, malgré la croissance de la population de la zone de chalandise, Gagnac-sur-Garonne ne possède pas d'établissement commercial de plus de 300 m². Les habitants se rendent alors dans les structures commerciales situées dans les communes proches pour leurs achats notamment alimentaires.

La commune a donc décidé de compléter l'offre de surface commerciale. Pour ce faire deux surfaces commerciales sont prévues le long de la RD63 :

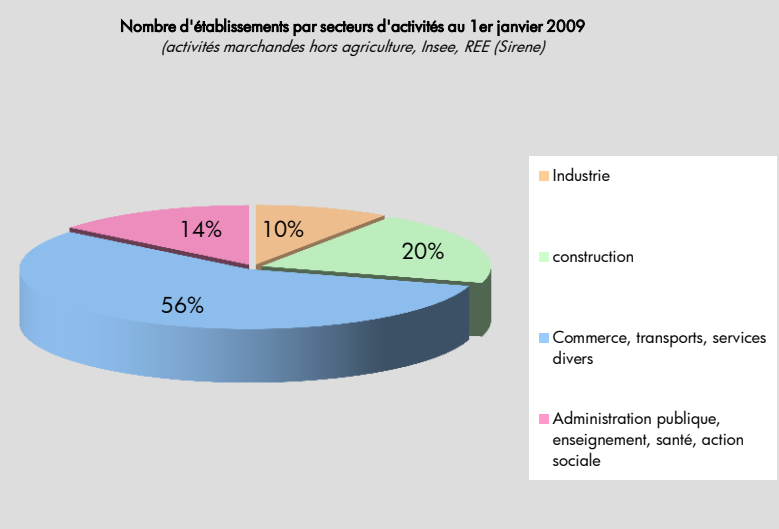
- Une surface commerciale de 1000m² autorisée en 2009 dans la zone d'activités de Figarasse.
- Elle a ensuite modifié son POS pour ouvrir une partie de la zone dit de l'Espagnoulet, située à l'Est de la zone urbanisée de Gagnac-sur-Garonne, en limite avec la commune de Lespinasse. La surface commerciale accueillera une surface de vente alimentaire d'environ 2000 m².

Ces projets répondent ainsi à un besoin au vu de la zone de chalandise. Ils permettront de réduire les déplacements et feront de Gagnac-sur-Garonne un « vrai » bassin de vie.

Une fois par semaine, le marché de Plein Vent sur la place de la République ajoute à la vitalité de ce secteur central qui accueille en outre la majeure partie des équipements administratifs, culturels, sanitaires et sociaux.

❑ Une commune à vocation résidentielle, située dans un secteur économique en mutation

La répartition de l'emploi salarié, issue des données fournies par le CLAP[8], montre que plus de 40% des actifs occupés de la commune travaillent dans la sphère résidentielle[9], à savoir, le secteur des services à la personne : une part en forte progression puisqu'en 2005 elle ne regroupait que 32% des actifs.



[8] Le CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) fournit des données d'emploi salarié au lieu de travail, sur l'ensemble des entreprises et des établissements ayant eu au moins un jour d'activité économique dans l'année d'exercice, qu'ils soient employeurs ou non. Le champ de CLAP est quasi complet sur les salariés. En sont exclus les non-salariés, les emplois domestiques dont l'employeur est un ménage, les militaires (pour des raisons de secret défense). Pour la même raison, la localisation des personnels civils du ministère de la défense n'est pas de bonne qualité. De même, le secteur agricole n'est pas intégralement couvert.

[9] La sphère de l'économie résidentielle contient les services aux particuliers, la construction, la santé, l'action sociale, le commerce de détail, les activités financières et le transport de voyageurs.

Cette évolution se fait au détriment de la sphère productive[10], alors que la sphère publique[11] augmente sensiblement et représente un quart de la population active de Gagnac-sur-Garonne.

Cette analyse renvoie à la tendance économique affichée depuis quelques années sur le secteur Nord : le déclin du secteur industriel et la montée en puissance du secteur tertiaire.

L'emploi dans le secteur privé a connu une forte croissance à partir de la fin des années 90, puisque le nombre d'emplois privés[12] a doublé entre 1997 et 2001 (190 emplois comptabilisés). Depuis, le nombre d'emplois salariés privés a chuté de 20% (153 emplois en 2008).

La tertiarisation de l'économie locale est plus forte que dans les autres secteurs avec la création de 14 établissements de services. Les autres secteurs bénéficient également de quelques créations mais qui restent marginales : depuis 1999, on recense 3 nouveaux établissements, pour chacun des autres secteurs.

Aujourd'hui le secteur des services fait travailler 42% des salariés privés de Gagnac-sur-Garonne, suivi du secteur de la construction qui emploie 26% des salariés (contre 36% en 1999), puis le secteur commercial à hauteur de 19% (+5 points depuis 1999) et enfin, le secteur industriel qui représente plus que 12% de l'emploi salarié privé en 2007 (17% en 1999).

❑ Une commune dépendante des pôles d'emplois de Toulouse et de Blagnac

Les activités économiques étant peu développées, Gagnac-sur-Garonne reste dépendante des pôles d'emploi que sont Toulouse et Blagnac.

En 2007, 11 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence qui est Gagnac-sur-Garonne. 89 % travaillent donc dans une commune autre que la commune de résidence. Depuis 1999 il n'y a pratiquement pas eu d'évolution de ces proportions.

Ainsi, les 1 440 actifs résidant sur la commune se rendent pour 47 % à Toulouse pour travailler, à 11% sur Blagnac et à 5% et 3% respectivement sur Fenouillet et Colomiers.

La faible part d'actifs résidant et travaillant à Gagnac-sur-Garonne (11 %) explique l'importance des migrations pendulaires pour la commune.

Il apparaît donc nécessaire de prolonger l'effort de développement de l'activité économique sur la commune.

❑ Des entreprises disséminées dans le tissu urbain

Gagnac-sur-Garonne dispose d'une petite zone d'activités (5,47 ha) - la zone d'activités de Figarasse - située au Nord-Est du centre-ville, de part et d'autre de la RD 63 qui arrive de Seilh et se prolonge jusqu'à Lespinasse. Cette zone d'activités est destinée à recevoir des activités artisanales.

La majorité des entreprises appartiennent au secteur artisanal. Elles sont principalement liées à l'automobile (avec 3 garages automobiles), à la construction (avec un électricien, deux bureaux d'études, un diagnostiqueur énergétique…), et à l'activité agricole (avec la vente en direct des exploitations maraîchères).

L'extraction de matériaux est également une source d'emplois sur la commune.

---

[10] La sphère « productive » regroupe l'industrie, le secteur de l'énergie, les services aux entreprises, le transport de marchandises, le commerce de gros.

[11] La sphère publique regroupe les emplois de la fonction publique.

[12] Source : UNEDIC

On comptabilise également des commerces de proximité dans le centre villageois.

Il n'y a donc pas de zone d'activités de grande envergure à Gagnac-sur-Garonne, ce qui lui confère une caractéristique rare dans l'agglomération : celle d'accueillir des entreprises au sein du tissu résidentiel.

- **Une activité agricole en augmentation**

D'après le diagnostic agricole de la chambre d'agriculture réalisé en Mai 2011, l'activité agricole sur la commune est en augmentation.

La SAU totale entre 2000et 2010 est en augmentation. Elle recouvre actuellement 25% de la surface communale, elle était de 18% en 2000.

Toutefois le nombre d'exploitations est en baisse sur la période 2000 - 2010, avec respectivement 8 exploitations agricoles en 2000 contre 5 en 2010. Elles sont adaptées au contexte péri-urbain dans lequel elles se développent.

Ces 5 exploitations sont :

- 2 centres équestres
- 2 exploitations de maraichages
- 1 exploitation horticole

La zone est propice à ces activités compte tenu du réseau d'irrigation qui améliore le potentiel agronomique des sols. Les 3 exploitations font de la vente directe de leur production et complètent leur production par de la culture céréalière.

À l'heure actuelle une grande partie du foncier agricole est située en zone inondable au PPRI. De plus, l'exploitation des gravières a contribué à perdre du foncier. Leur reconversion en surface agricole est difficile à cause des gravats importants en surface et du potentiel agronomique moyen.

Les exploitations sont stables et la moyenne d'âge des exploitants agricoles est de 40 ans. Une seule exploitation doit faire l'objet à court terme d'un projet de reprise familiale.

⇨ ***Pour en savoir plus :*** *consulter l'État Initial de l'Environnement*

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

EXISTANT

▶ **Caractéristiques de l'occupation du sol**
(source : Spot théma 2007)

- Espace naturel
- Espace en prairie et terres arables
- Surface en eau
- Extraction de matériaux
- Espace urbanisé

▶ **Localisation des principaux équipements**
(Source : données commune - base de données AUAT 2003)

- Administration
- Culture
- Enseignement
- Espaces vert
- Sanitaire et social
- Sport
- Pôle d'équipements (lieu de concentration)

PROJETS / POTENTIALITES

- Projet mixte (zone de l'Espagnoulet)
- Secteur potentiel d'accueil d'habitat futur
- Projet d'implantation de commerces
- Projet d'implantation d'équipements (sportifs, culturels)

▶ ***Eléments de repère :***

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de synthèse >> Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

- Équipements, services et commerces regroupés en deux pôles : au centre de la commune et secteur Campistron.
- Variété des équipements sportifs (secteur Campistron)
- Présence sur la commune de services administratifs, sanitaires et sociaux essentiels
- 19 petits commerces en 2009, soit 7 commerces de proximité pour 1000 habitants. Offre relativement étoffée et variée.
- Un rapport habitant / emploi de 8,4, peu équilibré et en augmentation
- Une commune dépendante des pôles d'emplois de Toulouse et de Blagnac : 89% des actifs gagnacais travaillent sur une autre commune.

Besoins et enjeux >> Mixité des fonctions intégrées dans le tissu urbain

En termes d'équipements et de services publics

- Les besoins : La commune atteint aujourd'hui près de 2950 habitants et prévoit des perspectives d'accueil de populations, elle a des besoins dans certains domaines : équipements administratifs (projet d'une nouvelle mairie), équipements sportifs (projet de d'une salle de sport) et équipements culturels.
- Les enjeux : Accueillir une nouvelle mairie dans le centre villageois et saisir l'opportunité d'extension du secteur d'Espagnoulet pour développer et conforter les équipements de quartiers et trouver une répartition entre ce territoire et le centre villageois.

En termes commercial et de services de proximité

- Les besoins : le centre est actuellement pourvu de quelques commerces de proximité, avec un centre habité, des besoins persistent en termes de service bancaire, poste…
- Les enjeux :

  - Conforter les commerces en créant les conditions qui le permettent (espace public, stationnement, accessibilité…)

  - En terme d'accueil de surface de +300m², une réflexion est à mener en terme de secteurs préférentiels d'accueil des surface de +300m² sur la commune.

Mutation des territoires

> Quels sont les secteurs qui font l'objet d'une attractivité accrue ou d'une tendance à l'obsolescence ?
> Certains secteurs posent-ils des problèmes de mutation ?

Des secteurs de renouvellement urbain

Afin de répondre aux enjeux d'agglomération en termes d'accueil de population, Gagnac-sur-Garonne doit identifier de nouvelles potentialités de développement résidentiel. Mais la commune, fortement contrainte par la zone inondable, doit également identifier des secteurs pouvant faire l'objet de renouvellement urbain afin de ne pas étendre l'urbanisation dans les zones à risques du Plan de prévention des risques naturels d'inondation.

De plus le taux de vacance sur la commune est de 4,8% en 2007 c'est à dire plus élevé que sur la banlieue (3,6%). Il est en légère augmentation, il était de 2,6% en 1999.

Le centre ancien est identifié comme un secteur devant faire l'objet de renouvellement urbain. La commune souhaite amorcer ce renouvellement en implantant la mairie sur la place de la République et ainsi conforter les équipements et commerces existants.

Des secteurs d'intensification

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine, met l'accent sur l'importance de mettre en œuvre un développement urbain économe en espace et sur la nécessité d'une cohérence entre la structure urbaine des territoires.

La commune possède quelques dents creuses, espaces non bâtis au cœur de l'espace urbanisé qui constituent des opportunités d'intensification urbaine. Ces parcelles sont dispersées essentiellement à l'est du territoire communal, dans des zones identifiées pour l'accueil d'habitat. La mise en œuvre de projets urbains sur ces terrains relève essentiellement d'initiatives privées.

Ces zones sont estimées à 7,3 hectares :

- 3 ha environ pour les zones 1NBh au sud de l'Espagnoulet
- 1,28 ha environ pour les zones 1NAh
- 3 ha environ pour les secteurs en zone urbaine (terrain des serres, de l'Oustalet, du Vieux Moulin…)

Des secteurs de valorisation de l'urbanisation

Gagnac présente un paysage encore rural marqué par le grand paysage. Toutefois la commune devient de plus en plus urbaine. Elle est traversée par des infrastructures routières importantes, seul pont de franchissement de la Garonne, Gagnac est donc soumis à un fort trafic sur la RD63.

Afin de renforcer la sécurité de cet axe, de créer des franchissements, mais aussi d'ouvrir ces emprises aux piétons et aux cycles la RD63 doit faire l'objet d'aménagements de valorisation. L'entrée de ville pourra être aménagée de manière à limiter la vitesse des véhicules et faciliter les modes doux.

Le centre ancien de Gagnac est identifiable de par sa forme en demi-cercle et de par son bâti homogène. L'espace public pourra faire l'objet de valorisation afin de conforter son attractivité, ses commerces. Les aménagements devront permettre d'intégrer les déplacements piétons et cycles, les stationnements et les liens avec les quartiers alentours. L'accueil de la mairie sur la place devra être le levier de cette valorisation.

- **Des secteurs d'extension**

Afin de répondre aux enjeux de dynamique démographique et de prendre part à l'accueil de populations nouvelles au sein de l'agglomération, Gagnac-sur-Garonne doit identifier de nouvelles potentialités de développement résidentiel.

Gagnac-sur-Garonne est une commune qui arrive au terme de son développement urbain compte tenue de l'importance de la zone inondable. Les derniers territoires pouvant faire l'objet de projets de développement sont identifiés par le SCOT.

Il en identifie deux. Ils se situent à l'est de la commune sur la zone de l'Espagnoulet, en cours d'urbanisation et au sud de la commune en limite vers Lespinasse. L'aménagement de ces deux secteurs se traduira à terme par la mutation de terres actuellement à vocation agricole vers un usage urbain. Ces secteurs ne sont que faiblement contraints par la zone inondable. Ils sont situés en zone d'aléa faible.

Cette zone est estimée à 12ha environ :

- 2,77 ha environ pour les deux petites zones 2NA à l'Est, actuellement fermées à l'urbanisation
- 9,9 ha environ sur la zone 2NAh sur la zone de l'Espagnoulet, actuellement fermé à l'urbanisation
- Un projet d'aménagement sur le site de l'ancienne gravière de Raby est à l'étude. Il permettrait de marquer la fin de l'urbanisation coté ville tout en développant des activités nouvelles de sport, loisirs et culturelles sur le lac dans le respect des contraintes environnementales exigeantes. La réalisation de ce projet qui fait appel à des normes et technologies nouvelles dépendra de l'évolution des règles actuelles du PPRI et du SCOT.

- **Sur les dernières années, certains territoires ont connu une plus grande attractivité et une dynamique d'évolution**

Avant les années 2000, la commune a connu des extensions de son urbanisation essentiellement regroupées dans le tissu urbain ou en renforcement du hameau de la Beauté.

Entre 2000 et 2007, l'urbanisation s'est développée autour de la RD63 avec principalement la construction de logements collectifs en entrée de ville.

Depuis les années 2007, l'urbanisation est plus ponctuelle avec de petites opérations, autour de La Royère.

La zone inondable contraint fortement la commune et oriente son urbanisation dans les secteurs les moins touchés et où le PPRI permet la construction.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Mutation des territoires urbains

EXISTANT

▶ **Les dynamiques d'évolution des territoires**
Source : données commune

Localisation des autorisations de construire:

- avant 1995
- entre 1995 et 1999
- entre 2000 et 2004
- après 2005

PROJETS / POTENTIALITES

- Les territoires de renouvellement
- Les territoires d'intensification (dents creuses)
- Les territoires de valorisation (entrée de ville / centre ancien)
- Les territoires d'extension potentiels (zone 2NA au POS approuvé)

▶ ***Eléments de repère :***

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de synthèse >> Mutation des territoires

- Une commune avec des potentialités foncières dans un secteur à forte croissance économique et démographique. Les territoires d'enjeux en termes de développement urbain sont notamment situés à l'Est pour l'accueil d'habitat et d'équipements en lien avec Lespinasse.
- En définitive, la commune dispose de foncier mobilisable rapidement et classé en zone 1NA au POS et d'un potentiel de foncier fermé à l'urbanisation (zone 2NA du POS) essentiellement situé à l'Est du territoire.
- Mais un territoire très exposé par le plan de prévention des risques d'inondation (qui couvre près de 90% de la commune), interdisant toute construction de nouvelles habitations dans sa partie Ouest

Besoins et enjeux >> Mutation des territoires

En définitive la commune dispose de quelques potentiels de foncier mobilisable au sein des quartiers urbanisés.

- Les territoires en extension, leur mutation se fera en cohérence avec les orientations du SCOT (commune située en territoire de développement mesuré)

Les enjeux :

- En termes de mutation et d'évolution des territoires :

- Un enjeu de maîtrise du projet global en ouvrant à l'urbanisation le dernier grand secteur urbanisable de l'Espagnoulet (en lien avec le développement contigu de Lespinasse et le projet de gare)

- Un enjeu de maîtrise de l'évolution des potentialités foncières en zone urbaine 1NAh, Ubh, NBh, 2NAh...

- En terme de requalification de secteurs dévalorisés : un enjeu de valorisation de l'entrée de ville sur le RD63 en s'appuyant sur l'accueil du centre commercial prévu le long de la RD63.

Maintien de la biodiversité

> Les milieux naturels et urbains abritent-ils une faune et une flore abondantes et variées ?

- **Des grands espaces naturels qui constituent des continuités écologiques à l'échelle de l'agglomération**

La commune accueille des espaces naturels nombreux, représentant près de 38% de sa superficie. Cette superficie prend en compte aussi bien les espaces boisés, les espaces naturels et en eau que les espaces de gravières.

Ces activités de gravières ont peu à peu mis à mal les continuités écologiques. Mais la Garonne, omniprésente sur la commune, a orientée l'apparence et le devenir des territoires alentours. Grâce à sa ripisylve dense et inhospitalière, elle a gardé son aspect sauvage. Elle constitue donc une continuité écologique forte.

Les berges, la zone inondable sont une opportunité pour créer et renforcer un espace naturel favorisant la biodiversité. La fin d'exploitation des gravières en 2016 devra permettre de renforcer encore cette continuité écologique forte.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet « Axe Garonne ». Il prévoit entre autres la mise en valeur des zones humides et la réalisation de la « Via Garonna », cheminement piéton – cycle en rive droite de Garonne. A plus long terme d'autres actions pourront être programmées comme la création de zones de détente et de loisirs.

L'ensemble des boisements disséminés sur le territoire est un lieu privilégié qui accueille faunes et flores naturelles. Il participe au maintien de la biodiversité. Il permet également de maintenir une bonne qualité du paysage et du cadre de vie des habitants. Ces boisements doivent faire l'objet d'une protection.

- **Des grands espaces agricoles qui constituent des continuités écologiques à l'échelle de l'agglomération**

La commune possède une identité « rurale et verte », attractive car encore préservée. Cette identité est entre autre due à la présence d'une vaste zone agricole couvrant environ 34% du territoire de la commune.

Cette dominante agricole et naturelle lui donne une homogénéité paysagère et patrimoniale remarquable. La notion de cadre et de qualité de vie qui transparaît derrière ce profil constitue un atout, d'autant plus que la commune est située à proximité immédiate des centres urbains du Nord de l'agglomération.

Cette plaine agricole s'est développée dans le bassin inondable de la Garonne. Elle constitue une continuité écologique forte à l'échelle de l'agglomération. Ces espaces agricoles devront être protégés

⇨ ***Pour en savoir plus :*** *consulter l'État Initial de l'Environnement*

Des espaces naturels protégés au titre des corridors écologiques

L'inventaire régional des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique fait état de 4 sites, trois de type 1 et un de type 2. Ces quatre zones sont :

- ZNIEFF type 1 : le Ramier des Hospices, à cheval sur la commune de Seilh et de Gagnac. Elle présente un intérêt faunistique et ornithologique avec la présence du Faucon hobereau et de la Mésange nonnette, espèces très rares sur la Garonne. Mais elle est aussi un site de repos pour les hérons cendrés et bihoreaux. On relève également la présence d'Ecureuils et de Chevreuils.
- ZNIEFF type 1 : Gravière de l'Espagnol, à cheval sur les communes de Seilh et de Gagnac. Elle constitue une halte migratoire pour le Balbuzard pêcheur et de nombreux limicoles. Le site est également un site de reproduction du grêbe castagneux, du râle d'eau, de la poule d'eau…
- ZNIZFF type 1 : Gravières de Cayenne, situé à proximité de la ZNIEFF de type 1 de la gravière de l'Espagnol, elle présente un intérêt similaire pour les espèces présentes.
- ZNIEFF type 2 concerne la Moyenne vallée de la Garonne, du fait de leur caractère sauvage et préservé, les berges de Garonne, les bras morts, les plages… représentent un ensemble d'un intérêt biologique et écologique tout à fait remarquable, avec une grande richesse et diversité faunistique.

Ces ZNIEFF sont en cours d'évolution. Le nouvel inventaire fait état de trois sites, deux sites de type 1 et un site de type 2. Ce nouvel inventaire est en cours de validation, il a été validé par le Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel mais doit encore être validé par le Museum National d'Histoire Naturel.

Ces trois zones sont :

- ZNIEFF type 1 : La Garonne de Montrejeau jusqu'à Lamagistère, elle traverse 92 communes dont Gagnac sur Garonne. Elle comprend le lit mineur de la Garonne ainsi que ses abords directs, additionnés de certaines parties du lit majeur concernés par des enjeux naturels caractéristiques de ce corridor fluvial. Ce territoire est un véritable réservoir de biodiversité mais les modifications de fonctionnement du fleuve (extraction de granulats, endiguements…) ont fragilisé le site.
- ZNIEFF type 1 : Aussonnelle et rives. La ZNIEFF correspond à la rivière Aussonnelle jusqu'à sa confluence avec la Garonne. Elle comprend quelques mètres de part et d'autre du lit mineur et intègre localement les parties du lit majeur hébergeant des espèces déterminantes (notamment la Fritillaire pintade).
- ZNIEFF type 2 Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau. Cette ZNIEFF couvre la partie piémont et de la plaine du fleuve en Midi-Pyrénées. Elle comprend la ZNIEFF de type 1 à laquelle s'ajoute les milieux riverains du lit majeur, bien préservés et/ou présentant des données déterminantes : forêts alluviales, zones humides, bras morts, gravières…

Ces exploitations de granulats demeurent être la plus grande menace. En effet elles contribuent à faire disparaître de nombreux îlots, bras morts… et ainsi entraînent la disparition de plusieurs espèces de faunes et de flores.

La Garonne fait également l'objet d'une protection de type NATURA 2000. Elle est concernée par deux sites :

- La ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salt, Pique et Neste » ; il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation encadrée par le directive « Habitats » qui favorise la conservation des habitats naturels et habitats d'espèces.
- La ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » ; il s'agit d'une Zone de Protection Spéciale encadrée par une directive « Oiseaux » visant à la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des oiseaux considérés comme rares ou menacés.

La Garonne constitue aussi le patrimoine et l'identité paysagère de la commune.

La commune de Gagnac devra s'appuyer sur son patrimoine vert pour organiser son développement urbain. Le départ des exploitations de granulats constitue une forte opportunité et devra être anticipé.

Les futures zones d'urbanisation devront se constituer autour d'un réseau vert urbain qui ouvrira les quartiers d'habitats sur les espaces naturels. Les projets d'aménagements devront prendre en compte, dès leur conception, ce souci de complémentarité et d'équilibre entre milieux naturels et urbains.

La commune est également concernée par deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope :

- L'arrêté préfectoral de biotopes nécessaires à la reproduction et à la survie des poissons migrateurs en Garonne à l'aval de Toulouse. Cet arrêté date du 19 Octobre 1984.
- L'arrêté préfectoral pour la protection d'un biotope dit du « Ramier de Bigorre » en date du 15 Décembre 1994. Il s'étend sur le domaine public fluvial.

Assurer la diversité d'occupation du territoire

Maintien d'une diversité de la faune et de la flore

EXISTANT

▶ **Espaces à dominante naturelle et urbaine**
(source : Spot théma 2007)

- Espace naturel
- Espace en prairie et terre arable
- Surface en eau
- Espace urbanisé à dominante d'habitat
- Extraction de matériaux

▶ **Caractéristiques des espaces verts urbains**

- ⊕ Espace paysager susceptible de valoriser la biodiversité
- ⊖ Espace paysager susceptible d'être pauvre au regard de la biodiversité
- Espace végétalisé en rapport avec l'eau

▶ **Zone naturelle remarquable protégée**

- Natura 2000

ZNIEFF Nouvelle génération (en cours de validation)

- 2 ZNIEFF type 1
- 1 ZNIEFF type 2

PROJETS / POTENTIALITES
(Orientations du SCoT à arrêter)

- Corridor écologique

▶ ***Eléments de repère :***

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de Synthèse >> Maintien de la biodiversité

- Commune à l'identité verte et rurale très marquée, malgré l'extension de l'urbanisation. Les espaces naturels et agricoles doivent être préservés.
- La Garonne et ses abords, véritable identité de la commune et corridor écologique fort
- Vaste plaine inondable qui limite l'urbanisation mais permet aussi de conserver de vastes espaces naturels et ainsi créer des espaces de détente et de loisirs.
- Un travail nécessaire sur les limites entre urbanisation et espaces naturels et agricoles.

Besoins et enjeux >> Maintien de la biodiversité

- Intégrer les enjeux du SCOT en matière de maintien de biodiversité :
- Améliorer la qualité des milieux naturels, rétablir l'équilibre biologique et conforter les éléments de nature ordinaire (bois haies, alignements, bosquets…).
- Conforter la continuité écologique le long de la vallée de la Garonne
- Anticiper la reconversion des gravières en aménageant des zones de loisirs (Projet Garonne Aval)

3.2. Faciliter l'intégration urbaine des populations

Objectif 2	**Faciliter l'intégration urbaine des populations**
	L'objectif est d'accueillir dans de bonnes conditions les nouveaux arrivants, mais plus largement de maintenir la cohésion sociale de la cité en permettant à tous les habitants de bénéficier des mêmes droits et devoirs. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur : ▪ la répartition et la gestion des équipements et des services publics, ▪ la vocation des espaces publics (adéquation entre leur aménagement et leurs usages) ▪ les principaux obstacles aux relations entre les différents quartiers.

Fonctionnement des déplacements et circulations

> Les services urbains sont-ils judicieusement répartis sur le territoire au regard notamment de l'offre en transports collectifs et des réseaux cycles et piétons ?

> Les habitants peuvent-ils aisément se déplacer ?

❑ Une commune dont le fonctionnement est essentiellement tourné vers l'automobile

Gagnac-sur-Garonne appartient au secteur numéro 39 de l'enquête ménage, qui comprend six communes : Aucamville, Bruguières, Fenouillet, Gagnac-sur-Garonne, Lespinasse et Saint-Alban.

122 100 déplacements mécanisés journaliers ont pour origine ou destination l'une de ces six communes.

L'enquête ménage de 2004 met en évidence un flux important d'échanges entre ces communes : en effet, plus de 26 500 déplacements mécanisés sont internes au secteur, ce qui représente 29% des déplacements.

L'ensemble de ces 5 communes effectue également de nombreux échanges avec la ville de Toulouse : ils représentent 25% des déplacements.

Les échanges se font très majoritairement en voiture. Les déplacements en voiture représentent 89% des déplacements totaux.

Le taux de motorisation par ménage est de 1,71. Il est supérieur au taux de motorisation sur l'ensemble de l'agglomération (1,34) mais ce chiffre inclut la ville de Toulouse, qui propose une offre de transports en commun plus compétitive.

Le pont de Gagnac-sur-Garonne est le seul franchissement de la Garonne entre Blagnac et Grenade. La RD63 connaît donc un trafic élevé et de nombreux engorgements. Un projet de création d'un second franchissement de la Garonne est à l'étude depuis de nombreuses années.

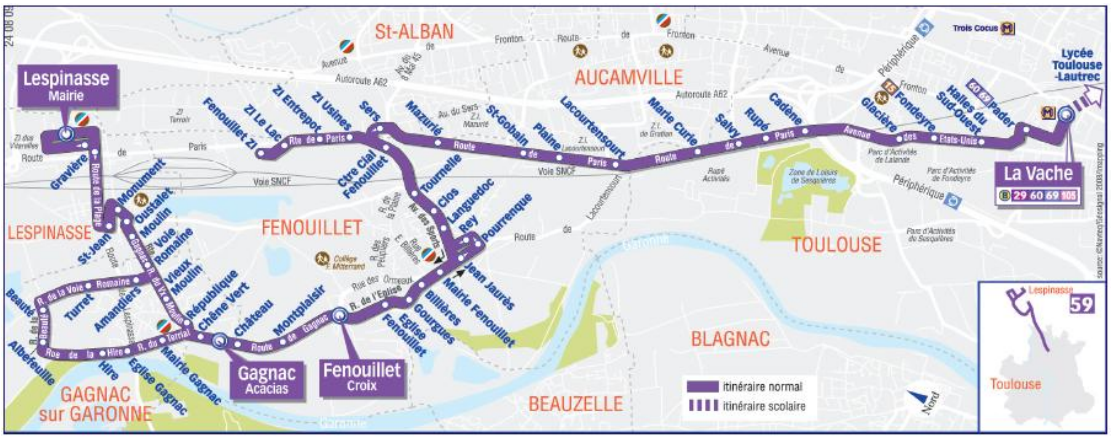
- **Une offre en transport en commun limitée**

La commune de Gagnac-sur-Garonne est desservie par deux lignes de bus du réseau urbain Tisséo :

- La ligne 59. Cette ligne permet le rabattement sur la station de métro La Vache (ligne B) via Fenouillet, St-Alban et Aucamville. Elle se poursuit au Nord jusqu'à Lespinasse.

  Dans Gagnac-sur-Garonne, la ligne 59 peut emprunter deux parcours. La ligne 59 est accessible aux fauteuils roulants. Au total, 47 courses par jour desservent Gagnac-sur-Garonne.

  Les enquêtes Origine/Destination menées en 2008 par Tisséo montrent que les arrêts de Gagnac-sur-Garonne regroupent 105 montées sur les 1266 montées quotidiennes de la ligne, ce qui représente environ 8% du trafic de la ligne. La majorité des personnes descendent à La Vache (62% des 105) ou au lycée Toulouse Lautrec (22%).

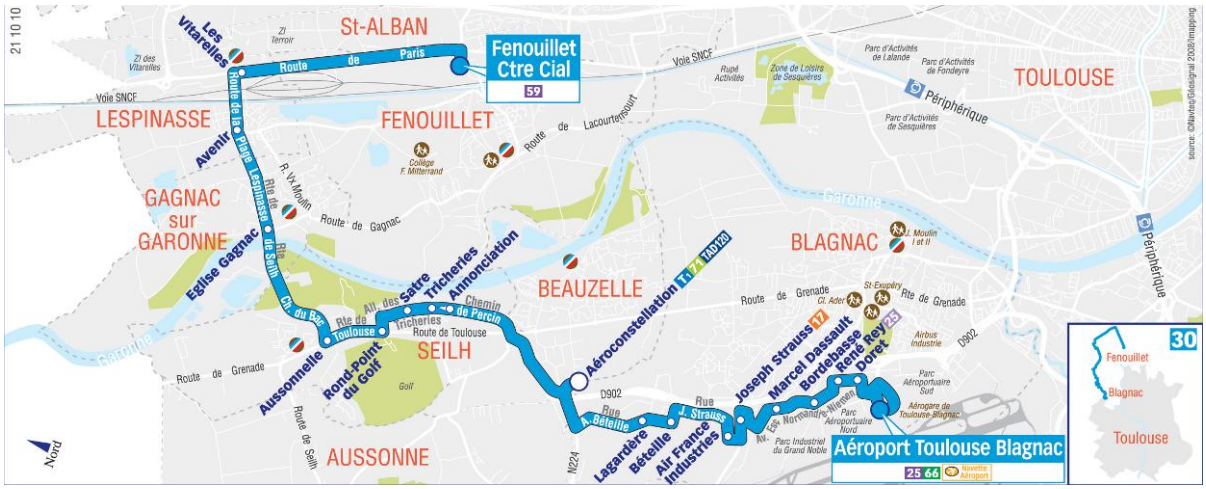


Parcours de la ligne 59 – extrait de la fiche horaire Tisséo

- La ligne 30. Cette ligne permet le rabattement sur la station de tramway Aeroconstellation (T1) et sur l'aéroport Toulouse Blagnac via Seilh et Blagnac. Elle irrigue la zone aéroportuaire et les entreprises d'Aéroconstellation pour se poursuivre à l'Est vers Lespinasse et Fenouillet.

  Dans Gagnac-sur-Garonne la ligne 30 est accessible aux fauteuils roulants. Il effectue un seul arrêt dans la commune à l'église.

  Cette ligne fonctionne du lundi au vendredi.



Parcours de la ligne 30 – extrait de la fiche horaire Tisséo

Il n'y a pas de desserte par le réseau interurbain départemental sur la commune.

Aucun projet de transport en commun n'est prévu à ce jour sur la commune.

La gare de Saint-Jory se trouve à 4,5 km au Nord du bourg à vol d'oiseau. Elle propose 22 trains par jour[13]. Cette offre n'est pas assez attractive pour justifier que les habitants de Gagnac-sur-Garonne partent en sens opposé pour prendre le train direction Toulouse.

La gare de Fenouillet est plus proche du bourg (moins de 3 km), mais elle ne propose pas de service voyageur à ce jour.

Toutefois RFF réalise actuellement les études préliminaires de la mise à 4 voies de l'infrastructure ferroviaire entre Saint-Jory et Toulouse Matabiau liée à l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse entre Bordeaux et Toulouse. Ce projet impacte directement et indirectement les communes du Nord dont Gagnac. En effet un arrêt ferroviaire est prévu à Lespinasse, à moins de 1km des secteurs potentiels d'urbanisation de Gagnac. Le développement urbain futur devra donc être cohérent avec l'offre de transport en commun proposé sur le secteur.

- Une bonne desserte des équipements, commerces et services, mais difficilement accessible par les transports en commun

Les équipements de Campistron, les bords de Garonne ainsi que les futures polarités commerciales sont accessibles par les transports en commun. Toutefois aucun transport en commun ne dessert le centre ancien.
Les fréquences de bus ne permettent pas une utilisation facile pour les habitants. De plus aucune liaison ne permet d'accéder aux communes limitrophes, qui centralisent certains équipements.
La mise en place d'un transport à la demande (TAD) pourrait permettre de mieux répondre au besoin des habitants.

D'autre part l'offre de stationnement est globalement satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal, plusieurs aires de stationnements sont localisées proches des équipements, commerces et services.

Les aires de stationnements vélo sont-elles peu nombreuses sur le territoire.

- **Le développement des modes doux**

Le réseau cyclable est aujourd'hui une compétence de la communauté urbaine de Toulouse métropole.

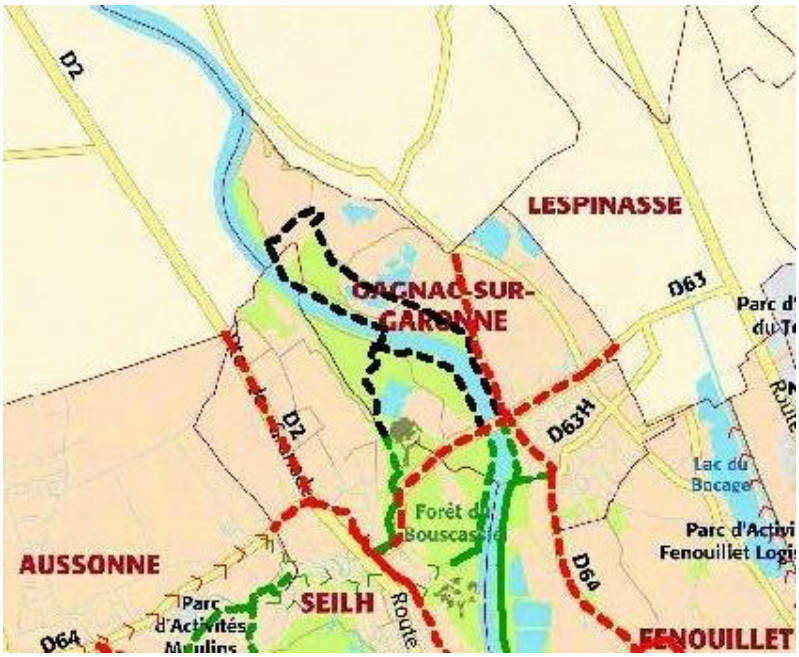
Seule une partie de la rue de Terrial propose une piste cyclable. Des extensions sont prévues sur sa partie Nord (Rue de la Hire) et sur sa partie Sud pour rejoindre Fenouillet et notamment le collège. Toutefois l'aménagement de la Rue de la Hire est conditionnée par le passage des camions de granulats. En effet le trafic des poids lourds ne permet pas un aménagement de pistes cyclables.

Un projet est également prévu sur la RD63 (Route de Seilh ou Route de Lespinasse) et permettra un maillage transversal.

Il existe également un réseau vert sur la commune. En effet le réseau vert de l'agglomération toulousaine remonte la Garonne jusqu'à Gagnac. Ce réseau permet un itinéraire autour de la gravière de Cayenne, en longeant l'Aussonnelle. La traversée de la Garonne est possible par la passerelle. L'itinéraire se prolonge en rive droite de Garonne.

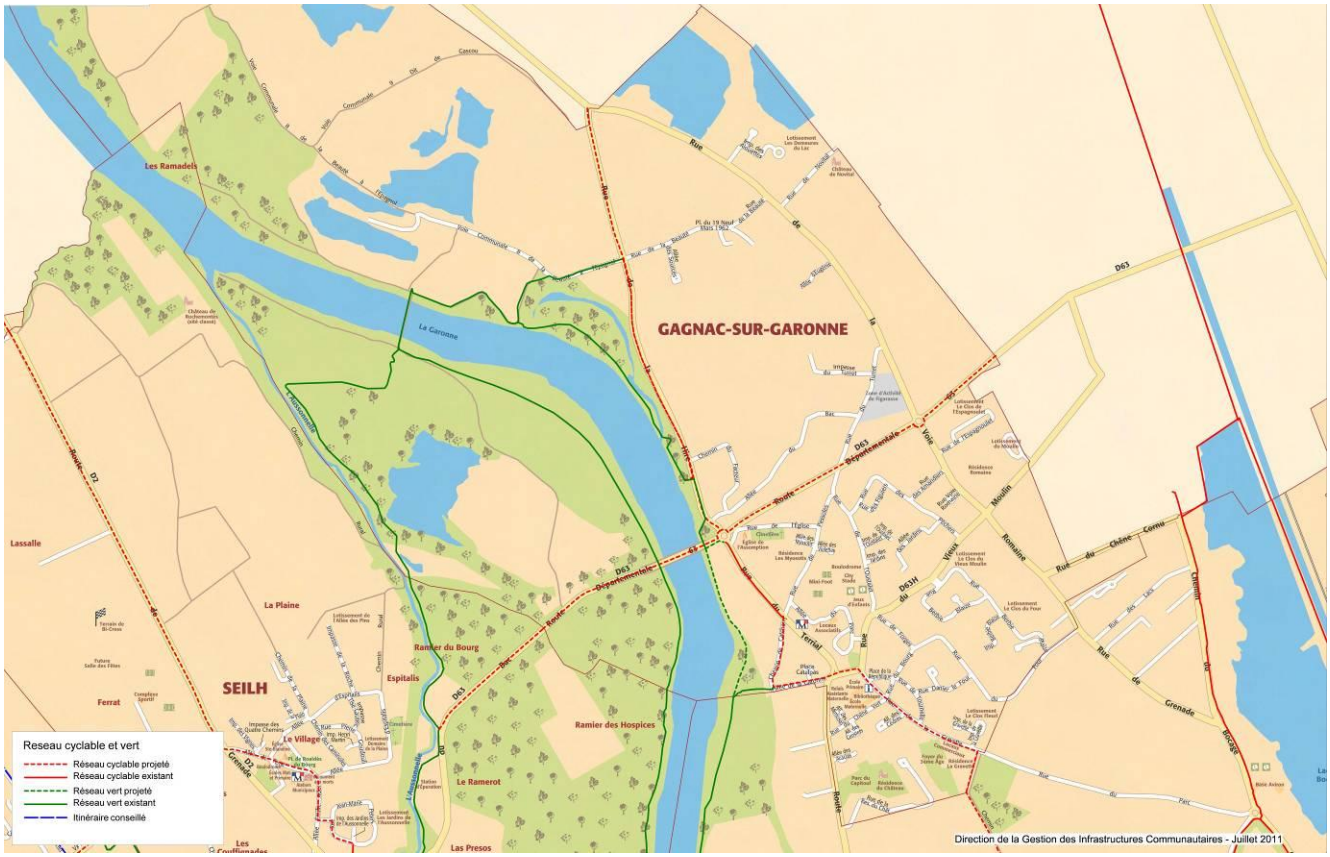
Des extensions du réseau vert sont prévues vers le Nord de la commune, autour des gravières.

[13] Source : SNCF 2007





Réseau cyclable et vert de Toulouse métropole
Commune de Gagnac-sur-Garonne



Données de Toulouse métropole

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Fonctionnement des services urbains

EXISTANT

▶ Localisation des principaux commerces, services et équipements

- Principaux commerces
- Pôle commercial du centre ancien
- Principaux équipements et services
- Pôle équipements /services
- Marché

▶ Desserte des quartiers

- Réseau bus (lignes 30 et 59) et zone d'influence à 300m
- Réseau cyclable et piétons
- Stationnement automobiles
- Stationnement cycles
- Passerelle / pont

PROJETS

- Projet de réseau cyclable
- Projet d'équipements (sportifs, culturels)
- Projet d'implantation commerciale

▶ *Eléments de repère :*

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de synthèse >> Fonctionnement des déplacements

- Un réseau de transport communal qui a évolué en fin d'année 2010 avec la nouvelle ligne de Tramway T1 : création de la ligne 30 dont le terminus relie la station : Aéroconstellation : gain de temps pour les trajets Gagnac-sur-Garonne / centre-ville de Toulouse et meilleure accessibilité du territoire
- Une ligne 59 qui dessert l'ensemble du territoire mais contourne le centre villageois.
- Absence de transport à la demande sur la commune qui pourrait permettre de mieux répondre aux besoins en transport en commun des habitants du secteur.
- Un réseau de pistes cyclables à développer sur la commune.
- Un réseau vert qui a des opportunités d'évolution avec le départ de gravières et la mise en place du projet Garonne Aval / Axe Garonne.



Besoins et enjeux >> Fonctionnement des déplacements

- Ces évolutions en termes de déplacement interpellent sur les moyens de maîtriser la place de la voiture dans la ville. Comment favoriser les modes alternatifs ?
- Cet enjeu sous-entend des besoins en matière de réflexion sur les déplacements dans la commune en confortant les modes doux.
- Une réflexion est à mener avec Tisseo pour la mise en place d'un TAD.

Qualité des espaces publics

> Les espaces publics sont-ils accueillants du fait de leur aménagement et de leur valorisation ?

> Ces aménagements favorisent-ils la rencontre, les loisirs et en conséquence le lien social ?

Pour améliorer la qualité urbaine et lutter contre l'uniformisation du territoire communal, des actions d'aménagements (à court et moyen terme) sont en cours.

Ainsi des espaces publics / espaces verts ponctuent et aèrent la trame urbaine, sous forme de places, de placettes, de parcs, de jardins publics… Ces espaces permettent à la fois de structurer la ville, mais également de créer un lien social.

- **Un cœur de ville marqué et attractif grâce à la qualité de ses espaces publics et de ses commerces mais les quartiers d'habitats manquent d'espaces publics**

Gagnac-sur-Garonne possède un cœur de ville identifié grâce à un bâti homogène organisé autour d'une place de village. Ce centre est conforté par la présence de commerces de proximité. Il n'est toutefois pas suffisamment dédié aux piétons et cycles.

Cet espace est bien valorisé et favorable à l'accueil des populations, de manifestations et d'échanges. Le cœur de ville accueille le carnaval, la fête de la musique, la fête du village, le vide-grenier…

La commune souhaite réintégrer la mairie dans le cœur de ville. Elle a pour cela acquis un bâtiment et sa parcelle située à l'angle de la rue du Bourg et de la rue de la Gravette. Le projet devra permettre de mieux identifier les espaces dédiés aux piétons et cycles et ceux voués à l'automobile. L'objectif doit être de rendre le cœur de ville plus accueillant.



Espaces publics valorisés



Cheminement piétons à travers les quartiers

Les espaces publics des quartiers d'habitat pavillonnaire périphérique au centre se limitent souvent aux zones de retournement en impasse ou à des renflements de la voirie. Ces petites placettes sont souvent non connectées entre elles et ne facilitent pas les parcours piétons.

L'organisation de nouveaux quartiers doit pouvoir répondre à la question du lien avec les autres quartiers et les zones d'équipements (Espagnoulet), des nouveaux lieux de vie devront être créés.

L'enjeu est, en termes d'aménagement piéton et cycle, de relier les quartiers entre eux ainsi qu'avec les zones d'équipements, commerces et de services ainsi que les communes limitrophes.

- **Un pôle de loisirs et une aire de festivités ; lieux de rencontres privilégiés à l'échelle de la commune.**

Le secteur Campistron avec ses équipements sportifs, sa salle des fêtes constitue un lieu de rencontre à l'échelle de la commune et participe largement à sa qualité de vie.

Un projet de renforcement des équipements est prévu sur le secteur afin de répondre aux besoins des habitants. Il est prévu de réaliser un gymnase, une aire multisports…

Toutefois ces aménagements sont liés à la voiture et les liaisons avec les quartiers alentours peu nombreuses. L'opportunité d'aménagement par la réalisation de nouveaux équipements sportifs devra permettre de remettre le piéton au cœur des aménagements.





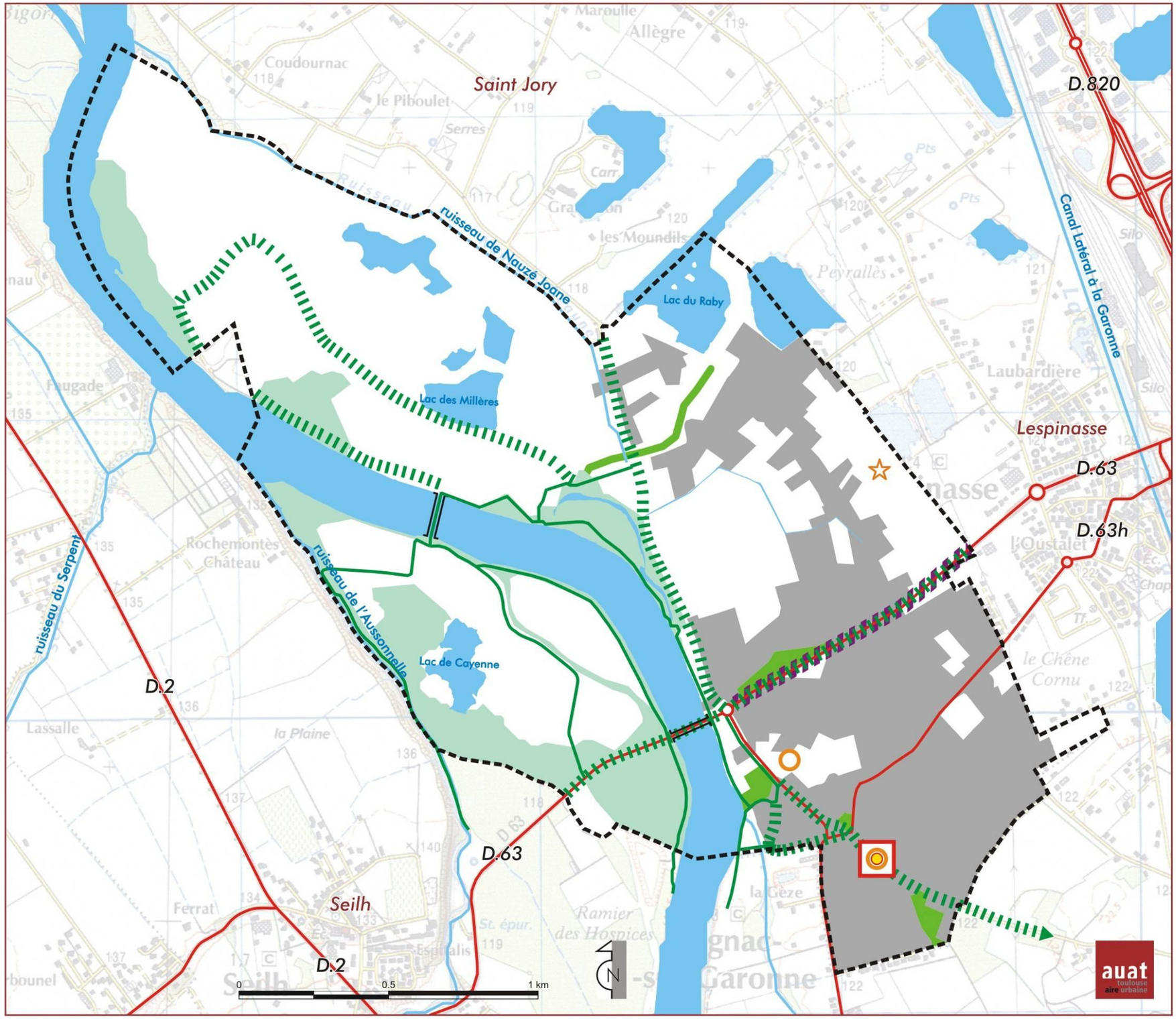
Campistron, lieu de rencontre et d'échange mais ses aménagements sont voués à la voiture

- **Une entrée de ville à valoriser**

Le RD 63, principal axe routier de la commune est soumis à un fort trafic du au seul franchissement de la Garonne dans ce secteur.

Les aménagements sur cet axe devront permettre de marquer l'entrée dans la commune.

L'enjeu est de renforcer la sécurité des automobilistes en réduisant la vitesse, mais aussi en redonnant une place aux modes doux et aux piétons.



Faciliter l'intégration urbaine des populations

Qualité des espaces publics

EXISTANT

▶ Lieux de manifestations et d'échanges

- Lieux festifs, marché
- Principales liaisons cyclables et piétonnes
- Polarité commerciale et de services

▶ Espaces publics valorisés et attractifs

- Parc public, allée plantée
- Berges aménagées de la Garonne
- Centre-ville
- Passerelle / pont

PROJETS / POTENTIALITES

- Espace public à créer
- Entrée de ville à valoriser
- Projet de réseau cyclable

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de Synthèse >> Qualité des espaces publics

- Un cœur de ville attractif grâce à ses commerces et services. Le projet de réimplantation de la mairie devra permettre de redonner une place plus importante aux piétons et aux cycles.
- Le secteur de Campistron : lieu d'échanges et de manifestations qui favorise le lien social, devra donner la part belle aux cheminements piétons.
- Certains secteurs d'habitat individuel sont plus éloignés du centre et plus repliés sur eux-mêmes. Des liaisons douces devront être créées avec les quartiers et les équipements, commerces, ainsi que pour traverser la RD63.
- Les nouveaux secteurs d'habitats devront veiller à créer de nouveaux lieux de vie au cœur des quartiers. L'organisation de nouveaux quartiers devra pouvoir répondre à la question du lien nécessaire avec les autres quartiers et les zones d'équipements.



Besoins et enjeux >> Qualité des espaces publics

- Gagnac dispose d'un **potentiel intéressant en termes de lieux publics**, un des enjeux sera de **recréer en cœur de ville un lieu public offrant des parcours piétons et cyclistes** avec la réimplantation de la mairie sur la place de la République.
- Sur **les nouveaux lieux de vie** (Espace Garonne, futur centre commercial) les besoins seraient en termes **d'aménagement en faveur des piétons et cycles** ainsi que des liaisons avec les autres quartiers.
- Enfin, sur le secteur de l'Espagnoulet et les **territoires de développement futurs**, il faudrait veiller à **créer de nouveaux lieux de vie au cœur des quartiers** bien reliés à l'environnement.

Continuités et ruptures physiques

> Quels sont les facteurs de rupture (topographie, grandes infrastructures …) ou de continuités (liaisons vertes…) entre les quartiers ?
> Les quartiers péri centraux sont-ils facilement reliés au centre-ville et entre eux ?

Un territoire marqué par une coupure physique majeure lui donnant son identité

Le territoire de Gagnac-sur-Garonne est marqué par la Garonne. Cette dernière traverse la commune, sans être une limite communale.

Elle traverse la commune du Nord au Sud et ne dispose que deux éléments de franchissement (pont de Gagnac-sur-Garonne et passerelle piétonne…) qui accentue la coupure entre l'Est et l'Ouest du territoire communal.

Les espaces urbanisés sont concentrés à l'Est alors que les berges de Garonne et l'Ouest de la commune sont plus dédiés à des espaces de natures.

De plus la Garonne vient marquer un léger relief sur ses berges renforçant ainsi la coupure physique entre les berges.

Un fonctionnement urbain contraint par la zone inondable de la Garonne

La Garonne possède une zone inondable importante sur la commune, elle touche environ 95% de la commune dont 60% en zone rouge du PPRNi c'est-à-dire en aléa fort. Elle a fortement contraint l'urbanisation. De plus la partie Ouest de la commune est exploitée par des gravières.

L'urbanisation s'est donc concentrée dans la partie est de la commune.

Le Plan de prévention des risques naturels d'inondation de Garonne Aval, a été prescrit le 23/03/2001 et approuvé le 15 Octobre 2007.

Il est nécessaire de ne pas urbaniser les zones définies à risques afin de protéger la population et d'éviter toute imperméabilisation des sols supplémentaires. La gestion des eaux pluviales devra faire l'objet d'un travail pour ne pas aggraver les effets du ruissellement, dû à la densification des espaces urbains. Deux actions peuvent être mises en place :

- la préservation et la valorisation des zones naturelles aptes à l'infiltration des eaux,
- la compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques dites « compensatoires ou alternatives » qui permettent de stocker les excédents d'eau par un dispositif de type noue, bassin de rétention…et de les restituer à débit plus faible vers un exécutoire, fossé, collecteur, cours d'eau…

Un réseau viaire communal peu adapté aux piétons et aux cycles

La commune de Gagnac-sur-Garonne n'est traversée par aucun des grands axes de l'agglomération toulousaine mais elle est desservie par la RD63 qui constitue le seul franchissement de la Garonne entre le pont de Blagnac et le pont de Grenade.

Cet axe est donc très important dans le fonctionnement du Nord de l'agglomération. Il est très fréquenté. Le flux important en fait une coupure physique, il s'avère difficile de le traverser à pied ou en vélo.

Il existe peu de liaison entre le Nord et le sud de la commune. Des liaisons piétonnes ont été aménagées entre les lotissements d'habitats mais le maillage reste encore insuffisant et doit être développé afin de favoriser les modes doux. Des aménagements restent encore à réaliser pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées.

- **Des potentialités de renforcement des continuités entre milieux naturels**

La commune dispose en revanche d'espaces et de continuités vertes.

La vallée de la Garonne et les lacs de gravière sont des éléments favorables aux continuités écologiques et à la biodiversité. Ils donnent du lien au territoire et véhiculent une image verte, favorable au développement d'itinéraires verts, de corridors verts en lien avec les autres communes.

Le départ des gravières constitue une opportunité pour créer des aménagements verts de qualité. Le projet « Axe Garonne » esquisse des pistes d'aménagement.

Faciliter l'intégration urbaine des populations

Continuités et ruptures entre quartiers

EXISTANT

▶ Eléments de rupture physiques et topographiques

- Rupture de pentes
- Voies
- Cours d'eau
- Voies tertiaires en impasse

▶ Eléments de continuité et d'accessibilité

- Passerelle / pont
- Liaison piétons et cycles
- Accès aux zones vertes
- Réseau bus (lignes 30 et 59) et zone d'influence à 300m

PROJETS / POTENTIALITES

- Projet de réseau cyclable
- Lien potentiel à créer
- Projet mixte (zone de l'Espagnoulet)
- Secteur potentiel d'accueil d'habitat futur

▶ *Eléments de repère :*

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de synthèse >> Continuités et ruptures physiques

- Un territoire marqué par la Garonne, rupture physique difficilement traversable, et impactant très fortement la commune. Mais aussi continuités vertes à mettre en valeur au travers du projet « Axe Garonne ».
- Des aménagements de la RD63 permettraient de limiter l'impression de coupure et de favoriser des liaisons Nord/ sud.

Besoins et enjeux >> Continuités et ruptures physiques

Pour enrayer ces effets de coupures **deux enjeux majeurs**

- **Valorisation et aménagement urbain de l'entrée de ville RD63** /centre commercial d'articulation centre-ville et le secteur de l'Espagnoulet et quartiers autour.
- **Création/renforcement des liaisons douces inter quartier**
- Un projet est déjà prévu : **liaison piéton/cycle le long de la RD63** permettra de renforcer les liens nord/sud inter quartiers.
- Une **continuité douce à favoriser entre le centre-ville et les quartiers environnants**.
- Une réflexion **sur la création d'une passerelle piétonne en doublement du pont afin de permettre la liaison avec la reconversion de la gravière ouest.**

3.3. Valoriser le patrimoine

Objectif 3	**Valoriser le patrimoine**
	L'objectif est de respecter les cultures et les activités humaines qui témoignent des valeurs passées, et présentent à travers les usages les activités d'une société. Ces références s'inscrivent notamment dans le temps -l'héritage-, mais aussi dans l'appropriation collective des lieux -qualité de la vie-. Pour ce faire, il faut s'interroger sur : ▪ l'histoire et la mémoire des lieux, ▪ la spécificité du bâti à conserver ou à construire dans l'identité de la ville, ▪ la pertinence de l'introduction de nouveaux signes dans le milieu urbain au regard de leur capacité de résonance auprès des habitants et des usagers.

Éléments, espaces et paysages identitaires

> Sur quels éléments physiques et symboliques de l'espace bâti et non bâti se fonde l'identité locale ?

> Les éléments qui constituent ou pourraient constituer des repères identitaires sont-ils identifiés ?

❑ Une identité forte marquée par différentes ambiances paysagères

Gagnac-sur-Garonne bénéficie d'une image de commune entre ville et campagne où subsistent des éléments de bâtis remarquables tels que le centre ancien et le petit patrimoine disséminé sur tout le territoire. Les espaces naturels et agricoles sont encore très présents.

Située dans la plaine de la Garonne, le relief est très peu marqué. Le paysage est dominé par l'horizontalité, il s'organise autour de quatre unités paysagères dues, soit à la particularité géographique, soit aux aménagements humains. Il s'agit de :





La Garonne est omniprésente sur la commune. Elle a orienté l'apparence et le devenir des territoires alentours (lac de gravières, ramiers, maraîchage…) mais grâce à sa ripisylve dense et inhospitalières elle a gardé son aspect sauvage.

Le pont et la passerelle piétonne sur la Garonne, passages incontournables sont les seuls liens entre les deux rives de Blagnac à Grenade.





Un **centre identifié** grâce à un bâti ancien homogène s'organise autour d'une place de village commerciale.

Un bâti patrimonial et homogène ponctue l'ensemble de la zone urbaine sous forme de petits hameaux témoins de l'activité maraîchère qui occupait le territoire Nord toulousain.




Un territoire peu urbanisé, les 2/3 de la commune sont occupés par des espaces agricoles ou naturels.



Une vaste **zone d'exploitation de gravière** de part et d'autre de la Garonne a généré un paysage chaotique en cours de reconquête.

- **Un centre ancien identitaire et attractif à valoriser tout en le confortant**

Le centre villageois offre un patrimoine bâti homogène et dense, aménagés mais trop souvent voués à la circulation automobile. Il conserve l'apparence d'un ensemble harmonieux. De nombreux alignements à l'architecture traditionnelle sont conservés et proposent un linéaire le long de la place.

Le village se structure en étoile autour de la place de la République. Cette place est de forme triangulaire, et confère à la commune son identité. Toutefois le noyau villageois doit être protégé et conforté.



Le centre bourg et ses commerces attractifs



La place triangulaire, identité de Gagnac

Éléments de synthèse >> Éléments, espaces et paysages identitaires

- Gagnac-sur-Garonne est marquée par 4 grandes unités paysagères dues à la particularité géographiques ou aux aménagements humains : La Garonne, les zones de gravières, les espaces urbanisés, le centre villageois et le bâti patrimonial qui ponctue le paysage.
- L'image attractive de commune rurale dont bénéficie encore Gagnac repose sur son cadre de vie naturel et la valorisation de son centre bourg. Le projet de PLU devra permettre de lutter contre l'étalement urbain et de rendre une lisibilité au paysage communal.

Besoins et enjeux >> Éléments, espaces et paysages identitaires

- Un enjeu de préservation et de valorisation du patrimoine bâti homogène villageois qui contribue à l'identité de Gagnac.

Différentes démarches de réflexions à mettre en perspective : PLU et prescriptions, cahier de recommandations architecturales des façades et couleurs, aménagement des espaces publics en « zone de rencontre » …

- Un enjeu de protection et confortement du patrimoine naturel et des paysages emblématiques et sensibles de Gagnac …

  - la vallée de la Garonne, en limitant au maximum sa fragilisation et en anticipant la reconversion des zones humides (projet Garonne Aval).

  - les grands espaces agricoles, en maîtrisant l'urbanisation et le mitage pour favoriser le maintien de l'agriculture (Maraichage, ch. De Gascou, zone NDi au nord).

- En rétablissant, en confortant ou en créant des liens entre les différents espaces pour redonner de la cohérence et des continuités entre les différents paysages de la commune.
- Un enjeu de mise en valeur et de connaissance du patrimoine par la population : communication, signalisation, parcours patrimonial …

Valorisation et réhabilitation du patrimoine et du paysage

> Existe-t-il des actions de valorisation du patrimoine ?

> Y a-t-il eu des opérations récentes de réhabilitation du patrimoine ?

> Les espaces naturels et agricoles aux franges périurbaines sont-ils mis en valeur ?

> Offrent-ils des services aux citadins ?

❑ Un cœur de village valorisé mais peu de mesure de protection du petit patrimoine bâti

Le village possède une unité architecturale remarquable et une identité portée par son bâti mixte bas constitué de maison de type toulousain. L'aménagement qualitatif dont a fait l'objet l'espace public contribue à sa valorisation, mais il existe des risques de mutation du bâti du fait de l'absence d'outils de protection.

Il s'est construit sur un plan en étoile autour de la place triangulaire. La forme particulière de la place constitue aujourd'hui l'identité de Gagnac.





Le village avec son bâti mixte bas de type toulousain et sa place triangulaire

Il n'y a pas de monument historique classé ou inscrit sur la commune. Toutefois la partie Ouest de la commune est inscrite dans le périmètre de 500 mètres du Château de RocheMontes à Seilh, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 31 décembre 1946.

Il existe toutefois un patrimoine intéressant, tel que la maison du garde du passage du bac sur la Garonne, le château de Novital et de Gagnac… Ce patrimoine, n'est aujourd'hui, pas suffisamment mis en valeur et connu des Gagnacais.



Le château de Novital, patrimoine privé

Le petit patrimoine bâti (calvaire, muret, portes cochères, patrimoine lié à l'eau…), disséminé sur la commune est lui aussi intéressant mais est susceptible de se dégrader progressivement si aucune action de valorisation n'est engagée.



Petit patrimoine témoignage du passé de la commune



Muret de pierre, ancien mur d'enceinte du château



Calvaire, rue de la Hire

- **Un important patrimoine arboré protégé au titre des Espaces Boisés Classés**

Gagnac conserve de nombreux espaces boisés, patrimoine végétal important qui entre dans le charme qu'apprécient les habitants de Gagnac. Certains sont actuellement protégés au titre des Espaces Boisés Classés (PLU). Ils correspondent à des parcs boisés ouverts au public (parc de la Gravette) ou à des espaces boisés privés. Éléments à part entière du cadre de vie, ils nécessitent protection et embellissement.

De nombreuses réflexions ont eu lieu sur ce territoire et son inscrites dans différents documents de planification et d'orientations de référence :

Le Schéma de Cohérence Territoriale, qui fixe une coulée verte le long de la Garonne,

> Le SCoT définit les continuités écologiques, faisant coupure entre les fronts d'urbanisation. La Garonne est une continuité écologique

La Charte pour l'Environnement de Toulouse métropole,

> Cette charte est un outil pour que chaque décision de Toulouse métropole et des communes membres prenne en compte l'environnement en associant les partenaires de Toulouse métropole. Elle a été actée en décembre 2003. Cet outil est issu d'une concertation avec de nombreux partenaires acteurs dans l'environnement. Elle affiche la politique environnementale de Toulouse métropole et propose un programme d'actions pour les 10 ans à venir pour aménager l'expansion de Toulouse métropole dans le respect de son cadre de vie.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne,

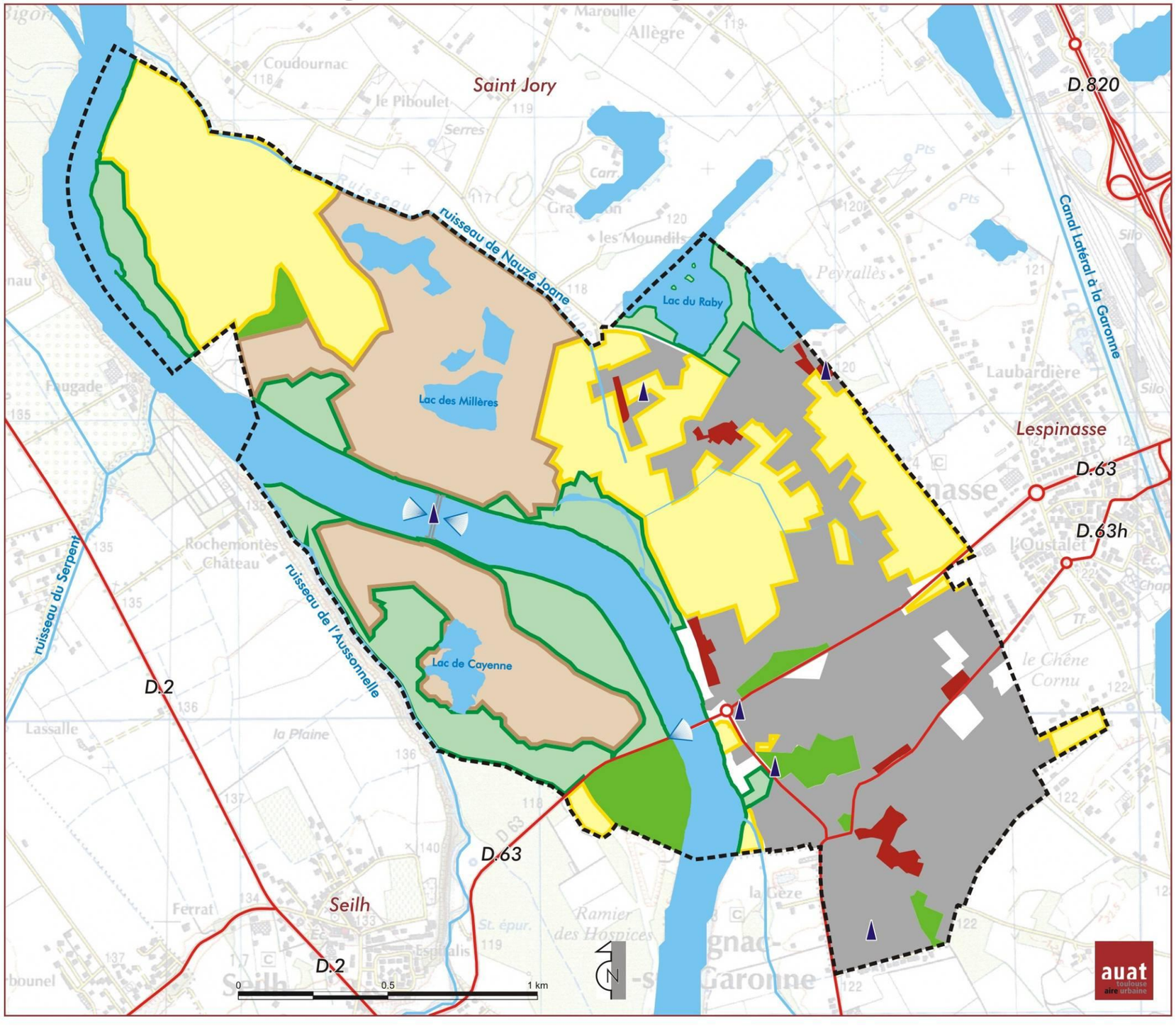
> Les SDAGE ont été créés par la loi sur l'eau de janvier de 1992. Les SDAGE sont des outils de gestion et de cohérence de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ils fixent les orientations fondamentales (à 15 ans) d'une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle de chacun des six grands bassins versants français.
>
> Ils sont également des instruments juridiques. Par leur approbation, l'Etat s'engage à ce que ces documents, résultant de la négociation entre les différents partenaires de la gestion de l'eau, soient respectés. Ces schémas ne créent pas eux-mêmes de nouvelles règles mais s'appuient sur l'arsenal juridique en mettant l'accent sur les priorités à traiter. Enfin, les SDAGE sont opposables à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec lui.

Le schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de Garonne,

> Le SDE est un document général sur le fleuve émanant du SMEAG. Il est en accord avec les préconisations du SDAGE et a été élaboré en concertation avec les services de l'Etat, les gestionnaires du fleuve et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il est destiné à servir de référence en matière d'entretien de la végétation et des berges de Garonne, à travers un guide des actions prioritaires à entreprendre, pouvant être financées en accord avec les partenaires.

Valoriser le patrimoine

Eléments, espaces et paysages identitaires



EXISTANT

- Espace à dominante urbaine
- Espace à dominante agricole

▶ Eléments, espaces et paysages identitaires

- Bâti homogène patrimonial
- Paysage naturel remarquable
- Composition paysagère remarquable (Parc)
- Territoire de gravières (en exploitation ou en reconquête)
- Repère visuel (Eglise, châteaux, passerelle...)
- Point de vue et perspective

▶ *Eléments de repère :*

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de synthèse >> Valorisation du patrimoine et du paysage

- Aménagement qualitatif du centre villageois mais un patrimoine pas assez protégé et valorisé.
- Un patrimoine peu connu et valorisé sur la commune.
- Un patrimoine naturel important donnant son identité à la commune, des opportunités de les renforcer et de les développer.

Besoins et enjeux >> Valorisation du patrimoine et du paysage

- Identification du petit patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Identification des arbres isolés, alignements et sentiers à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme
- Renforcement de la protection du patrimoine arboré (classement EBC)

3.4. Economiser et valoriser les ressources

Objectif 4	**Économiser et valoriser les ressources**
	L'objectif est de s'interroger sur les pressions exercées par l'urbanisation et donc : ▪ la maîtrise de la consommation d'espace, ▪ l'économie des ressources (carrières et gravières, par exemple), ▪ la gestion du cycle de l'eau, ▪ la collecte et la valorisation des déchets (matériaux de chantier et des mâchefers, chauffage urbain, par exemple), ▪ la réduction de la mobilité et de la voiture en faveur des modes de déplacements doux (Cf. transports collectifs, vélos...).

Maîtrise de la consommation d'espaces

> Y a-t-il une politique foncière visant à limiter l'étalement urbain ? Y a-t-il des enjeux de renouvellement urbain et de densification de certains secteurs sous densifiés au regard de leur bon niveau d'offres de services ? À contrario, les secteurs méritant d'être préservés ou valorisés bénéficient-ils d'actions ?

❑ Un développement de l'urbanisation important ces 30 dernières années

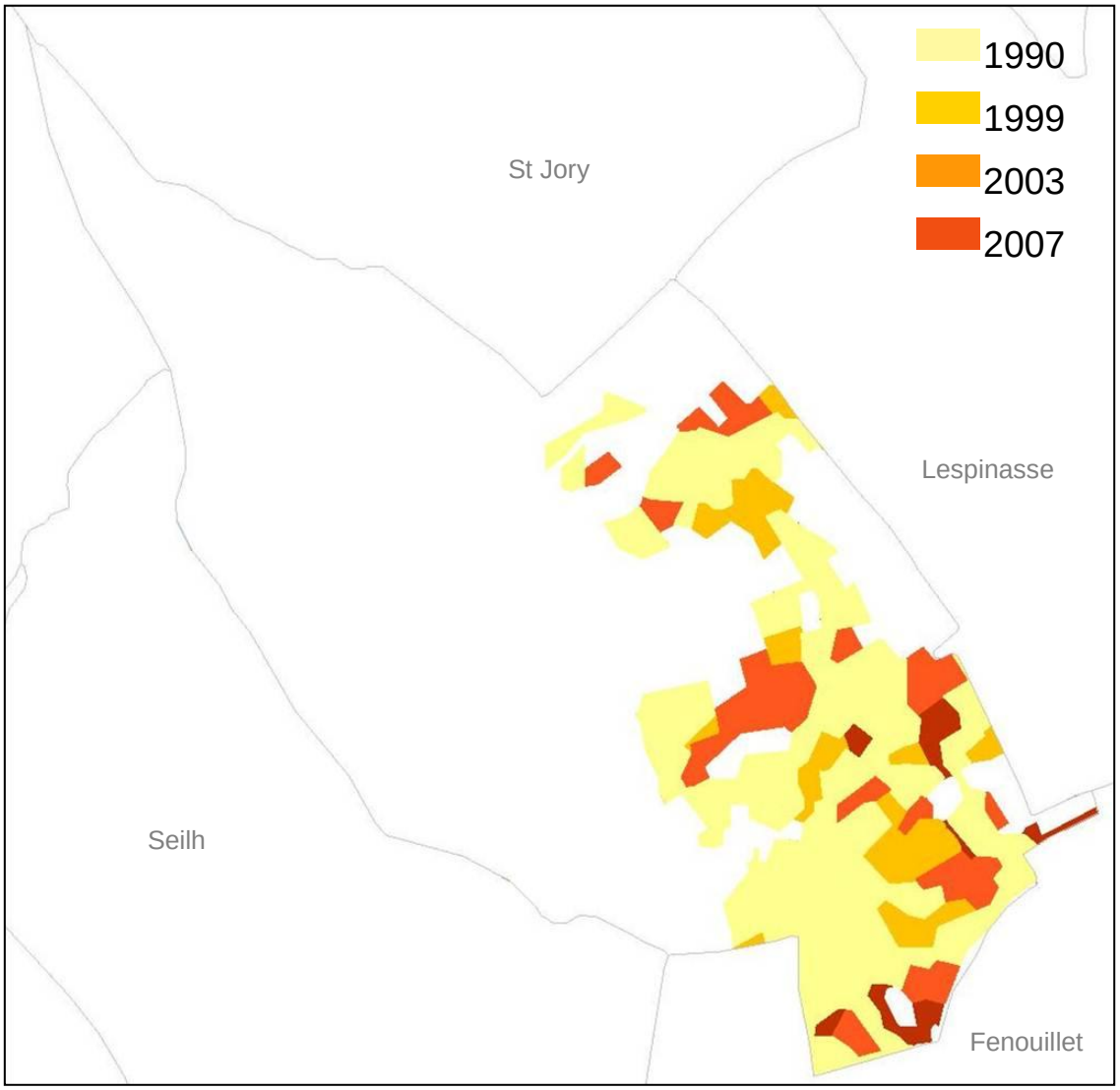
Comme la plupart des communes de l'agglomération toulousaine, Gagnac-sur-Garonne a connu un fort développement résidentiel et démographique au cours des trente dernières années.

L'évolution de l'urbanisation est irrégulière.

- En 1990, l'urbanisation couvrait 18 % du territoire soit 80 hectares (source : Image Spot Théma 1990).
- De 1990 à 1999, elle augmente fortement, (+20%). Il s'agit des premières opérations a proximité du centre.
- De 1999 à 2003, l'urbanisation continue d'augmenter fortement (+22%) avec les opérations autour de la RD63.
- De 2003 à 2007 l'urbanisation de Gagnac-sur-Garonne évolue plus faiblement de +5 % (7 ha), et s'effectue essentiellement sous forme de grosses et moyennes opérations sur le territoire communal sud.
- En 2007 l'urbanisation couvre 125 hectares, soit 29% du territoire communal.

Pendant cette période Gagnac-sur-Garonne voit son parc de logement collectif et de logements sociaux augmenter.

Evolution de l'urbanisation à destination habitat



Sources : données SPOT

Années	Population	Superficie	Evolution de la superficie
1990	1 324	80,12	
1999	1 634	96,31	20,20%
2003	?	118,34	22,88%
2007	2 727	124,34	5,07%

Éléments de synthèse >> Maîtrise de la consommation d'espaces

- L'urbanisation s'est fortement étendue ces dernières années
- Progression des zones urbanisées de 20% entre 1999 et 2003 et 23% entre 2003 et 2007. Une forte baisse de l'évolution de l'urbanisation à partir de 2007.
- Volonté d'urbaniser les secteurs non contraints par le plan de prévention des risques naturels d'inondation. Le secteur de l'Espagnoulet (dernier grand secteur à urbaniser) faiblement contraint et limitrophe de Lespinasse. Ce projet devra se réaliser en lien avec celle-ci.

Besoins et enjeux >> Maitrise de la consommation d'espace

Des enjeux de développement en cohérence avec le SCOT

- La commune se situe en **territoire de développement mesuré**, avec des objectifs de **consommation du foncier en extension (pixels du SCOT) fixés à 50% avant 2020 et 50% après 2020**
- La collectivité vise dans cette révision du PLU à mettre en œuvre **un projet global de développement urbain en lien avec Lespinasse** dont l'urbanisation est à phaser.

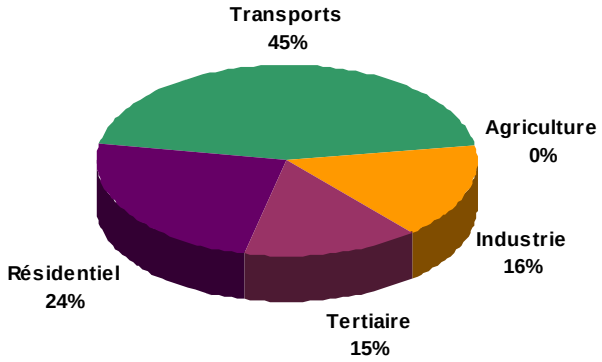
Maîtrise de la consommation d'énergie

> Y a-t-il une politique volontariste visant à limiter les consommations énergétiques et à développer les énergies renouvelables ?

❑ Des consommations énergétiques à maîtriser

En Midi-Pyrénées, la consommation totale énergétique a augmenté de 19 % entre 1999 et 2006, conséquence directe de l'accroissement démographique et des modes de vie énergivore. Cette consommation est attribuable majoritairement au secteur du transport et du résidentiel/tertiaire.

Répartition sectorielle de la consommation en énergie finale à l'échelle de Toulouse métropole en 2005



Il n'existe pas de diagnostic énergétique sur la commune de Gagnac-sur-Garonne. Cependant, celui réalisé en 2007 à l'échelle de Toulouse métropole (sur 25 communes) permet de dégager de grandes tendances. A l'échelle de ce territoire, le secteur des transports est le plus consommateur avec en 2005, 694 ktep[14] de produits pétroliers consommés, soit 45 % de la consommation totale. Vient en deuxième position la consommation du secteur résidentiel, 377 ktep, soit 24 % de la consommation totale.

- La consommation énergétique du secteur **résidentiel** est fortement liée à la structure du parc de logements. En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. A Gagnac-sur-Garonne, la part des logements individuels est largement dominante par rapport au collectif représentant, en 2007, plus de 70% de la totalité du secteur résidentiel. L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couvert par aucune prescription en matière d'isolation. Si Gagnac-sur-Garonne dispose d'un parc de logements relativement récent (76% des logements construits après 1975), des améliorations peuvent être apportées pour répondre aux exigences actuelles. Enfin, le type de chauffage (chauffage central, électrique…) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

- Selon l'étude « l'énergie en France » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en 2003, 49% de la consommation d'énergie fossile étaient dus aux **transports**. Or, il est possible de réduire considérablement cette consommation au vu de l'étude du CNRS : 35 % des trajets concernent des déplacements n'excédant pas 2 km. Ces courts déplacements sont les plus consommateurs en énergie, les plus polluants, et sont les plus facilement substituables par la marche ou le vélo.

A Gagnac, les élus et les services sont conscients des enjeux liés à cette problématique. Le projet de l'hôtel de ville sera l'occasion pour la municipalité d'être exemplaire au niveau environnemental avec la création d'un bâtiment Basse Consommation.

[14] Tep = tonne équivalent pétrole

La commune a également mis en place pour l'éclairage public un système d'horloge astronomique qui permet d'ajuster au mieux les durées d'éclairage public en fonction de la durée du jour et ainsi réduire la consommation.



Habitation en bois

Les particuliers se dotent eux-aussi de chauffe-eau solaire individuel, en témoigne les demandes de permis de construire pour l'installation de panneaux solaires. Il y a également des demandes pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

La municipalité est également largement sollicitée pour des maisons bois (cf photo ci-contre).

La commune peut promouvoir une politique énergétique locale durable en déterminant des orientations fortes en faveur d'une urbanisation économe en énergie et en affichant son engagement par des actions volontaristes (bâtiments HQE, éclairage urbain…).

Une urbanisation économe en énergie se définit notamment par les caractéristiques suivantes :

- ✓ Une forme du tissu dense et compact, notamment aux abords des infrastructures lourdes de transports en commun,
- ✓ Une prédominance des bâtiments collectifs de hauteur homogène,
- ✓ Une densité qui diminue du centre vers la périphérie,
- ✓ Une mobilité maîtrisée et une limitation des déplacements automobiles,
- ✓ Une prise en compte de l'environnement local (microclimat, relief, etc.),
- ✓ Une utilisation des énergies renouvelables.

Éléments de synthèse >> Maîtrise de la consommation d'énergie

- Gagnac a un rôle à jouer dans la politique globale visant à diminuer ses consommations d'énergies fossiles et par conséquent ses émissions de CO_2.
- Dans ce cadre, Gagnac peut continuer de montrer l'exemple et poursuivre une politique d'efficacité énergétique et plus particulièrement :
  - Maîtriser, contrôler et diminuer ses consommations énergétiques
  - Développer les énergies renouvelables
  - Et étendre ces actions au domaine de l'habitat, en priorité dans le logement social.

Gestion de l'eau

> Le cycle de l'eau est-il pris en compte dans l'aménagement ? (Identification des dispositifs et des outils de gestion des eaux en tant que ressource).

❑ Un territoire marqué par la Garonne

La Commune de Gagnac-sur-Garonne se situe dans la plaine de la Garonne. La Garonne traverse le territoire du Sud au Nord, créant une coupure. L'altitude oscille entre 117 et 123 sur l'ensemble du territoire communal.

La construction de la commune est intimement liée à la Garonne et à ses débordements répétés. Elle s'est structurée autour de quatre hameaux répartis sur son territoire. Ces hameaux se sont implantés sur les points les plus élevés de la commune. L'urbanisation récente a renforcé la centralité du cœur de ville en estompant la silhouette des hameaux et leur lecture sur le territoire.

Près de 60% de la surface communale conserve néanmoins une vocation agricole, naturelle ou en eau. La Garonne participe à la coulée verte de l'agglomération.

❑ Une couverture importante du réseau d'irrigation

Les territoires agricoles, notamment ceux situés au Nord de la commune, sont particulièrement valorisés par un raccordement au réseau d'irrigation privé, dont la gestion est assurée par les agriculteurs eux-mêmes. L'eau est prélevée dans la nappe phréatique de la Garonne par des puits.

Ces aménagements hydro-agricoles, correspondant à des investissements importants et couvrant les espaces agricoles de la commune de Gagnac-sur-Garonne, permettent ainsi de relever notablement la valeur agronomique des sols.

❑ Le réseau d'alimentation en eau potable

Il n'existe pas de captage pour l'adduction publique sur le territoire communal.

La gestion de l'eau potable de Gagnac-sur-Garonne est assurée par la Communauté Urbaine de Toulouse métropole depuis le 1er juillet 2009.

La fourniture de l'eau est assurée par l'usine de Larcourtensourt, qui utilise l'eau de la Garonne et du canal latéral. Cette usine dessert 19 communes, 11 appartenant à la Communauté Urbaine de Toulouse métropole et 8 constituants le syndicat des Eaux des cantons Centre et Nord.

A l'échelle de l'ensemble des communes desservies, elle produit annuellement 6 300 473 m³ d'eau potable (2010). Le rapport annuel 2010 du délégataire (Véolia) fait apparaître les données suivantes pour la commune de Gagnac-sur-Garonne :

- Population : 2 930 habitants en 2008 et 2 936 en 2010.
- Nombre d'abonnés : 880 abonnés en 2007 et 962 en 2010 (soit 3ha/hab pour 2010).
- Volume annuel vendu : 118 861 m³ en 2007 et 119 401 m³ en 2010, soit une moyenne annuelle de 327 m³ / jour pour la commune.
- Consommation unitaire par abonnement : 124 m³ par an, soit une moyenne journalière de 340 l / j / hab.

Le réseau de desserte paraît suffisant au regard de l'urbanisation actuelle. Concernant l'urbanisation projetée, il apparait que la canalisation existante de rue de la Voie Romaine est insuffisante. Son renforcement est prévu par tranche de travaux à partir de la fin de l'année 2012.

Le réseau d'eaux usées

La commune a délégué sa compétence d'assainissement à la Communauté Urbaine de Toulouse métropole depuis le 1er juillet 2009.

Le développement urbain de la commune a conduit à la densification de l'habitat et à la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif sur un linéaire de 14km. Toulouse métropole a confié l'exploitation du réseau à la société Véolia Eau.

Gagnac-sur-Garonne possède sa propre station d'épuration de « La Hire », sur les bords de la Garonne. Elle reçoit également les effluents de la commune de Lespinasse et de Fenouillet. Cette dernière arrive à saturation. Or il est impossible de l'étendre car elle est située en zone inondable.

Afin d'envisager le raccordement des stations d'épuration de Gagnac et de Fenouillet sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne des travaux d'ampleurs sont envisagés. Dans ce projet nommé « Garonne Nord », la station d'épuration de Gagnac doit être déconnectée et reliée à la station d'épuration de Ginestous-Garonne sur la commune de Toulouse. Ce raccordement requière la construction de poste de refoulement et de collecteur.

La station de Ginestous possède un taux de remplissage de 65%, l'arrivée de ces nouveaux effluents augmentera son taux de remplissage de 3% (environ 20 000 EH). Ces travaux devraient commencer au 2ème semestre 2012, la mise en service du poste et de la conduite est prévue mi 2013.

Toutes les zones AU du zonage du nouveau PLU appartiennent au zonage d'assainissement collectif et ont déjà un réseau d'eaux usées sur la voirie publique à proximité.

Quelques secteurs restent non desservis par l'assainissement collectif, notamment le haut de la Rue de la Hire. Leur raccordement aux réseaux est en cours d'étude.

Peu de débordements observés sur le réseau pluvial actuel

Le ruissellement des eaux pluviales des zones urbanisées peut être un facteur aggravant d'inondation, il devra donc être traité avec la plus grande attention.

Le diagnostic du Schéma Communal d'Assainissement a montré qu'à Gagnac, la gestion des eaux pluviales était assurée par :

- busage des ruisseaux,
- des chaussées réservoirs,
- des stockages en conduite,
- des rejets en puisards,
- des bassins de rétention.

La Garonne constitue le principal exutoire du réseau pluvial de la commune.

Selon le schéma directeur pluvial, des insuffisances hydrauliques ont été identifiées sur les secteurs de la rue de la voie Romaine / Beauté, de la Hire / Facteur, et de la RD 63. Pour chacun de ses secteurs, des travaux sont à prévoir :

- **Secteur voie Romaine / Beauté** : D'importants travaux de recalibrage ont été réalisés en 2005 sur la rue de la Beauté. Pour la voie Romaine (RD63J), une partie des travaux préconisés par le Schéma Directeur seront réalisés dans le cadre de l'urbanisation de la Voie Romaine en 2012.

- **Secteur Hire / Facteur** : Il s'agit principalement d'envisager des travaux de recalibrage des fossés.

- **Secteur RD 63** : Il est prévu de recalibrer les fossés existants pour y remédier. Un réaménagement a été réalisé en 2005 par le Conseil Général. Les études sur ce secteur devront être reprises afin de vérifier l'impact de ces travaux, voire d'envisager les nouvelles solutions compensatoires à prendre.

Afin de respecter la loi sur l'eau, la Communauté Urbaine de Toulouse métropole a décidé d'appliquer un coefficient d'imperméabilisation équivalent à 0,2 (20%) sur toutes les communes de son territoire, et donc sur Gagnac-sur-Garonne. Cela se traduit par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement pouvant être rejeté dans le réseau public.

Éléments de synthèse>> Gestion de l'eau

- Un tissu urbain diffus, articulé autour du noyau villageois, desservis par un réseau d'adduction d'eau potable performant. L'urbanisation des secteurs le long de la Voie Romaine nécessitera néanmoins le renforcement du réseau d'adduction d'eau.

- Un réseau d'assainissement développé mais la station d'épuration arrive à saturation. Des travaux sont en cours afin de relier la commune à la nouvelle station d'épuration du Ginestous.

- Un seul secteur d'habitat n'est pas relié au réseau d'assainissement.

- Trois secteurs devront faire l'objet de travaux afin d'améliorer le traitement des eaux pluviales (rue de la voie Romaine / Beauté, de la Hire / Facteur, et de la RD 63)

- Gagnac bénéficie d'un réseau d'irrigation important puisque 46% de la Surface Agricole Utile est irriguée.

Valorisation des déchets

Gagnac-sur-Garonne a transféré la compétence de collecté et de traitements des déchets ménagers et assimilés à la Communauté Urbaine de Toulouse métropole, depuis le 1er Juillet 2009. Toulouse métropole adhère au syndicat mixte DECOSET.

La collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte, 2 fois par semaine.

Ces ordures sont vidées au centre de transfert de L'Union avant incinération à l'Usine de Bessières.

La collecte sélective en point d'apport volontaire concerne uniquement le verre, les bouteilles et flacons plastiques ainsi que les emballages cartons journaux-magazines. La commune est dotée de 5 colonnes verre, 5 colonnes « plastique » et 5 colonnes « papier ».

Après collecte les emballages plastiques et papier sont vidés au centre de tri de Bessières où ils sont triés et expédiés vers les filières de recyclages.

Les emballages « verre » sont vidés à la verrerie Ouvrière d'Albi pour recyclage.



La commune a mis en place 5 lieux de collectes en différents points de la commune.

Bornes de recyclage, ici le long de la RD63

Les déchets verts sont collectés en porte à porte 1 fois par mois de janvier à mars et 2 fois par mois d'avril à décembre. Ils sont déposés sur une plate-forme de compostage.

Les encombrants sont collectés deux fois par an en porte à porte.

Les habitants de Gagnac ont accès au réseau de déchetterie de DECOSET dont les plus proches sont celles de St Alban et de Fronton.

Afin de réduire la quantité de déchets à incinérer, la Communauté Urbaine met à disposition des ménages qui le souhaitent un composteur individuel. Depuis 2000, 72 composteurs ont été distribués sur la commune de Gagnac.

En 2009 le ratio moyen par habitants pour les ordures ménagères était de 307kg/hab. et de 59 kg/hab. pour la collecte sélective.

Les annexes sanitaires reprennent les grandes lignes du dispositif de collecte sur Gagnac sur Garonne

3.5. Assurer la santé publique

Objectif 5	**Assurer la santé publique**
	L'objectif est de s'interroger sur les mesures permettant la préservation et l'amélioration de : ▪ la qualité de l'eau, de l'air et des sols, ▪ la gestion des risques naturels (inondations, tempêtes, tremblements de terre...) et technologiques (pollutions industrielles, transport des matières dangereuses...), ▪ mais aussi la lutte contre la pauvreté et l'accès de tous aux services publics. L'enjeu est d'identifier les territoires et les habitants exposés à des nuisances ou des risques majeurs, de caractériser les dispositifs de prévention, de protection ou de gestion de ces nuisances et risques, en évaluant l'impact de ces mesures sur la vie quotidienne des habitants.

Réduction des nuisances sonores

> Y a-t-il des zones d'habitation fortement exposées aux bruits ? Les sources de bruit sont-elles connues ? Les sources de bruit sont-elles connues ?

❑ Un bruit routier principalement concentré sur la RD63

Le maillage de Gagnac-sur-Garonne se structure autour de la RD63. Cette voie supporte un trafic élevé aux heures de pointe du matin et du soir. Les comptages effectués en 2006 relèvent 15 850 véhicules/jour. Cet axe connaît aux heures de pointe des ralentissements importants. Il s'agit de la seule traversée de la Garonne possible de Blagnac à Grenade, ce qui explique le trafic élevé.

Ces trafics sont associés à des nuisances sonores plus ou moins fortement perçues. Le classement en "voies bruyantes" pointe en effet les principaux axes routiers précités.

Le réseau de routes départementales secondaires et de voies communales se structure à partir de cet axe et couvre de façon relativement homogène le territoire.

Le volume de trafic et le niveau des émissions sonores engendrées induisent un classement sonore de ces infrastructures, mais également d'autres axes. Des bandes, définies comme zones affectées par le bruit, encadrent ainsi les voies. Elles sont assorties de prescriptions d'isolation acoustique, édictées pour les constructions nouvelles.

De même, la traversée de Gagnac-sur-Garonne (RD 63) supporte un trafic routier relativement important. Le tissu urbain se densifiant à ce niveau, les zones d'habitat riveraines de la voie connaissent des nuisances sonores plus ou moins fortes.

Aucune mesure acoustique spécifique n'a été prise à ce jour le long des axes recensés comme bruyants, sauf en termes de protection phonique des nouvelles constructions.

Outre une approche acoustique particulière, on relève sur la commune 3 accidents entre 2005 et 2009. Ils sont essentiellement relevés sur la rue du Terrial et la Route de Fenouillet.

Des aménagements sont à prévoir pour d'une part résoudre l'insécurité routière mais également pour réduire les nuisances sonores sur ces axes.

En dehors des secteurs encadrant les axes routiers bruyants, certaines zones peuvent éventuellement connaître des niveaux sonores gênants, liés au fonctionnement de certaines entreprises. Les émissions sonores potentielles sont cependant souvent circonscrites aux zones d'activités en place. La majorité des quartiers, majoritairement résidentiels, sont généralement calme. Aucune source de bruit n'est aujourd'hui particulièrement identifiée.



Éléments de synthèse >> Réduction des nuisances sonores

- Un territoire faiblement contraint par les nuisances sonores, liées majoritairement à la présence d'un trafic routier important sur la RD63.

Gestion des risques naturels et technologiques

> Y a-t-il des activités industrielles dangereuses ? Si oui, l'occupation du sol est-elle maîtrisée à proximité ?

> Y a-t-il des risques naturels ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

> Y a-t-il des risques sanitaires ? Si oui, comment sont-ils gérés ?

Un risque technologique faible

Il est recensé sur la commune de Gagnac-sur-Garonne quatre établissements répertoriés en tant qu'installation classée pour l'environnement (ICPE) soumise à autorisation et/ou à déclaration et suivie par les services de surveillance de la DRIRE.

L'installation classée soumise à autorisation est une station de transit de produits minéraux solides :

- MGM Sablières Réunies (Route de Seilh). Toutefois suite à un changement de seuil, le bénéfice d'antériorité a été accordé à cette installation, lui permettant de ne faire qu'une déclaration.

Trois installations font l'objet de déclaration :

- l'établissement classé ROUSILLE SARL, au lieu-dit Espagnol, dont l'activité est le concassage de matériaux.
- Les Graviers Garonnais pour une activité de broyage et de concassage de matériaux et pour l'activité de station de transit de produits minéraux.
- L'établissement classé Pauté Combustibles, dont l'activité est le dépôt de liquides inflammables.

La SARL ROUSILLE exploite également une carrière de 10,5 hectares. Elle extrait 90 mille tonnes par an. Elle bénéficie d'une autorisation d'exploiter jusqu'au 14 février 2016.

Aucun itinéraire de transports de matières dangereuses par la route traversant la commune n'a été relevé.

La commune est toutefois concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses par canalisation de transport de gaz naturel à haute pression, dont le concessionnaire est le transporteur TIGF Total Infrastructure Gaz France. Elle est traversée par la canalisation :

- Seilh Nord / Fenouillet DN200, passant Rue de Terrial
- Un branchement de la coopérative de céréales de Lespinasse DN100*50, passant le long du RD63

L'arrêté ministériel du 04 août 2006 définit les prescriptions applicables aux canalisations de transport de gaz combustible. Les canalisations de transport de gaz donnent lieu à la réalisation d'études de sécurité définissant des zones de dangers :

- Zone de dangers significatifs, dans laquelle il convient d'informer le transporteur des projets d'urbanisation le plus en amont possible
- Zone de dangers graves, dans laquelle il convient en outre d'interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie
- Zone de dangers très graves, où il convient en outre d'interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Comme toutes les communes traversées par la Garonne, la commune de Gagnac sur Garonne est concernée par les **ruptures d'ouvrages hydroélectriques** de la Ganguise et de Cap de Long. Toutefois aucune prescription n'est relevée au vu de risque faible.

- **Un risque sanitaire faible**

Il est recensé sur la commune de Gagnac-sur-Garonne deux établissements, soumis au **Règlement Sanitaire Départemental**, il s'agit de deux centres équestres situés de part et d'autre de la Rue de la Hire au Nord de la commune. Un périmètre de 50 m d'inconstructibilité entourant les bâtiments d'élevage et de leurs annexes doit être respecté pour toute implantation de bâtiments neufs soumis à taxe d'habitation.

Un périmètre de précaution de 200 m entoure également ces établissements ainsi que des bâtiments agricoles situés, rue de l'Espagnoulet, impasse du Turet et rue de la voie romaine.

Gagnac-sur-Garonne fait partie des communes recensées par l'arrêté préfectoral délimitant les zones à **risque d'exposition au plomb** du 16 juillet 2001 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme. Cet arrêté impose qu'un état des risques d'accessibilité au plomb (dressé par un contrôleur technique agréé) soit annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble construit avant le 1er janvier 1948. Les renseignements d'urbanisme ou certificats d'urbanisme devraient mentionner cette obligation.

Un arrêté préfectoral de Novembre 2003 (abrogeant l'arrêté du 10 décembre 2001) a institué sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne une zone de **surveillance et de lutte contre les termites**.

Les risques et nuisances induits par les termites sont susceptibles de présenter un impact sur les constructions.

Le décret n°2002-839 du 3 Mai 2002, modifiant le décret n°96-67 du 7 février 1996, relatif à la protection de la population contre les **risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante** dans les immeubles bâtis, s'applique.

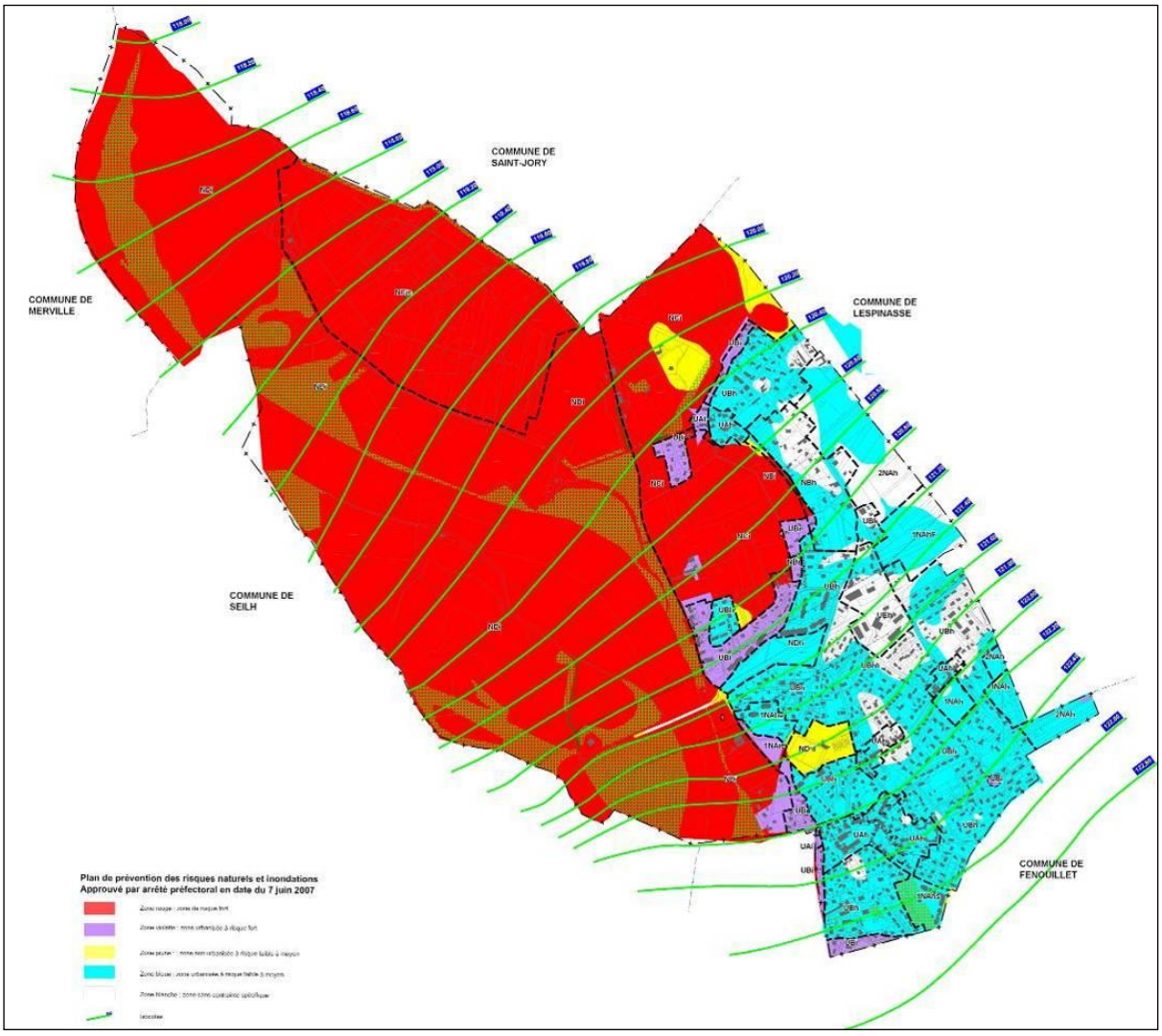
- **Une commune fortement contrainte par le risque d'inondation,**

La commune est identifiée en tant que commune à risque majeur pour les inondations de plaine liée à la Garonne. Ce risque est inhérent aux débordements potentiels de la Garonne qui a connu plusieurs crues dommageables durant les dernières décennies. Dans l'objectif de protéger la population de ces risques, un Plan de Prévention des Risques Naturels et Inondation (PPRNI) de la Garonne a été approuvé le 7 juin 2007. Ce PPRNI permet de maîtriser l'occupation du sol dans les secteurs à risque et sert de base à l'élaboration du PLU.

Un PPRNI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRNI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

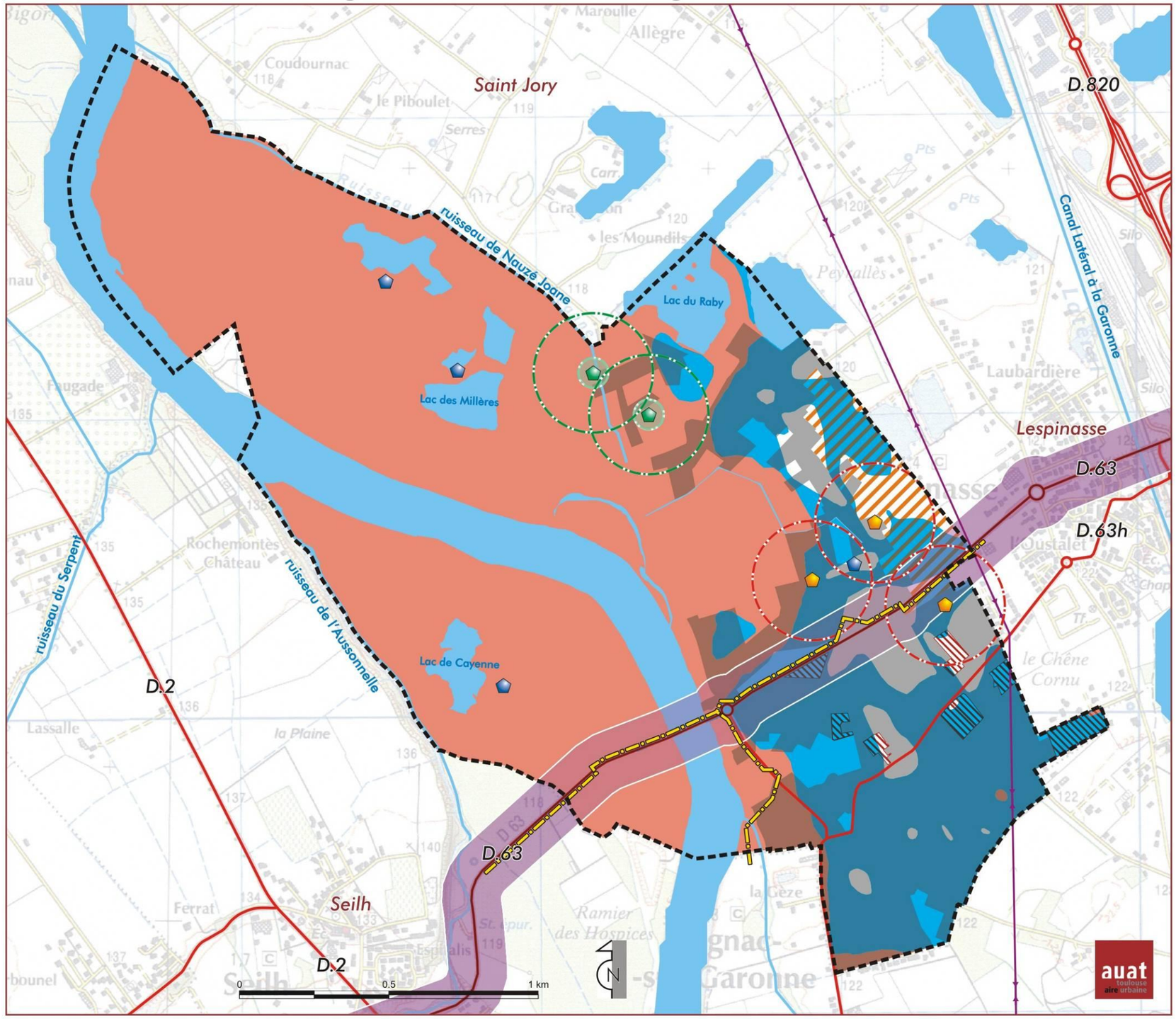
La commune est très largement couverte par le PPRNI, et les 2/3 de son territoire sont classés en aléa fort du PPRNI, c'est à dire en zone inondée régulièrement et constituent des zones de possibilité d'écoulement des eaux.

Extrait du POS opposable avec PPRI



Gagnac-sur-Garonne est également soumise à des risques liés à la sécheresse et aux mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles). Un Plan de **Prévention des Risques Naturels prévisibles sur les mouvements différentiels de terrains liés au gonflement / retrait des sols argileux**, dit PPRN « sécheresse », a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 Aout 2005. Les zones soumises à ce PPRN ne font pas l'objet d'interdiction de construire, mais sont soumises à des prescriptions constructives.

La commune est classée dans la **zone de sismicité 1** (très faibles) selon le décret interministériel n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Ce classement se traduit par la mise en œuvre de règles spécifiques de construction des bâtiments. Elles sont édictées par l'arrêté interministériel du 22 octobre 2010.



Assurer la santé publique

Risques naturels et industriels Nuisances sonores

Espace à dominante habitat

▶ Risques naturels

Plan de Prévention des Risques (PPR) Sécheresse (toute la commune)

Zone inondable (PPRI de la Garonne)

- Aléa fort
- Aléa moyen à faible

▶ Risques technologiques

- Canalisation de gaz
- Ligne électrique haute tension
- Installation classée pour la protection de l'environnement soumise (ICPE)

▶ Risques sanitaires

- Siège d'exploitation et périmètre de précaution de 200 m
- Siège d'élevage relevant du RSD, périmètre de 50 m et périmètre de précaution de 200 m

▶ Nuisances sonores terrestres *(Source DDE 31)*

- Voies routières inscrites au classement des voies bruyantes et secteurs affectés par le bruit

PROJET ET POTENTIALITÉS

▶ Zone d'urbanisation future possible au PLU

- Projet mixte (zone de l'Espagnoulet)
- Secteur potentiel d'accueil d'habitat futur

▶ Eléments de repère :

- *Réseau primaire*
- *Cours d'eau*
- *Limite communale*

Éléments de synthèse >> Gestion des risques naturels et technologiques

- Un territoire fortement contraint par le risque d'inondation lié à la Garonne traversant la commune.

- Gagnac n'est pas soumise à des risques technologiques majeurs, toutefois quatre ICPE sont actuellement recensées sur la commune.

- Des risques sanitaires faibles, cinq établissements couverts par un périmètre de précaution, dont deux établissements soumis au RSD avec un périmètre d'inconstructibilité de 50 m. .

3.6. Organiser la gestion des territoires

Objectif 6	**Organiser la gestion des territoires**
	L'objectif est de définir et mettre en place une politique de développement durable des villes. Pour ce faire, il convient de s'interroger sur : ▪ l'existence d'une réflexion prospective et d'une démarche de planification globale et partagée, ▪ l'adéquation entre structure administrative et politique, et périmètre de projet, ▪ l'identification de ce qui relève des courts, moyens et longs termes, ▪ la définition des priorités à l'échelle de l'agglomération et la cohérence des actions ponctuelles à cet égard, Les dispositifs institutionnels et réglementaires ad hoc à mettre en place et à utiliser aux échelles du territoire concerné.

Développement des structures intercommunales d'aménagement

> Au regard de son positionnement dans l'agglomération, les perspectives de développement de la commune et sa gestion s'inscrivent-elles dans les intercommunalités de gestion et de projet dont les compétences concernent tout ou partie de ses principaux enjeux ?

> Des regroupements de compétences sont-ils en cours pour améliorer l'efficacité des politiques publiques ?

La Communauté Urbaine de Toulouse métropole (CUTM)

La commune de Gagnac-sur-Garonne fait partie de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole ayant la compétence en urbanisme depuis l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2008.
Les études du projet de Plan Local d'Urbanisme seront donc menées par cette structure intercommunale et s'inscriront dans un cadre plus large que celui de la commune.

Les compétences de Toulouse métropole

1 - Développement économique : création et gestion des zones d'activité. Perception directe de la Taxe Professionnelle (TP) des communes-membres
2 - Aménagement urbain
3 - Urbanisme : documents de planification et droits s'y rapportant (les instructions et la délivrance des documents d'urbanisme restent de la compétence communale)
4 - Environnement et cadre de vie : transports, pistes cyclables et sentiers verts
5 - Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
6 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
7 - Équilibre social de l'habitat
8 - Politique de la ville (devenue : la Cohésion sociale)
9 - Voirie communale d'intérêt communautaire
10 - Voirie : gestion en totalité des travaux réalisés par les communes et leurs syndicats
11 - Assainissement : eaux pluviales et eaux usées
12 - Eau potable : production et distribution
13 - Déchets : collecte, traitement et valorisation
14 - Infrastructures de télécommunications
15 - Équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs
16 - Cimetières et crématoriums : création et extension
17 - SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
18 - Abattoirs (compétence obligatoire sans objet dans notre intercommunalité) et marchés d'intérêt national
19 - Lycées et collèges (compétence obligatoire sans objet dans notre intercommunalité)

- **Autres intercommunalités de projet et de gestion des services urbains**

L'adhésion de la commune à certaines intercommunalités implique également que celles-ci soient associées à la détermination des grands choix communaux tels qu'ils seront traduits dans le Plan Local d'Urbanisme communal. En effet, les choix de développement à l'échelle communale dépendent parfois d'une programmation budgétaire et d'investissements confiés à ces syndicats.

NOM DE LA STRUCTURE	MISSION
Syndicat Mixte pour l'Étude en vue de la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération toulousaine (SMEAT)	Révision du Schéma Directeur de l'Agglomération toulousaine
Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)	Conception et mise en œuvre de la politique des transports en commun à l'échelle de l'agglomération toulousaine
Syndicat Intercommunal d'Études pour l'Accueil des nomades dans l'Agglomération toulousaine (SIEANAT)	Étude d'implantation d'aires des gens du voyage
Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne (SDEHG)	Électricité
Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement de la Haute-Garonne	Environnementale
Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD)	Délinquance

Planification, contractualisation et vision prospective

> Existe-t-il des documents de planification et des documents contractuels permettant d'avoir une vision prospective du développement du territoire ?

> Comment se situe le développement de la commune à travers les différents documents supra communaux et les politiques urbaines ?

Dans le cadre des différentes intercommunalités dont Gagnac-sur-Garonne fait partie, notamment le SMEAT, le SMTC et la Communauté Urbaine de Toulouse métropole, des documents de planification ont été élaborés afin d'adopter une vision prospective sur le développement des territoires.

Ces principaux documents de planification sont :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 propose, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), un nouvel outil d'impulsion des stratégies intercommunales par l'intermédiaire d'un document prospectif fixant les orientations fondamentales d'un territoire. Ce document est notamment destiné, par l'intermédiaire d'un projet d'aménagement et de développement durable, à fixer « *les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile* » (article L. 122-1 du code de l'urbanisme).

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2005 fixe le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine qui couvre 117 communes dont Gagnac-sur-Garonne. Le 12 septembre 2005, le Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine (SMEAT) a prescrit l'élaboration de ce SCoT et a approuvé la « charte InterScot pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine ».

Le projet de SCoT de la grande agglomération toulousaine a été arrêté le 9 juillet 2010. Suite à l'enquête publique qui s'est tenue en début 2011, le projet a été amendé et approuvé le 16 mars 2012. Il comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales (DOG).

Le PADD du SCOT fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

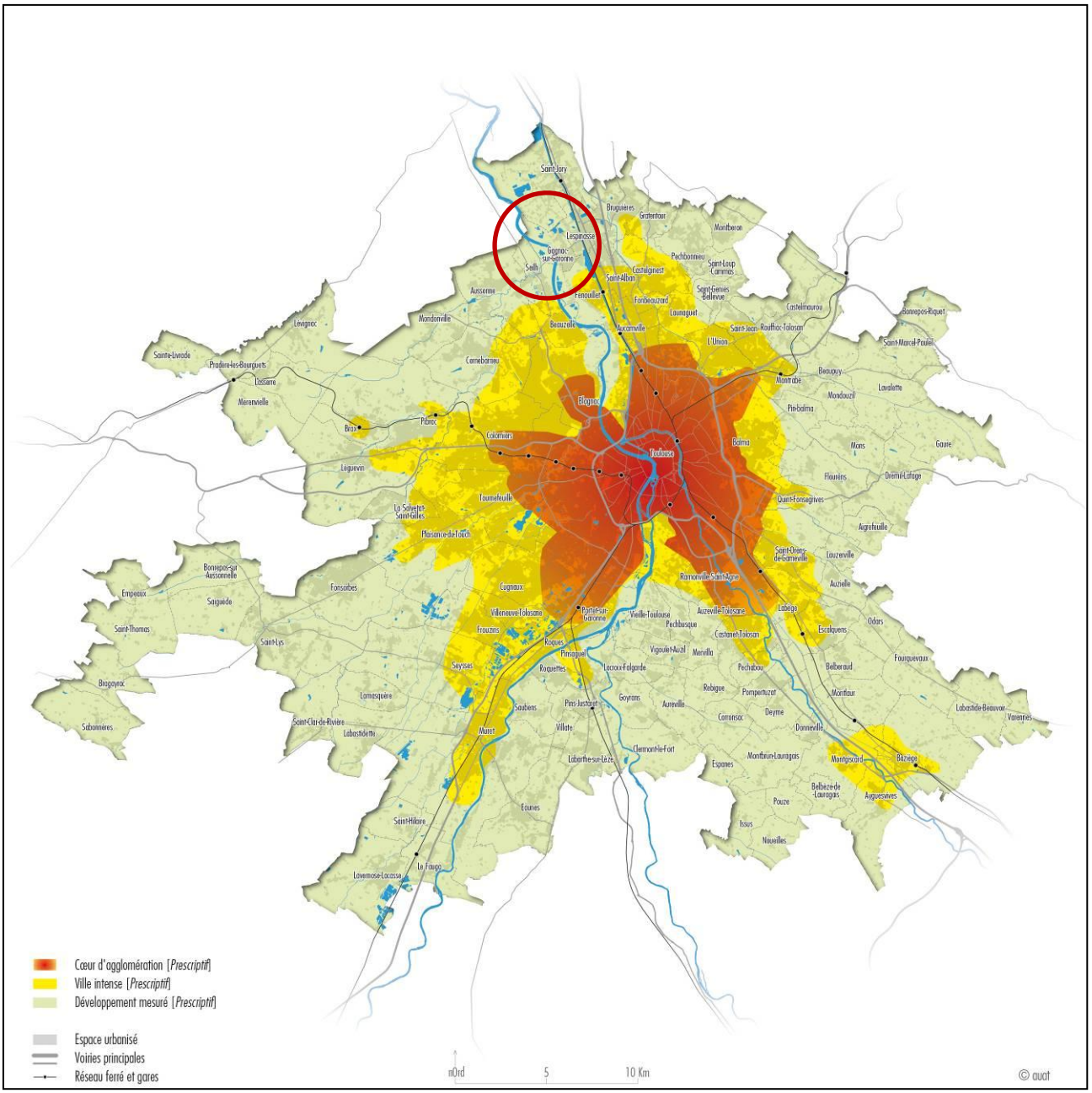
Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

- **Maîtriser l'urbanisation** : faire fructifier le capital naturel et agricole, bien commun du territoire
- **Polariser** : promouvoir un modèle urbain polycentrique.
- **Relier** : conforter l'organisation en bassins de vie (quadrants) arrimés à un cœur d'agglomération maillé.

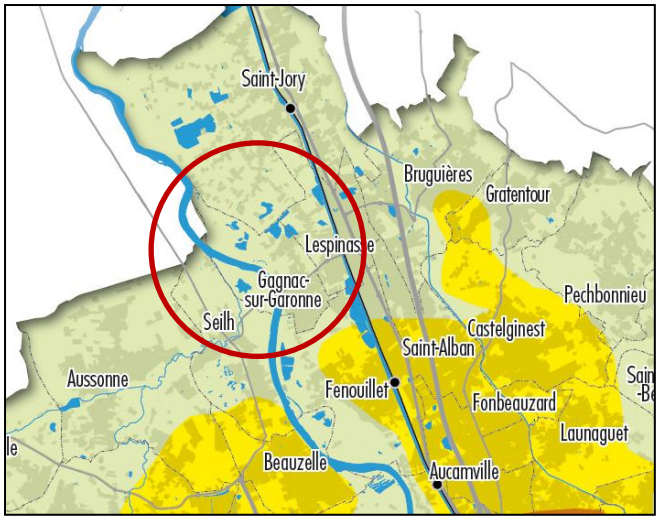
Le DOG du SCOT rassemble les prescriptions opposables et préconisations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer.

Dans ce cadre, la ville de Gagnac-sur-Garonne se situe dans les territoires de développement mesuré, hors pôles secondaires ou de services.

Extrait SCoT approuvé le 16 mars 2012



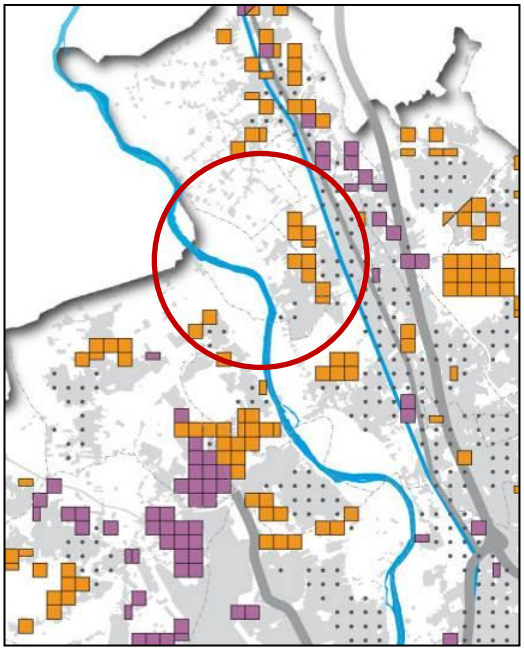
Extrait SCoT approuvé le 16 mars 2012



La commune de Gagnac se situe dans les territoires de développement mesuré, hors pôles secondaires ou de services, ainsi les extensions urbaines ne pourront se faire qu'en continuité de l'urbanisation existante.

Situation de la commune au regard des territoires d'intensifications et d'extension urbaine

Extrait SCoT approuvé le 16 mars 2012



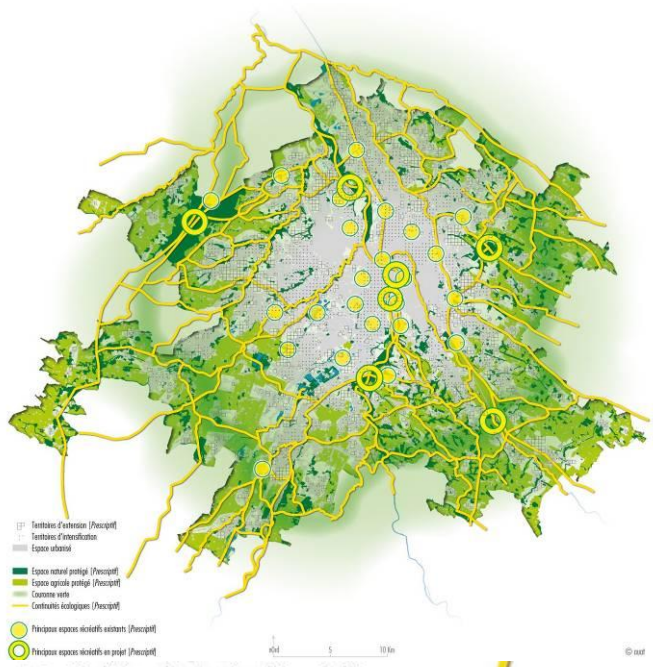
La commune étant située dans les territoires de développement mesuré, les capacités foncières en extension ne pourront être consommées qu'à hauteur de 50 % avant 2020 et 50 % après 2020, dans le respect des différentes densités recommandées. Cette règle s'applique à chaque pixel isolé ou ensemble de pixels contigus, au sein d'une même commune.

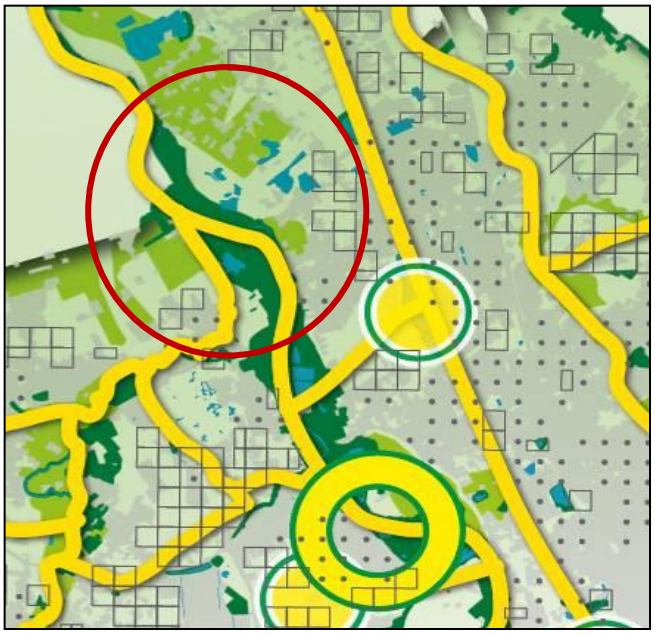
Densités brutes (recommandations)

Territoires mixtes	Densité Individus (1) / Ha	Nombre de Logts / Ha	Nombre d'emplois / Ha	Mode	Zone d'influence (de part et d'autre de l'axe)
Cœur d'agglomération	**200** Densités moyennes	70	45	Tous modes	
Ville intense (hors cœur d'agglo.)	**200** Densités moyennes	70	45	Métro	600 m
				Tram	500 m
	140 Densités moyennes	50	30	Gare	600 m
				BHNS (2)	400 m
	100 Densités moyennes	35	20		Autres territoires de la Ville intense
Développement mesuré	**55** Densités moyennes	15	10		Pôles de services et noyaux villageois
	30 Densités maximales	10	–		Hors pôles de services et hors noyaux villageois

(1) Habitant + emploi.
(2) Bus à Haut Niveau de Service.

Situation de la commune au regard de la cohérence environnementale





Territoires d'extension [*Prescriptif*]
Territoires d'intensification
Espace urbanisé

Espace naturel protégé [*Prescriptif*]
Espace agricole protégé [*Prescriptif*]
Couronne verte
Continuités écologiques [*Prescriptif*]

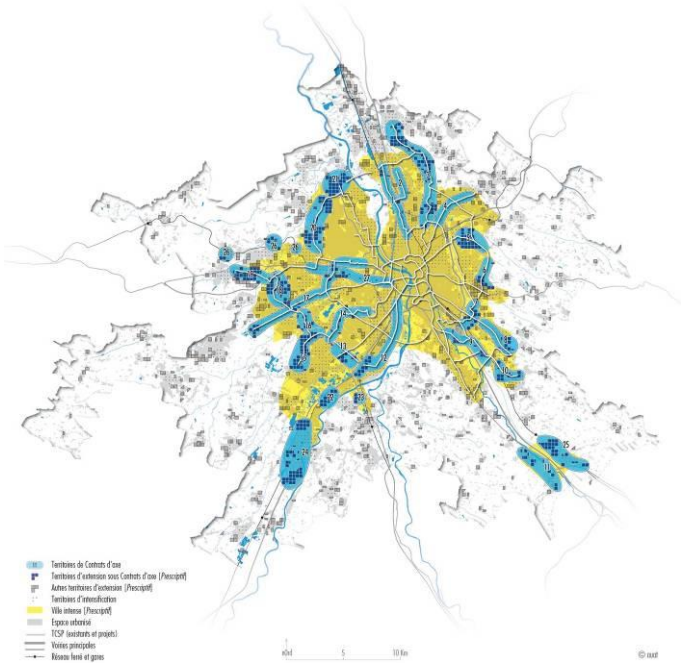
Principaux espaces récréatifs existants [*Prescriptif*]
Principaux espaces récréatifs en projet [*Prescriptif*]

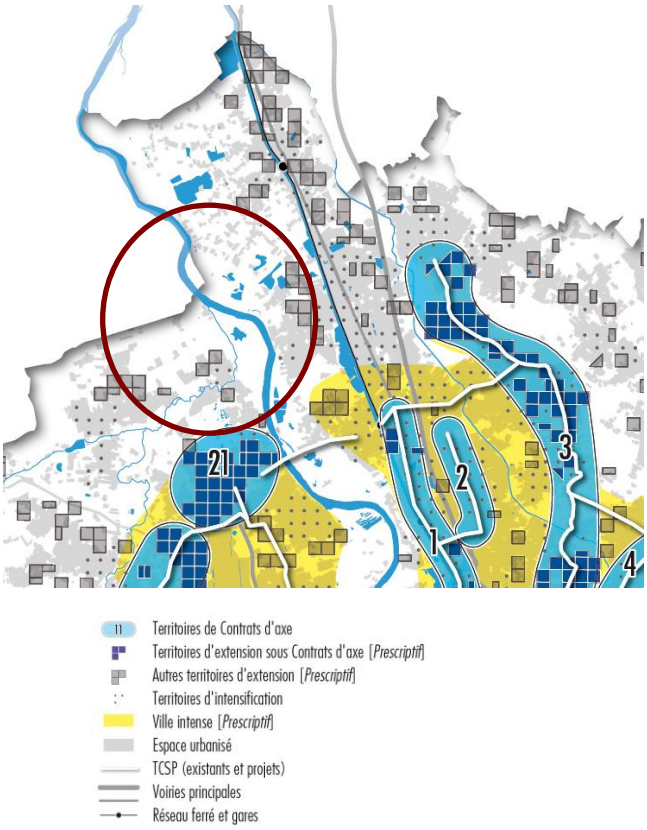
Au sein des territoires de développement mesuré, les documents d'urbanisme délimitent les espaces naturels, agricoles et récréatifs existants ou en projet qui assurent la continuité de la Couronne verte. Cette Couronne devra garder un caractère majoritairement non urbanisé, sans exclure pour autant des projets urbains mesurés.

Il s'agit plus de rechercher les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés.

La Garonne est identifiée comme un espace naturel à protéger. Il existe deux continuités écologiques : la Garonne avec sa plaine alluviale et l'Aussonnelle. Les maillages verts et bleus entre les différents espaces devront être assurés sur l'ensemble du territoire, notamment entre la Garonne et les différents lacs de gravière.

Situation de la commune au regard de la cohérence urbanisme transport





L'urbanisation doit se faire en cohérence avec les politiques de transports

La commune de Gagnac-sur-Garonne ne possède aucun projet de TCSP sur son territoire. Toutefois des projets de TCSP se situent à proximité de la commune (voir chapitre PDU ci-après).

❑ Situation de la commune au regard du volet commercial du SCOT

Dans un objectif de maîtrise du développement commercial guidé par des enjeux d'aménagement du territoire et de développement durable, le SCOT associe une approche qualitative à l'approche quantitative avec une territorialisation.

Ainsi quatre niveaux d'offre de rayonnement commercial correspondent à chaque niveau de centralités urbaines :

Les 4 niveaux d'offre commerciale sont associés au maillage urbain déterminé par le PADD, visant à répondre aux enjeux de proximité, de desserte et de polarisation

Afin d'assurer une cohérence de l'aménagement commercial à l'échelle des 117 communes du SMEAT, des seuils plafonds sont identifiés par type d'offre.

Niveau de d'offre commerciale	Type de centralités urbaines
Niveau 1	Toutes communes
Niveau 2	Pôles de services Pôles secondaires Centres urbains Secteurs Toulousain
Niveau 3	Pôles majeurs existants Centralités sectorielles
Niveau 4	Portes métropolitaines

La commune de Gagnac n'étant ni un pôle de service, ni un pôle secondaire, ni un centre urbain, elle se situe dans le niveau 1.

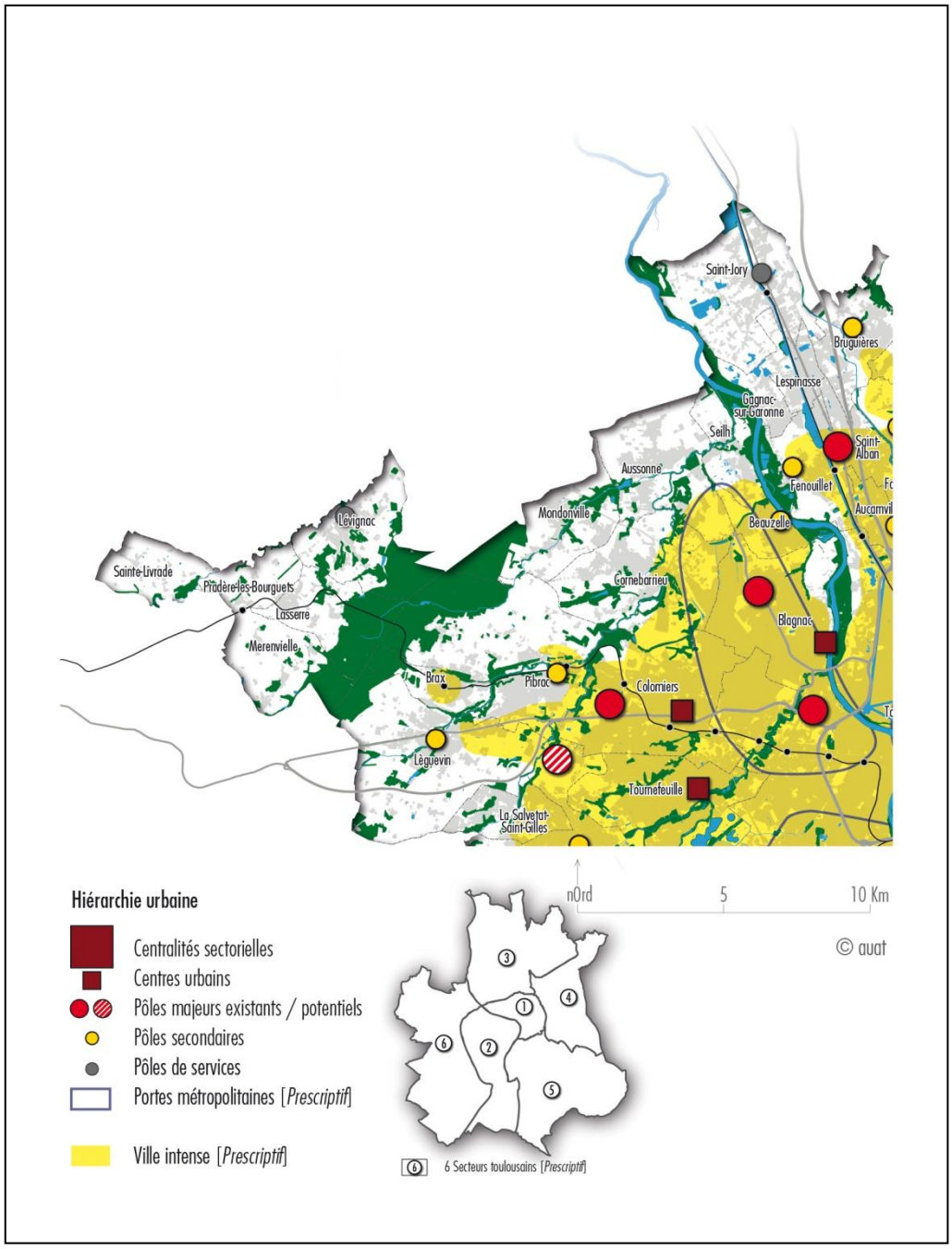
Elle peut accueillir au regard du DOG, une offre de proximité avec une offre en grandes surfaces (+ 300 m² de Surface Commerciale) limitée à 8 000 m² de Surface Commerciale (SC) et une taille maximum par unité commerciale limitée à 2000 m² de Surface Commerciale (SC).

Par ailleurs, le développement commercial se fera en continuité de l'espace urbanisé existant.

Au 1er Janvier 2009, la commune de Gagnac-sur-Garonne compte une grande surface sur son territoire communale (Aldi), sa SHON est de 1000 m².

Les éléments présentés ici, nous permettent d'indiquer que la commune de GAGNAC dispose, à ce jour, d'un potentiel de développement commercial de 7000 m² de Surfaces Commerciales.

Extrait SCoT approuvé le 16 mars 2012



Le Plan de Déplacements Urbains

Le Plan de Déplacements Urbains est obligatoire depuis la loi sur l'Air du 30 Décembre 1996 pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Sur l'agglomération toulousaine, le PDU actuellement en vigueur a été approuvé en juin 2001.

Il constitue le cadre de référence pour l'organisation des transports à l'intérieur de l'agglomération toulousaine. Il a été élaboré par le SMTC sur l'ensemble des 53 communes du Périmètre des Transports Urbains (PTU).

Il a aussitôt été mis en révision pour tenir compte des dispositions législatives et réglementaires fixées par la loi du 13 décembre 2000 ainsi que de l'élargissement du PTU.

Son objectif est de définir les principes généraux de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement par un usage coordonné de tous les modes de déplacements, en favorisant plus particulièrement les modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Le projet de plan local d'urbanisme devra être en compatibilité avec les grands principes du plan de déplacements urbains en vigueur. De plus, la révision du PLU devra également intégrer, suivant leur état d'avancement, les réflexions de la révision du PDU de l'agglomération toulousaine (à ce jour le projet de PDU a été arrêté le 24 janvier 2011).

Le PDU en vigueur (approuvé en juin 2001)

Il s'inscrit ainsi dans les mêmes perspectives de croissance démographiques que le SCoT pour répondre à la demande de déplacements de 165 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020.

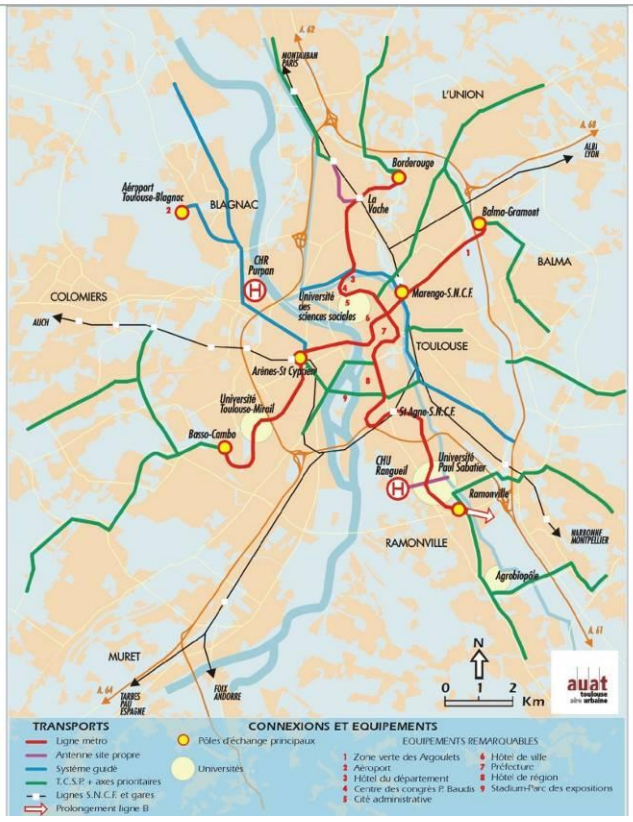
L'élaboration du Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération toulousaine s'est inscrite dans la continuité des orientations retenues dans le SDAT en matière d'urbanisme et de déplacements.

Dans un contexte de forte croissance démographique et économique, le PDU en vigueur fixe le contenu d'une offre de transport alternative, susceptible de mieux maîtriser l'usage de la voiture.

Ainsi, conjointement au développement des modes doux, un programme ambitieux de renforcement de l'offre des transports en commun a été retenu.

Pour la desserte proche de Gagnac, le PDU prévoit un axe prioritaire en TCSP sur la RD820 à échéance 2020 jusqu'à Fenouillet.

Le réseau de T.C.S.P. (Transport en Commun en Site Propre) d'agglomération inscrit au P.D.U. approuvé le 12 Juin 2001



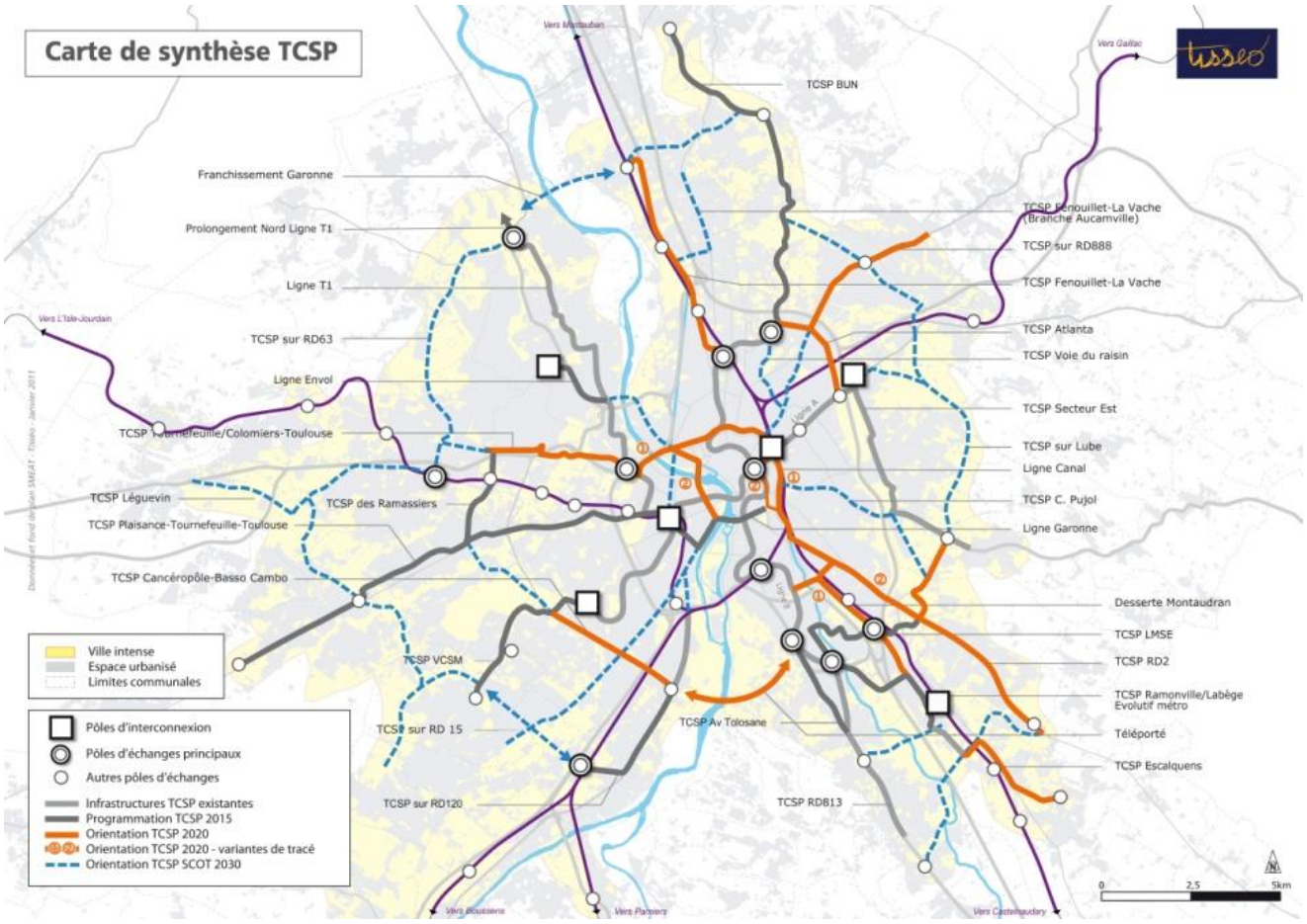
Le projet de PDU révisé et arrêté le 24 janvier 2011

Le périmètre du projet de PDU a été élargi à 118 communes pour être compatible avec celui du SCoT. Le projet de PDU intègre les responsabilités de la Grande Agglomération Toulousaine en matière d'accueil de population et de maîtrise de l'étalement urbain. Il s'inscrit ainsi dans les mêmes perspectives de croissance démographiques que le SCoT pour répondre à la demande de déplacements de 165 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020.

Le projet de PDU prévoit notamment le développement des transports en commun dans une logique d'intermodalité et de densification le long des axes supports de transports en commun.

Au regard de l'évolution du contexte urbain du secteur de Gagnac et de Fenouillet, le projet de PDU confirme la nécessité de privilégier l'amélioration et le renforcement de la desserte en transports collectifs sur l'axe RD 820 à l'horizon 2020. Un TCSP qui irait de la station de métro « La Vache » à Fenouillet. Gagnac serait ainsi plus proche de Toulouse et la fréquence des transports plus élevée.

Un franchissement Garonne en TCSP est également prévu à l'horizon 2030 au niveau de Fenouillet.



Aujourd'hui, un projet LGV est en cours avec mise à 4 voies de la voie ferrée entre Matabiau et Saint-Jory. Ce projet pourrait permettre éventuellement l'accueil d'une gare à Lespinasse.

D'autre part, ce projet vise en report TC/ferroviaire sur les pôles gares avec un rabattement bus programmé sur un ou deux pôles (Saint-Jory ou Saint-Alban, Fenouillet ou Lespinasse).

Le Programme Local de l'Habitat approuvé le 17 mars 2011

La commune de Gagnac-sur-Garonne est incluse dans le périmètre du PLH de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.

Le Programme Local de l'Habitat de Toulouse métropole, approuvé le 17/03/2011, est un outil de programmation d'une durée au moins égale à 5 ans qui permet d'articuler les politiques d'aménagement urbain et d'habitat à l'échelle de l'agglomération et d'aborder les problèmes d'habitat et de logement afin de garantir la mixité urbaine et la satisfaction des besoins en logements sociaux.

Le PLU demeure un outil de mise en œuvre du PLH et ses prescriptions devront être établies en cohérence avec les orientations du PLH afin de permettre de répondre à la diversité des besoins en logement, tant sur le type de logements que sur celui du statut d'occupation dans le cadre de véritables projets urbains adaptés aux opérations projetées.

Il conviendra par conséquent d'élaborer un projet de PLU qui permette le développement d'une offre suffisante de logements, au regard notamment de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles surfaces, de la densification de l'existant, ou du renouvellement urbain. A cette fin, il sera nécessaire à de Toulouse métropole de respecter les objectifs du PLH.

Le PLH fixe des objectifs sur la commune de Gagnac-sur-Garonne en terme :

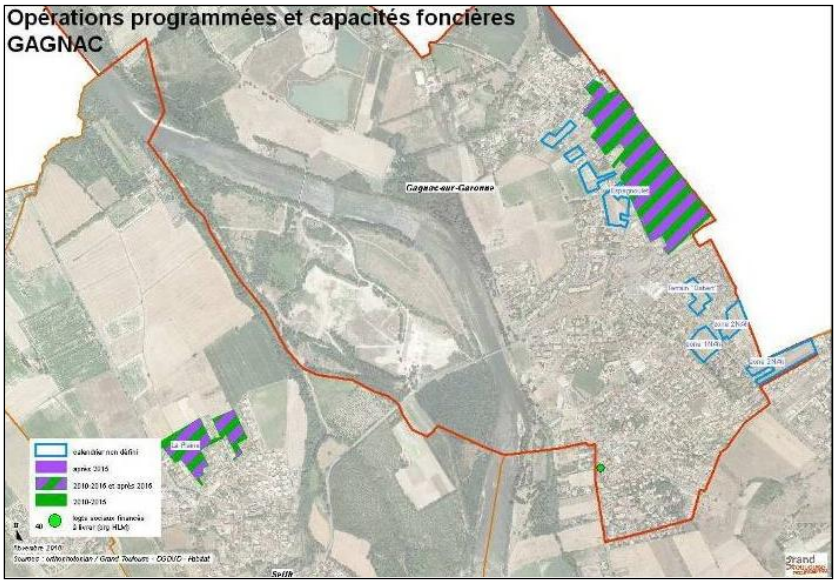
- de production de logements entre 2010 et 2015 : 210 logements, soit un rythme de 35 logements par an.
- de diversité de logements entre 2010 et 2015 : 25% de logements locatifs sociaux.

Extrait du PLH approuvé

Objectifs communaux de développement et de diversification de l'habitat au titre du PLH 2010-2015

- **Objectifs de production de logements 2010-2015 : 210 logts, soit 35 logts /an**
- **Objectifs de diversité des logements 2010-2015 : 25 % de logements locatifs sociaux (*)**

(*) par rapport à l'objectif de production du logement sur la période 2010-2015



❑ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ses objectifs :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE se décline en **six orientations fondamentales**. Elles intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;

B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;

C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;

D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;

E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;

F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il doit notamment respecter les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par arrêté préfectoral.

Éléments de synthèse >> Organiser la gestion des territoires

❑ La Communauté Urbaine de Toulouse métropole (CUTM) avec des politiques communautaires qui se confortent

❑ Des intercommunalités de projet orientés vers la planification (SCoT) et de gestion des services urbains

❑ Un PDU en cours de révision arrêté en 2011, avec un projet de TCSP sur RD 820 à horizon 2020

❑ Un PLH approuvé en 2011 qui fixe des objectifs en termes de production et de diversité de logements.

❑ Un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé en 2011 qui veille à respecter la gestion de la ressource en eau.

3.7. Favoriser la démocratie locale

> Le tissu associatif est-il dynamique et associé en amont des décisions ? Existe-t-il des lieux et des modalités de concertation de la population ? Des actions de sensibilisation au Développement Durable sont-elles menées auprès des responsables de l'aménagement du territoire et du public ?

Objectif 7	**Favoriser la démocratie locale**
	L'objectif est de favoriser la concertation entre la population et les décideurs. Ceci suppose de s'interroger sur : ▪ les mécanismes de dialogue, d'échange et de médiation entre les différents acteurs tout au long du processus de décision (élus, techniciens, société civile, habitants), ▪ la mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et d'éducation tant pour les responsables que pour les populations de manière à ce que ceux-ci prennent mieux la mesure des réalités locales et de la pluralité des intérêts présents, ▪ la mise en place d'une aide multicritère au débat public - avant la décision - et à l'évaluation a posteriori - après la réalisation -. L'enjeu est aussi de restituer les cadres de concertation mis en place par la commune en matière d'aménagement.

❑ Un tissu associatif dynamique participant au lien social

Gagnac-sur-Garonne compte aujourd'hui une quinzaine d'associations qui se rencontrent annuellement lors du forum des associations.

❑ Des outils favorisant l'information aux habitants et la concertation et une bonne implication des citoyens à la vie publique

Il existe un Conseil Municipal des enfants. En outre, la mise en place de réunions publiques est systématique auprès des secteurs concernés par tel ou tel projet.

Le journal municipal, « Gagn'actualité », tiré à 1800 exemplaires, le site Internet, les panneaux ainsi que les réunions publiques constituent les modalités de concertation actuelles de la commune avec les habitants.

De plus, la municipalité est en train de mettre en place des comités de quartier qui ont permis de développer les échanges entre elle-même et les habitants, les associations. Les réunions des comités de quartier, auront lieu en fonction de la demande des habitants et des projets de quartier en cours.

- **Un ensemble d'actions menées par la collectivité pour associer les habitants à la prise de décision**

Différents niveaux existent dans l'implication des habitants au processus de décision, concernant notamment les projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie.

1. Aucune information, le projet est imposé à la population.
2. L'information : le public est informé d'un projet mais aucun retour n'est attendu.
3. La consultation : la collectivité consulte le public sur des projets pour recueillir son avis par le biais de procédure obligatoire tel que les enquêtes publiques ou volontaires (référendum). La consultation peut intervenir en amont du projet et n'implique pas forcément de prise en compte ni de retour de la part de la collectivité.
4. La concertation : la collectivité recueille l'avis des habitants sur des projets spécifiques et leur soumet à nouveau, le cas échéant, le projet amendé. Cet avis est nécessairement pris en compte.

A Gagnac-sur-Garonne, l'information du public sur les projets de la commune est assurée par la publication du journal, par l'affichage et le site internet.

- **Une sensibilisation au développement durable à travers l'élaboration du Plan local d'Urbanisme**

Le présent diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme est une première étape inscrivant la commune dans une démarche cohérente devant lui permettre d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable de son territoire, respectant les grands équilibres économiques, sociaux et environnementaux.

En portant à la connaissance du plus grand nombre les principaux enseignements de ce diagnostic, la commune assure l'information des citoyens en vue de l'ouverture du débat sur les orientations du PADD et les familiarise ainsi avec les grands enjeux du développement durable.

Éléments de synthèse >> Favoriser la démocratie locale

- Engagement de la commune dans une dynamique de concertation, dans le cadre du processus de révision du POS en PLU

4. Conclusions du diagnostic / besoins et enjeux

4.1. Les principaux messages du diagnostic / Enjeux

Gagnac-sur-Garonne est un territoire attractif au sein de l'agglomération, qui a connu une urbanisation forte sur la période de 1990 à 2003. **La commune est à vocation résidentielle,** mais située dans le bassin d'emplois dynamique du Nord et Nord-Ouest.

Le territoire est fortement contraint par la zone inondable de la Garonne, toutefois, il dispose aujourd'hui de potentialités foncières mobilisables (zone urbaine, secteurs du chêne Cornu, secteur de l'Espagnoulet et en diffus). **L'enjeu est de maîtriser son évolution en cohérence avec le SCoT et le PLH.**

La ville a conservé un centre ancien villageois homogène animé par la présence de commerces et d'équipements. Cette centralité nécessite d'être confortée.

Une variété de paysages et d'espaces naturels fondent l'identité de Gagnac, (la Garonne et ses berges d'intérêt d'agglomération, plaine agricole, lac de gravières) **en situation parfois sensible** (implantation de gravière) **et pas suffisamment mis en valeur.**

Gagnac dispose de lieux publics et d'échanges, vecteurs de lien social et de liens inter-quartier (centre-ville, secteur Campistron) **même si la commune est marquée par quelques coupures physiques** (la Garonne, la RD63…) **qui contribuent à un isolement des quartiers Nord.**

La population jeune et familiale est bien représentée (69% ont – 45ans) à profil majoritairement de professions intermédiaires et d'ouvriers, ces derniers sont en diminution au profit des cadres. **La baisse de la taille des ménages se poursuit,** mais elle reste plus élevée que dans le reste de l'agglomération (2,5 personnes par ménage en 2007).

La diversification du parc de logements est en cours mais la part du pavillonnaire reste majoritaire (70% en 2007 du parc global) avec de grands logements. **Le parc social est aussi en augmentation et diversifié,** cependant la programmation est moins constante.

L'offre d'équipements et de services de proximité est « polarisée » dans le centre et le secteur de Campistron le jouxtant, des besoins sont notés au regard de l'évolution de la commune. **Le commerce est bien représenté dans le centre ancien.**

L'offre en transport en commun n'est pas attractive malgré deux lignes de bus en direction de Blagnac et de Toulouse (les habitants se déplacent majoritairement en voiture soit 3 déplacements sur 4 en voiture). Il n'existe pas de transport à la demande (TAD) qui pourrait permettre de répondre à une demande en déplacement vers les communes voisines.

La Commune a également besoin de **développer des modes doux** dans la ville et entre les différents quartiers.

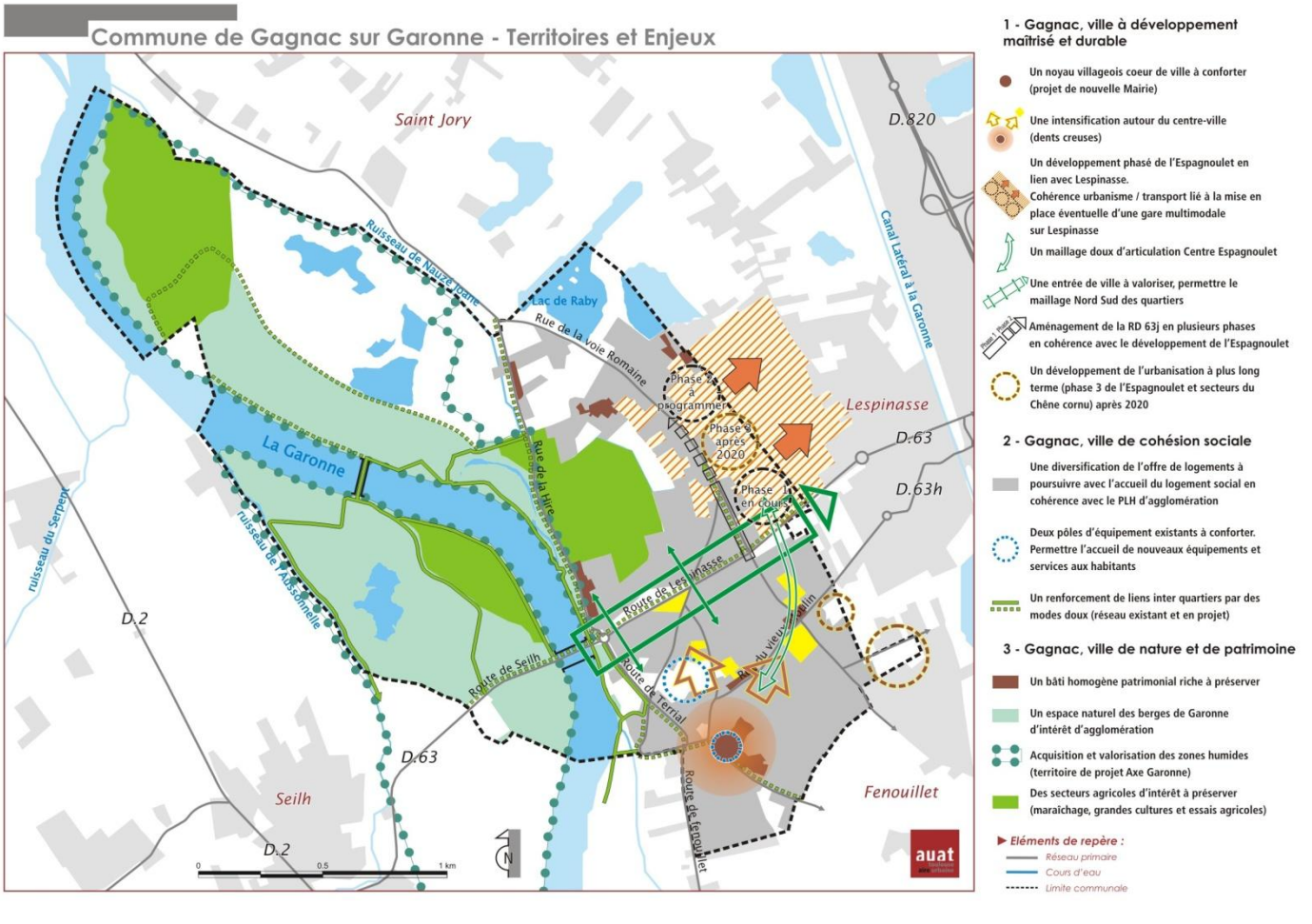
Le diagnostic et les besoins identifiés ont permis de mettre en évidence les grands enjeux pour demain, auxquels la commune souhaite répondre.

Trois grands défis pour construire une ville :

→ de développement recentré et maîtrisé,

→ de cohésion sociale et de qualité de vie,

→ de nature et de patrimoine.



Ces trois enjeux structurent les trois axes d'orientations du projet PADD.

4.2. Les hypothèses d'évolution démographique à l'horizon sur la période 2010-2020

Territoires concernés	Zonage PLU	Potentiel d'accueil logements
Secteurs en pixels / Territoire de développement mesuré : ➔ 50 % avant 2020 ➔ 1,25 pixels avant 2020 (sur un potentiel global de 2,5 pixels au SCoT)	Secteur AUa : rue du Vieux Moulin (surface : 2 ha) SCoT : ¼ pixel à 20 logts/ha	40 logements
	Secteur AUo : Espagnoulet à vocation habitat (surface : 4,5 ha) SCoT : ½ pixel à 25 logts/ha (anticipation projet gare avec densité en cohérence)	110 logements
	Secteur AUe : Espagnoulet à vocation commercial/économie (surface : 4,9 ha) SCoT : ½ pixel	Pas de logement
Secteurs hors pixels : Cœur d'îlot / renouvellement et intensification (2010 – 2020)	Zones UA, UB Terrains libres « dents creuses » + renouvellement centre-ville	Estimation 250 logements
		Environ 400 logements supplémentaires

Au total : 400 logements sur 10 ans (2010 – 2020), soit un rythme moyen de 40 logements/an.

Le PLH 2010 / 2015 prévoit 210 logements sur 6 ans, soit un rythme de 35 logements / an.

Ce léger décalage (35 à 40 logements/an) se justifie par l'anticipation de la future mise à 4 voies de la ligne de chemin de fer (LGV) et de l'arrivée de la gare.

L'hypothèse d'accueil de + 400 logements correspond à environ :

- 60 % du développement en achèvement de l'urbanisation « dents creuses » et renouvellement / intensification centre-ville
- 40 % du développement en extension (sous pixels)

+ 400 logements à 2020, correspond à + 1 000 habitants à 2020 (2,5 pers./ménage)
+ décohabitation.

Population à 2020 : environ 4 000 habitants (2 959 habitants en 2010).

PARTIE II –
LE PLU ET SA MISE EN OEUVRE

1. Explications des choix du projet d'aménagement et de développement durable et sa traduction réglementaire

2. Exposé des motifs ayant conduit à la détermination des zones, des règles et des orientations d'aménagement

3. Principales évolutions réglementaires du POS en PLU et explications

1. Explications des choix du projet d'aménagement et de développement durable et sa traduction réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Gagnac-sur-Garonne pour les dix années à venir.

Le PADD identifie trois grandes orientations :

Axe 1 : Renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé, articulé au centre-ville

Axe 2 : Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie

Axe 3 : Protéger, valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles

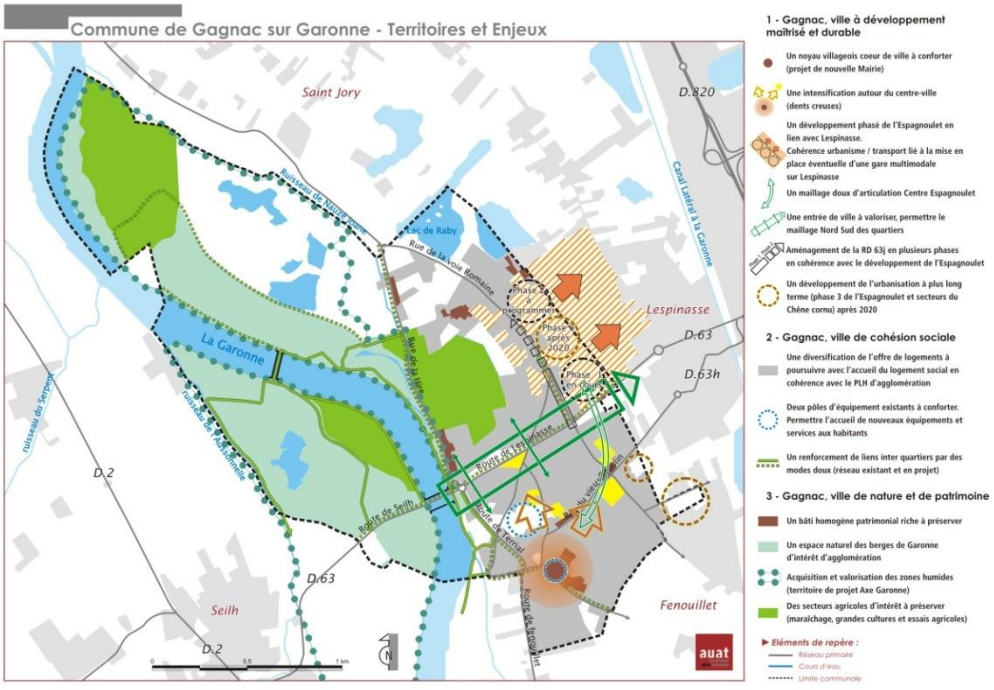
De façon générale, ces orientations répondent à la volonté de :

- Maintenir l'équilibre entre le développement urbain, le renouvellement urbain et la protection des espaces naturels et des espaces agricoles d'intérêt majeur.
- Renforcer les atouts et les éléments identitaires du patrimoine naturel et bâti.
- Maitriser l'accueil d'habitants dans un cadre de développement répondant aux objectifs de maîtrise de la croissance de l'agglomération et du SCOT. Ce développement devra concilier respect des préoccupations environnementales et mixité urbaine et sociale. .
- Maîtriser les déplacements en recherchant une meilleure accessibilité pour tous garantissant une meilleure qualité de vie, ainsi que la préservation de l'environnement.
- Anticiper les objectifs du Grenelle de l'environnement.

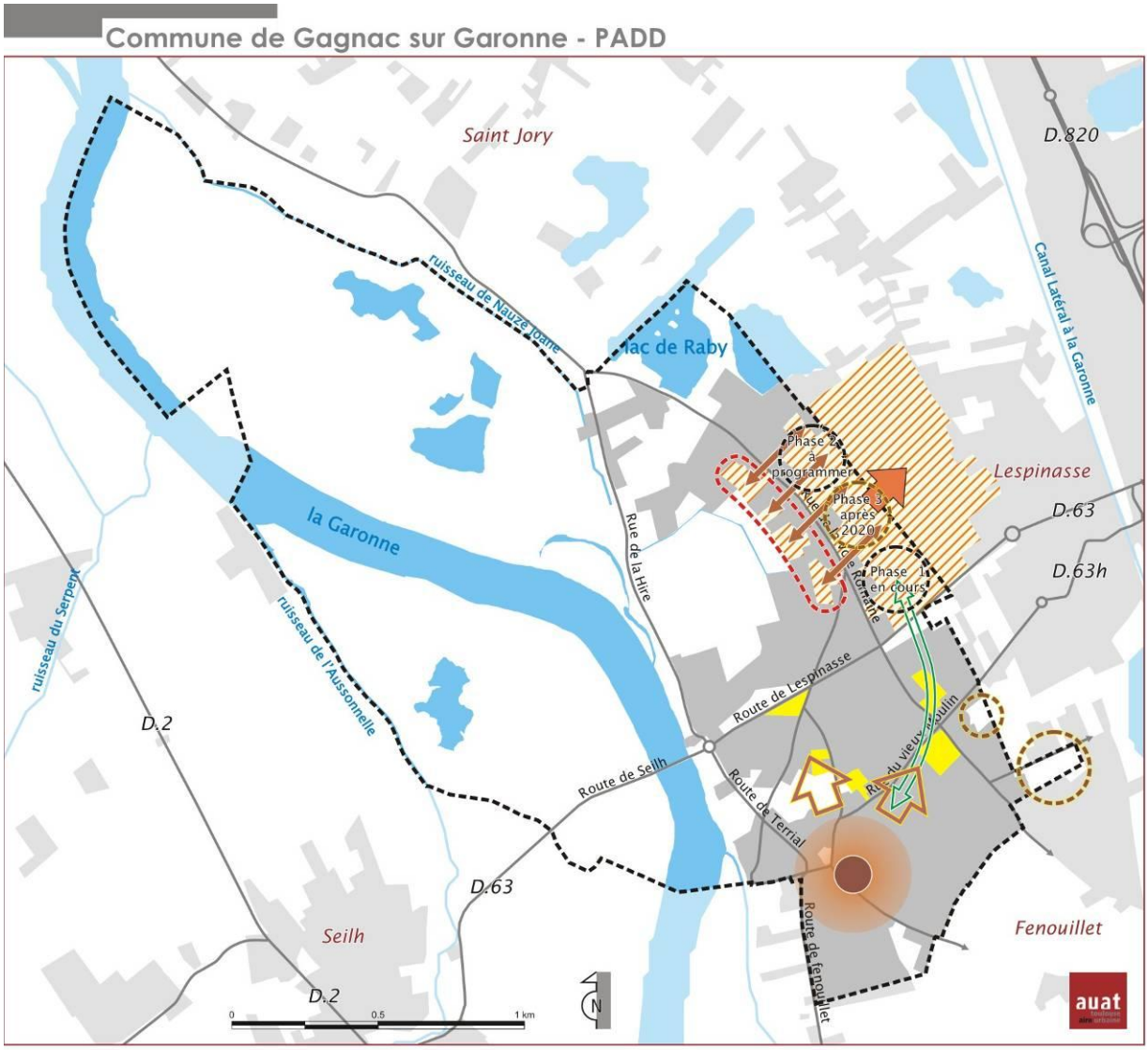
Elles permettent également de répondre à trois grands enjeux identifiés à l'issu du diagnostic stratégique et des besoins.

Construire une ville :

- à développement maitrisé
- de cohésion sociale et de qualité de vie
- de nature et de patrimoine



Axe 1 : Renforcer le cœur de ville et permettre une centralité élargie



1 - Conforter, aménager le coeur de ville

Un bâti ancien villageois à préserver (préservation par le PLU, poursuite de l'aménagement de l'espace public)

Une centralité à renforcer (accueil d'une nouvelle mairie, conforter les équipements, commerces et services, aménager la place, renforcer l'habitat)

2 - Permettre un développement maîtrisé et articulé au centre-ville avant 2020

Intensification autour du centre-ville ("dents creuses" et parcelles libres ou mutables)

Développement phasé du secteur de l'Espagnoulet en lien avec Lespinasse et maillage au centre-ville
Cohérence urbanisme / transport lié à la mise en place éventuelle d'une gare multimodale sur Lespinasse

Un maillage doux d'articulation Centre Espagnoulet

Etudier les potentialités d'évolution du foncier libre au Sud de l'Estagnoulet

Circonscrire l'étalement des zones urbanisées

3 - Préserver des potentialités de développement à plus long terme, après 2020

Un potentiel de foncier libre sur la phase 3 de l'Espagnoulet et du "Chêne Cornu" à urbaniser après 2020

⇒ Explications de l'axe 1 : Renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé, articulé au centre-ville

1 – Au regard des objectifs communaux et communautaires

La communauté urbaine de Toulouse métropole et les communes-membres poursuivent depuis quelques années un objectif de structuration du territoire autour des centralités urbaines. Le développement de l'agglomération devra se faire à la fois en extension urbaine où les conditions de transport en commun seront les facteurs déterminants pour l'urbanisation des territoires et d'autre part en renouvellement urbain qui constituera l'enjeu principal pour les années à venir. Le développement urbain de Gagnac-sur-Garonne s'inscrit dans ces orientations avec des objectifs de recentrage de l'urbanisation et de maîtrise de l'accueil de population , avec le renforcement et l'intensification du noyau villageois de centralité, des dents creuses à proximité et le développement d'un nouveau quartier : l'Espagnoulet.

L'objectif des collectivités est :

- de vitaliser le cœur de ville en confortant les équipements structurants (nouvelle mairie, rénovation des autres équipements …) en agissant sur l'espace public, les commerces de proximité et les services,
- de favoriser une politique globale d'intensification et de renouvellement de l'habitat favorisant une mixité des fonctions, une diversification et une densification de l'habitat
- de maîtriser l'évolution et la mutation du foncier libre « dents creuses » autour du noyau villageois,
- d'urbaniser une partie des terrains de l'Espagnoulet dans une vision de projet global intercommunal avec Lespinasse et en cohérence avec l'accueil d'une gare à terme sur Lespinasse.

2 – Au regard des orientations d'agglomération SCOT, PDU, PLH et de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme

2.1 - L'axe1 s'inscrit en cohérence avec les orientations d'agglomération …:

Du SCoT approuvé le 16 mars 2012 : qui prévoit que dans les territoires de développement mesuré, l'urbanisation se développera principalement dans les centres-bourg ou en continuité avec ceux-ci. L'ouverture de nouvelles zones urbaines dans le PLU doit concerner prioritairement les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains à proximité des équipements et services. L'intensification urbaine passe autant par le renforcement des tissus existants en urbanisant les « dents creuses », que par le renouvellement urbain moins consommateur de foncier. Tous les territoires bâtis sont par principe des lieux d'accueil par densification ou renouvellement. Les territoires de développement par extension doivent s'inscrire prioritairement à proximité des noyaux villageois.

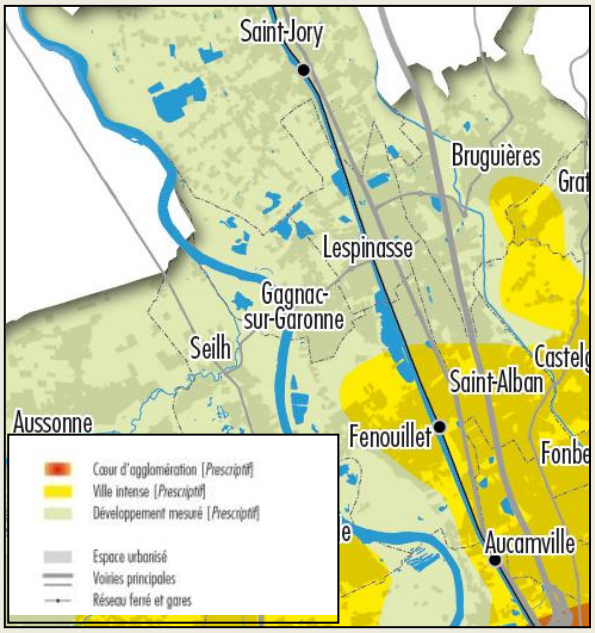
L'axe 1 prévoit effectivement à la fois un renforcement du centre-bourg et des « dents creuses dans l'urbain et un développement partiel du secteur de l'Espagnoulet d'enjeu intercommunal en lien avec la desserte performante de la future gare.

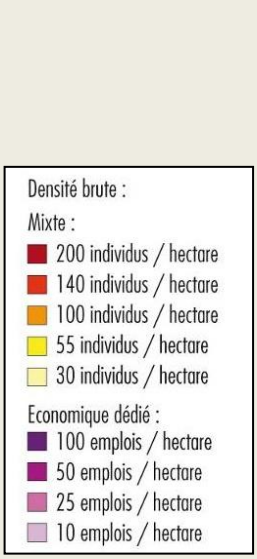
LE SCOT

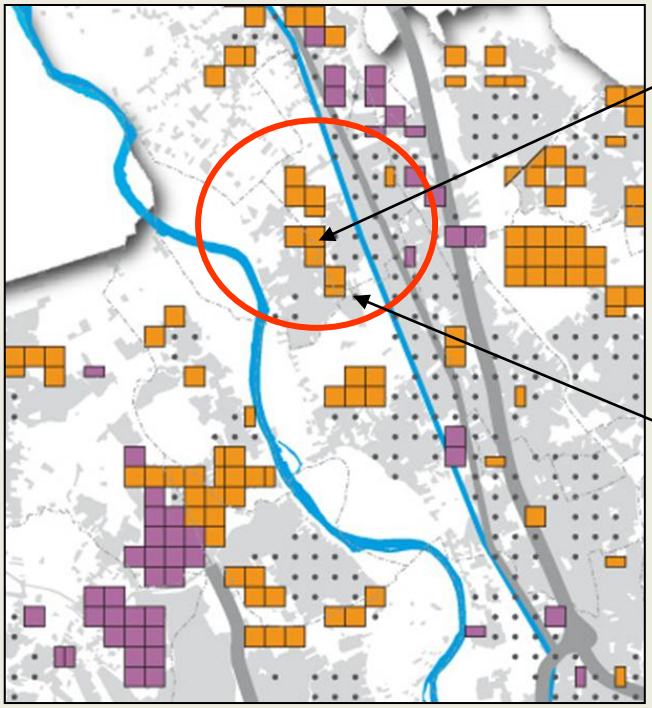
Gagnac, étant en territoire de développement mesuré, elle ne peut se développer qu'à hauteur plafonnée à 50% des pixels avant 2020 et 50% après 2020.

Ce que le PLU respecte puisque le projet de PLU prévoit le développement de 1,25pixels
sur un potentiel dans la commune de 2,5 pixels.

Une densité qui respecte le SCOT : elle est légèrement renforcée dans les zones urbaines et à urbaniser pour intensifier l'accueil dans les zones bâties équipées et les mieux desservies comme le préconise le SCOT.







2pixels Espagnoulet (18ha) au SCOT dont 1 pixel programmé avant 2020

½ pixel Vieux Moulin et Chêne Cornu (4,5 ha) dont ¼ pixel avant 2020 correpondant au secteur du Vieux Moulin (2ha)

Densités brutes (recommandations)

Territoires mixtes	Densité Individus (1) / Ha	Nombre de Logts / Ha	Nombre d'emplois / Ha	Mode	Zone d'influence (de part et d'autre de l'axe)
Cœur d'agglomération	200 Densités moyennes	70	45	Tous modes	
Ville intense (hors cœur d'agglo.)	200 Densités moyennes	70	45	Métro	600 m
				Tram	500 m
	140 Densités moyennes	50	30	Gare	600 m
				BHNS (2)	400 m
	100 Densités moyennes	35	20		Autres territoires de la Ville intense
Développement mesuré	55 Densités moyennes	15	10		Pôles de services et noyaux villageois
	30 Densités maximales	10	–		Hors pôles de services et hors noyaux villageois

(1) Habitant + emploi.
(2) Bus à Haut Niveau de Service.

Tableau de densités par territoire (Extrait SCoT approuvé le 16/03/2012

DANS CE CADRE, LE PLU EST EN PARFAITE COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

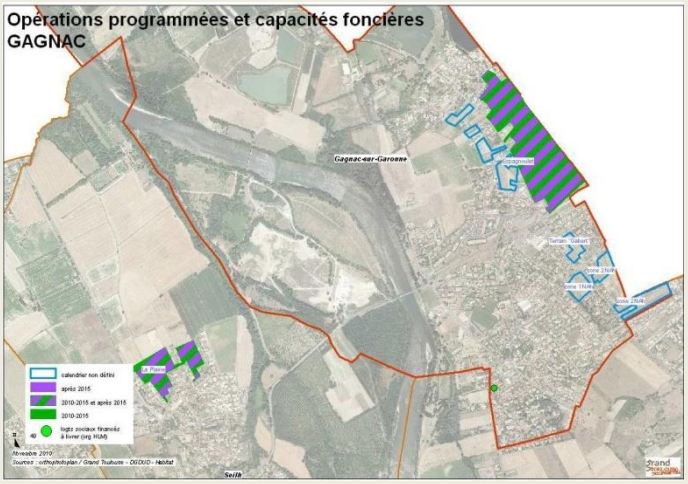
Du PLH approuvé le 17 mars 2011 : qui prévoit le renforcement et la diversification de production de logements locatifs sociaux. En effet le PLH prévoit sur Gagnac pour la période 2010-2015, la création de 210 logements, soit 35 logements/an sur 6 ans avec la création de 25% de logements locatifs sociaux sur cette période. Le PLU prévoit un objectif légèrement plus ambitieux avec environ 400 logements pour la période 2010-2020, soit environ 40 logements/an sur 10 ans avec un objectif de 25% à 30% de logement locatif social. Le PLU reste compatible avec les objectifs du PLH, toutefois, ce léger décalage (35 à 40 logements/an) se justifie par l'anticipation de la future mise à 4 voies de la ligne de chemin de fer (LGV) et de l'arrivée de la gare.

LES OBJECTIFS DU PLH ET DU PLU

- **Objectifs communaux de développement et de diversification de l'habitat au titre du PLH 2010-2015**

  - **Objectifs de production de logements 2010-2015 : 210 logts, soit 35 logts /an**
  - **Objectifs de diversité des logements 2010-2015 : 25 % de logements locatifs sociaux (*)**

(*) par rapport à l'objectif de production du logement sur la période 2010-2015



Développement mesuré = 50% avant 2020 sur un total de 2,5 pixels (22,5 ha)

Secteurs sous Pixels

1,25 pixels , soit 11,5 ha maximum avant 2020

¼ pixel : 2,0 ha rue du Vieux Moulin (AUa) : 40 logts

+1 pixel : 9,2 ha sur l'Espagnoulet (AU0) dont 4,7 ha économie et 4,5 habitat avec un accueil : 110 logts

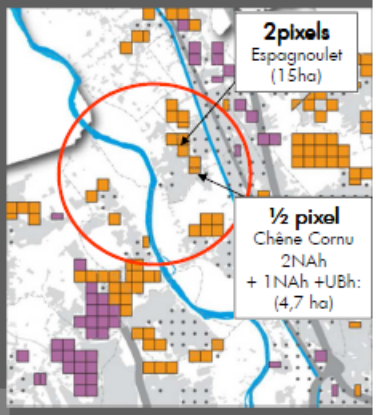
total 150 logements

+

Secteurs hors Pixels

Terrain libres en zones urbaines UA et UB «dents creuses» + renouvellement centre ville : Estimation 250 logts

Au total : env. 400 logements



400 logements sur 10 ans , soit un rythme moyen de 40 logt/an .
Le PLH 2010/2015 prévoit 210 logements soit un rythme de 35 logements/an

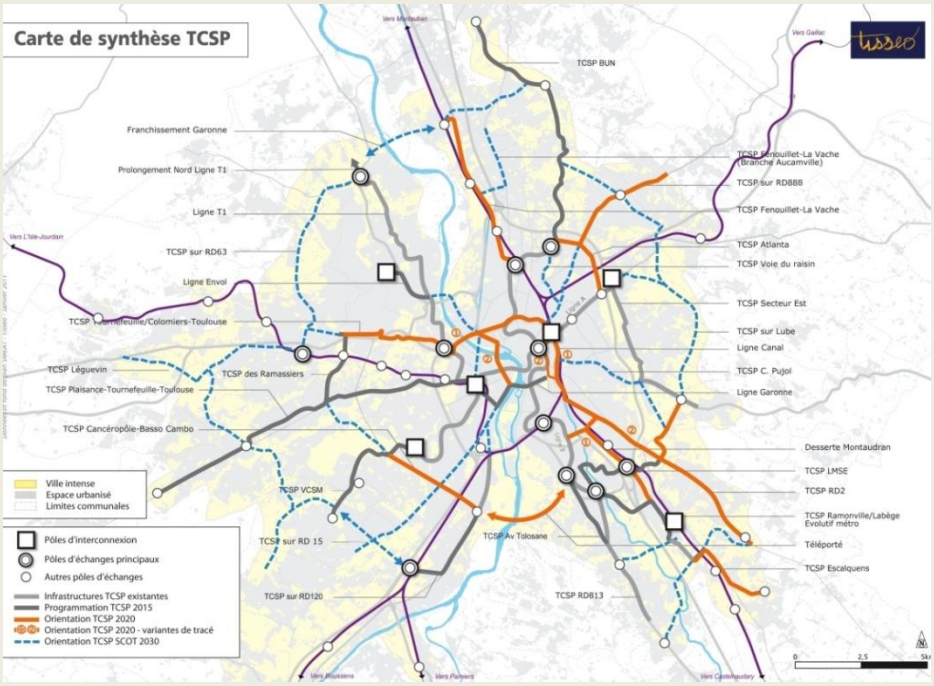
+400 logements à 2020 correspond à + 1000 habitants à 2020 (2,5 pers/ménages) + décohabitation
Population en 2010 : 2959 habitants
Population en 2020 : environs 4000 habitants

DANS CE PROCESSUS ; LE PLU EST EN COHERENCE AVEC LE SCOT ET LE PLH

Du PDU arrêté le 24 janvier 2011 : qui donne la priorité donnée aux projets économes en espaces par recomposition et intensification de l'existant et la requalification d'espaces publics facilitant la circulation des piétons et des cycles. Le PDU met en avant également une meilleure articulation entre transport et urbanisme en densifiant notamment les territoires urbanisés déjà desservis par les transports collectifs. En ce sens, le PLU prévoit un développement prioritaire par renforcement et intensification de l'existant dans le centre villageois et à proximité. D'autre part, il prévoit à terme le développement par phasage du projet intercommunal de l'Espagnoulet avec Lespinasse dans un enjeu de cohérence urbanisme- transport en lien avec l'éventuelle future gare sur Lespinasse. Le PLU est compatible avec les objectifs du PDU.

LES OBJECTIFS DU PDU ET DU PLU

Le PDU affiche un projet de TCSP sur la RD820.
Par ailleurs, Gagnac et Lespinasse, pourraient être concernées par un projet de gare dans le cadre du projet LGV de mise à 4 voies de la voie ferrée entre Matabiau et Saint-Jory en cours par RFF. Ce projet vise un report de TC/Ferroviaire sur les pôles gares de rabattement bus programmé sur un ou deux pôles (St Jory ou St Alban, Fenouillet ou Lespinasse).



Actuellement, Toulouse métropole travaille sur des scénarios et potentiels d'urbanisation en lien avec le projet de mise à 4voies. Le territoire de l'ESPAGNOULET est concerné car situé car situé dans le périmètre d'accessibilité (moins de 3 km) autour de l'éventuelle gare à Lespinasse.

Ainsi, si le projet de gare est confirmé sur Lespinasse, le secteur de développement futur Espagnoulet /Beauté devra intégrer un enjeu de cohérence urbanisme transport.

Les 2 communes ont travaillé par anticipation sur la formalisation d'un projet urbain cohérent intercommunal, mais à ce stade la zone de l'Espagnoulet reste fermée a l'urbanisation dans le PLU et son ouverture sera coordonnée avec le projet gare sur Lespinasse.

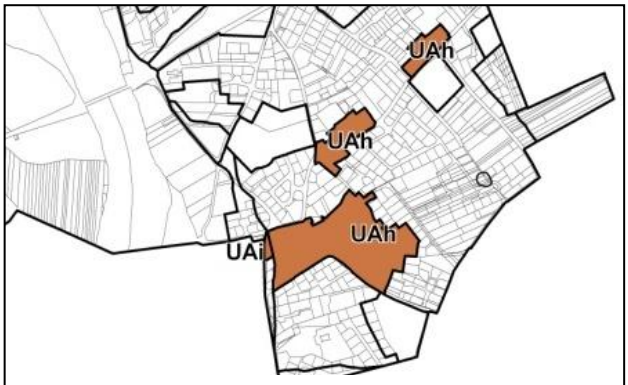
LE PLU EST DONC EN PARFAITE COMPATIBILTE AVEC LES OBJECTIFS DU PDU

… Et s'inscrit également dans le respect de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme :

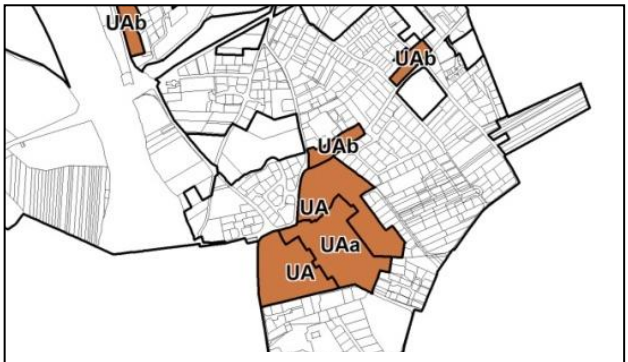
L'axe 1 du PADD vise à assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale sont satisfaites.
En effet, le PLU propose des capacités de construction et de renouvellement suffisante pour la satisfaction de besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'équipements avec un objectif de mixité d'habitat et social confirmé. Le PLU propose également la revitalisation de la centralité et protection du patrimoine bâti ancien.

⇒ Traduction dans le PLU de l'axe 1 : Renforcer le cœur de ville et permettre un développement maîtrisé, articulé au centre-ville

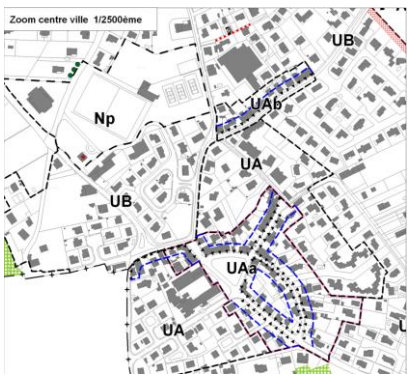
1 – En renforçant le centre-ville et en confortant la préservation du noyau ancien villageois….



UA au POS opposable : 10ha



UA au PLU : 15ha



Prescriptions d'urbanisme sur voies dans le centre ancien pour préserver la continuité du bâti villageois

Élargissement du périmètre de la centralité : UA
L'objectif de cet élargissement est de favoriser un renouvellement et densification de l'habitat avec un centre-ville adapté aux besoins de la population, croissante en terme d'accueil de services.

Préservation de la continuité du bâti villageois:
Redéfinition des prospects : alignement sur rue et continuité sur limite séparative dans une bande de 15m.
Prolongement des prescriptions d'urbanisme sur les rues du noyau ancien.
Maintien du gabarit bâti villageois : hauteur à 7m.

Densification/renouvellement dans le centre :
Pas de COS fixé, pas d'emprise au sol et pas d'espace vert exigé.

Intégration de dispositions en faveur de la mixité d'habitat : *obligation de réalisation de 25% de logements locatifs sociaux pour les opérations supérieures ou égales à 8 logements ou 500m² de surface de plancher ou de plus de 3 lots.*

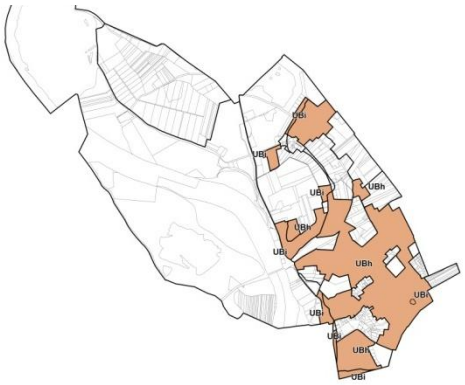
Identification d'un secteur spécifique UAa permettant l'accueil de commerce de moyenne surface (+300m² de surface de vente)
L'objectif est de permettre la vitalisation des commerces de proximité dans le centre en y autorisant des petites surfaces de commerces bien intégrées dans le bâti villageois.

….avec une évolution harmonieuse et intensifiée des quartiers autour existants

<u>En UB et UBa : des dispositions réglementaire en faveur du renouvellement et de la mixité d'habitat</u>

- *Suppression de la taille minimum des parcelles*
- *Harmonisation des prospects des constructions par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives.*
- *Hauteur à 7m /R+1.*
- *Augmentation de la constructibilité en UBa (secteur crée, initialement en NB au POS) avec COS : 0.25 (initialement 0,15).*
- *Intégration d'une obligation de réalisation de 25% de logements locatifs sociaux pour les opérations supérieures ou égales à 8 logements ou 500m² de surface de plancher ou de plus de 3 lots.*

UB au POS opposable : 97ha



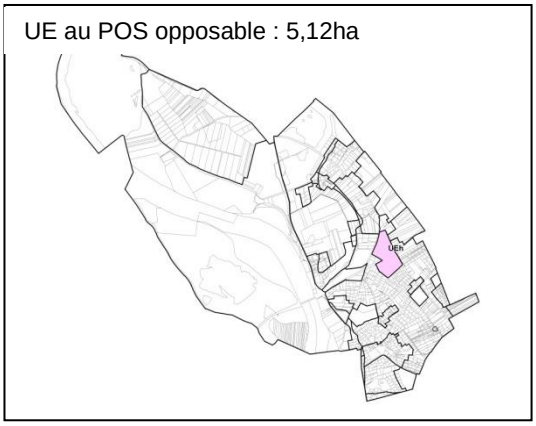
UB au PLU : 89,5ha



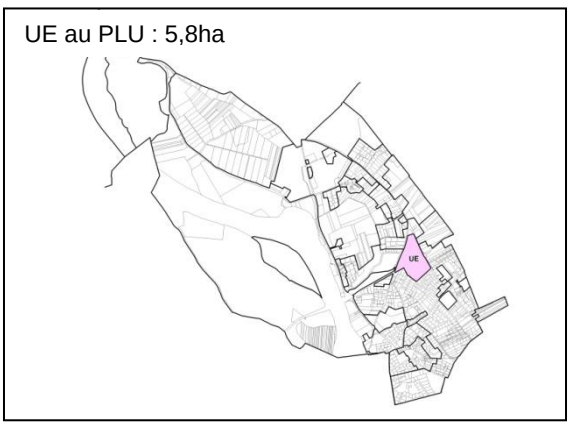
<u>En UE : maintien et renforcement de la zone économique (Figarrasse)</u>

- *Petit élargissement du périmètre UE pour intégrer les parcelles bâties d'activités existantes.*
- *Maintien des règles permettant une grande constructibilité (pas de COS, H : 10m, ES : 50%) et une insertion à l'environnement (prospects des constructions par rapport à la RD63 et à l'habitat environnant).*

UE au POS opposable : 5,12ha



UE au PLU : 5,8ha



2 - En permettant un développement urbain recentré et maitrisé traduit sur le plan réglementaire

<u>Un potentiel global urbanisable de près de 11ha : secteurs AU intégrés dans la zone urbaine, « dents creuses »…</u>

- *Trois secteurs AU d'habitat mixte sont créés :*
    - *AU : à densité élevée (COS : 0,5 et H : 11m), secteur non pixellisé au SCOT de 7000m² et classé au POS en ND*

Justification la création de cette zone au regard du SCOT

- *Le terrain constitue réellement une « dent creuse » au milieu de la tache urbaine et se situe à proximité du centre-ville, « noyau villageois » au titre du SCOT.*
- *Ce terrain bénéficie de la proximité des transports en commun (bus sur RD63), des services et commerces du bourg.*
- *Gagnac est doté de faibles opportunités foncières autour du centre bourg dues aux contraintes imposées par le PPRI et ce projet porté par la commune avec un opérateur social comportera 100% de logements sociaux et permettra la mise œuvre du PLH.*

Éventuellement, il existe une possibilité de rattacher le secteur au pixel sud du secteur de l'Espagnoulet (situé à 300 m au plus près).

    - *AUa et AUb : à densité moyenne (COS à 0,3 et 0,25 et H : 7m) initialement au POS en zone urbaine et AU sous pixel (rue du vieux Moulin)*

- *Le secteur AUe d'accueil économique et commercial existant au POS est reconduit avec les mêmes règles*

1NA au POS opposable : 12ha



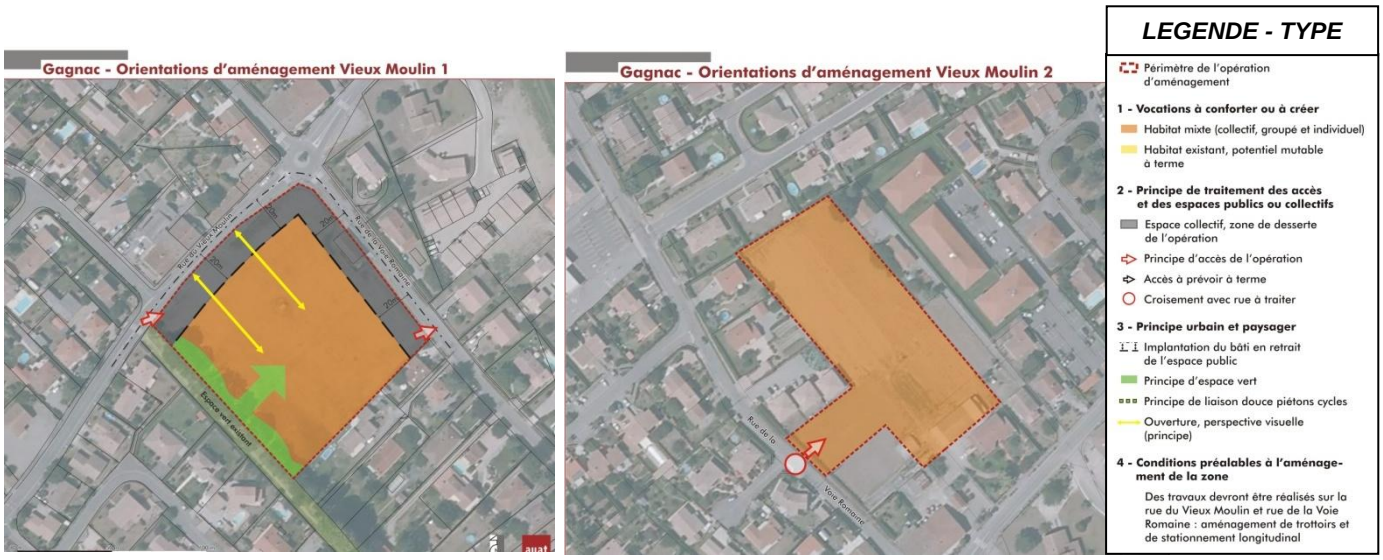
AU au PLU en révision: 11ha



<u>Ces secteurs AU sont encadrés par des orientations d'aménagement</u>

Ces orientations d'aménagement ont pour objectifs de favoriser un aménagement cohérent des différents secteurs AU en privilégiant un accueil d'habitat mixte et diversifié. Il s'agit également d'anticiper les questions d'accès depuis les voies existantes et les croisements à traiter notamment en conditionnant l'aménagement des zones à des travaux préalables de voirie contiguë. Enfin, des principes urbains et paysagés d'aménagement sont prévus pour encadrer la forme urbaine souhaitée (retrait, alignement….).





3 - Un potentiel global fermé à l'urbanisation : secteurs en AU0 et phasés de près de 13ha

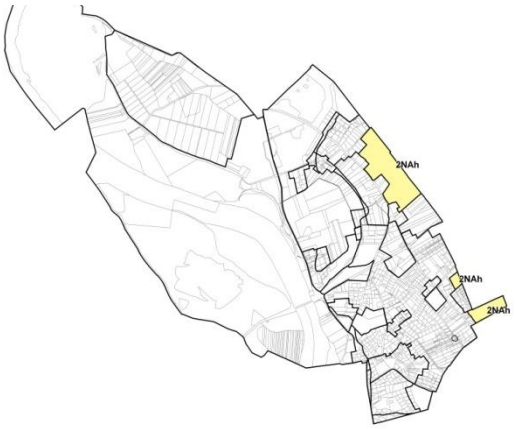
Le territoire de l'Espagnoulet d'enjeu intercommunal, son urbanisation est à phaser et à coordonner avec le projet d'accueil éventuel de la future gare de Lespinasse (dans le cadre de la LGV).

Un phasage a été mis en place en cohérence avec le PADD et le SCOT :

- *Avant 2020 : programmation du développement de la partie nord de l'Espagnoulet (5 ha environ) en lien avec le projet de gare et dès que les travaux de VRD sur la RD63J sont réalisés.*

- *Après 2020 : programmation du développement de la partie centrale de l'Espagnoulet (5 ha environ) et du secteur du Chêne Cornu (3 ha).*

AU0 au POS opposable : 13ha



AU0 au PLU : 13ha

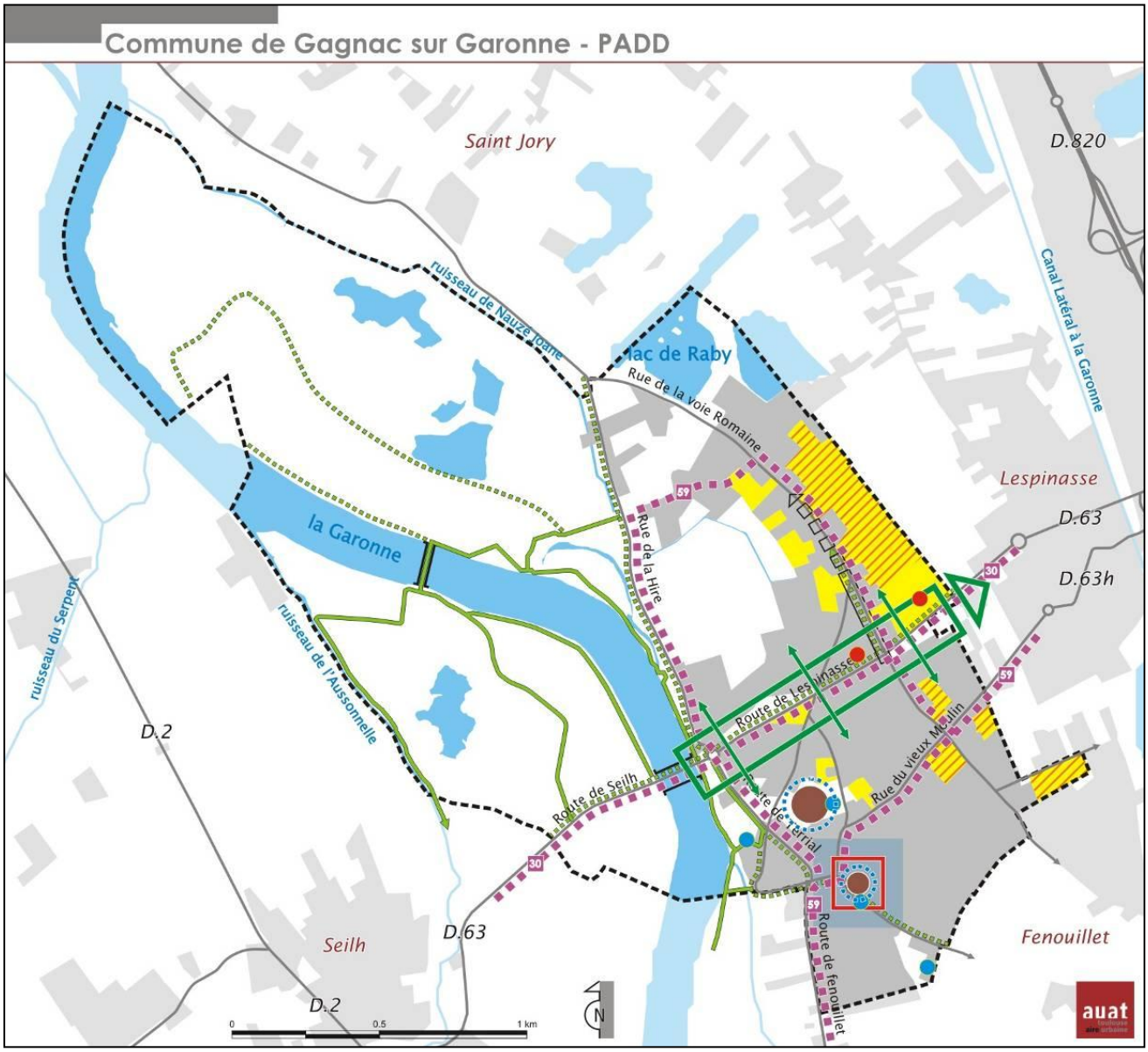


4 - En ouvrant une réflexion sur le projet expérimental du lac de Raby

Il s'agit d'un projet expérimental de constructions flottantes et amphibies. Ce projet est en cours d'étude. Il est subordonné à une validation des services de l'état, des procédures de révision du SCOT et du PPRI.

Afin de préserver la qualité de l'espace naturel et de limiter les risques liés aux inondations dans l'attente de l'aboutissement de cette réflexion, la zone est classée N (initialement en NCi au POS) et l'inconstructibilité du secteur a été maintenue.

Axe 2 : Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie



1 - Poursuite de la diversification de l'offre de logement et accueil de logement social (en lien avec les perspectives d'évolution de la commune)

- Conforter la diversité d'accueil de logements dans les secteurs urbanisés et "dents creuses"
- Permettre une mixité d'habitat dans les territoires de développement futur (avant et après 2020) en cohérence avec le PLH (au moins 25% de logement locatif social)

2 - Valoriser le cadre de vie : déplacements et espaces publics

- Conforter le réseau cyclable et piéton dans la ville (réseau existant et en projet)
- Aménager l'entrée de ville RD 63 en faveur des piétons et des vélos, conforter le caractère urbain
- Aménagement de la RD 63j en plusieurs phases en cohérence avec le développement de l'Espagnoulet
- Mettre en place un nouveau plan de circulation dans le centre-ville (en lien avec le projet urbain)
- Réfléchir à la mise en place d'un transport collectif à la demande, en complément des lignes existantes (ligne 30 et 59)
- Valoriser les espaces publics urbains majeurs facteur de lien social (centre-ville et secteur de Campistron)

3 - Adapter l'offre d'équipements et de service

- Conforter les poles d'équipements existants
- Les projets de nouveaux équipements
- Conforter les commerces et services du centre ancien
- Permettre le développement commercial le long de la RD 63 (projets en cours)

⇒ Explications de l'axe 2 : Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie

1 – Au regard des objectifs communaux et communautaires

Le projet de la commune et de Toulouse métropole visent à renforcer la cohésion sociale : diversification du logement (plus d'habitat collectif et groupé, plus de locatif à des niveaux de loyers accessibles et plus de diversité dans la taille des logements), pour répondre aux différents besoins locaux et d'agglomération (décohabitation progressive sur la commune, jeunes ménages, augmentation des jeunes …). Les collectivités entendent également poursuivre les efforts entrepris ces dernières années en matière de logement social et s'inscrire dans les objectifs du PLH 2010-2015 tout en anticipant l'obligation de la loi SRU en prévision des évolutions de la population prévues à l'horizon 2020.

Par ailleurs, dans un objectif de cohésion sociale, la commune veille également au confortement des équipements et des services sur le territoire avec comme objectif d'adapter l'offre d'équipements et de services au développement démographique et aux besoins qu'il engendre. Ainsi des projets d'équipements sont programmés dans le centre et le secteur de Campistron qui permettront également de conforter ces polarités. En terme d'accueil de commerces et de services, la commune entend également conforter l'accueil dans la centralité pour dynamiser les commerces de proximité existants.

Enfin, dans un objectif de favoriser une qualité de vie, les collectivités prévoient de valoriser les espaces publics structurants (cœur de ville et autres…) au profit des modes doux et d'une circulation apaisée. Limiter les nuisances et les pollutions, améliorer la sécurité des déplacements, conforter les modes doux dans la ville, rechercher des solutions de transports en commun type TAD comme alternative à la voiture constituent des objectifs majeurs de la collectivité (aménagement apaisé du centre, aménagement et sécurisation des piétons et vélos le long de l'entrée de ville RD63…etc). Les objectifs affirmés dans le PADD sont de poursuivre ces réflexions qui favorisent les modes de transports alternatifs à la voiture mais également de recentrer le développement urbain de Gagnac autour du cœur de ville par intensification du centre, renouvellement urbain et création de nouveau quartier l'Espagnoulet qui s'inscrit dans cette démarche.

2 – Au regard des orientations d'agglomération SDAT / SCoT PDU et PLH et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

2.1 - L'axe 2 s'inscrit en cohérence avec les orientations d'agglomération …:

Du SCoT approuvé le 16 mars 2012 : qui s'attache à maîtriser la consommation foncière, à développer un urbanisme de proximité au sein d'une ville accessible à tous, compacte offrant services et équipements et de réelles alternatives à l'usage de la voiture. Le SCOT fixe également un objectif d'équilibre entre la densité de la ville et la qualité des espaces publics. Enfin le SCOT qui prévoit en appui du PLH de diversifier la production de logements en fixant des objectifs de logements locatifs sociaux.

Du PLH approuvé le 17/03/2011 : qui définit et conduit une politique d'habitat contribuant à un développement plus durable de l'agglomération : une politique d'habitat pour produire plus, produire mieux et durable en adaptant des réponses à la diversité des besoins des ménages grâce à l'intervention d'un établissement public foncier communautaire aux moyens financiers renforcés. Le PLH prévoit pour la commune de Gagnac une obligation de 25% minimum de logement locatif social, ce que le PLU intègre.

Du PDU arrêté le 24/01/2011 : qui s'attache à mieux articuler transport et urbanisme, à densifier les territoires urbanisés déjà desservis par les transports en commun, à améliorer la qualité du cadre vie en favorisant les modes de déplacements doux au sein des espaces publics. La priorité doit être donnée autant que possible au piéton lors de la conception ou de la rénovation de l'espace public et les espaces publics doivent être aménagés avec un souci de qualité paysagère.

… Et dans le respect de l'article L.121. 1du code de l'Urbanisme :

L'axe 2 du PADD vise à assurer l'équilibre entre la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives culturels et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, et en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat commerces et services, de diminution des obligations de déplacements et développement des transports collectifs.

⇒ Traduction dans le PLU de l'axe 2 : Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie

1 – En intégrant de nouvelles dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale et de la production de logements locatifs sociaux au titre de l'article L.123.1.5.16 du CU.

En effet le règlement intègre l'application de l'article L.123.1.5.16 du Code de l'Urbanisme à l'article 2 du règlement pour les zones urbaines et à urbaniser, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs communautaires du PLH 2010-2015 :

- Obligation de construire au moins 25 % de logements locatifs sociaux pour les opérations d'habitat supérieures ou égales à 8 logements ou 500 m² de surface de plancher ou de plus de 3lots dans les zones UA, UAa UB et UBa
- Obligation de construire au moins de 25 % de logements locatifs sociaux en zone AU à l'échelle globale de la zone et de 30% de logements locatifs sociaux en secteurs AUa et AUb à l'échelle globale de la zone

2 – En incitant à l'accueil d'une mixité des typologies d'habitat dans les orientations d'aménagement (habitat collectif, groupé et individuel)

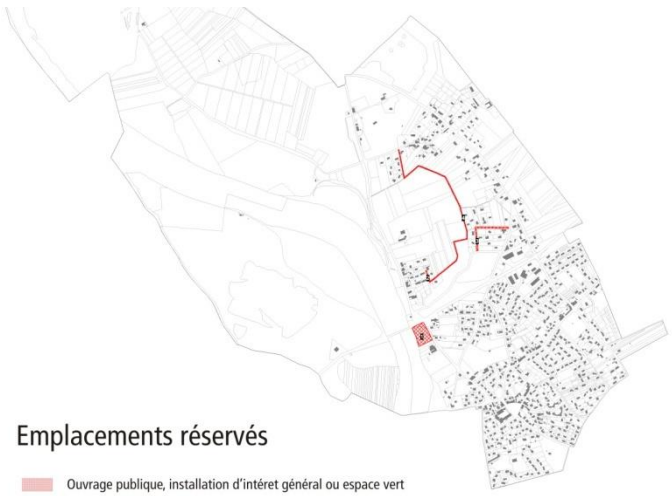
Une attention particulière est portée à la diversité d'habitat en proposant l'accueil de formes d'habitat variées dans les programmations des zones AU , à la fois de l'habitat collectif, du groupé et de l'individuel.

3 – En renforçant les emplacements réservés pour l'aménagement de chemins piétons–cycles

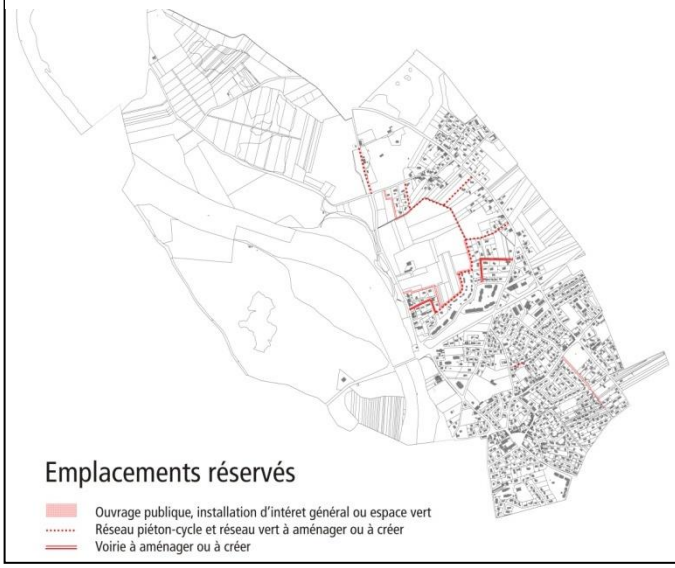
Le PLU inscrit des emplacements réservés pour poursuivre le maillage du réseau cyclable et piétons existants au niveau communal et de lien intercommunal. Il s'agit notamment de relier les quartiers d'habitats existants (ER 3, ER4 et ER5) ou futurs (ER7 et ER8 maillage Espagnoulet vers Garonne)

Par ailleurs, les chemins et les sentiers piétons existants à protéger au titre du L-123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme, sont intégrés dans le PLU, afin de conforter notamment les liens entre la zone verte des bords de Garonne et la ville.

Au POS opposable : 1 seul ER piétons/cycles



Au PLU : 4ER piétons/cycles



4- En confortant la valorisation des espaces publics et verts

En plus des aménagements prévus sur les espaces publics du centre ancien (place de la République) et sur le secteur Campistron où une étude doit être menée pour réorganiser et aménager l'espace en faveur des piétons et cyclistes, le PLU inscrit un emplacement réservé (ER8) pour l'acquisition d'un espace vert en milieu urbain permettant d'offrir un cadre paysager agréable complémentaire pour les riverains.

5- En adaptant les règles de stationnement voiture dans le centre-ville et noyaux anciens

En effet, dans le centre ancien et les anciens hameaux (UAa et UAb), l'article 12 a été revu pour permettre de conforter la rénovation de l'habitat existant et la volonté de maintenir un accueil d'habitant dans le centre. Aucun stationnement n'est exigé pour les opérations de réaménagement de l'habitat existant conduisant à la création de 2 logements maximum ou 140m² de surface de plancher.

6 – En confortant les modes doux et l'accessibilité des deux roues dans le règlement

Extension de l'obligation de stationnements pour vélos et cycles dans les toutes les zones d'habitat (article12).

Exigence dans toutes les zones d'habitat (article 3) de la création de modes doux : « L'ouverture de pistes cyclables et de chemins piétons pourra être exigée, notamment pour desservir les équipements publics et pour renforcer les liaisons inter quartiers »

7 - En anticipant la valorisation de l'entrée de ville par la RD63

Pour permettre le développement d'une « polarité » commerciale sur l'axe RD63, une zone à urbaniser à destination des activités économiques et commerciales (AUe) est maintenue au nord de l'axe RD63 dans le secteur de l'Espagnoulet. Cette zone pourra accueillir des commerces de + de 300m² de surface de vente.
Ce secteur se situe dans le prolongement de l'actuelle zone d'activité de Figarasse. Les règles d'implantation (art. 6) et celles encadrant l'aspect extérieur (art. 11) et les espaces libres (art. 13) des zones UE et AUe ont été harmonisées afin de susciter une unité le long de l'axe de la RD63.

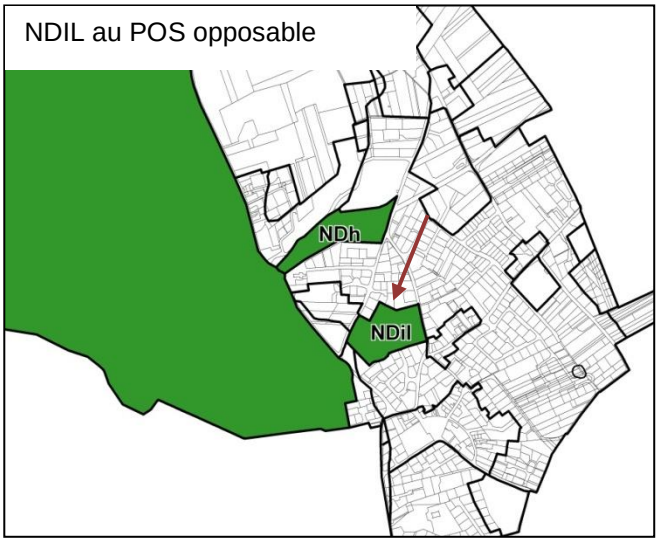


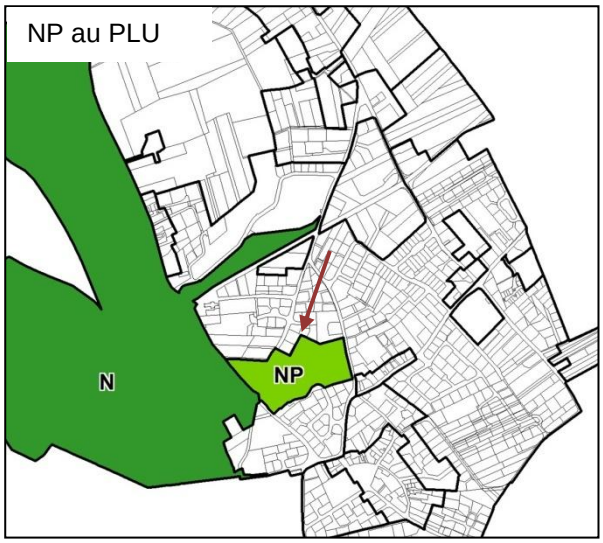
Le classement en zone N inconstructible de la coulée verte du secteur de Turret a été maintenu au nord de la RD63 et renforcé par les prescriptions propres à ce type de zone. Cette coulée verte le long de la voie RD63, permet de conserver un aspect paysager et prolonger la séquence verte des bords de Garonne.
Enfin le classement du foncier libre en secteur à urbaniser (sous forme triangulaire) situé au sud de la RD63, d'accueil d'habitat avec une certaine densité le long de la voie, permet de conforter le caractère urbain de cette entrée de ville

8 – En adaptant et en complétant l'offre d'équipements et de services

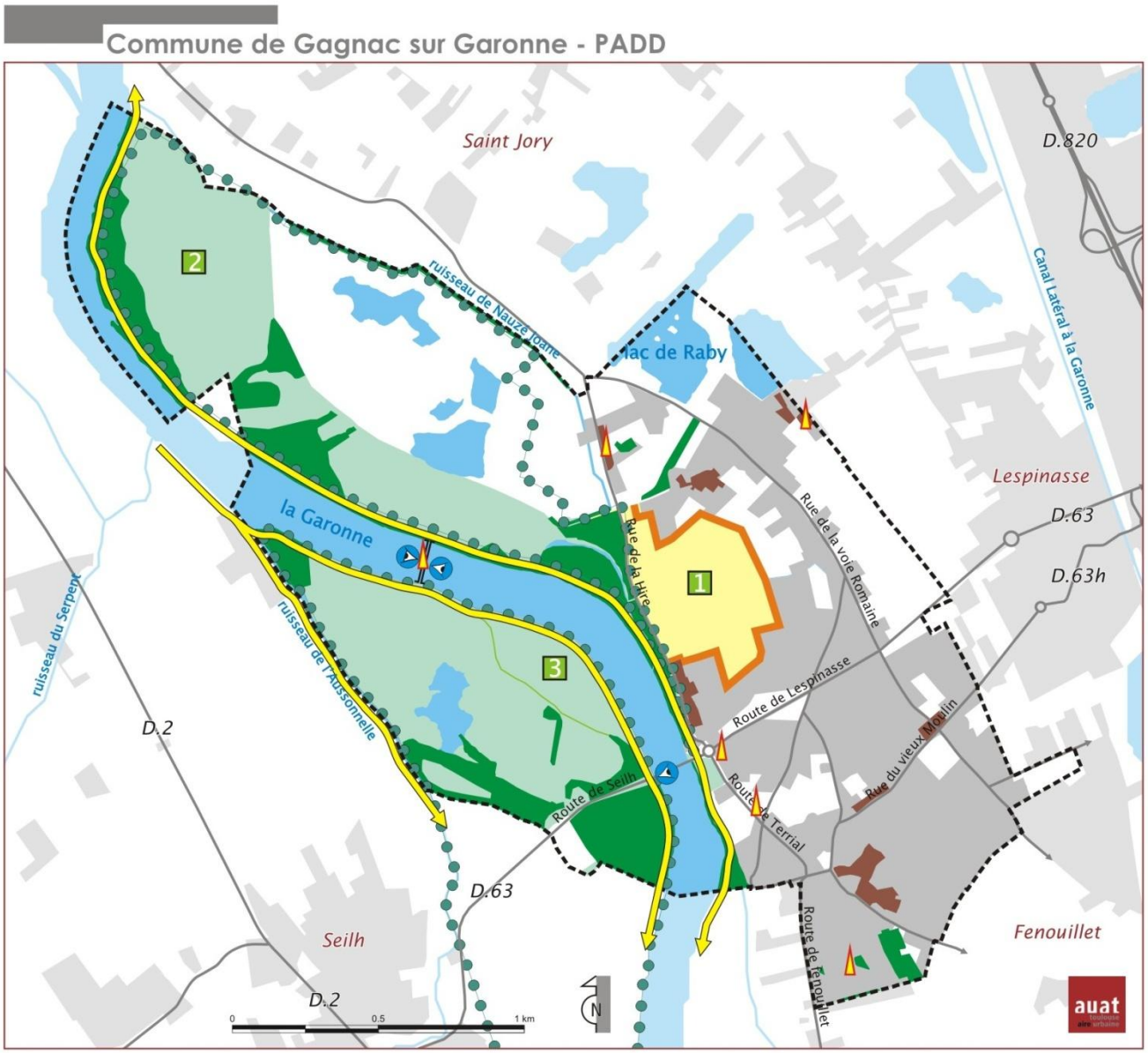
Il s'agit d'une part de conforter le pôle d'équipements et de service du centre-ville avec le projet d'accueil d'une nouvelle mairie sur la place de la République et la réorganisation des équipements scolaires et péri scolaires. D'autre part, le PLU anticipe la redynamisation des commerces de proximité en permettant l'accueil de petites surfaces commerciales (zone d'accueil des commerces de + 300m² en UAa) dans le centre-ville.

Par ailleurs, le pôle de sport et de loisirs de Campistron est conforté par un classement au PLU en« Np »permettant un potentiel de constructibilité (fixé à 3000m² de surface de plancher) en vue de prévoir l'extension, le réaménagement et la création d'équipement sportifs et de loisirs nouveaux (type gymnase nouveau etc.…).





Axe 3 : Protéger et valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles



1 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et le paysage

- Un patrimoine bâti homogène riche à préserver et à valoriser
- Des éléments de repères visuels à préserver (église, mairie, châteaux ...)
- Des points de vue et perspectives à conforter et valoriser

2 - Protéger et valoriser les espaces naturels coeur de biodiversité, permettre la mise en oeuvre du projet Axe Garonne

- Des espaces naturels, coeur de biodiversité à protéger d'intérêt d'agglomération (identifiés au SCoT)
- Des espaces boisés à maintenir et conforter sur les bords de Garonne
- Une continuité écologique sur les bords de la Garonne à maintenir et à conforter (identifiée au SCoT)
- Acquisition et valorisation des zones humides (territoire de projet Axe Garonne)

3 - Préserver durablement les espaces agricoles viables

- 1 Préserver et conforter le secteur agricole, permettre un développement de l'activité de maraîchage
- 2 Préserver et redonner un classement agricole à vocation de grandes cultures
- 3 Permettre la continuité des essais agricoles sur la parcelle en exploitation par le conservatoire
- Circonscrire l'étalement et travailler de façon paysagère les fronts de l'urbanisation jouxtant les espaces agricoles

⇒ Explications de l'axe 3 : Protéger et valoriser le patrimoine (naturel et urbain) et le paysage, préserver les espaces agricoles

1 – Au regard des objectifs communaux et communautaires

Le territoire de Gagnac dispose d'atouts patrimoniaux naturels et paysagers importants qu'il convient de protéger et de renforcer, en raison de l'intérêt du site et des paysages, du maintien de la biodiversité mais aussi des risques d'inondation de la Garonne impactant fortement ce territoire.

La commune et Toulouse métropole souhaitent valoriser les espaces naturels et agricoles comme des paysages emblématiques et sensibles. La Garonne et ses boisements contribuent à l'identité de la commune. Il s'agira de valoriser ces lieux en respectant les qualités et les sensibilités des milieux, de trouver un juste équilibre entre ouverture au public et préservation de la biodiversité. Les zones humides seront valorisées et seront conservées à terme par le projet communautaire Axe Garonne. Dans le PLU, il s'agira de rétablir au mieux des liens et des continuités écologiques sur les pourtours de Garonne par le renforcement des espaces boisés classés et le confortement des protections réglementaires (en A et N) permettant de pérenniser leur vocation qu'elle soit agricole ou naturelle.

Sur le plan agricole, les collectivités souhaitent préserver et pérenniser les espaces agricoles d'intérêt économique et/ou paysager. Il s'agit de conforter durablement ces espaces, d'une part en limitant l'étalement urbain et les effets de coupure ou de morcellement notamment du côté de la Hire et d'autre part de redonner un classement en zone agricole en faveur de leur pérennisation tout en menant une réflexion sur le développement du maraichage avec des circuits adaptés au contexte péri urbain de la commune dans l'agglomération.

Enfin, le territoire de la commune est doté également d'atouts patrimoniaux urbains intéressants : le centre ancien, les anciens hameaux (de la hire et du Vieux Moulin) et petit patrimoine diversifiés qu'il est important de conserver et de valoriser, comme éléments identitaires et de «mémoire» de ce territoire.

2 – Au regard des orientations d'agglomération : SCOT, PDU et de l'article L 121.1 du Code de l'Urbanisme

2.1 - L'axe 3 s'inscrit en cohérence avec les orientations d'agglomération… :

Du SCoT approuvé le 16 mars 2012 : qui préconise le maintien de l'intégralité des espaces naturels reconnus comme cœurs de biodiversité à savoir les espaces protégés (Natura 2000, protection biotope, …), les principaux cours d'eau, canaux et surfaces en eau, les zones humides, et les espaces boisés dont la surface est supérieure ou égale à 2 ha.
Le SCOT prévoit également de maintenir les continuités écologiques « vertes » et « bleues », qui s'appuient sur les cœurs de biodiversité à savoir les éléments de nature ordinaire, les espaces agricoles, le réseau hydrographique.
Il vise en outre à affirmer les grands paysages, à préserver l'identité des unités paysagères, à accompagner la diversité des paysages, à garantir durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de villes et des axes majeurs, à assurer la pérennité des espaces agricoles protégés.
La prévention des risques de mouvements de terrains, la protection contre l'environnement sonore, l'amélioration de la qualité des ressources (eau et air) ainsi que la gestion des déchets s'inscrivent dans le processus de développement durable du territoire.

Du PDU arrêté le 24/01/2011 : qui prévoit de limiter les nuisances et les pollutions, à améliorer le cadre de vie et la sécurité. Il s'agit également de préserver la santé des habitants en évitant de soumettre la population à des sources de nuisances ou de pollutions nouvelles ou amplifiées, en réduisant la pollution et en limitant les émissions de gaz à effet de serre, enfin en limitant également les nuisances sonores liées au transport.

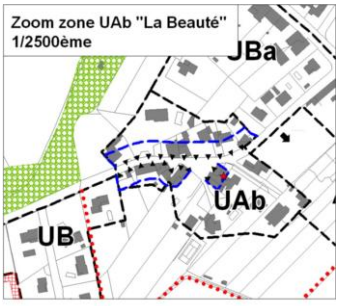
2.2 - Et dans le respect de l'article L.121.1 du code de l'Urbanisme :

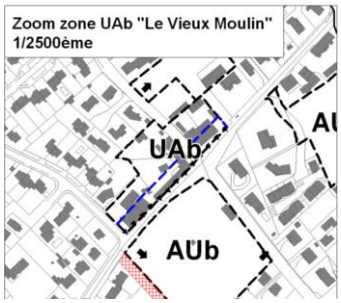
L'axe 3 du PADD vise à assurer l'équilibre entre :

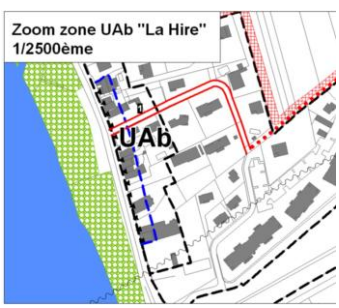
- l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, de risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

⇒ Traduction dans le PLU de l'axe 3 : Protéger et valoriser le patrimoine (naturel et urbain) et le paysage, préserver les espaces agricoles

1- En terme de patrimoine bâti : en préservant et en valorisant les hameaux anciens (La Hire, La beauté et Vieux Moulin) et en identifiant le patrimoine bâti en diffus à protéger au titre du L123-1-5-7 du CU



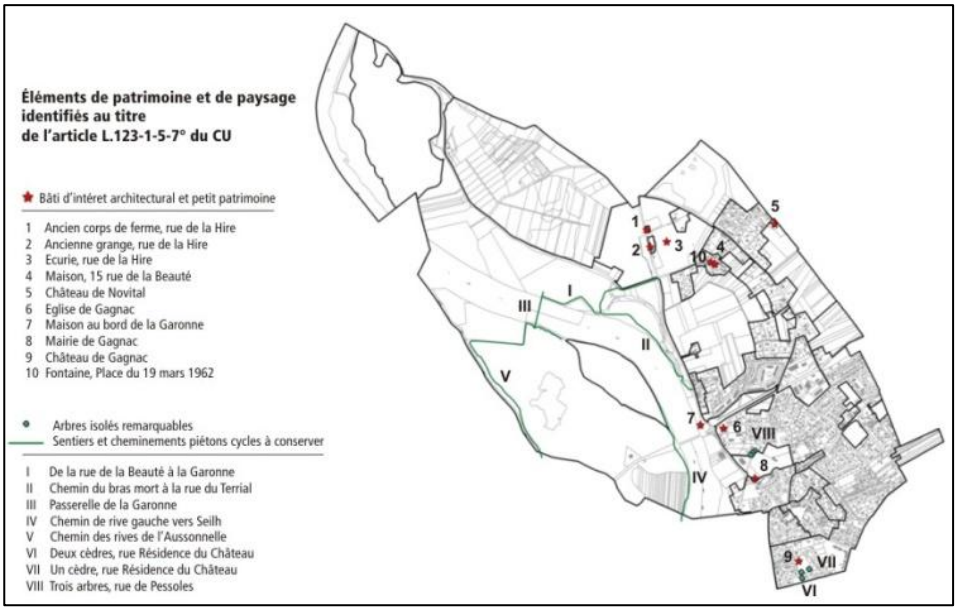




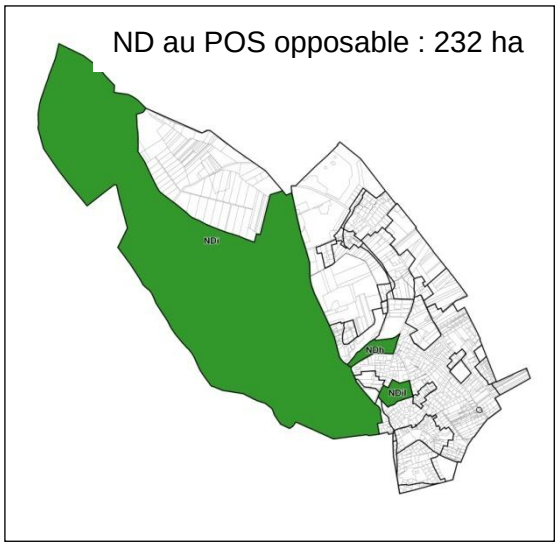
1. *<u>Identification par des secteurs spécifiques UAb en vue de la préservation du tissu traditionnel :</u>*

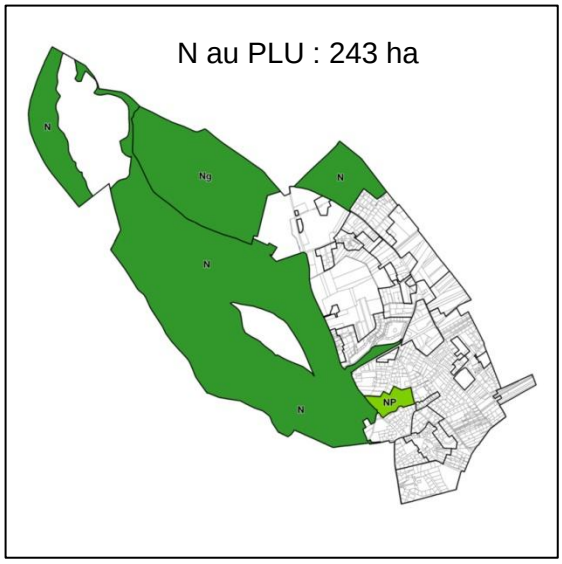
   - *Alignement sur rue et sur limite séparative dans une bande de 15m*
   - *limitation hauteur des constructions à 7m/ R+1*
   - *Préservation des typologies de maisons de village et de l'aspect architectural (article 11).*

2. *Identification du patrimoine bâti en diffus à protéger au titre de l'article L 123.1.5.7 du C.U.*



2- En renforçant les espaces naturels protégés en redonnant un classement en N à certains secteurs en cohérence avec le SCOT

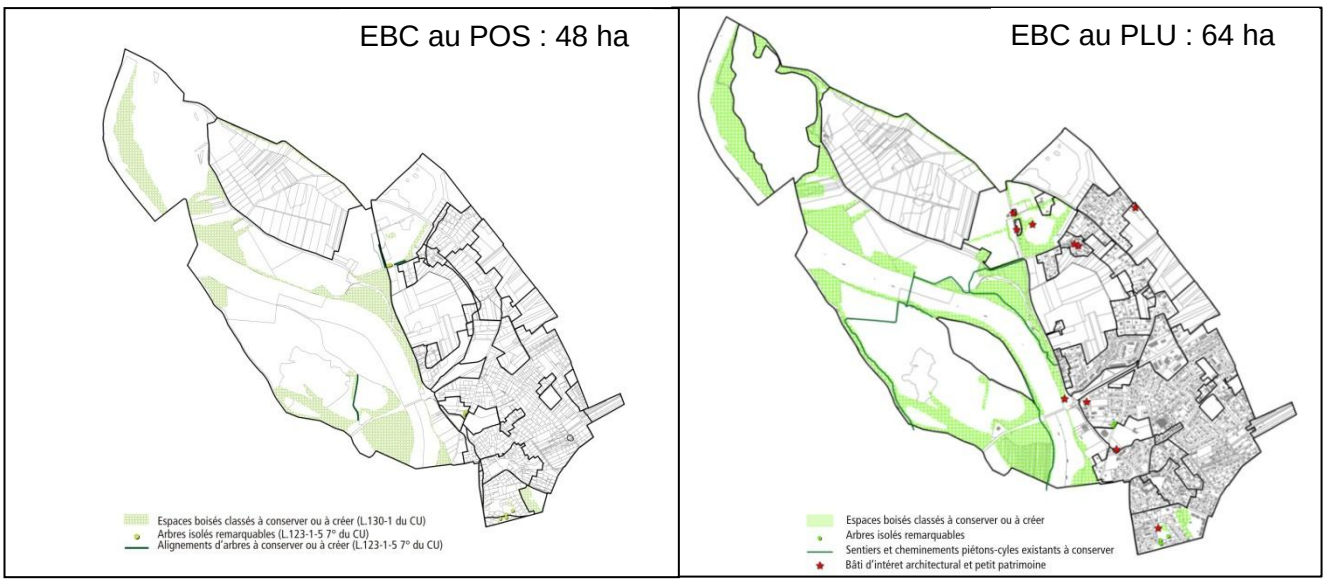




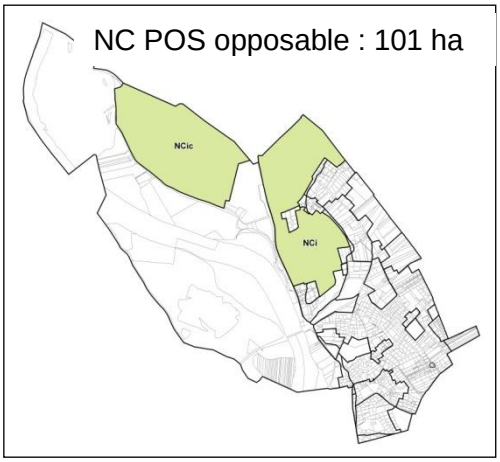
La zone naturelle N a été redéfinie

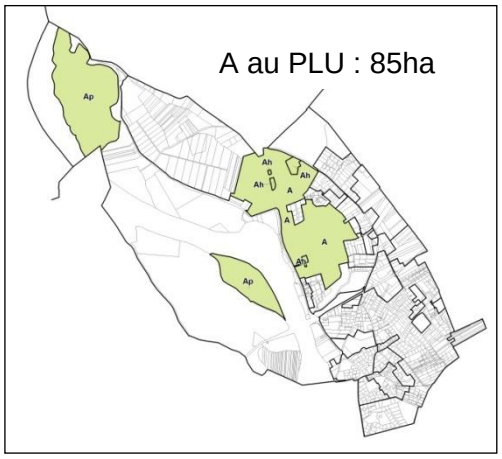
- *Maintien de la zone N des berges de Garonne et Intégration de dispositions réglementaires adaptées à la zone N inconstructible.*
- *Classement en secteur Np naturel pôle de loisirs et de sport du secteur Campistron de la commune (initialement en NDil) en limitant la constructibilité du secteur aux équipements d'intérêt collectif et aires de jeux et de sport.*
- *Classement en N du lac de Raby pour préserver la qualité du siteà caractère plutôt naturel (initialement en NCi).*
- *Classement du secteur des gravières en exploitation en Ng (initialement en NCi): espace mutable et qui devra retrouver une vocation naturelle à terme.*
- *Exclusion de la zone N des secteurs bâtis ou mutables types « dents creuse » Ceci concerne des parcelles bâties au sud du chemin de Calchary et parcelle libre au sud de la RD63 enserrée dans l'urbain.*
- *Exclusion de la zone N des secteurs agricoles des bords de Garonne et classement en zone agricole protégée (Ap).*

3- En renforçant les Espaces boisés Classés (EBC) le long de la vallée de la Garonne, constituant des continuités écologiques, en cohérence avec le SCOT



4 - En préservant durablement les espaces agricoles viables par un classement en A, en cohérence avec le SCOT





La zone agricole (A) a été redéfinie

1. Classement en zone agricole Ap inconstructible de deux secteurs protégés des bords de Garonne : secteur Ap à vocation de grandes cultures (initialement en NDi au POS) et secteur Ap exploité par le Conservatoire (initialement en NDi au POS).

2. Classement en A et reconfiguration du périmètre du secteur agricole de la Hire : secteur à vocation de maraichages (initialement en NCi au POS).

3. Exclusion de la zone agricole du lac de Raby (initialement en NCi).

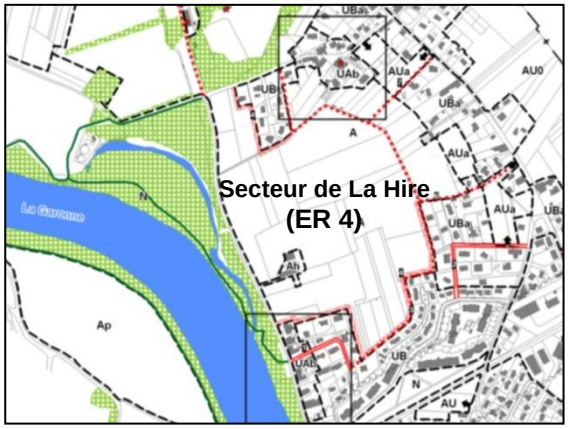
4. Exclusion de la zone agricole du secteur nord des Gravières (initialement en NCic au POS).

5 - En freinant l'étalement urbain des secteurs d'habitat en diffus dans la zone agricole/création de secteurs Ah



L'objectif est de limiter le mitage de l'espace agricole en instaurant des sous-secteurs identifiés « Ah » de taille et de capacité d'accueil limitées pour l'habitat existant non lié à l'agriculture, conformément à l'article L.123.1-5-14° du CU.
Dans ce cadre, des dispositions réglementaires sont intégrées pour encadrer leurs évolutions limitées à l'extension de l'habitat l'existant.

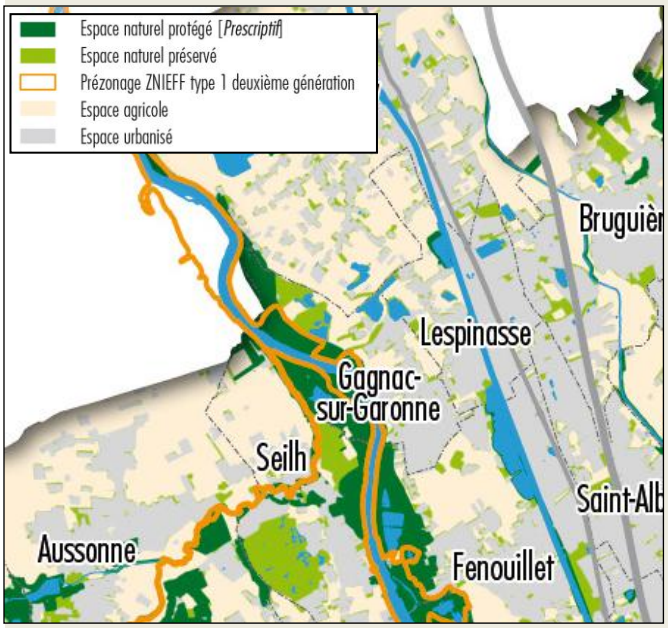
6 - En créant des transitions entre la zone agricole et le front d'urbanisation



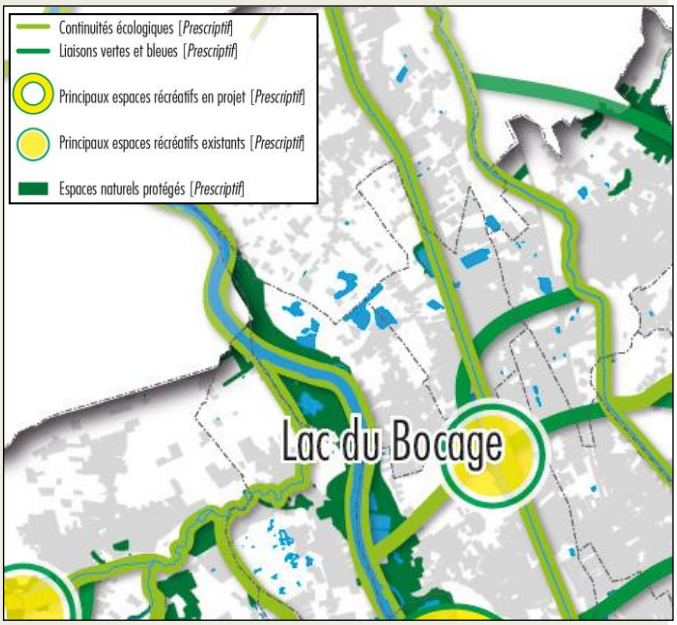
Permettre une transition paysagère, travailler les limites de l'urbanisation du secteur de la Hire avec la zone agricole tel est l'objectif poursuivi en inscrivant un emplacement réservé (ER4) pour aménager un espace paysager « tampon » support de modes doux entre la zones agricole de la Hire et les franges urbaines.

LE SCOT / TRAME VERTE - ESPACES AGRICOLES ET PLU

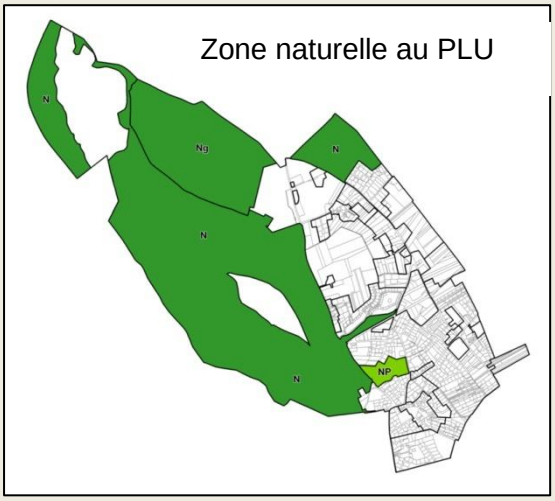
La Garonne : continuité écologique à maintenir et à renforcer (pas de liaisons vertes et bleues sur le territoire de Gagnac)

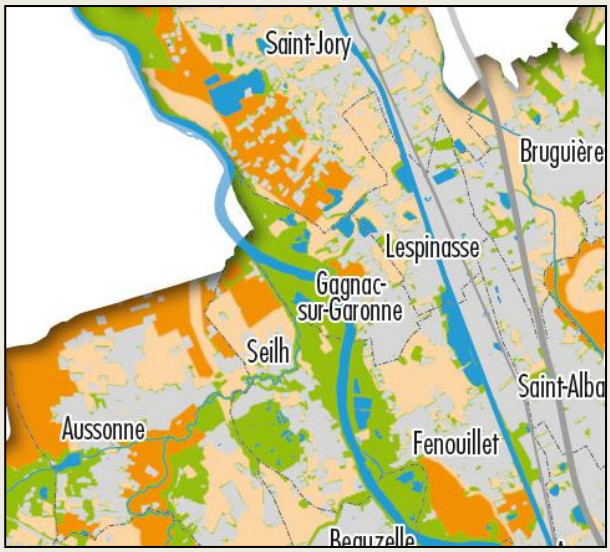


***Les espaces naturels**, extrait du SCOT approuvé le 16.03.2012*

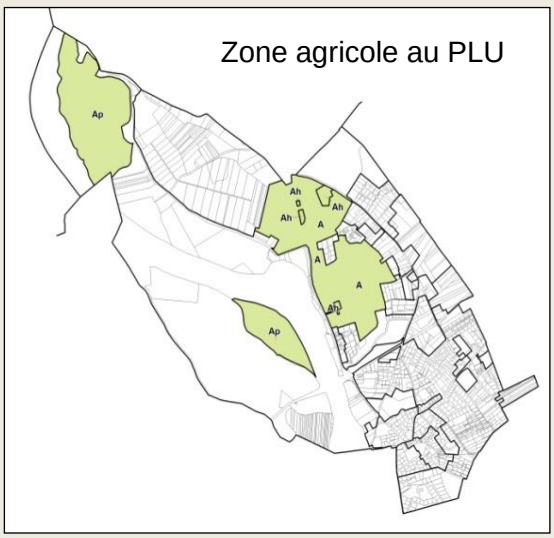


***Le maillage vert et bleu**, extrait du SCoT approuvé le 16.03.2012*





***Les espaces agricoles, extrait du** SCOT approuvé le 16.03.2012*





LA ZONE NATURELLE (N) ET LES ESPACES AGRICOLES (A) DU PLU SONT COMPATIBLES AVEC LE SCOT

Les choix du PADD et sa traduction dans le PLU de la commune de Gagnac au regard du SCOT, du PLH et du PDU

Le PLU de la commune de Gagnac permet de :

- Accueillir un développement mesuré avec une consommation du développement par extension limité à 50% avant 2020 et 50% après 2020 ;
- Favoriser une intensification urbaine du cœur de ville en privilégiant le renforcement des « dents creuses » et le renouvellement urbain progressif des quartiers existants ;
- Diversifier la production du logement en renforçant l'accueil du logement locatif social et la mixité des typologies d'habitat ;
- Anticiper une cohérence urbanisme transport, (secteur de l'Espagnoulet) ;
- Favoriser les usages alternatifs à la voiture en renforçant les modes doux ;
- Permettre un développement maitrisé de la fonction commerciale (définition des ZAcom pour l'accueil des grandes surfaces) ;
- Préserver les fonctions naturelles et la continuité écologique des bords de Garonne ;
- Assurer durablement la pérennité des espaces agricoles protégés et privilégier la mise en culture des espaces agricoles préservés ;
- Préserver les ressources (gestion des eaux pluviales, réhabilitation des gravières ….) ;
- Préserver et améliorer la santé publique (prévenir les risques d'inondation, des mouvements de terrains ….) ;

Les choix du PADD et sa traduction dans le PLU de la commune de Gagnac au regard du SDAGE

Le PLU de la commune de Gagnac permet de :

- Préserver la biodiversité au travers de la création et la préservation de continuités écologiques ;
- Mener une politique de préservation et de restauration adaptée au territoire ;
- Définir les zones naturelles à préserver de l'urbanisation ;
- Mettre en œuvre des techniques alternatives pour la gestion des eaux de ruissellement afin de favoriser la recharge des nappes ;
- Promouvoir la gestion économe des ressources et de l'espace ;
- Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme ;
- Mieux gérer les eaux de ruissellement ;
- Assurer la libre circulation des espèces biologiques ;
- Mettre en œuvre une trame verte et bleue ;
- Restaurer la morphologie et la dynamique naturelle des milieux ;
- Concevoir autrement l'aménagement des cours d'eau ;
- Modifier la conception de certaines activités humaines ;

Les choix du PADD et sa traduction dans le PLU de la commune de Gagnac au regard du plan climat

Le PLU de la commune de Gagnac permet de :

Valoriser et développer les mobilités durables (cible2) :

- Développer les transports en commun ;
- Développer la marche à pied et le vélo ;

Réduire la précarité énergétique des personnes les plus modestes (cible3) :

- Inciter, favoriser les économies d'énergie ;

Généraliser les démarches d'urbanisme durable sur l'ensemble du territoire (cible 5) :

- Maintenir le commerce de proximité dans le centre-ville, encadrer et accompagner le développement des grandes surfaces, créer des pôles commerciaux de proximité ou intermédiaire lors d'opération d'aménagement ou de renouvellement urbain ;
- Préserver et renforcer la trame verte et bleue en proposant des outils de protection des espaces, en prenant en compte la TVB dans les opérations d'aménagement, en restaurant des espaces naturels et agricoles existants et en créer de nouveaux ;
- Prévenir le risque d'inondation : réduire la vulnérabilité du territoire en prenant en compte la gestion intégrée du risque dans l'aménagement ;
- Valoriser l'Axe Garonne au travers du Grand Parc Garonne ;
- Optimiser la gestion des eaux pluviales en limitant l'artificialisation des sols ;

Préserver les ressources naturelles et agricoles et réduire les impacts des activités (cible 6) :

- Appliquer la Charte de l'agriculture périurbaine ;
- Promouvoir et développer les jardins collectifs ;
- Protéger et valoriser les zones alluviales de Garonne pour leur intérêt écologique et leur intérêt au regard de l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;

2. Exposé des motifs ayant conduit à la détermination des zones et des règles

2.1. Explications des différentes zones et règles associées

2.2. Explication des secteurs particuliers

2.2.1. Explications des secteurs dans lesquels un pourcentage de surface de plancher est affecté à du logement social

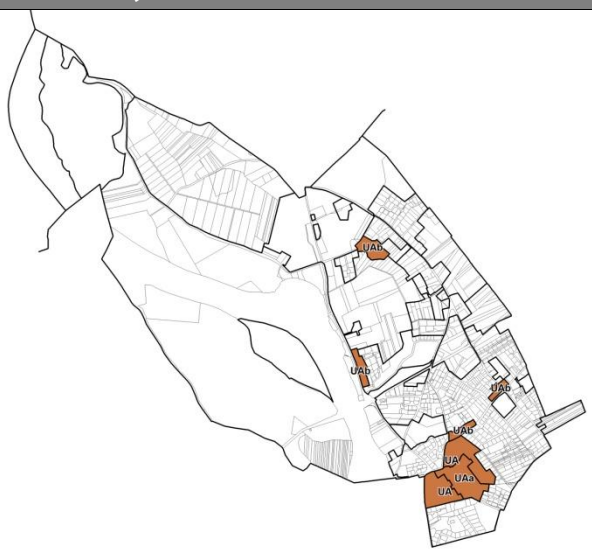
2.2.2. Explication des éléments de paysage protégés au titre de l'article L.123.1-5.7 du CU

2.2.3. Explication des secteurs délimités en vue de polariser la fonction commerciale et de préserver la diversité commerciale

2.1. Explications des différentes zones et règles associées

ZONE UA
+
Secteur UAa
UAb

UA, UAa et UAb : 15 ha



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UA 1 & 2 : Interdit & Conditions particulières	● Zone d'accueil mixte où sont interdits : - les constructions industrielles, agricoles, les entrepôts et le stationnement de véhicules ; - les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300m² sauf en UAa (ou 500 m² de surface plancher) ● Application de l'art. L.123-1-5-16 du CU : 25% minimum de logements locatifs sociaux requis pour les opérations de plus de 8 logements ou 500m² surface de plancher ou de plus de 3 lots ● Les commerces dont la surface de vente est ≥ 300m² sont autorisés l dans le secteur UAa ● Prescriptions particulières liées au patrimoine bâti repéré au titre du L.123-1-5-7° du CU ● Obligation de respecter le règlement du PPRI	- Favoriser une zone mixte, une diversité fonctionnelle par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat. - Privilégier l'accueil de moyennes surfaces commerciales (de plus 300 m² surface de vente) dans le noyau ancien commerçant identifié de façon spécifique en UAa. Ceci afin de pouvoir dynamiser et rendre plus attractif le commerce de proximité existant. Cette disposition résulte d'une prescription du volet commercial du SCOT qui impose que les PLU doivent identifier les zones d'accueil commercial (ZAcom) de surface de plus 300 m² surface de vente. - Intégrer un objectif majeur du PLH d'agglomération visant à renforcer et accroître le logement locatif social en cœur de ville. - Renforcer la préservation du patrimoine bâti - Les articles 6,7, 10 et 11 traduisent une volonté de maintenir la forme urbaine villageoise et l'unité architecturale : - homogénéisation des hauteurs à 7m et R+1 - maintien d'une frontalité et d'une continuité du bâti (implantation à l'alignement et en mitoyenneté sur 1 limite latérale) le long des voies identifiées sur le document graphique - prescriptions architecturales pour les façades (article 11 du règlement). Toutefois pour les prospects (articles 6 et 7) des souplesses d'implantation sont intégrées dans certains cas (opération d'ensemble, extension bâti existant et ouvrages techniques) ne remettant pas en cause l'objectif général de préservation de la forme urbaine traditionnelle. La règle d'implantation sur limite séparative (hors des voies à prescriptions) résulte d'une volonté d'encadrer la forme urbaine et l'esthétique de la construction vis à vis du voisinage. - Les articles 9 et 14 (non fixés) traduisent la volonté de poursuivre l'intensification et le renouvellement du cœur de ville conformément aussi aux objectifs du SCOT de renforcement des centralités. - L'article 13 permet de renforcer la protection des plantations existantes et de conforter l'aspect paysager des aires de stationnement
Article UA 6 : Implantation / voies et emprises publiques	● Voies avec prescriptions : implantation à l'alignement dans une bande de 15m avec décrochement possible jusqu'à 3m maximum ● Hors voies avec prescriptions : implantation à l'alignement ou avec un retrait de 5m minimum ● D'autres implantations sont possibles pour : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les opérations d'ensemble mais uniquement sur les voies internes, les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation, les emprises publique autres que voirie.	
Article UA 7 : Implantation / limites séparatives	● Voies avec prescriptions et dans une bande de 15m : Implantation sur au moins une limite latérale ● Hors des voies avec prescriptions et au-delà de la bande de 15m : Retrait **H/2 ≥ 3m** minimum Autre possibilité : implantation sur la limite séparative autorisée sous conditions que : - la hauteur de la construction mesurée sur la limite séparative n'excède pas 3,20 m sur la sablière ou sur l'acrotère et 4,20m sur la faitière. - la longueur du bâtiment mesurée sur une limite séparative n'excède pas 10 mètres ; - la longueur cumulée d'un même bâtiment mesurée sur plusieurs limites séparatives n'excède pas 15 mètres ; ● D'autres implantations sont possibles pour : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les opérations d'ensemble mais uniquement sur les voies internes et si la construction nouvelle s'accole à une construction existante dans le fond voisin ● Piscines : retrait (L) > 1,5m	
Article UA 9 : Emprise au Sol	● Sans objet	
Article UA 10 : Hauteur maximale	7m (R+1)	
Article UA 13 : Espaces verts	● Plantations à protéger au titre du L.123-1-5-7 du CU ● Plantations des aires stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement.	
Article UA 14 : COS:	● Sans objet	

ZONE UB
+
Secteur UBa

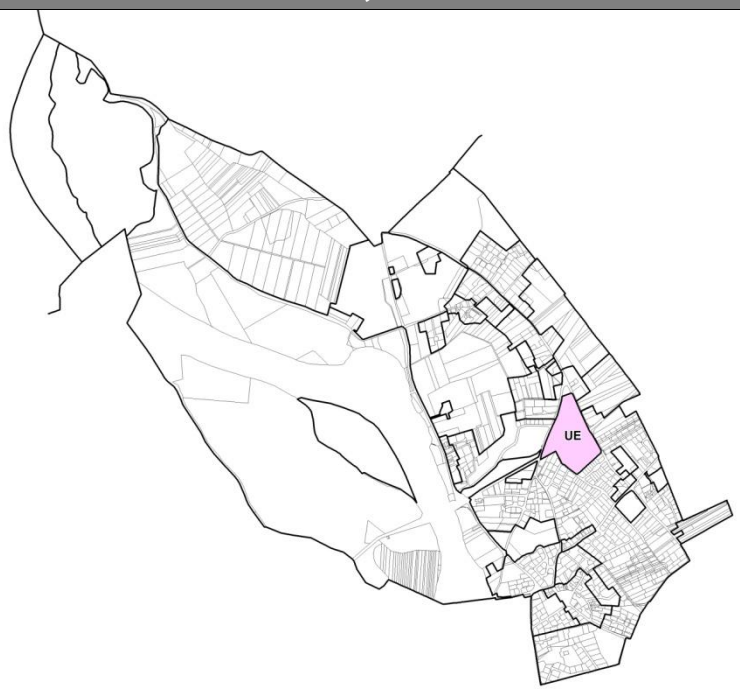
UB et UBa : 89,5 ha



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UB 1 &2 : interdit & Conditions particulières	• Zone d'accueil mixte où sont interdits : - les constructions industrielles, agricoles, les entrepôts et le stationnement de véhicules ; - les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300m² (ou 500 m² de surface plancher) • Application de l'art. L.123-1-5-16 du CU : 25% minimum de logements locatifs sociaux requis pour les opérations de plus de 8 logements ou 500m² surface de plancher ou de plus de 3 lots • Prescriptions particulières liées au patrimoine bâti repéré au titre du L.123-1-5-7° du CU • Obligation de respecter le règlement du PPRI • Obligation de respecter la réglementation émise par TIGF • Constructions au voisinage des voies bruyantes (RD63) doivent se soumettre à la réglementation en vigueur (isolation acoustique)	- Favoriser une zone mixte, une diversité d'habitat par l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat (petits commerces et services, équipements). - Intégrer un objectif majeur du PLH d'agglomération visant à renforcer et accroître le logement locatif social dans les quartiers péri centraux équipées et desservies par les TC. - Renforcer la préservation du patrimoine bâti - Intégrer les obligations réglementaires des servitudes qui s'imposent au PLU : PPRI ou le TIGF - Les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 permettent à la fois d'encadrer la forme urbaine, de libérer les contraintes de constructibilité, tout en favorisant une intensification et un renouvellement urbain progressif avec une diversification des typologies d'habitat dans ces quartiers péri centraux : - Suppression de la taille minimum des parcelles, en faveur d'une intensification et d'économie d'espace (article5) - Homogénéisation des hauteurs à 7m - Harmonisation des prospects des constructions par rapport aux voies : 5m partout permettant un retrait suffisant comme marge de sécurité et « d'intimité » et 15 m de l'axe RD3 permet de préserver une marge de recul, des nuisances de la circulation et créer un front « vert » sur l'entrée de ville. - Par rapport aux limites séparatives, une souplesse est donnée : en retrait ou sur limite sous conditions, (afin d'encadrer le forme urbaine et l'esthétique de la construction vis à vis du voisinage). - COS et emprise au sol pour la zone UB sont très légèrement diminués par rapport au POS (COS à 0, 30 initialement 0,40 et ES : 35% initialement 40%) mais permettent toutefois une bonne constructibilité. Cette diminution résulte de la volonté de la collectivité de privilégier une augmentation des droits à construire dans toutes les autres zones urbaines (UA sans COS ni ES, et périmètre élargi, UBa COS et ES augmenté) et dans les zones à urbaniser (AU). Enfin, on notera que le COS de 0,3 permet d'atteindre largement les densités préconisées par le SCOT - Espace vert : la règle est reformulée en vue d'un lien avec le nombre de lots ou logements, permettant ainsi une meilleure adéquation nature et « densité ».
Article UB 6 : Implantation / voies et emprises publiques	• RD 63 : recul de 15m minimum de l'axe de la voie • Autres voies : recul de 5m minimum de la limite d'emprise • D'autres implantations sont possibles pour : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les opérations d'ensemble mais uniquement sur les voies internes, les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation, les emprises publique autres que voirie.	
Article UB 7 : Implantation / limites séparatives	• Retrait **H/2 ≥ 3m** minimum Autres possibilités :: implantation sur la limite séparative autorisée sous conditions que : - la hauteur de la construction mesurée sur la limite séparative n'excède pas 3,20 m sur la sablière ou sur l'acrotère et 4,20m sur la faitière. - la longueur du bâtiment mesurée sur une limite séparative n'excède pas 10 mètres ; - la longueur cumulée d'un même bâtiment mesurée sur plusieurs limites séparatives n'excède pas 15 mètres ; • D'autres implantations sont possibles pour : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les opérations d'ensemble mais uniquement sur les voies internes et si la construction nouvelle s'accole à une construction existante dans le fond voisin • Piscines : retrait (L) > 1,5m	
Article UB 9 : Emprise au Sol	• UB : 35% de l'unité foncière • UBa :20% de l'unité foncière	
Article UB 10 : Hauteur maximale	7m (R+1)	
Article UB 13 : Espaces verts	• Plantations à protéger au titre du L.123-1-5-7 du CU • Plantations des aires stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement • Dans les opérations d'ensemble de + de 5 logements : obligation de créer 50m² d'espace collectif par logement	
Article UB 14 : COS	UB : 0,3 • UBa : 0,25	

ZONE UE

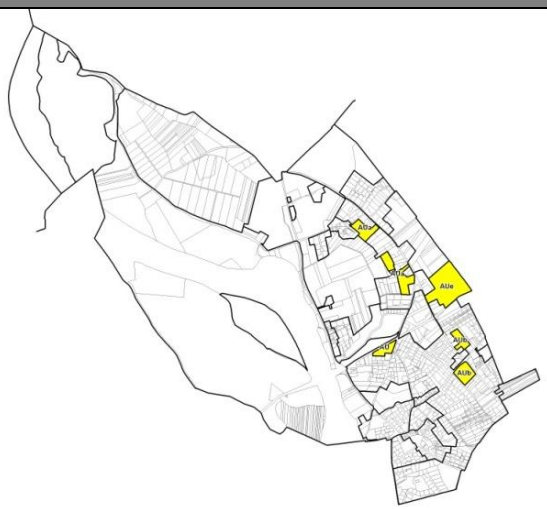
UE : 5,5 ha



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article UE 1 & 2 : Interdit & Conditions particulières	● Zone d'accueil d'activités économiques où sont interdits : - les constructions agricoles et à usage d'habitat sauf les logements de fonction ne dépassant pas 120 m² de surface de plancher et à proximité de l'activité ; - les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m²(ou 500 m² de surface plancher) ● Autorise l'extension limitée de l'habitat existant non lié à l'activité (20% surface de plancher à la date approbation) ● Autorise l'extension limitée des commerces de surface de vente est supérieure à 300 m² (10% de la surface plancher existante à la date d'approbation du présent règlement ● Obligation de respecter le règlement du PPRI ● Obligation de respecter la réglementation émise par TIGF ● Constructions au voisinage des voies bruyantes (RD63) doivent se soumettre à la réglementation en vigueur (isolation acoustique)	- Volonté de conforter un accueil d'activités artisanales, industrielles, d'entrepôts ou de services en excluant : - l'habitat sauf le logement de fonction bien encadré en terme de surface et de localisation pour éviter les dérapages possibles. - les commerces de plus de 300m² de surface de vente sauf l'extension limitée des commerces de plus de 300m²de surface de vente existants à la date d'approbation du présent règlement. Ceci pour permettre au projet de centre commercial en cours d'implantation dans cette zone UE de se maintenir et de pouvoir réaménager des locaux, sans en confirmer une ZACOM .
Article UE 6 : Implantation / voies et emprises publiques	● RD 63 : recul de 15m minimum de l'axe de la voie ● Autres voies : recul de 5m minimum de la limite d'emprise ● D'autres implantations sont possibles pour : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation.	- Intégrer les obligations réglementaires des servitudes qui s'imposent au PLU : PPRI ou le TIGF - Les articles 6, 7, 8, 9, 10,13 et 14 confortent la forme urbaine existante à la fois dense et aérée : - L'emprise au sol importante (50%) combinée à une hauteur maximale de 10 mètres permet l'accueil d'activités de grand gabarit et de vaste volume. - L'article 6 ménage un prospect important par rapport à la RD 63 afin d'apporter un traitement qualitatif à cet axe majeur. - L'article 8 ménage une aération entre constructions dans une même propriété, pour éviter l'effet « massif » des constructions. - L'article 13 impose une végétalisation parkings afin d'améliorer l'ambiance paysagère de la zone et atténuer ainsi son caractère fonctionnel. - A noter que l'article 7 définit un prospect élargi (10 mètres) à l'interface entre les zones UE et UB (habitat) afin de réduire les nuisances induites par les entreprises sur les habitations riveraines.
Article UE 7 : Implantation / limites séparatives	● En retrait au moins égal à H/2 avec 4m minimum ● En limite de zone UB ou UBa, le retrait est porté à 10m minimum	
Article 8 Implantation des const . les unes par rapport aux autres	● Retrait **H/2 ≥ 4 m** minimum	
Article UE 9 : Emprise au Sol	50%	
Article UE 10 : Hauteur maximale	10m	
Article UE 13 : Espaces verts	● Plantations des aires stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement. Il conviendra également de rechercher des aménagements capables d'atténuer le caractère utilitaire du stationnement et d'éviter les grandes surfaces de parcage d'un seul tenant	
Article UE 14 : COS	Sans objet	

ZONE AU + secteur AUa, AUb et AUe

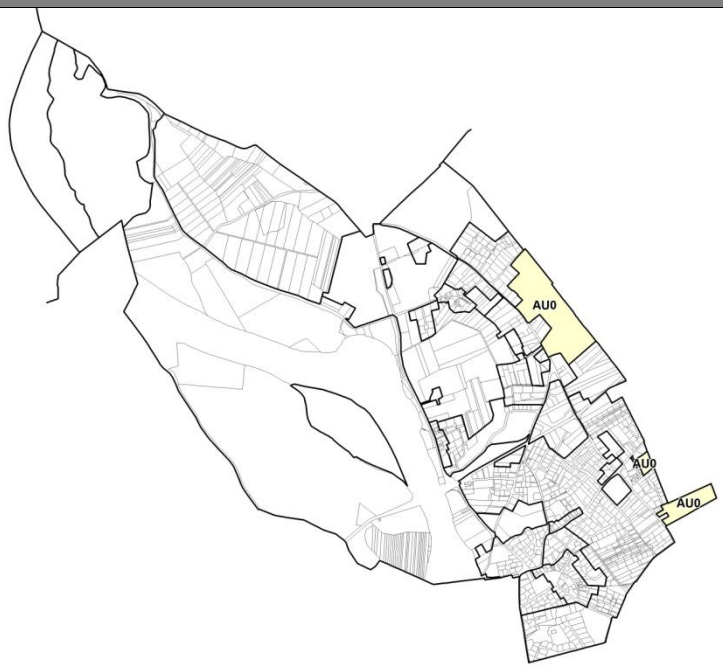
AU, AUa, AUb et AUe : 10,7 ha



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article AU 1 & 2 : Interdit & Conditions particulières	• Zone d'accueil mixte où sont interdits les constructions à usage industriel, agricole et les entrepôts et en outre : - <u>En AU, AUa et AUb</u> : les commerces de plus de 300m² de surface de vente (ou 500 m² de surface plancher) - <u>En AUe</u> : l'habitat sauf les logements de fonction ne dépassant pas 120m² de surface de plancher • Application de l'art. L.123-1-5-16 du CU : - En AU, un minimum de 25% de logements locatifs sociaux à l'échelle globale de la zone. - En AUa et AUb un minimum de 30% de logements locatifs sociaux à l'échelle globale de la zone - Les commerces dont la surface de vente dépasse 300m² sont autorisés en AUe (ou 500 m² de surface plancher) • Obligation de respecter le règlement du PPRI • Obligation de respecter la réglementation émise par TIGF • Constructions au voisinage des voies bruyantes (RD63) doivent se soumettre à la réglementation en vigueur (isolation acoustique)	- Le règlement traduit l'objectif majeur du PLH d'agglomération visant à renforcer et accroître le logement locatif social dans les territoires à urbaniser équipées et desservies par les TC. Ainsi, en AU, un pourcentage plus faible (25%) qu'en AU, AUa et AUb (30%) car cette zone prévoit un projet totalement en social et diversifié avec une part importante en accession sociale (75%). -La zone AUe intègre la possibilité de l'accueil des moyennes et grandes surfaces commerciales le long de la RD63. Ce secteur a été créé dans la modification du POS approuvé et le PLU a reconduit ce secteur en confirmant une ZACOm conformément au volet commercial du SCOT qui impose que les PLU doivent identifier les zones d'accueil commercial (ZAcom) de surface de plus 300 m² surface de vente (ou 500 m² de surface plancher). Ce territoire fait l'objet d'un projet de centre commercial en cours d'accueil. - Volonté des collectivités de classer en AU du petit terrain « triangulaire »de surface de 7000 m² (initialement au POS en ND) non pixellisé au SCOT ; qui se justifie par plusieurs points : - le terrain constitue réellement une « dent creuse » au milieu de la tache urbaine - le projet porté par la commune avec un opérateur social sur ce terrain comportera 100% de logements sociaux (confère ci-dessus) et permettra la mise œuvre du PLH - ce terrain bénéficie de la proximité avec le TC (bus sur RD63) et des services /commerces du bourg. - enfin Gagnac est doté de faibles opportunités foncières autour du centre bourg dues aux contraintes imposées par le PPRI - Les articles : 6, 7, 9,10 et 14 reprennent les règles édictées dans la zone UB ou secteur UBa attenants. L'objectif est de : - favoriser une densification du secteur AU en front sur l'axe RD63, pour construire un entrée de ville grâce à un COS, une emprise au sol et une hauteur maximale qui autorisent une bonne constructibilité. - favoriser une densification modérée en AUa et AUb afin de maintenir une unité urbaine d'ensemble au sein des quartiers d'habitat (UB/ AUb /UBa /AUa /)en conservant une constructibilité confortable et plutôt renforcée dans le secteur AUa (initialement en NB COS à 0 ,15). - Conforter en AUe, une forme urbaine à la fois dense et aérée : L'emprise au sol importante (50%) combinée à une hauteur maximale de 11 mètres permet l'accueil d'activités de grand gabarit. L'article 6 ménage un prospect important par rapport à la RD 63 afin d'apporter un traitement qualitatif à cet axe majeur. L'article 13 impose une végétalisation afin d'améliorer l'ambiance paysagère de la zone et atténuer le son caractère fonctionnel des parkings notamment.
Article AU 6 : Implantation / voies et emprises publiques	• <u>En AU</u> - en retrait de 15m minimum de l'axe de la RD 63 - à l'alignement ou en retrait des autres voies <u>En AUa et AUb</u> - en retrait de 20m minimum de l'axe Rue du Vieux Moulin et Rue de la Voie Romaine - en retrait de 15m minimum de l'axe de la Rue de la Beauté - à l'alignement ou en retrait des autres voies existantes ou projetées • <u>En AUe</u> - RD 63 : recul de 15m minimum de l'axe de la voie - Autres voies : recul de 6m minimum de la limite d'emprise • <u>D'autres implantations sont possibles pour</u> : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les opérations d'ensemble mais uniquement sur les voies internes, les emprises publique autres que voirie.	
Article AU 7 : Implantation / limites séparatives	• Retrait : **H/2 ≥ 3m** minimum • <u>D'autres implantations sont possibles pour</u> : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les opérations d'ensemble mais uniquement sur les voies internes <u>Piscines</u> : retrait (L) > 1,5m	
Article AU 9 : Emprise au Sol	AU, AUa et AUb : sans objet AUe : 50% de l'unité foncière	
Article AU 10 : Hauteur maximale	AU et AUe : 11m AUa et AUb : 7m	
Article AU 13 : Espaces verts	• Plantations des aires stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement. • 15% de l'unité foncière aménagé en espace vert	
Article AU 14 : COS	• <u>AU</u> : 0,5 • <u>AUa</u> : 0,25 • <u>AUb</u> : 0,30 • <u>AUe</u> : Sans objet	

ZONE AU0

AU0 : 13 ha



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article AU0 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	• Zone fermée à l'urbanisation où ne sont autorisées que : - Les installations et ouvrages techniques nécessaires au service publics et d'intérêt collectif - Les aménagements et les extensions du bâti existant dans la limite de 20% de la surface de plancher existante sans création de logement ni changement de destination • Prescriptions particulières liées au patrimoine repéré au titre du L.123-1-5-7° du CU	Cette zone fermée à l'urbanisation recouvre deux territoires avec des enjeux différenciés : • Le secteur de l'Espagnoulet : le dernier grand territoire d'enjeu intercommunal, dont l'ouverture à l'urbanisation partielle (environ 4,5 ha) avant 2020 doit être coordonnée avec le projet de la future Gare sur Lespinasse ; un phasage est mis en place dans le PADD en cohérence avec le SCOT également. • Le secteur des chênes Cornu : un foncier disponible de faible capacité (environ 3,2 ha) dont le développement est phasé après 2020 en cohérence avec le PADD et le SCOT
Article AU0 6 : Implantation / voies et emprises publiques	En retrait au moins égal à 5m de la limite d'emprise des voies D'autres implantations sont possibles pour : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public et les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation	
Article AU0 7 : Implantation / limites séparatives	• Retrait : **H/2 ≥ 3m** minimum	
Article AU0 9 : Emprise au Sol	Sans objet	
Article AU0 10 : Hauteur maximale	Sans objet	
ArticleAU0 13 : Espaces verts	Sans objet	
Article AU0 14 : COS	Sans objet	

ZONE A + Secteur Ap et Ah

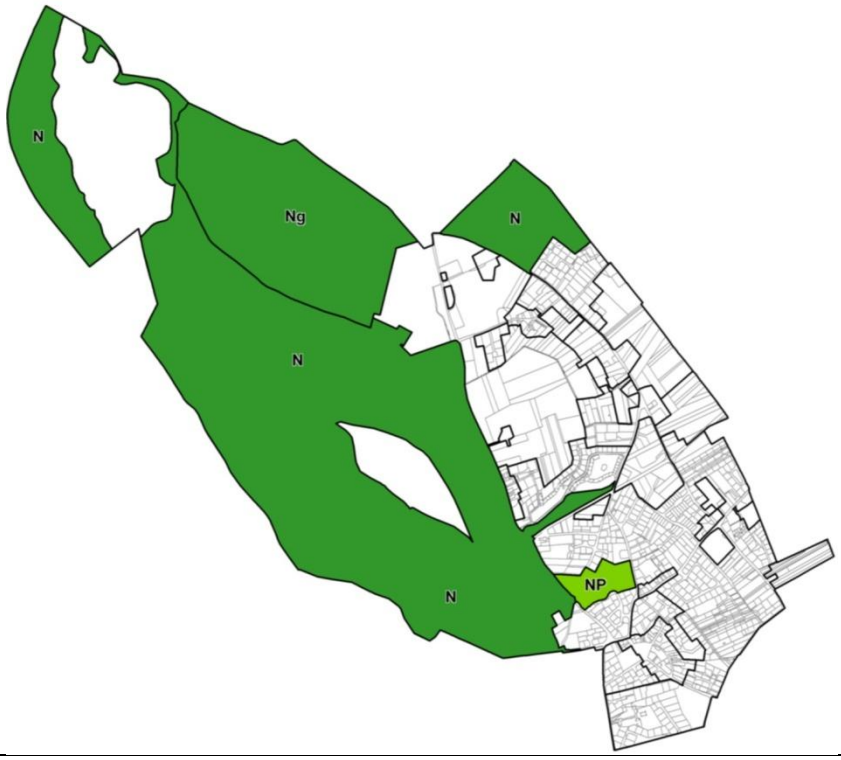
A : 85 ha



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article A 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	• Zone agricole où toutes les constructions sont interdites à l'exception de ce qui est autorisé sous conditions particulières : : - <u>En A</u> : des logements nécessaires aux exploitants et salariés agricoles sous condition d'être à proximité immédiate du siège et de ne pas dépasser 200m² de surface de plancher ainsi que les annexes à proximité de l'habitation - <u>En Ah</u> : les extensions de l'habitat existant dans la limite de 30% de surface de plancher ainsi que les annexes - les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve de compatibilité avec la vocation agricole • Obligation de respecter le règlement du PPRI • Obligation de respecter la réglementation émise par TIGF • Constructions au voisinage des voies bruyantes (RD63) doivent se soumettre à la réglementation en vigueur (isolation acoustique)	- Zone A Le règlement prévoit un accueil strict ceci conformément au R.123-7 du CU qui prévoit que : « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole, sont seules autorisés en zone A ». Le logement est autorisé car il est admis de jurisprudence constante que le logement de l'exploitant ou de ses salariés (bien qu'il relève de la destination « habitat ») est une construction liée à l'exploitation agricole. Toutefois, afin d'éviter que cette solution soit déviée et pour mieux préserver l'intégrité des espaces agricoles, le règlement prévoit un encadrement de l'habitat : surface de plancher limitée à 200m², hauteur et prospects fixés, enfin la localisation doit être à proximité du siège d'exploitation en activité. - Secteur Ah Le secteur Ah de taille et d'accueil limités est délimité pour encadrer l'habitat en diffus, construit en zone agricole. Le règlement prévoit un encadrement de la constructibilité de l'habitat existant (extension de la surface plancher avec un plafond limité à 30%% de l'existant, hauteur et, prospects fixés). Ceci, pour permettre d'assurer l'insertion des constructions existantes et préserver le caractère des espaces agricoles. Cette disposition s'inscrit en cohérence avec l'article R.123.8 du CU. - Secteur Ap Ce secteur agricole est situé en bord de Garonne. L'objectif est de pérenniser l'activité agricole tout en protégeant une continuité verte et paysagère inconstructible des bords de Garonne, en cohérence avec la trame verte protégée du SCOT.
Article UE 5 : Caractéristiques des terrains	Sans objet	
Article A 6 : Implantation / voies et emprises publiques	• <u>En retrait</u> d'au moins 6 m de la limite d'emprise des voies • <u>D'autres implantations sont possibles pour</u> : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public et les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation	
Article A 7 : Implantation / limites séparatives	• Retrait : **H/2 ≥ 3m** minimum	
Article A 9 : Emprise au Sol	Sans objet	
Article A 10 : Hauteur maximale	• <u>A et Ah</u> : 7m pour l'habitat et 10m pour les autres constructions	
Article A13 : Espaces verts	Sentiers ou cheminements à protéger à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU Végétation et plantations existantes doit être maintenue ou remplacée	
Article A 14 : COS	Sans objet	

ZONE N + Secteurs Ng et Np

N , Ng et Np : 243 ha



Principales caractéristiques réglementaires		Explications
Article N 1 & 2 : interdit & Conditions particulières	Zone naturelle où sont interdites toutes les constructions à l'exception de ce qui est autorisé sous conditions particulières : : - En N : les constructions liées à mise en valeur, l'entretien et l'exploitation des milieux naturels - En Ng les installations liées à l'exploitation des gravières existantes - En Np : les terrains de sport, les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif ne dépassant pas 3000m² de surface de plancher globale dans le secteur - les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sous réserve du maintien du caractère naturel ou forestier de la zone. • Obligation de respecter le règlement du PPRI • Obligation de respecter la réglementation émise par TIGF	- L'objectif est de maintenir le milieu naturel pour sa continuité écologique, en évitant un morcellement, conformément à l'article R.123-8 du CU et les prescriptions pour la trame verte protégée au niveau du SCOT. - Pour clarifier les règles d'accueil, deux secteurs spécialisés sont définis : - Le secteur Np qui identifie un pôle naturel d'intérêt communal spécialisé dans l'accueil d'installations sportives et de loisirs avec une constructibilité globale plafonnée. - Le secteur Ng qui identifie l'espace naturel en activité d'exploitation de gravières existant en attendant sa reconversion en 2016 avec le réaménagement d'une zone naturel.
Article N 6 : Implantation / voies et emprises publiques	• RD 63 : recul de 15m minimum de l'axe de la voie • Autres voies : recul de 6m minimum de la limite d'emprise • D'autres implantations sont possibles pour : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public et les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation	
Article N 7 : Implantation / limites séparatives	• Retrait : **H/2 ≥ 4m** minimum	
Article N 9 : Emprise au Sol	Sans objet	
Article N 10 : Hauteur maximale	• N et Ng : Sans objet • Np : 12 m	
Article N 13 : Espaces verts	• Plantations des aires stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement Sentiers ou cheminements à protéger à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU Végétation et plantations existantes doit être maintenue ou remplacée	
Article N 14 : COS	Sans objet	

2.2. Explications des secteurs particuliers

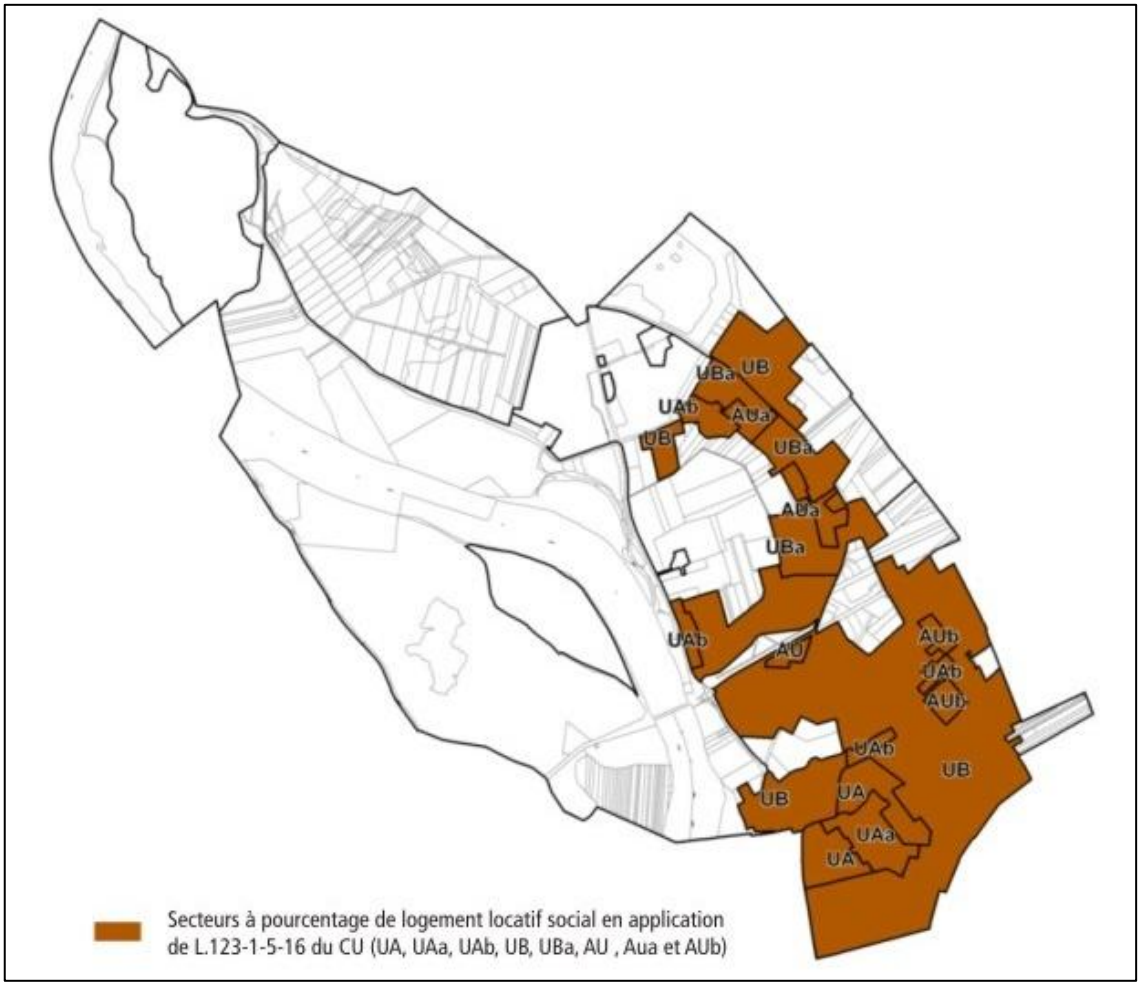
2.2.1 Explications des secteurs dans lesquels un pourcentage de surface de plancher est affecté à du logement social

2.2.2 Explication des éléments de paysage protégés au titre de l'article L.123.1-5.7 du CU

2.2.3 Explication des espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L.130-1 et suivants du CU

2.2.4 Explication des secteurs délimités en vue de polariser la fonction commerciale des surfaces de plus de 300m² de surface de vente (ou plus de 500m² de surface plancher)

2.2.1 Explications des secteurs dans lesquels un pourcentage de surface de plancher est affecté à du logement social



Le PLU traduit les obligations fixées par le PLH de Toulouse métropole approuvé le 17 mars 2011. Ainsi en application de l'article L123.15.16 du CU, le PLU intègre dans les zone Urbaines UA, UB et la zone à urbaniser AU avec leurs secteurs, une obligation de construire du logement locatif social.

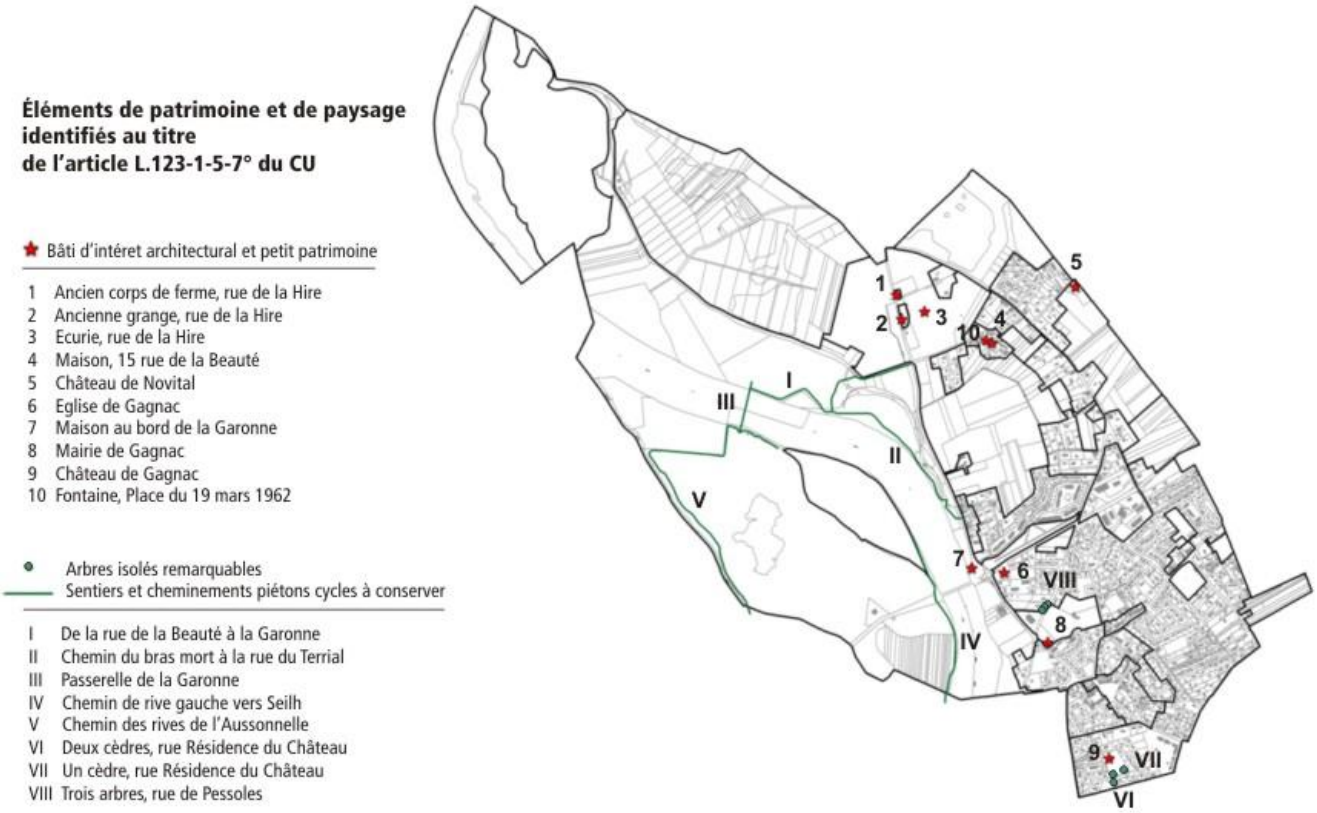
Extrait article 2 en UA /UAa/ UAb et UB /UBa
«*En application de l'article L.123.1.5.16 du Code de l'Urbanisme les opérations d'habitat supérieures ou égales à 8 logements ou 500m² de surface de plancher ou de plus de 3 lots sont autorisées sous condition de réaliser un minimum de 25 % de logements locatifs sociaux ».*

Extrait article 2 en AU/AUa/AUb
« *En application de l'article L.123.1.5.16 du Code de l'Urbanisme, les occupations et utilisations du sol sont autorisées sous condition de réaliser : En AU, un minimum de 25% de logements locatifs sociaux à l'échelle globale de la zone, en AUa et AUb un minimum de 30% de logements locatifs sociaux à l'échelle globale de la zone »*

Les seuils de logements ou de surface de plancher fixés correspondent d'une part à une taille moyenne d'opération qui pourrait se mettre en place sur la commune à savoir une opération moyenne de 8 logements avec un programme traditionnel qui offre en général 75% de T2 et T3 et 25% de T1et T4 , ce qui a permis de déduire la surface de plancher de 500m².
Enfin, ce seuil correspond également à un seuil d'équilibre financier de l'opération, une réalité économique à ne pas négliger, pour ne pas compromettre la réalisation de projets.

Le secteur AU fixe un pourcentage plus faible de logement locatif social (25%) car cette zone prévoit un projet totalement en social avec de l'habitat diversifié en réservant la part restante à l'accession sociale (75%).

2.2.2 Explication des éléments de paysage protégés au titre de l'article L.123.1.5.7 du CU



Des éléments de patrimoine et paysagers ne faisant l'objet d'aucune protection particulière (au titre des législations sur les monuments historiques ou sur les sites) ont été identifiés dans la partie diagnostic du PLU, ce qui a permis d'établir des besoins et des enjeux à savoir :

- *un enjeu de préservation et de valorisation du patrimoine bâti homogène villageois qui contribue à l'identité de Gagnac*
- *un enjeu de protection et de confortement du patrimoine naturel, des continuités écologiques et des paysages sensibles de Gagnac*

D'autre part, l'article L.121.1 du CU, stipule une recherche de l'équilibre entre :

- *la protection des sites, des milieux et des paysages*
- *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable*
- *la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques*

Ainsi pour répondre aux enjeux issus du diagnostic et en cohérence avec l'article L.121.1 du CU, le PLU identifie dans le document graphique les éléments du patrimoine et du paysage et les protège au titre de l'article L.123.1.5.7 du code de l'urbanisme qui le permet. Des prescriptions sont également intégrées dans le règlement écrit à l'article 2 et 13.

Les éléments suivants ont donc été repérés au plan de zonage et listés en annexe du règlement écrit :

Bâti d'intérêt architectural et petit patrimoine

1) ANCIEN CORPS DE FERME - RUE DE LA HIRE

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification





Description

Ancien corps de ferme aujourd'hui à fonction uniquement résidentielle. La partie habitation est en brique rose (volets en bois). Un ancien chai en brique et galets compte deux oculi au-dessus de deux fenêtres voûtées.

2) ANCIENNE GRANGE - RUE DE LA HIRE

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification







Description

Ancienne grange rénovée en demeure d'habitation. Piliers encastrés et murs en brique. Charpente en bois.

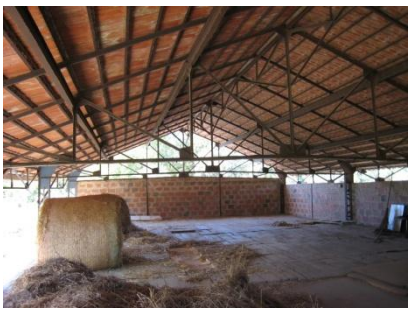
3) ECURIE – RUE DE LA HIRE

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification




Description

Écurie dont la structure et la charpente sont métalliques et les murs en brique (modernes). L'étage sert de rangement pour la paille. On peut voir la charpente métallique et la couverture en tuiles de terre cuite. Très bel exemple d'une architecture agricole du tournant des années 1900.

4) MAISON - 15 RUE DE LA BEAUTÉ

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification




Description

Belle maison en brique donnant sur la place du 19 mars 1962. Colonne d'angle engagée.

5) CHATEAU DE NOVITAL – RUE DE NOVITAL

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification









Description

Château (XVII^{ème} avec aménagements ultérieurs). Deux tourelles carrées en terrasse à chaque aile (deux étages). La façade du côté de la commune de Lespinasse est la plus remarquable. Le corps principal compte un étage. Les ouvertures sont larges et hautes. Toit à deux versants, en bâtière.

6) EGLISE DE GAGNAC - RD63

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification











Description

Eglise du XIXe siècle, de style néo-roman. Un clocher-mur constitue la façade. Deux contreforts latéraux surmontés de pinacles le soutiennent. Les cloches sont à l'intérieur de deux arcs géminés. La nef est courte et basse. Une abside semi-circulaire, décorée de bandes lombardes, est en partie masquée par un bâtiment dans son prolongement oriental. Elle est flanquée de deux absidioles à brique apparente.

7) MAISON AU BORD DE LA GARONNE / 9 ROUTE DE SEILH

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification






Description

Maison ancienne, en brique et galets. Il s’agit de l’ancienne maison du passeur qui revêt un intérêt historique comme témoin des usages liés à la traversée du fleuve.

8) MAIRIE DE GAGNAC

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification






Description

Bâtiment du XIXème siècle, sur deux niveaux, dont un en partie en sous-sol.
De petits jours rectangulaires surplombent chaque fenêtre.

9) CHÂTEAU DE GAGNAC

Objet de la prescription

Bâtiment isolé remarquable à protéger.

Localisation – Identification





Description

Le Château est situé à l'intérieur d'une résidence privée close. Le style est éclectique, avec des tourelles octogonales, une frise en bandes lombardes sur le haut de la façade (néo-roman). Portail en style néo-classique avec deux piliers latéraux supportant une voussure en brique. La fenêtre qui surplombe la porte est à meneau et croisillon. Toit en pavillon.

10) FONTAINE - PLACE DU 19 MARS 1962

Objet de la prescription

Élément bâti remarquable

Localisation – Identification





Description

Ancienne fontaine datant de 1892. Cet élément donne un cachet supplémentaire à la placette.

Arbres isolés remarquables
Sentiers et cheminements piétons-cycles à conserver

I) DE LA RUE DE LA BEAUTÉ À LA GARONNE

Objet de la prescription

Sentier piétons-cycles existant à conserver.

Localisation – Identification





Description

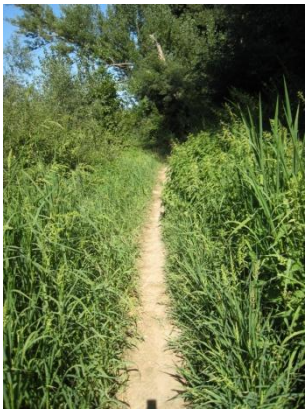
Le sentier commence par une portion bitumée, puis rejoint un sentier qui mène à un bras mort de la Garonne d'un côté, à la passerelle sur le fleuve de l'autre.

II) CHEMIN DU BRAS MORT À LA RUE DU TERRIAL

Objet de la prescription

Sentier piétons-cycles existant à conserver.

Localisation – Identification




Description

Sentier étroit en sous-bois (ripisylve). Passages à gué du bras-mort de la Garonne.

III) PASSERELLE DE LA GARONNE

Objet de la prescription

Sentier piétons-cycles existant à conserver.

Localisation – Identification








Description

Passerelle en acier rappelant le style des viaducs EIFFEL. Points de vue panoramiques sur la Garonne.

IV) CHEMIN DE RIVE GAUCHE VERS SEILH (DEPUIS LE PONT DE LA RD 64)

Objet de la prescription

Sentier piétons-cycles existant à conserver.

Localisation – Identification





Description

Sentier sous ripisylve, aménagé pour la marche et le VTT. Il longe la rive gauche de la Garonne.

V) CHEMIN DES RIVES DE L'AUSSONNELLE (EN DIRECTION DE SEILH)

Objet de la prescription

Sentier piétons-cyclable existant à conserver.

Localisation – Identification





Description

Le chemin longe les rives de l'Aussonnelle, affluent de la Garonne. On aperçoit la rive haute de la rivière. Lieu de nichées d'oiseaux. Ripisylve riche et variée.

VI) DEUX CÈDRES - RUE RÉSIDENCE DU CHÂTEAU

Objet de la prescription

Arbre remarquable.

Localisation – Identification




Description

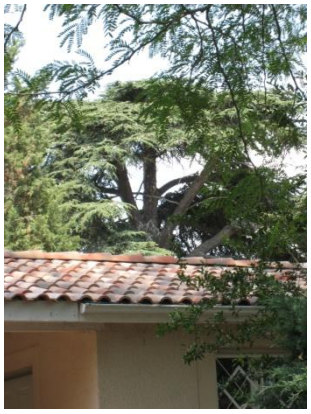
Deux grands cèdres dans un jardin privé.

VII) UN CÈDRE - RUE RÉSIDENCE DU CHÂTEAU

Objet de la prescription

Arbre remarquable.

Localisation – Identification



Description

Grand cèdre qui se situe dans un parc d'une propriété qui jouxte le château de Gagnac.

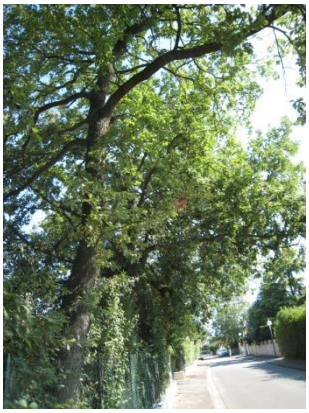
VIII) TROIS CHÊNES - RUE DE PESSOLES

Objet de la prescription

Arbres remarquables.

Localisation – Identification





Description

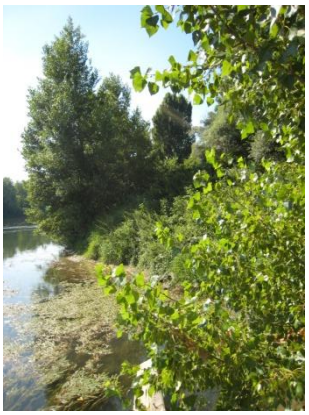
Trois chênes de beau gabarit et à robe bien développée, à l'intérieur d'une propriété privée, le long de la clôture.

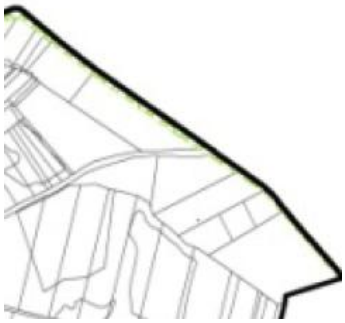
2.2.3 Explication des espaces boisés classés (EBC) repérés au titre de l'article L.130-1 et suivants du CU

En complément des éléments de patrimoine bâti et naturel identifiés précédemment, un travail de repérage des espaces boisés méritant une protection particulière a été réalisé sur la base des EBC existants. Ce classement permet de conforter l'enjeu de protection et de valorisation du patrimoine naturel, des continuités écologiques et des paysages sensibles de Gagnac.

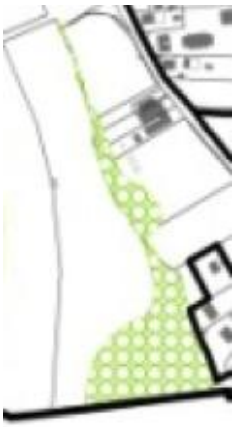
Les espaces boisés suivants font l'objet d'un classement EBC au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme qui interdit « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ». Le défrichement est interdit. Les coupes et abattages sont soumis à autorisation. La procédure de révision est imposée en cas de suppression ou de réduction d'un EBC inscrit au document d'urbanisme.



Localisation graphique	Description sommaire Localisation	Photographies
	Haie (peuplier dominant) dans une zone agricole protégée. Au nord de la commune, en limite avec Saint-Jory.	 
	Ripisylve et arbres méditerranéens, près de la rive droite de la Garonne, à hauteur du confluent de l'Aussonnelle. EBC situé en zone N.	
	Ripisylve, chênes verts et communs, situés en zone N, en bordure de Garonne, au nord de la commune.	  

Localisation graphique	Description sommaire Localisation	Photographies
	Haie dont une partie importante a disparu. En limite de commune avec Saint-Jory.	
	Haie de peupliers, Rue de la Hire, avant le carrefour avec la Rue de la Voie romaine.	 
	Haies de peupliers et autres essences, le long de la Rue de la voie romaine et dans les propriétés qui jouxtent cette voie, près du Lac du Raby (nord de la commune).	  

Localisation graphique	Description sommaire Localisation	Photographies
	Bords de Garonne, en amont et aval du pont de Gagnac. Ripisylve.	     
	Forêt (peupliers dominants) autour d'une gravière, le long de la RD 64 entre le pont et la commune de Seilh.	   

Localisation graphique	Description sommaire Localisation	Photographies
	Haie de conifères et feuillus (platanes, chênes...) le long de la rue de la Beauté.	 
	Pelouse arborée le long de la Garonne + ripisylve en aval. Vue sur le pont de Gagnac.	 
	Parc situé à l'arrière du château de Gagnac.	
	Parc situé entre la rue de la Résidence du château et la rue de la Gravette.	 

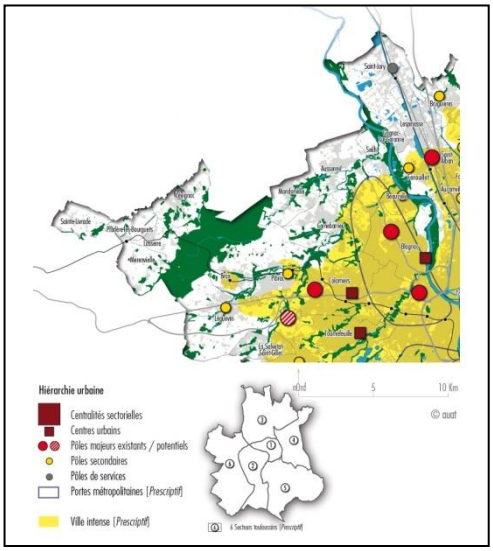
2.2.4 Explication des secteurs délimités en vue de polariser la fonction commerciale des surfaces de plus de 300m² de surface de vente (ou plus de 500m² de surface plancher)



Au regard du volet commercial du SCOT, Gagnac bénéficie d'un niveau d'offre de niveau 1 (toutes communes) avec une offre en grandes surfaces plafonnée à 8 000m² de surface commerciale (SC).

Le diagnostic fait apparaître que l'offre en grandes surfaces au 1er janvier 2009 est de 1000m² de SC. autorisé et un nouveau projet de centre commercial est envisagé sur la commune.

En cohérence avec le SCOT et pour répondre à la prescription P85 du DOG (SCOT), le PLU délimite dans le règlement les zones d'accueil des commerces de plus de 300m² de surface de vente afin d'assurer une territorialisation du développement des grandes surfaces.



Ainsi, deux secteurs sont identifiés autorisant l'accueil des plus de 300m² de surface de vente :

- AUa : centre ancien où se trouve la majorité des commerces et services de proximité de la commune. L'objectif est de pouvoir accueillir une petite surface qui s'intègre dans le l'environnement bâti villageois. Elle serait « une locomotive » et permettrait de dynamiser le commerce du centre-ville
- AUe : secteur d'accueil économique et commercial de l'Espagnoulet en bordure de la RD63, où un projet de centre commercial est prévu.

3. Principales évolutions réglementaires du POS en PLU et explications

3.1. Les évolutions globales règlementaires globales du POS au PLU

3.2. Les évolutions des emplacements réservés / Explications

3.3. Les évolutions des espaces boisés classés et des éléments paysagers à protéger au titre du L.123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme / Explications

3.4. Les évolutions du règlement écrit du PLU

3.1. Les évolutions règlementaires globales du POS au PLU

Dans le PLU, les contours des grandes vocations urbaines et naturelles de la commune mis en place depuis l'approbation du POS ont peu ou pas évolués. À l'intérieur de la même enveloppe urbaine, les principales évolutions entre le POS et le PLU se trouvent plutôt dans les différences du contenu méthodologique d'élaboration du PLU liées à de nouveaux contextes législatifs et réglementaires et au contexte institutionnel de la commune

Les documents supra-communaux et la politique d'agglomération de la communauté urbaine apportent une autre dimension aux projets de planification communale. Il y a aussi d'importantes avancées dans la méthodologie de réalisation d'un PLU :

- l'existence d'un projet politique affiché clairement dans le PADD, avec des orientations beaucoup plus précises à l'échelle communautaire
- l'insertion d'une méthodologie qui se veut plus vertueuse vis à vis de l'environnement,
- une meilleure prise en compte de la mixité sociale ou des risques naturels et technologiques,
- ...

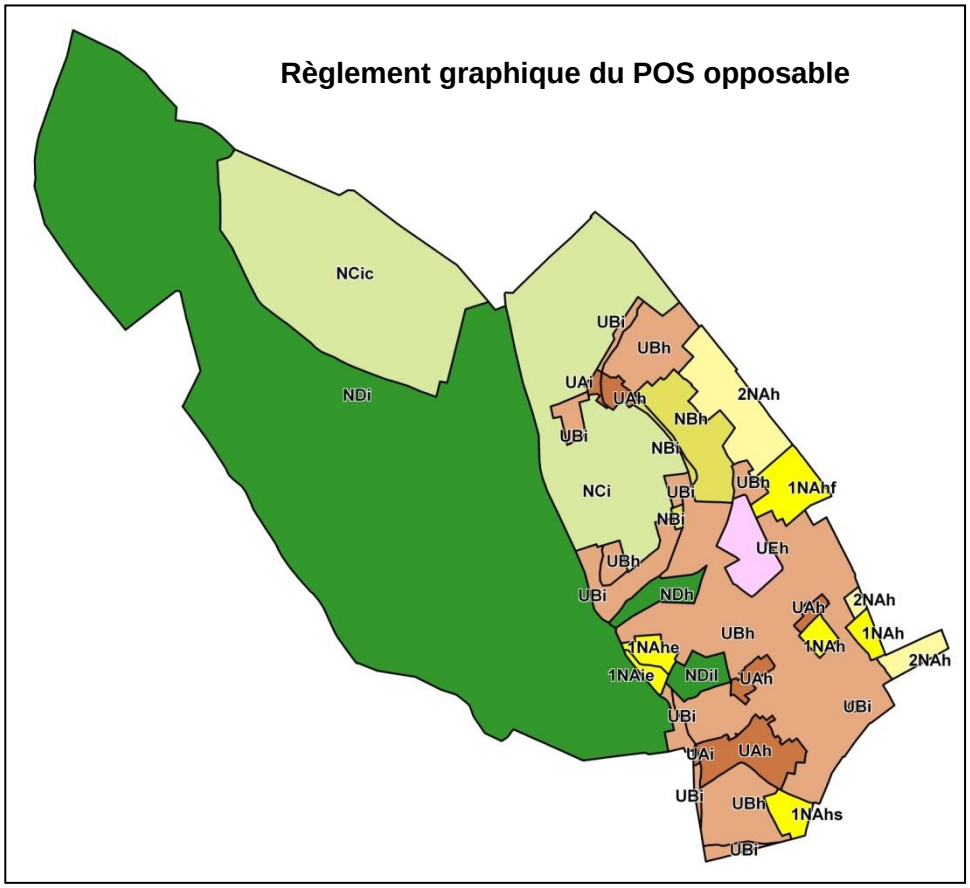
Tous ces changements donnent les limites d'une analyse comparative sur les évolutions entre le POS et le PLU.

De façon générale l'évolution du règlement graphique et écrit s'inscrit dans un principe de simplification afin de faciliter une meilleure lisibilité du document d'urbanisme et de permettre une meilleure mixité d'occupation du sol.

Ainsi du POS au PLU :

- **les zones urbaines (U) sont maintenues en zone (U),** le nombre de zones est resté constant, et les secteurs de zones ont largement diminué notamment par suppression des indices de référence aux secteurs de zones inondables. Les périmètres et les règlements des zones initiales : UA et UB ont été revus pour anticiper leur évolution. La zone UE est conservée avec une légère augmentation du périmètre.
- **la zone NB et ses secteurs sont supprimés** (conformément à la loi SRU) et intégrés à la fois à la zone UB et à la zone AU.
- **les zones d'urbanisation future (1NA et 2NAh et leurs secteurs) sont identifiées pour partie en zone à urbaniser (AU ouverte avec 2 secteurs ou AU0 fermée) et en zone UB pour les parties construites.** Les périmètres des zones ont un peu évolué en conséquence.
- **les zones agricoles (NC et secteurs) sont identifiées en (A, Ap et Ah).** Le périmètre a évolué en cohérence avec le PADD, intégrant de nouveaux secteurs à vocation agricole (Ap) et en excluant les secteurs non destiné à l'agriculture (gravières, lac de Raby). Enfin l'habitat non lié à l'activité agricole est délimité en secteur d'accueil limité (Ah).
- **les zones naturelles (ND et 3 secteurs) sont identifiées en (N, Np et Ng).** Le périmètre de la zone a évolué en cohérence avec le PADD. Les berges de Garonne sont classées en zone N. Une zone Np a été créée afin d'identifier le secteur d'accueil des équipements publics de sport et de loisirs. Un nouveau secteur Ng est créé pour permettre le maintien de la dernière gravière existante en exploitation sur la commune.

DU POS …


Règlement graphique du POS opposable
NCic
NDi
NCi
UBi
UBh
UAi
UAh
NBh
NBi
2NAh
1NAhf
UEh
NDh
1NAhe
1NAie
NDil
1NAh
UBi

…AU PLU

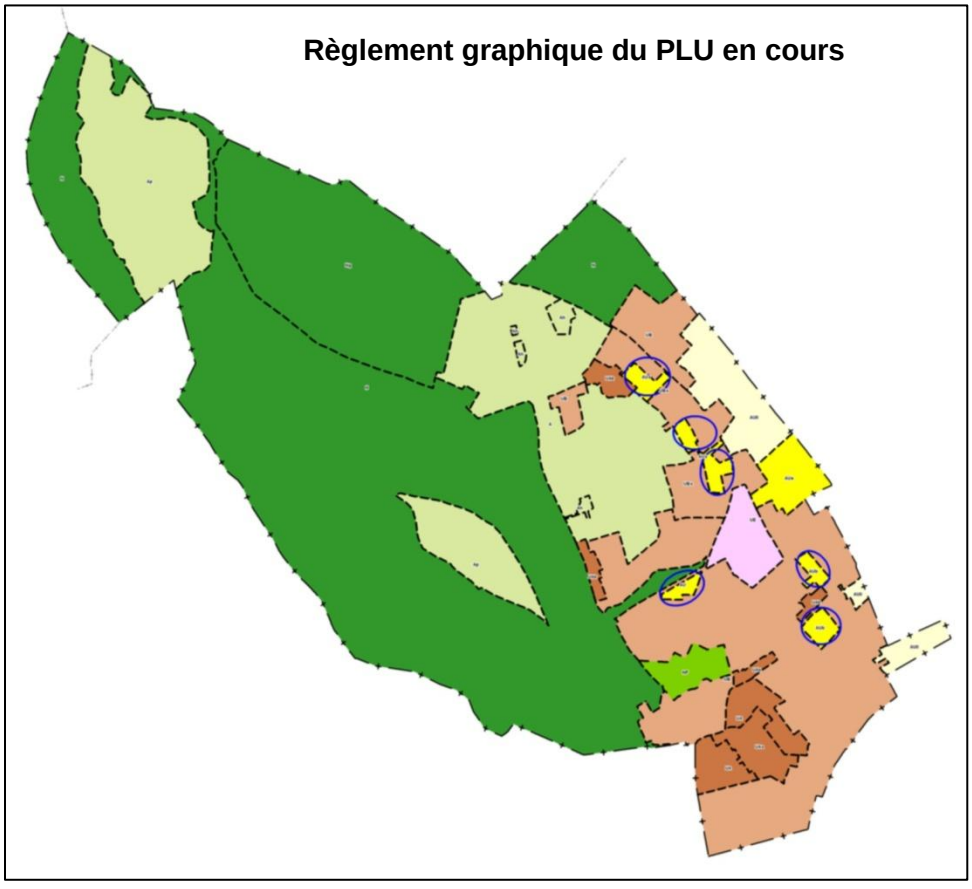

Règlement graphique du PLU en cours

Tableau des surfaces du POS opposable au PLU

DU POS …..

Secteurs	Zone	Superficie (ha)
	Total UA	10,12
	Total UB	82,35
	Total UE	5,12
1NAh	1NA	1,28
1NAh	1NA	1,39
1NAhe	1NA	1,73
1NAhf	1NA	4,91
1NAhs	1NA	2,20
1NAie	1NA	0,93
	Total 1NA	12,45
	Total 2NA	12,65
	Total NB	9,63
NCi	NC	49,28
NCic	NC	51,63
	Total NC	100,91
NDh	ND	2,95
NDi	ND	226,19
NDil	ND	2,89
	Total ND	232,03
	Total général	**465,26**

…AU PLU

Secteurs	Zones	Surface (ha)
Total UA	UA	7,06
Total UAa	UA	4,01
Total UAb	UA	4,05
	Total UA	**15,12**
Total UB	UB	77,12
Total UBa	UB	12,12
	Total UB	**89,24**
Total UE	UE	5,79
	Total UE	**5,79**
Total AU	AU	0,72
Total AUa	AU	3
Total AUb	AU	2
Total AUe	AU	4,91
	Total AU	**10,8**
	Total AU0	**12,92**
Total N	N	188,67
Total Ng	N	50,92
Total NP	N	3,76
	Total N	**243,35**
Total A	A	43,41
Total Ah	A	1,65
Total Ap	A	40,09
	Total A	**85,15**
	Total général	**462,27**

Rappel : Les limites de commune et superficie INSEE ne correspondent pas aux limites réelles de la commune ce qui explique un décalage d'environ 30ha.

3.2. Les évolutions des emplacements réservés / Explications

. Emplacements réservés pour voirie / carrefours

POS en cours	PLU en révision	Les évolutions et explications
2 ER d'une superficie d'environ 2 820m²	**2 ER d'une superficie d'environ 3 071m²**	Globalement une augmentation d'environ 251 m² Correspondant à plusieurs situations : 1 - Modification de l'ER n°2 au POS/n°1 au PLU de 707m² pour la prolongation de l'ER sur toute la voie privée 2 - Superficie de l'ER n°3 au POS/n°2 au PLU recalculée soit une diminution de 456m²
ER n°2 : Aménagement d'une voirie desservant la zone du Turret (emprise 6m) – 420m² au bénéfice de la commune **ER n°3 :** Aménagement d'une voirie desservant la zone du Turret (emprise 8m) – 2 400m² au bénéfice de la commune	**ER n°1 :** Aménagement d'une voirie desservant la zone du Turret (emprise 6m) – 1127m² au bénéfice de Toulouse métropole **ER n°2 :** Aménagement d'une voirie desservant la zone du Turret (emprise 8m) - 1944m² au bénéfice de Toulouse métropole	

. Emplacements réservés pour piétons / cycles

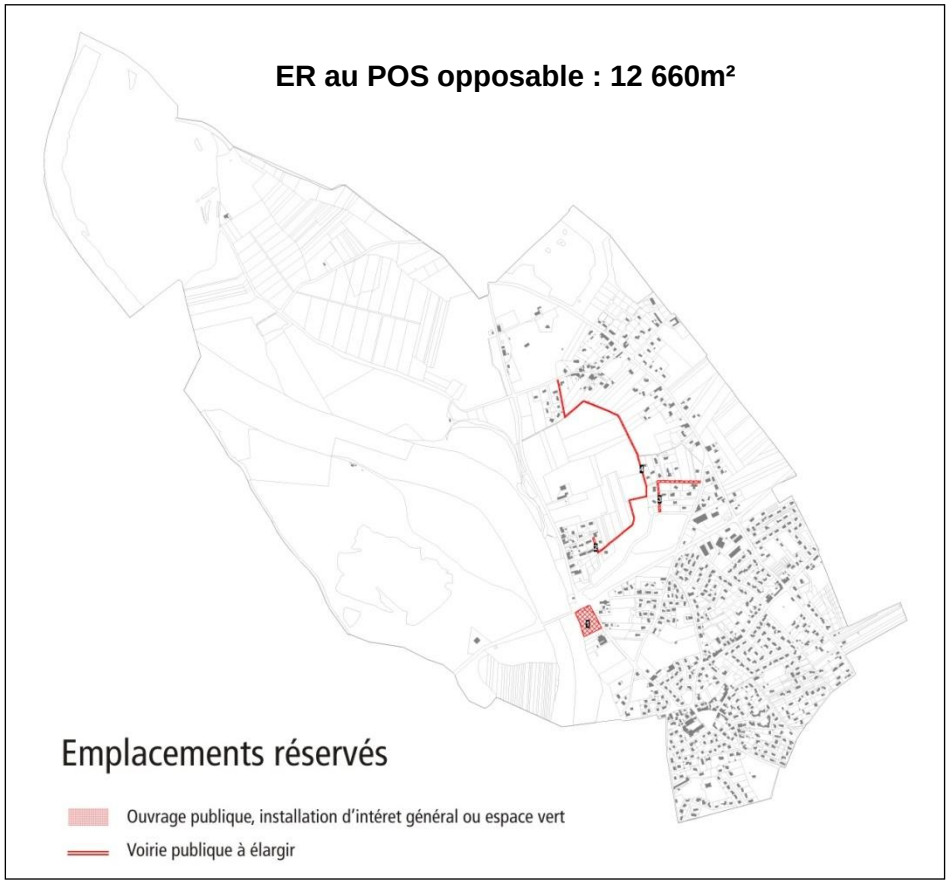
POS en cours	PLU en révision	Les évolutions et explications
1 ER d'une superficie d'environ 4 500m²	**6 ER d'une superficie d'environ 7 772m²**	Globalement une évolution importante d'environ : + 3 211m² Correspondant à plusieurs situations : 1 - Superficie de l'ER n°4 au POS/n°3 au PLU recalculée soit une diminution de 129m² 2 - Création de l'ER n°5 pour assurer la continuité piétonne 3 - Création de l'ER n°6 pour assurer la continuité du réseau vert 4 - Création de l'ER n°7 et n°8 pour permettre le maillage entre les secteurs de l'Espagnoulet et la Garonne
ER n°4 : Piste cyclable reliant les hameaux de la Beauté et de la Hire à la zone du Turret (emprise 4m) – 4 500m² au bénéfice de la commune	**ER n°3 :** Piste cyclable reliant les hameaux de la Beauté et de la Hire à la zone du Turret (emprise 4m) – 4 317m² au bénéfice de Toulouse métropole **ER n°5 :** Chemin piéton entre l'impasse des jardins et la rue des jardins - 189m² au bénéfice de Toulouse métropole **ER n°6 :** Continuité du réseau vert type sentier étude La Hire – 761m² au bénéfice de Toulouse métropole **ER n°7 :** Chemin piéton/cycle entre la voie romaine et la piste cyclable de la Hire – **1078m²** au bénéfice de Toulouse métropole **ER n°8 :** Chemin piéton/cycle entre la voie romaine et le secteur de Turret – 1312m² au bénéfice de Toulouse métropole	

. Emplacements réservés pour équipements publics – parkings – espaces verts

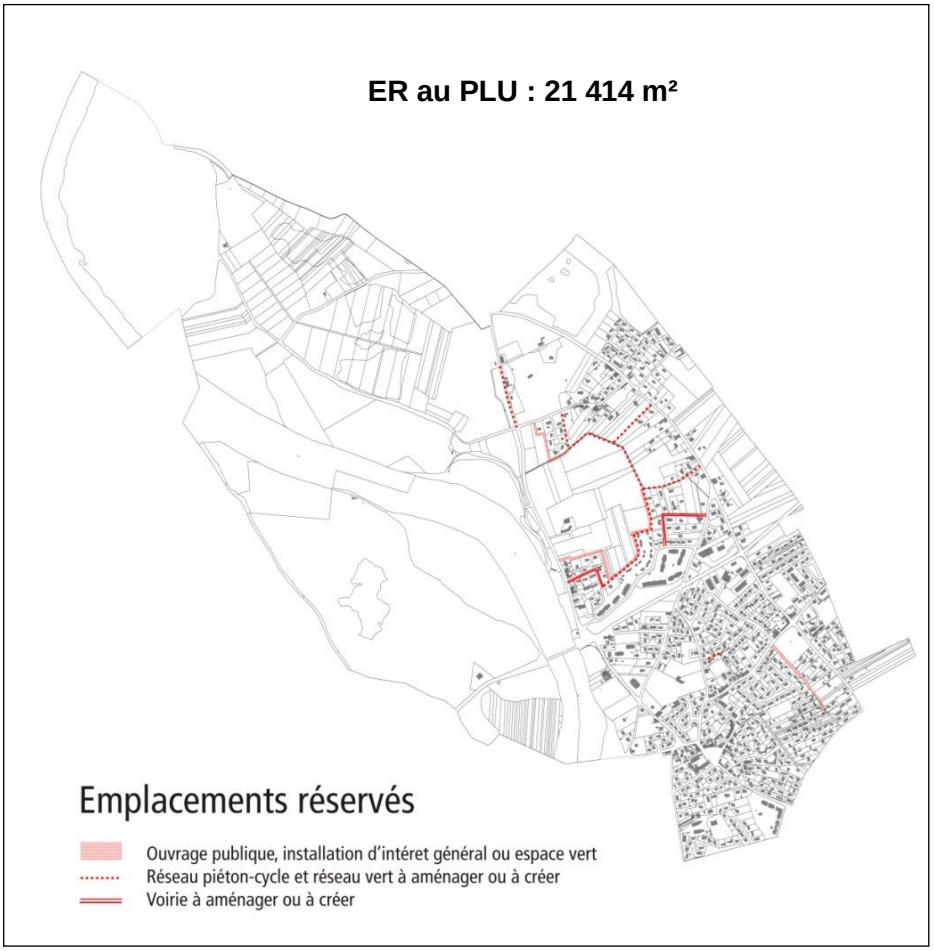
POS en cours	PLU en révision	Les évolutions et explications
1 ER d'une superficie d'environ 6 700m²	**2 ER d'une superficie d'environ 10 632m²**	Globalement une augmentation d'environ 3 932m² Correspondant à plusieurs situations : 1 - Suppression de l'ER n°1 au POS devenu inutile suite au déplacement du projet de l'autre côté de la RD 63 2 - Création de l'ER n°4 au PLU pour assurer une zone « tampon » entre espace agricole et urbanisation, support d'un chemin piéton-cycle 3 - Création de l'ER n°9 pour garantir la préservation et la mise en valeur d'un espace arboré
ER n°1 : Aménagement d'un parc de stationnement et d'un espace public au bénéfice de la commune correspondant à environ : 6 700 m²	**ER n°4 :** Espace paysagé en limite de la zone agricole - 7516m² au bénéfice de la commune **ER n°9 :** Espace paysagé entre la rue du Vieux Moulin et la rue Berbie Blaize – 3116m² au bénéfice de la commune	

Les emplacements réservés du POS opposable au PLU

DU POS …..

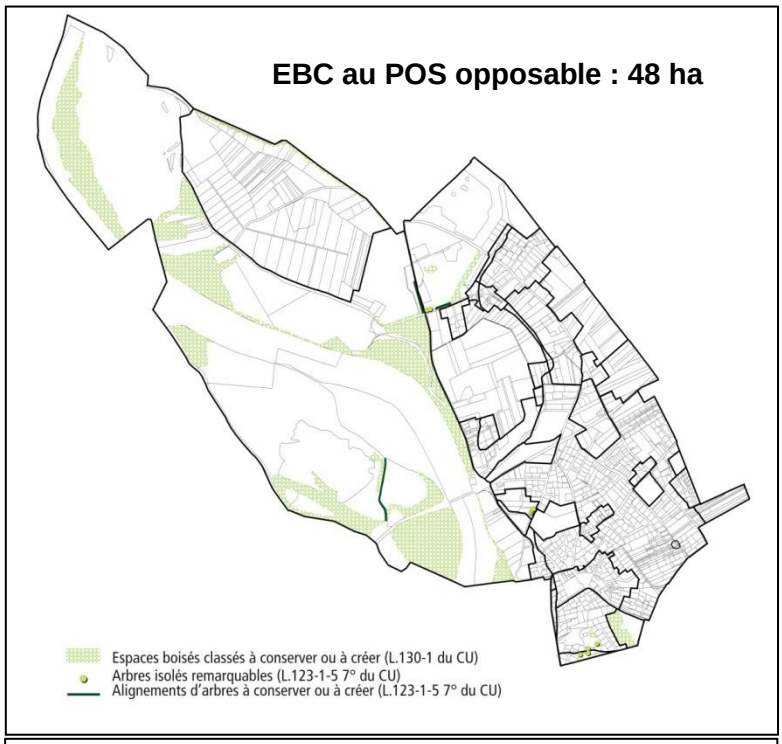


…AU PLU

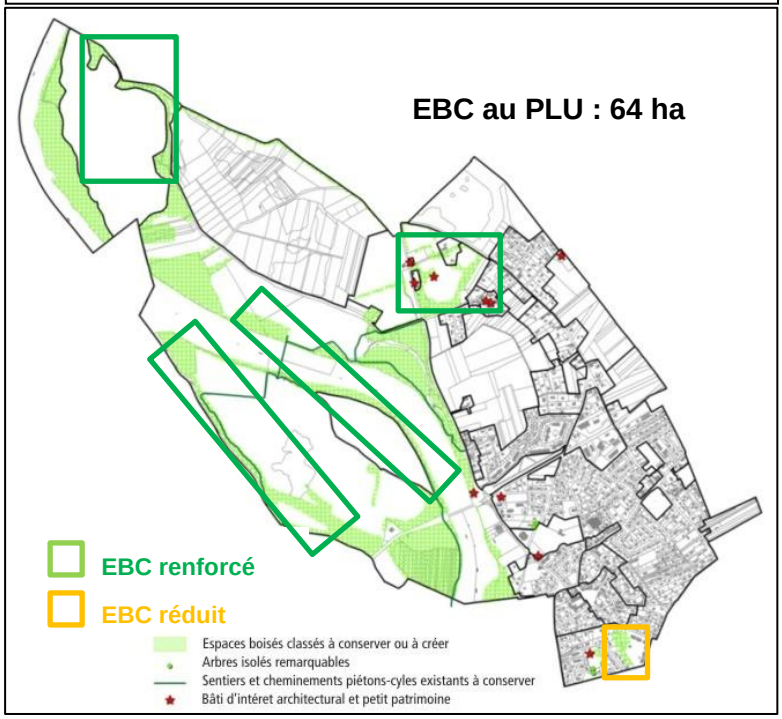


3.3. Les évolutions des espaces boisés classés et des éléments paysagers à protéger au titre du L.123.1.5 .7 du Code de l'Urbanisme / Explications

DU POS…



…AU PLU



Du POS au PLU, une augmentation de la surface des EBC. Il s'agit du renforcement de la continuité des boisements le long de la Garonne où des EBC ont été introduits conformément aux espaces protégés du SCOT et pour conforter les continuités écologiques.

À noter : une petite réduction de l'espace boisé classé dans le parc du château (environ 4000m²) en vue de permettre l'accueil d'équipements de type petite enfance sans que cela remette en cause l'intégrité du parc boisé existant.

Du POS au PLU, un confortement de la protection des éléments du patrimoine et paysagers au titre de l'article L.123.1.5.7 du CU. Il s'agit de la protection renforcée d'arbres ou d'alignement remarquables ainsi que des sentiers ou cheminements existants en bord de Garonne principalement à conserver.

3.4. Les évolutions du règlement écrit du PLU

3.4.1 Les principales évolutions des dispositions communes aux différentes zones / Explications

L'article 1, concerne désormais les occupations et utilisations du sol interdites

Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) sont des zones d'accueil mixtes qui visent le principe de mixité urbaine et sociale et de diversité des fonctions urbaines en cohérence avec l'article L.121-1 du code de l'urbanisme. Toutefois certaines occupations du sol ou activités sont interdites car jugées incompatibles avec le caractère de la zone et peuvent générer des nuisances, voire des risques.

Le PLU en révision a :

- reconduit l'interdiction de ces occupations et utilisations du sol tel que : les constructions de type industriel, agricole, d'entrepôt, de stationnement de véhicules ;
- reformulé et complété l'interdiction de certains installations tels que : la pratique du camping et caravaning, le stationnement des caravanes et garages collectifs, les affouillements et exhaussements du sol.

En zone agricoles (A) et naturelles (N), les occupations et utilisations du sol sont totalement revues (conformément aux articles R.123.7 et R.123.7 du C.U. et les prescriptions du SCOT approuvé).

L'article 2, concerne désormais les occupations et utilisations du sol soumises à condition

En zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), l'article 2 est reformulé suivant les zones et complété globalement par 4 nouvelles dispositions :

- l'intégration de dispositions en faveur du logement locatif social en application de L.123.1.5.16° du C.U. en UA, UB et AU, en cohérence avec le PLH.
- l'intégration de dispositions pour la préservation du patrimoine au titre du L.123.1.5.7° du C.U. dans toutes les zones ;
- l'intégration de dispositions pour les secteurs de zones d'aménagement commercial (ZAcom) identifiés en UAa et AUe. Ces 2 secteurs pourront accueillir des commerces de détail de +300m² de surface de vente (ou à défaut de+500m² de surface de plancher). Ces nouvelles dispositions sont en cohérence avec le volet commercial du SCOT qui édicte des prescriptions visant à polariser la fonction commerciale au sein des centralités.
- l'obligation de compatibilité des occupations et utilisations du sol aux orientations d'aménagements en zone AU et UB.

En zones agricole (A) et naturelle (N), l'article 2 est reformulé totalement pour tenir compte de la réécriture de l'article 1.

La quasi-totalité de la commune étant soumise au risque d'inondation de la Garonne et de mouvement de terrain, il est rappelé dans toutes les zones que toute occupation et utilisation du sol autorisée doit être compatible avec le PPRI et le PPRMT. De même dans les zones concernées par des axes classés bruyants et/ou des canalisations de transport de gaz, les constructions doivent être compatibles avec la réglementation en vigueur.

Les articles 3 (accès et voirie) et 4 (desserte par les réseaux) sont harmonisés à l'échelle de Toulouse métropole

Ces articles contiennent des règles types issues des cahiers des charges techniques élaborés par les services de Toulouse métropole. Toulouse métropole souhaite progressivement harmoniser sur l'ensemble de ses communes certaines règles d'urbanisme en vue de l'élaboration du futur PLU intercommunal.

L'article 5 (taille minimum des terrains) est désormais sans objet

En effet, conformément à la loi SRU, le PLU ne fixe plus de taille minimum de parcelles afin de favoriser une gestion économe de l'espace.

Les articles 6, 7, 9, 10, 13 et 14 sont adaptés à l'évolution des zones

Tous ces articles qui conditionnent la constructibilité (gabarit et volume) sont revus et ajustés pour permettre d'encadrer la constructibilité et de favoriser dans cette perspective l'évolution des formes urbaines et des densités en cohérence avec le PADD et les orientations d'aménagement (cf. tableaux détaillés ci-après).

L'article 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété) est inchangé.

Cet article est sans objet pour l'ensemble des zones excepté en zone d'activité UE où il a été maintenu.

L'article 11 (aspect extérieur) a évolué pour permettre l'intégration de nouvelles dispositions en cohérence avec le contexte actuel et les nouveaux besoins des habitants

Cet article a été remanié. De nouvelles dispositions ont été proposées pour notamment :

- Inciter l'intégration de nouvelles dispositions en faveur des économies d'énergie (orientation du bâti, végétation des toitures terrasses, pente spécifiques pour capteurs solaires en toiture…)
- Permettre l'accueil d'une architecture contemporaine bien intégrée : autoriser tous les types de toiture sous certaines conditions notamment d'intégration à l'environnement.
- Repréciser l'aspect esthétique des constructions : couleur et type de finition des enduits, ouvrages techniques et installation technique en façade …
- Repréciser les clôtures : hauteur et aspect extérieur, dans un souci d'esthétique et d'harmonisation de la règle.
- …

L'article 12 (stationnement) a évolué pour permettre l'intégration de nouveaux ratios fixés par Toulouse métropole qui fait référence à la surface de plancher

Cet article est remanié dans toutes les zones en vue :

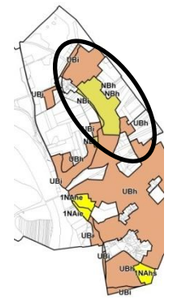
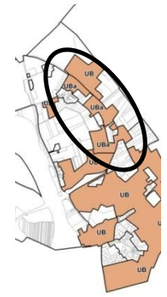
- d'une réécriture des obligations de stationnement suivant la nomenclature officielle des 9 destinations autorisées dans le PLU.
- de suppression de la référence faite initialement dans le POS aux opérations de lotissement et de groupes d'habitations (disposition illégale).
- de limitation des places en surface pour l'habitat, ainsi 50% des places de parkings exigées seront désormais en sous-sol à partir d'un seuil de 20 logements. Ceci afin de limiter l'imperméabilisation des sols notamment.
- d'extension des exigences du stationnement des vélos à toutes les zones
- d'encouragement en UAa (centre ancien) des opérations de réhabilitation et de rénovation de de 2 logements au maximum ou 140m² de surface de plancher, pour lesquelles il n'est plus exigé de places de parking.

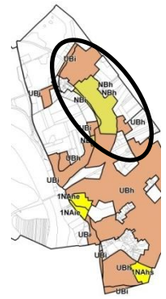
L'article 15 (dépassement du COS) a été supprimé conformément à la loi SRU

3.4.2 Les évolutions des zones urbaines (U) : UA, UB, UE / Explications :

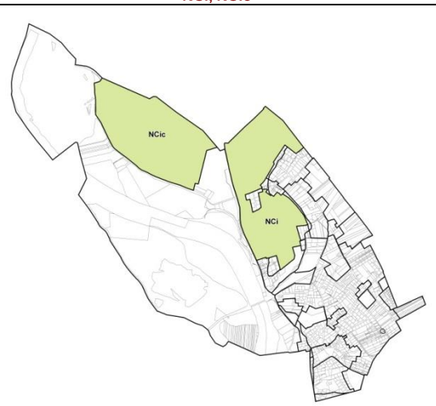
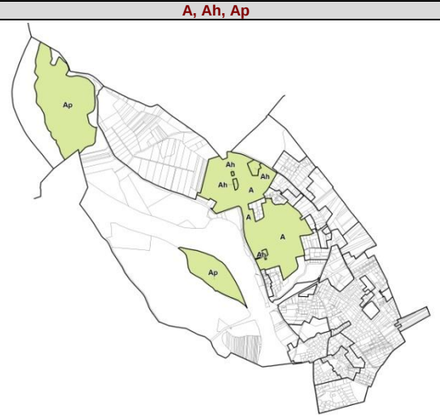
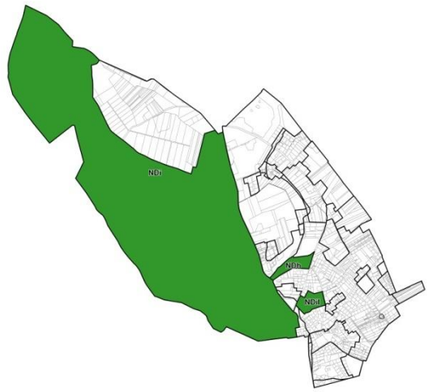
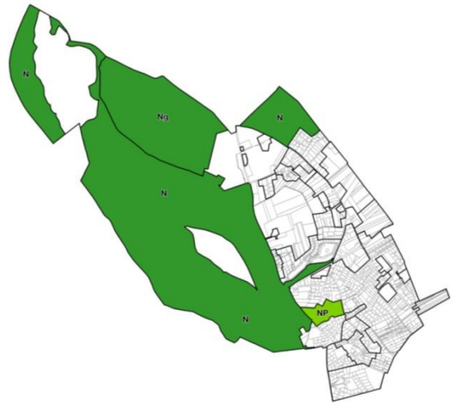
Principales règles spécifiques	LES ZONES URBAINES					
	POS approuvé	PLU en révision	POS approuvé	PLU en révision	POS approuvé	PLU en révision
	UA, UAi et UAh	**UA et UAa**	**UB, UBi et UBh**	**UB et UBa**	**UEh**	**UE**
Zones						
	10 ha	**15 ha**	**97 ha**	**89,5 ha**	**5 ha**	**5,5 ha**
Article 6 Prospect par rapport aux voies et emprises publiques	• A l'alignement des voies et emprises publiques repérées par un liseré au plan de zonage • Soit à l'alignement, soit à 3 m des autres voies • Tolérance pour l'extension et l'agrandissement des constructions existantes	• Voies avec prescriptions : implantation à alignement dans une bande de 15m • Hors voies avec prescriptions : implantation à l'alignement ou avec un retrait de 5m minimum • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les voies internes des opérations d'ensemble, les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation	• En retrait (L) : RD 63 : L >15 m de l'axe Autres voies : L >3 m de la limite d'emprise des voies • Tolérance pour l'extension et l'agrandissement des constructions existantes	• En retrait minimum de : - 15m depuis l'axe de la RD 63 - 5m depuis la limite emprises autres voies • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les voies internes des opérations d'ensemble, les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation	• En retrait (L) : RD 63 : L>15 m de l'axe Autres voies : L >6 m de l'emprise de la voie	• En retrait minimum de : - 15m depuis l'axe de la RD 63 - 6m de la limite d'emprise des autres voies • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les voies internes des opérations d'ensemble, les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation
Article 7 Prospect par rapport aux limites séparatives	• Soit en limite séparative, soit en retrait (L) : L ≥ H/2 ≥3 mètres • Pour les piscines : L≥ 1,5 m	• Voies avec prescriptions et dans une bande de 15m : Implantation sur au moins une limite latérale • Hors des voies avec prescriptions et au-delà de la bande de 15m : Implantation en retrait au moins égal à H/2 avec 3m minimum Implantation en limite séparative autorisée sous conditions • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les voies internes des opérations d'ensemble sauf aux limites de l'opération et si la construction nouvelle s'accole à une construction existante dans le fond voisin • Piscines : retrait (L) > 1,5m	• En retrait (L) : L ≥ H/2 ≥3 m • Implantations sur les limites séparatives sous conditions • Pour les piscines : L≥ 1,5 m	• En retrait au moins égal à H/2 avec 3m minimum Implantation en limite séparative autorisée sous conditions • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les voies internes des opérations d'ensemble sauf aux limites de l'opération et si la construction nouvelle s'accole à une construction existante dans le fond voisin • Piscines : retrait (L) > 1,5m	• En retrait (L) : L ≥ H/2 ≥4 m • Pour les parcelles ayant une limite avec les zones UBh, NBh et 2NAh : les constructions devront être implantées à 10 mètres	• En retrait au moins égal à H/2 avec 4m minimum • En limite de zone UB ou UBa, le retrait est porté à 10m minimum
Article 9 Emprise au sol maximale	Sans objet	Sans objet	• 40% pour l'habitat • Sans objet pour les autres constructions	UB : 35% UBa : 20%	50% de l'emprise globale	50%
Article 10 Hauteur maximale	R+1	7m (R+1)	R+1	7m (R+1)	H = 10 mètres sous sablière	10m
Article13 Espaces verts minimum	Sans objet	• Plantations à protéger au titre du L.123-1-5-7° • Stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement	• Stationnement : 1 arbre / 4 emplacements • Opérations d'ensemble à usage d'habitat : - de moins de 6 lots ou logements : plantation d'alignement le long des voiries (1plant/10m) - de plus de 6 lots ou logements : création d'un espace vert représentant au moins 5% de la superficie de l'unité foncière	• Plantations à protéger au titre du L.123-1-5-7 du CU • Plantations des aires stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement • Dans les opérations d'ensemble de + de 5 logements : obligation de créer 50m² d'espace collectif par logement	• Stationnement : 1 arbre / 4 emplacements	• Stationnement : 1 arbre / 4 places
Article14 COS maximum	Sans objet	Sans objet	• 0,40 pour l'habitat • Sans objet pour les autres constructions	UB : 0,3 UBa : 0,25	Sans objet	Sans objet
LES EVOLUTIONS DU POS AU PLU : EXPLICATIONS	Evolution du zonage et du règlement Le périmètre de la zone UA a été élargi vers la rue du Vieux Moulin et au sud de la rue du Chêne Vert pour conforter la centralité. Le gabarit du bâti villageois (hauteur à 7m) est maintenu ainsi que l'absence de COS, d'emprise au sol et d'espaces verts pour poursuivre la densification et le renouvellement dans le centre-ville. De plus, un secteur spécifique UAa a été créé pour conforter le noyau ancien et commerçant : l'accueil de commerces de moyenne surface (+300m² de SV) y est autorisé,l es prescriptions d'urbanisme de continuité du bâti villageois ont été renforcées et les prospects redéfinis (alignement sur rue et continuité sur limite séparative dans une bande de 15m) Un secteur UAb a été créé pour préserver les anciens hameaux et notamment encadrer les prospects (alignement sur rue et continuité sur limite séparative dans une bande de 15m) tandis que le gabarit bâti villageois est maintenu.		Evolution du zonage : Les zones 1NA déjà construites ont été intégrées en UB ainsi qu'une partie de la zone NB (cf. ci-dessous). Par ailleurs, les parcelles libres, non équipées ont été classées en AU. Evolution du règlement : Une légère diminution du COS et de l'emprise au sol a été opérée en zone UB pour préserver le caractère de la zone tout en restant conforme aux préconisations du SCOT en terme de densités recommandées. Cette mesure est compensée par l'augmentation des droits à construire dans quasiment toutes les autres zones : élargissement de la zone UA du centre bourg sans COS, suppression de la taille minimale des parcelles en zone UB, augmentation du COS en UBa et AUa. Les prospects des constructions par rapport aux voies et par rapport aux limites séparatives ont été harmonisés, la règle d'espaces verts pour les opérations d'ensemble a été clarifiée et la hauteur maximale maintenue à 7m pour permettre une évolution harmonieuse des quartiers existants.		Evolutions du zonage : Les parcelles bâties d'activités contiguës à la zone ont été intégrée en UE. Evolution du règlement : L'ensemble des règles de constructibilité permettant l'accueil et le confortement des activités existantes ont été maintenues.

3.4.3 Les évolutions des zones à urbaniser (NA / NB) du POS devenues AU, AUa, AUb, AUe et AU0 / Explications :

Principales règles spécifiques	LES ZONES A URBANISER					
	POS approuvé	**PLU en révision**	**POS approuvé**	**PLU en révision**	**POS approuvé**	**PLU en révision**
	1NAh, 1NAhe, 1NAie, 1NAhs et 1NAhf	AU, AUa, AUb, AUe	2NAh	AU0	NB	UBa
Zones						
	12 ha	**10,7 ha**	**13 ha**	**13 ha**	**10 ha**	**12 ha**
Article 6 Prospect par rapport aux voies	• En retrait (L) : 1Nahe et 1NAie : selon le schéma d'aménagement 1NAhf : - RD 63 : L >15m de l'axe - Autres voies : L >6 m de la limite d'emprise Autres secteurs : - 4 m de la limite d'emprise des autres voies - 6 m de la rue de la Gravette en 1NAhs	• En AU - en retrait de 15m minimum de l'axe de la RD 63 - à l'alignement ou en retrait des autres voies En AUa et AUb - en retrait de 20m minimum de l'axe Rue du Vieux Moulin et Rue de la Voie Romaine - en retrait de 15m minimum de l'axe de la Rue de la Beauté - à l'alignement ou en retrait des autres voies existantes ou projetées • En AUe - RD 63 : recul de 15m minimum de l'axe de la voie - Autres voies : recul de 6m minimum de la limite d'emprise • D'autres implantations sont possibles pour : les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les opérations d'ensemble mais uniquement sur les voies internes, les emprises publique autres que voirie.	• En retrait (L) : RD 63 : L >15 m de l'axe Autres voies : L >3 m de la limite d'emprise des voies • Tolérance pour l'extension et l'agrandissement des constructions existantes	En retrait au moins égal à 5m Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public et les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation	• En retrait (L) : L ≥6 m de la limite d'emprise	• En retrait : - De 15m depuis l'axe de la RD 63 - De 5m depuis la limite emprises autres voies • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les voies internes des opérations d'ensemble, les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation
Article 7 Prospect par rapport aux limites séparatives	• En retrait (L) : L ≥H/2 ≥3 m • En limite séparative sous condition • Pour les piscines : L≥ 1,5 m • 1NAhf : retrait L ≥H/2 ≥4 m Pour les parcelles ayant une limite avec la zone UBh les implantations se feront à 10 m minimum	• En retrait au moins égal à H/2 avec 3m minimum • Autres implantations possibles les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les opérations d'ensemble mais uniquement sur les voies internes • Piscines : retrait (L) > 1,5m	• En retrait (L) : L ≥ H/2 ≥3 m • Implantations sur les limites séparatives sous conditions	En retrait au moins égal à H/2 avec 3m minimum	• En retrait (L) : L ≥ H/2 ≥3 m • Implantations sur les limites séparatives sous conditions • Pour les piscines : L≥ 1,5 m	• En retrait au moins égal à H/2 avec 3m minimum Implantation en limite séparative autorisée sous conditions • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public, les voies internes des opérations d'ensemble sauf aux limites de l'opération et si la construction nouvelle s'accole à une construction existante dans le fond voisin • Piscines : retrait (L) > 1,5m
Article 9 Emprise au sol maximale	• 1NAhe et 1NAie : définies par les polygones d'implantation • 1NAhs : 20% de l'unité foncière • 1NAhf : 50% de l'unité foncière • Autre secteurs : 35% de l'unité foncière	AU, AUa et AUb : sans objet AUe : 50%	Sans objet	Sans objet	20%	UB : 35% UBa : 20%
Article 10 Hauteur maximale	H = 7 m (R+1) 1NAhf : H = 10 m	AU et AUe : 11m AUa et AUb : 7m	Sans objet	Sans objet	R+1	7m (R+1)
Article13 Espaces verts minimum	• Stationnement : 1 arbre de haute tige / 4 emplacements • Opérations d'ensemble à usage d'habitat : - de moins de 6 lots ou logements : plantation d'alignement le long des voiries (1plant/20m) - de plus de 6 lots ou logements : création d'un espace vert représentant au moins 5% de la superficie de l'unité foncière - 1NAhf :10% d'espaces verts dans l'opération et traitement paysager des abords des RD 63, RD 63J et limites de secteur	• Stationnement : 1 arbre / 4 places • Obligation de 15% de l'unité foncière aménagé en espace vert	Sans objet	Sans objet	Sans objet	• Plantations à protéger au titre du L.123-1-5-7 du CU • Plantations des aires stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement • Dans les opérations d'ensemble de + de 5 logements : obligation de créer 50m² d'espace collectif par logement

Principales règles spécifiques	LES ZONES A URBANISER					
	POS approuvé	**PLU en révision**	**POS approuvé**	**PLU en révision**	**POS approuvé**	**PLU en révision**
	1NAh, 1NAhe, 1NAie, 1NAhs et 1NAhf	AU, AUa, AUb, AUe	2NAh	AU0	NB	UBa
Zones						
	12 ha	**11 ha**	**13 ha**	**13 ha**	**10 ha**	**12 ha**
Article14 COS maximum	• 1NAhe et 1NAie : 0,30 • 1NAhs : 0,25 • 1NAhf : Sans objet • Autre secteurs : 0,40	• AU : 0,5 • AUa : 0,25 • AUb : 0,30 • AUe : Sans objet	COS nul	Sans objet	NBh : 0,15	UB : 0,3 UBa : 0,25
LES EXPLICATIONS DES EVOLUTIONS DU POS AU PLU	Evolution du zonage : Les secteurs 1NA déjà construits ont été intégrés dans un zonage urbain (UB). La zone ouverte à l'urbanisation est donc désormais constituée par les secteurs restant à urbaniser au POS (1NAhf devenue AUe et 1NAh devenue AUb) et du foncier libre en «dents creuses » identifié en zone urbaine (AU, AUa et AUb). Evolution du règlement : Pour les secteurs d'accueil de l'habitat, les règles de gabarit et d'implantation ont été adaptées pour tenir compte de l''environnement existant : - pour structurer la façade de l'axe RD63 face à l'habitat collectif existant, le règlement du secteur AU permet d'accueillir un habitat à densité élevée (COS : 0,5 et hauteur maximale : 11m /R+2) ; - pour tirer parti de la proximité du centre-ville, le secteur AUb autorise la construction d'habitat à densité moyenne, équivalente à celle de la zone UB (COS 0,30 et hauteur maximale de 7m) ; - pour s'intégrer dans une zone pavillonnaire à faible densité, les règles de la zone AUa permettent un habitat à faible densité (COS 0,25 et hauteur maximale : 7m), mais renforcée par rapport au zonage initial du POS en NB (COS 0,15 et H : 7m). Le secteur AUe d'accueil économique et commercial au POS (1NAhf) est reconduit avec les mêmes règles.	Le secteur de L'Espagnoulet reste un secteur fermé à l'urbanisation avec un phasage établi en cohérence avec le SCoT et le PADD. Les limites de zones et les règles restent inchangées.		Evolution du zonage : Le secteur NB destiné à l'accueil des constructions en assainissement autonome n'a plus lieu d'être depuis son raccordement au réseau collectif. Le secteur est intégré à la zone urbaine d'habitat pavillonnaire à densité moins élevée pour tenir compte de son caractère plus aéré (UBa). Le foncier libre inclut dans la zone NB du POS a été identifié en zone à urbaniser (AUa) avec des orientations d'aménagement. Evolution du règlement : La constructibilité du secteur a été augmentée (COS à 0,25). Les règles d'implantation du bâti et les obligations concernant les espaces verts ont été harmonisées avec celles de la zone UB.	

3.4.4 Les évolutions des zones naturelles (ND) et agricoles (NC) devenues respectivement N et A au PLU / Explications :

Les principales règles spécifiques à la zone	LES ZONES AGRICOLES		LES ZONES NATURELLES	
	POS approuvé	PLU en révision	POS approuvé	PLU en révision
	NCi, NCic	A, Ah, Ap	ND, NDi, NDil, NDh	N, Ng, Np
Périmètre des zones				
Superficie	**101 ha**	**85ha**	**232 ha**	**243 ha**
Article 6 Prospect par rapport aux voies	• En retrait (L) : L >6 m de la limite d'emprise des voies • Tolérance pour l'extension et l'agrandissement des constructions existantes	• En retrait d'au moins 6 m de la limite d'emprise des voies • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public et les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation	• En retrait (L) : RD 63 : L >15 m de l'axe Autres voies : L >6 m de la limite d'emprise des voies • Tolérance pour l'extension et l'agrandissement des constructions existantes	• En retrait : - De 15m minimum depuis l'axe de la RD 63 - De 6m minimum de la limite d'emprise des autres voies • Autres implantations possibles pour les ouvrages techniques et installations nécessaires au service public et les extensions et surélévations de bâtiments existants ne respectant pas l'implantation
Article 7 Prospect par rapport aux limites séparatives	• En retrait (L) : L ≥H/2 ≥ 3 • Pour les extensions et aménagements de constructions existantes : - Soit en limite séparative - Soit en retrait : L ≥H/2 ≥ 3 • Pour les piscines : L≥ 1,5 m	• En retrait au moins égal à H/2 avec 4 m	• En retrait (L) : L ≥H/2 ≥ 3 • Pour les extensions et aménagements de constructions existantes : - Soit en limite séparative - Soit en retrait : L ≥H/2 ≥ 3	• En retrait au moins égal à H/2 avec 4 m minimum
Article 9 Emprise au sol maximale	• Constructions à usage d'activités : 20% de la surface de plancher • Constructions à usage d'habitat : 20m² • Bâtiment agricoles : Sans objet	Sans objet	• Construction à usage d'activités : 20% de la surface de plancher • Constructions à usage d'habitat : 20m² • Bâtiment agricoles : Sans objet • Equipements sportifs et loisirs : Sans objet	Sans objet
Article 10 Hauteur maximale	R+1 pour l'habitat H = 10 m pour les bâtiments agricoles et autres constructions	• A et Ah : 7m pour l'habitat / 10m pour les autres usages	R+1 pour l'habitat H = 10 m pour les bâtiments agricoles et autres constructions	• N et Ng : Sans objet • Np : 12 m
Article13 Espaces verts minimum	Sans objet	• Sentiers ou cheminements à protéger à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU • Végétation et plantations existantes doit être maintenue ou remplacée	Sans objet	• Plantations des aires stationnement : 1 arbre / 4 places, arbres répartis sur l'aire globale de stationnement • Sentiers ou cheminements à protéger à protéger au titre de l'article L.123-1-5-7° du CU • Végétation et plantations existantes doit être maintenue ou remplacée
Article14 COS maximum	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
LES EXPLICATIONS DES EVOLUTIONS DU POS AU PLU	Evolution de zonage : Les secteurs n'ayant pas une vocation agricole ont été supprimés de la zone A : - le secteur nord de gravières (initialement en NCic au POS) - le lac de Raby (initialement en NCi au POS) Le périmètre du secteur agricole de la Hire a été reconfiguré, notamment en classant en Ah les constructions non liées à l'activité agricole situées en zone A (initialement en NC au POS). Un secteur Ap inconstructible a été créé pour identifier et protéger 2 secteurs en exploitation des bords de Garonne (initialement en NDi au POS). Evolution du règlement : Le règlement de la zone A est revu conformément à l'articleR-123.7 du Code de l'Urbanisme. La création d'un zonage Ah permet de limiter les capacités d'extension de l'habitat au détriment des terres agricoles (limité à 20% de la superficie existante et aux annexes). Les dispositions de l'article 13 (L.123.1.5.7 du CU) garantissent la préservation des éléments paysagers.		Evolution du zonage : Les limites de la zone naturelle ont été redéfinies en cohérence avec le SCOT. Ainsi, le secteur du lac de Raby (initialement en Nci au POS) a été ajouté à la zone N et 2 secteurs spécifiques ont été créés : - La zone Np dédiée au pôle de loisirs et de sport communal, - La zone Ng pour le secteur existant d'exploitation des gravières (initialement en NCic au POS). Les secteurs bâtis ou mutables de type « dents creuses » ont été exclus de la zone N (parcelles bâties au sud du ch. de Catcharry proches de la mairie classées en UB et la parcelle au sud de la RD63 classée en AU) ainsi que 2 secteurs agricoles au bord de Garonne qui ont été classé en A. Evolution du règlement : Le caractère inconstructible de la zone est renforcé et l'introduction de la protection des éléments paysagers au titre du L.123.1.5.7 du CU permet de conforter la vocation naturelle de la zone.	

PARTIE III – LES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1. État initial du site et de son environnement

2. Les incidences du P.A.D.D. sur l'environnement et les mesures de sa préservation et de sa mise en valeur

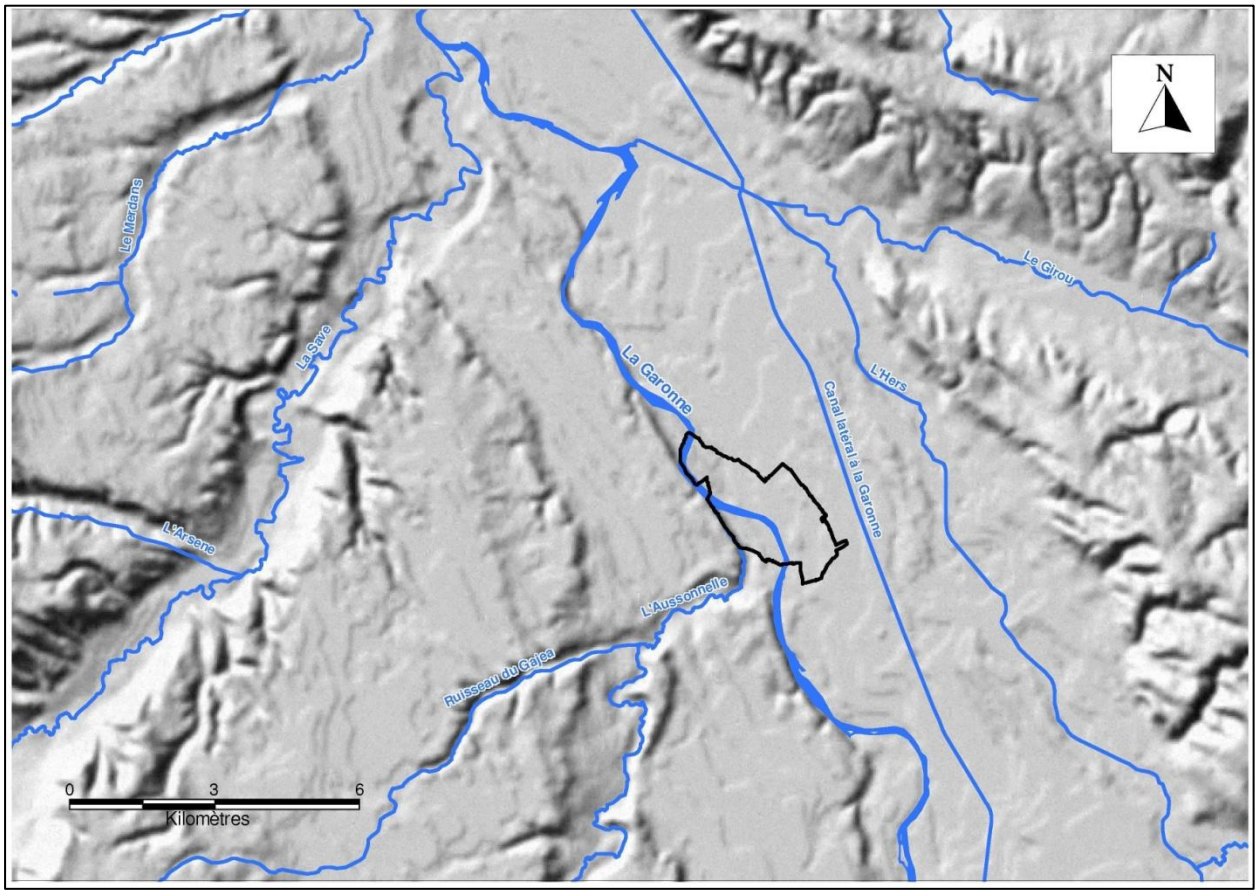
3. Incidence du projet de PLU sur le site Natura 2000

1. État Initial du site et de son environnement

1.1. Les ressources naturelles

Une morphologie générale marquée par l'horizontalité

Le territoire de la commune de Gagnac se rattache au secteur Nord-Ouest de l'agglomération toulousaine, en majorité en rive droite de la Garonne. Elle est située à l'embouchure de l'Aussonnelle, sur la basse terrasse alluviale de la Garonne, et s'étire le long du fleuve dans un sens Nord-Sud.
Avec une altitude oscillant entre 113 et 123 mètres, le relief est peu accentué.



Relief et réseau hydrographique de la vallée de la Garonne et de ses terrasses

Un sous-sol riche en matériaux alluvionnaires[1]

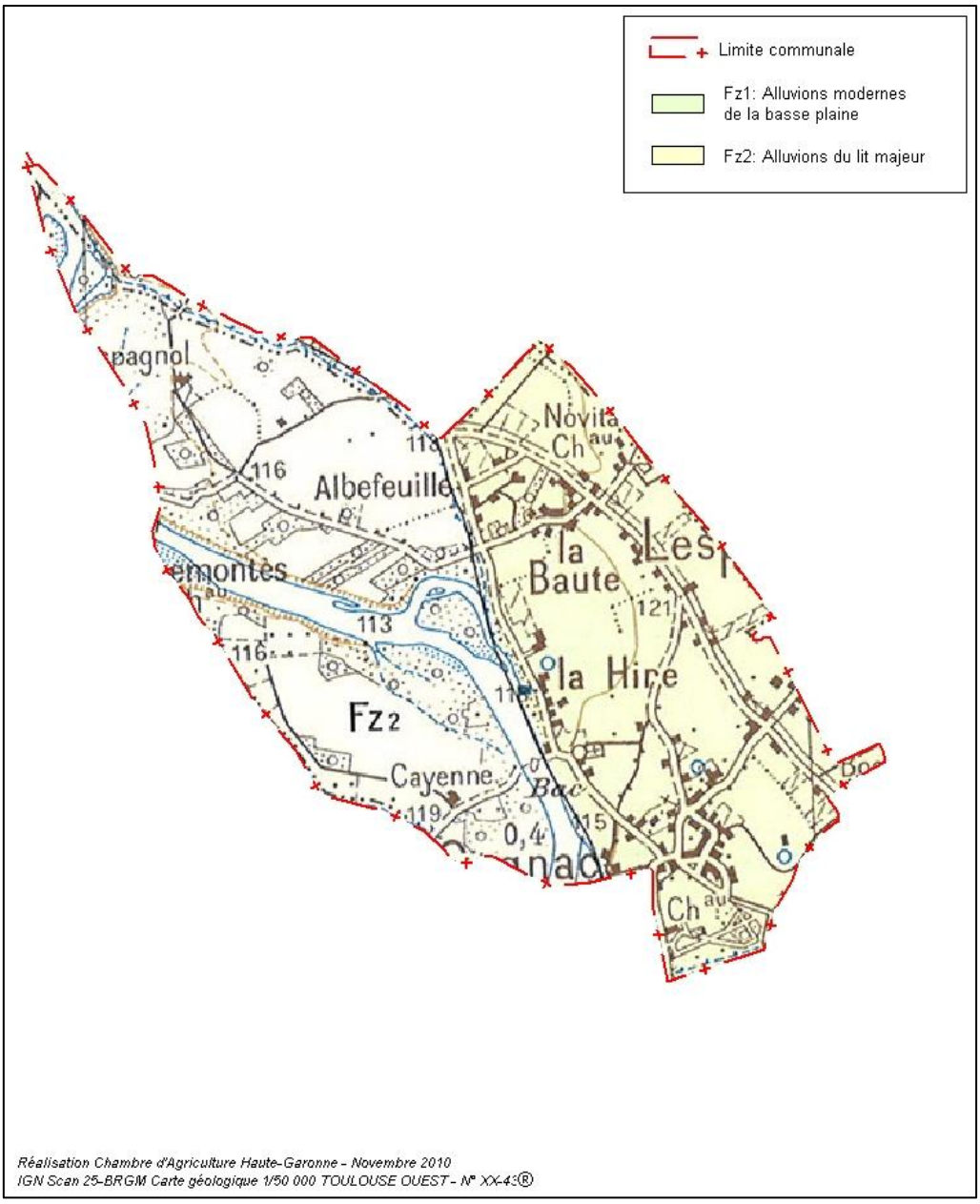
La commune fait partie des terrasses étagées de la Garonne. Elle est basée sur une masse de sédiments très monotones.

Cinq formations géologiques affleurent sur le territoire :

- **Les alluvions de la basse terrasse de la Garonne** composées d'une couche inférieure de cailloux roulés, de 5 à 6 mètres d'épaisseur, suivi d'un lit de sable irrégulier et d'une couche de limons d'inondation fins. La pente longitudinale est de 1,5 mètres par km.

[1] Source : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, carte géologique de France.

- **Les alluvions de la moyenne terrasse de la Garonne**, constituées de cailloux assez fortement décomposés d'épaisseur variable. Les quartzites commencent à se désagréger, les schistes se transforment en sable fin argileux.
- **Les éboulis et solifluxions des alluvions** composés de cailloutis mêlés à de l'argile sableuse qui masquent les nappes de cailloux des terrasses.
- **Les alluvions des cours d'eau secondaires** formées de limons argileux.
- **Le Stampien et Aquitanien**, formations composées de marnes, argiles et molasses.



Des sols présentant de bonnes potentialités agronomiques

Les sols des terrasses alluviales sont caractéristiques et portent le nom local de "Boulbènes". Les limons de surface ont subi une évolution podzolique, c'est à dire un lessivage argilo-ferrugineux en surface et une accumulation d'argile et de fer en profondeur. Ce phénomène est d'autant plus poussé que les terrasses sont anciennes. Les boulbènes sont caractérisées par une couche limoneuse de 30 à 60 cm recouvrant les argiles. Ces

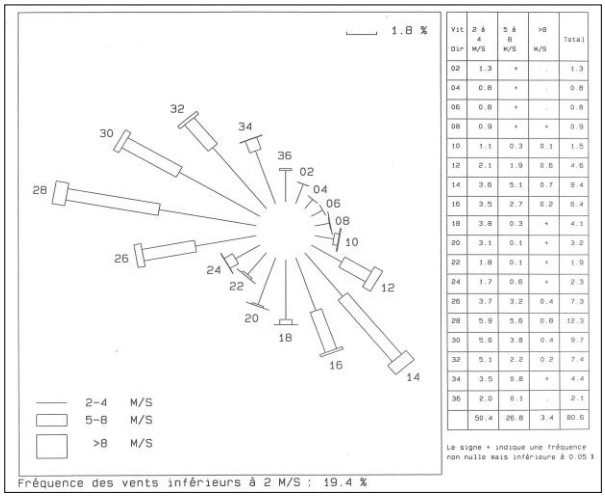
types de sols, légers, acides, lessivés et mal drainés permettent, avec des amendements humiques, d'obtenir de bons rendements pour des cultures variées.
Néanmoins, ces sols de la plaine alluviale sont sains mais très sensibles à la sécheresse et demandent à être irrigués. Lorsque la ressource en eau est assurée, ces terres ont un très bon potentiel agronomique.
Enfin, il faut noter que l'évolution pédologique des limons amène parfois un développement de phénomènes d'hydromorphie dans cette plaine sans écoulement.

Un climat nuancé, lié à la présence de la Garonne

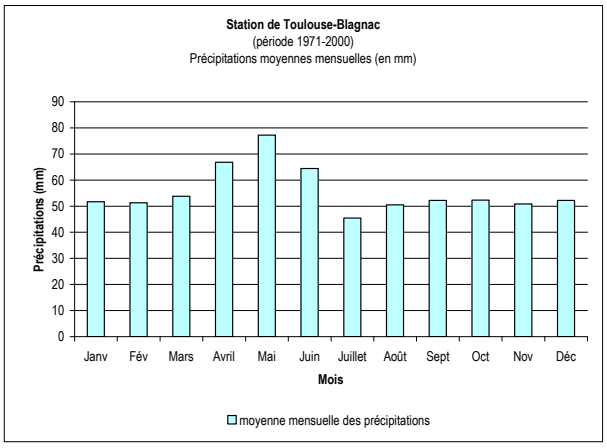
Le climat de la région toulousaine subit des influences **à la fois océanique et méditerranéenne** mais présente néanmoins **un caractère relativement continental**.
Les composantes climatiques de la commune de Gagnac-sur-Garonne ont été évaluées à partir des mesures de la station de Toulouse-Blagnac sur la période de 1971 à 2000. Elles sont les suivantes :

Deux types de vents dominent : les vents d'Ouest à Nord-Ouest qui amènent les perturbations formées sur l'océan Atlantique. Leur vitesse moyenne est comprise entre 2 et 8 m/s. Ils sont les plus fréquents (36,7 % des fréquences annuelles pour des vents dont la vitesse est supérieure à 2 m/s) ainsi que les plus violents : un maximum instantané de 40 m/s (ou 144 km/h) a été enregistré en août 1989. **Et le vent du sud-est (vent d'Autan)** qui possède un caractère chaud et sec, souffle également à une vitesse moyenne comprise entre 2 et 8 m/s et ne dépasse généralement pas 29 m/s en rafales (environ 100 km/h). Sur l'année on dénombre en moyenne 45 jours par an avec un vent maximal instantané supérieur à 16 m/s. Avec 104 jours par an de vent supérieur à 5 m/s, la région toulousaine connaît fréquemment des journées ventées. L'intensité du phénomène est toutefois faible puisque **72 % des vents sont inférieurs à 4 m/s**.

La moyenne annuelle des précipitations est de 668,4 mm d'eau cumulée sur l'agglomération toulousaine. Ces précipitations sont globalement homogènes sur l'année. Les mois les plus pluvieux sont en hivers et au printemps.
Le maxima des précipitations est enregistré au mois de mai avec des hauteurs de 77,2 mm en moyenne dans le mois.



Rose des vents de Toulouse-Blagnac (source : Météo-France de 1981 à 2000)



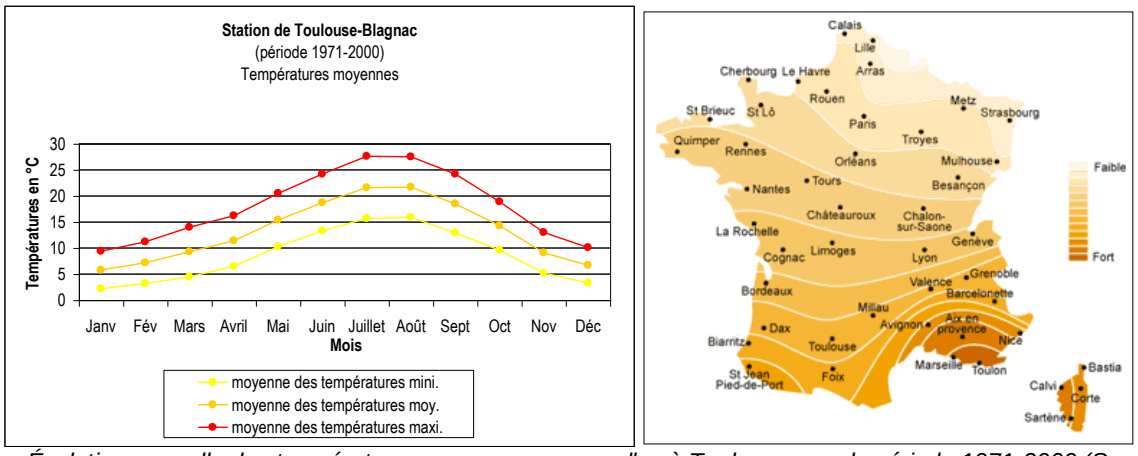
Evolution annuelle des précipitations moyennes mensuelles à Toulouse pour la période 1971-2000 (Source : Météo-France)

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années dans un contexte de changement climatique lié aux activités humaines, notamment au gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles.

L'été, les pluies sont beaucoup plus faibles. Les minima sont relevés au mois de juillet avec 41 mm d'eau cumulé. On enregistre toutefois en moyenne, en été, 10 à 11 jours d'orages en juillet et en aout généré par des perturbations d'origine méditerranéenne.

Ces orages provoquent un apport d'eau important sur une très courte période. Il peut pleuvoir par exemple en 24 heures autant qu'un mois de mai. Le record enregistré est de 82,7 mm d'eau en 24 heures tombé le 7 juillet 1977.

La température moyenne annuelle atteint + 13,3°C. La moyenne des minima est au plus bas au mois de janvier avec +2,2°C et la moyenne des maxima est la plus élevée au mois de juillet avec 27,6 °C. L'hiver est marqué par différents évènements climatiques : on dénombre en moyenne sur l'année 32,8 jours de gel, 7,5 jours de neige et 43,9 jours de brouillard.
La commune est bien ensoleillée. C'est la période de mai à septembre qui est la plus ensoleillée avec plus de 200 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Décembre et janvier sont à l'inverse les mois les moins ensoleillés avec 100 heures d'ensoleillement en moyenne par mois. Ce bon niveau d'ensoleillement est un atout dans la conception des nouveaux bâtiments et de nouveaux quartiers pour optimiser au maximum l'éclairage naturel, les économies d'énergies, l'utilisation de l'énergie solaire.



Évolution annuelle des températures moyennes mensuelles à Toulouse pour la période 1971-2000 (Source : Météo-France) et carte d'ensoleillement de France (source : EDF)

Le secteur des terrasses de Garonne est particulièrement exposé au vent d'Ouest. La proximité des cours d'eau de la Garonne et de l'Aussonnelle peut entraîner des taux d'humidité élevés et des brumes persistantes.

Une forte vulnérabilité de la nappe alluviale[2]

Le site appartient à deux types d'aquifères[3] :

- L'Ouest de la commune située en rive gauche de la Garonne, correspondant à la basse terrasse de la Garonne, dépend de l'aquifère *« Plaine de la Haute Garonne Basse Terrasse (rive gauche)* ». C'est un aquifère alluvial, étendu, à nappe libre. Sa superficie est de 326 km^2. Les cartes hydrogéologiques donnent au printemps des profondeurs de nappes de 1 à 3 m, qui peuvent même atteindre 40 cm en dessous

[2] Source : BRGM, carte des systèmes aquifères.
[3] Aquifère : formation géologique poreuse qui contient une nappe d'eau

du sol en certains endroits en période de hautes eaux. La fluctuation naturelle est évaluée à 3 mètres (moyenne annuelle).

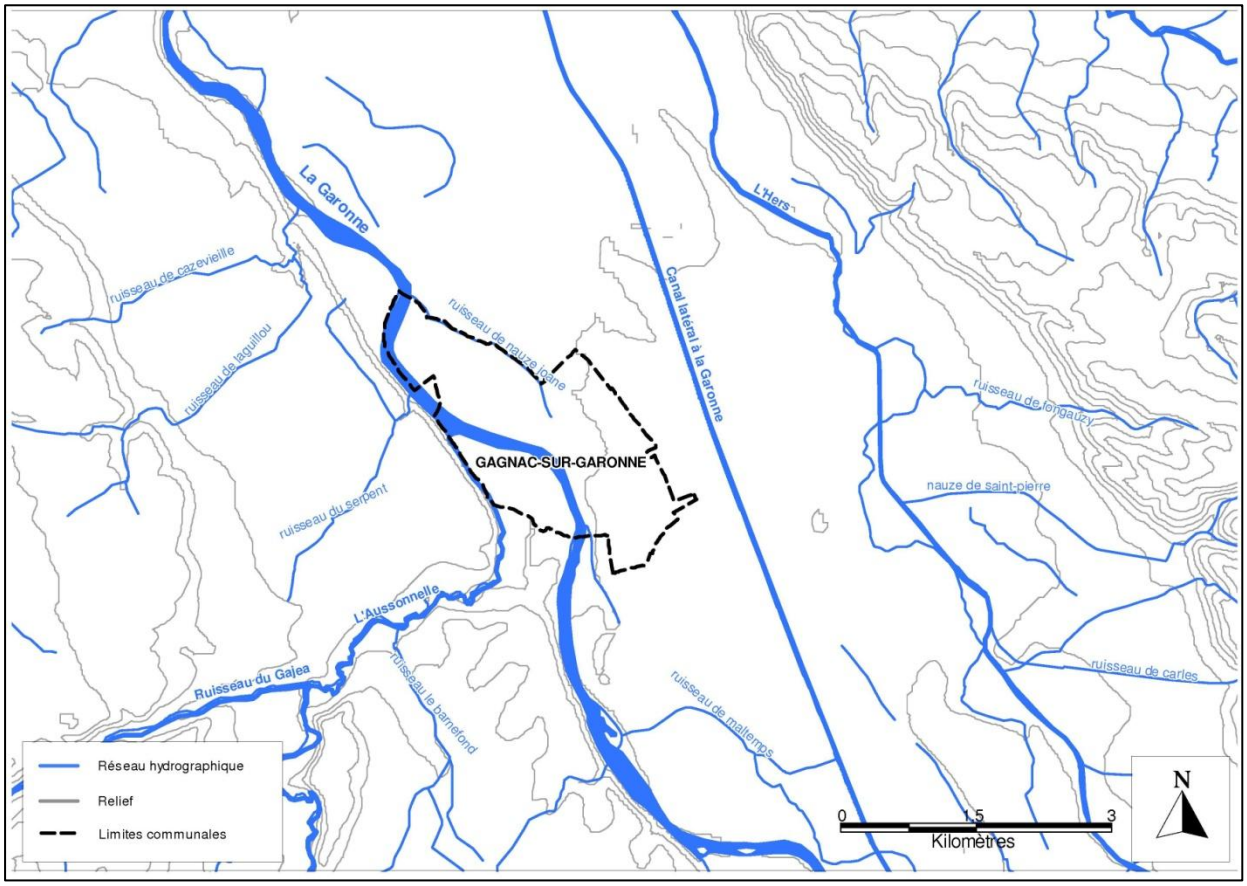
- Le territoire communal situé en rive droite de la Garonne, appartient à l'aquifère « *Garonne rive droite* ». C'est un aquifère alluvial, continu, à nappe libre d'une superficie de 337 km², non subordonné principalement à des cours d'eau de surface.

Les nappes alluviales sont des nappes d'accompagnement des rivières. Leur niveau supérieur fluctue sans contrainte dans la masse d'alluvions dans laquelle elles se trouvent. Les nappes sont alimentées en eau de pluie sur toute leur surface.
Comme il n'existe pas d'écran imperméable entre le sol et la surface des aquifères, ces nappes présentent une vulnérabilité importante en raison du risque de propagation rapide de la pollution par les cours d'eau de surface.

A Gagnac, la nappe alluviale a été mise à l'air libre par l'industrie d'extraction des matériaux alluvionnaires. Elle est alors plus vulnérable aux pollutions, n'étant plus protégée par le sol aux pouvoirs épuratoires

Un réseau hydrographique structuré autour de la Garonne

Le réseau hydrographique de Gagnac est peu développé et se structure autour de l'axe Garonne.



Réseau hydrographique autour de Gagnac-sur-Garonne

Le bassin versant de la Garonne représente près de 10 % du territoire national avec une superficie de 55 000 km2. La Garonne, troisième fleuve français par ses débits a un linéaire total de 525 kilomètres.
La chenalisation du fleuve, l'extraction intensive de granulats, la construction de barrages en amont et l'irrigation ont déséquilibré le système fluvial et entraîné un encaissement important

du lit mineur. L'érosion induite a entraîné l'affleurement de la formation géologique d'origine non alluviale, le substratum. Au niveau de Gagnac le niveau d'eau a ainsi baissé de deux mètres.
Jusqu'au XIX siècle, les méandres étaient très mobiles et le fleuve présentait souvent plusieurs bras séparés par des îles. Les aménagements successifs ont progressivement restreint l'espace de liberté et actuellement les méandres sont fixés. L'espace mis à disposition a pu être utilisé pour le maraîchage, la populiculture et l'extraction de matériaux.

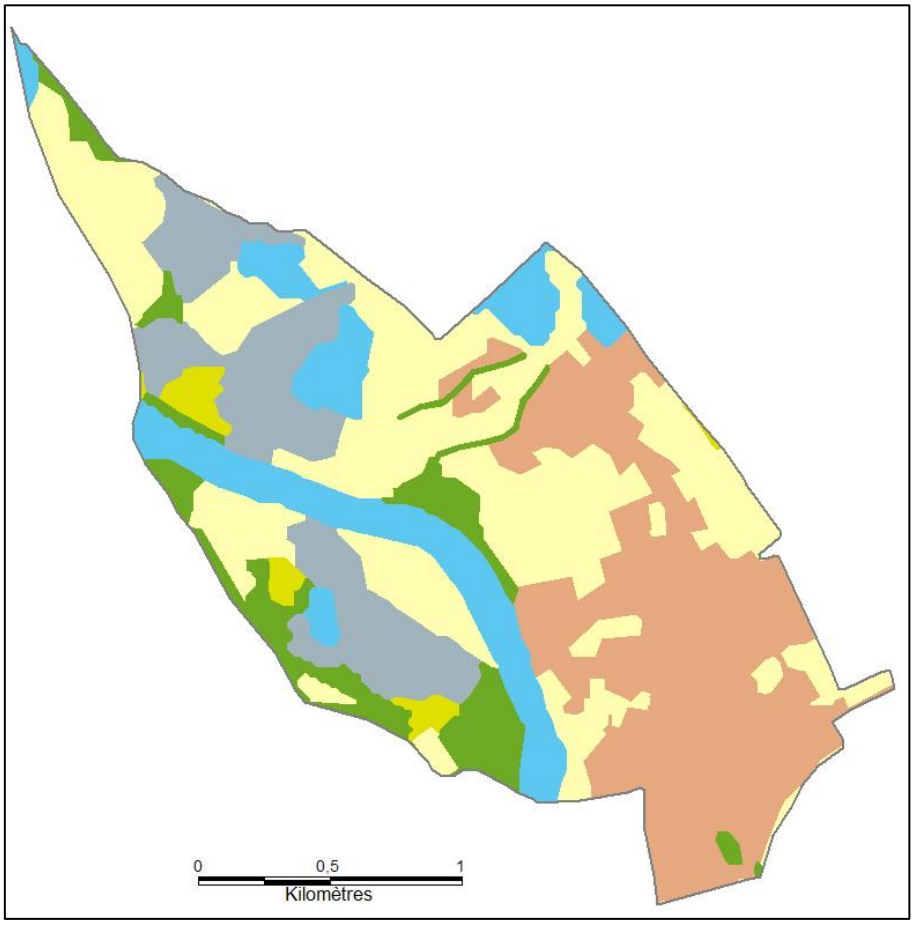
La dynamique fluviale, entre lit mineur et lit majeur et malgré les modifications apportées par les aménagements, a laissé ou laisse encore une diversité de biotopes en perpétuels mouvements (bras-mort, îles, atterrissements…).

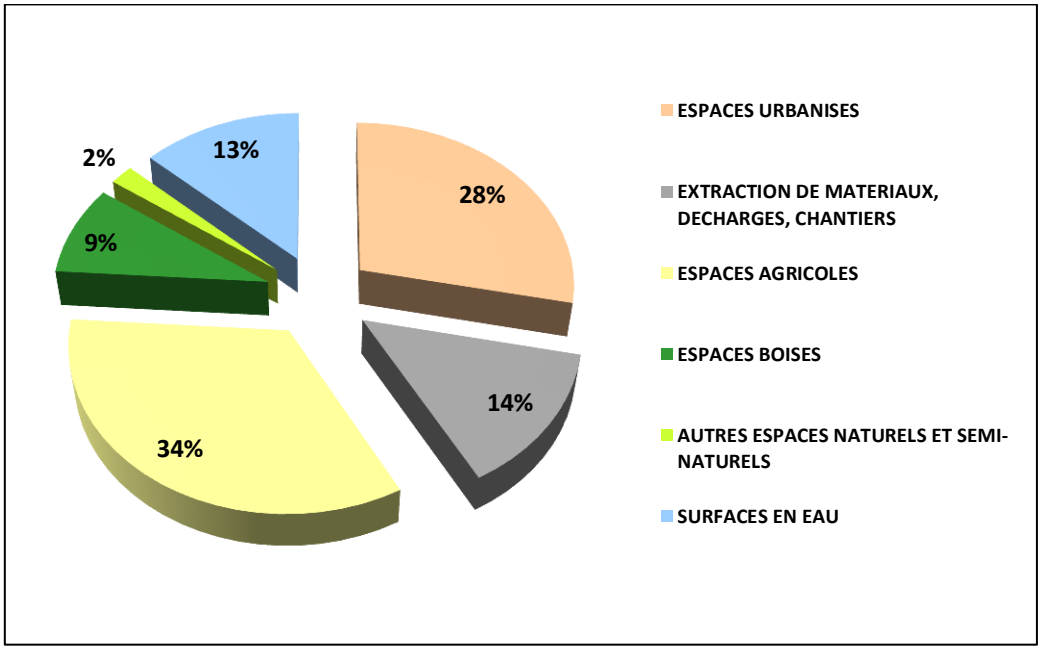
Sur la commune de Gagnac, 2 cours d'eau rejoignent directement la Garonne :

- Affluent rive gauche de la Garonne, l'*Aussonnelle* draine les terrasses moyennes selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est jusqu'à sa confluence avec la Garonne sur la commune de Gagnac. La rivière a atteint un certain équilibre morphologique et hydraulique ce qui réduit les risques d'érosion des berges et d'inondation par débordements.
- Le ruisseau de *Nauze Joane*, également un affluent direct de la Garonne délimite très nettement la frontière sud de la commune avec Saint Jory sur un linéaire de 2 km.

1.2. Caractéristiques et fonctionnement des milieux naturels

Les espaces naturels et agricoles représentent plus de 70% du territoire.





Occupation du sol sur la commune de Gagnac-sur-Garonne (Source : image satellite SPOT 2007)

Situé à la confluence de la Garonne et de l'Aussonnelle, la commune dispose d'espaces remarquables.

Les milieux naturels sont représentés par:

- Les écosystèmes associés aux cours d'eau
- Les gravières
- Les espaces agricoles

Les multiples protections mises en place sur les espaces de nature témoignent de l'intérêt de ce patrimoine naturel à l'échelle communale, mais aussi à l'échelle de toute l'agglomération toulousaine.
C'est pourquoi Toulouse métropole a mené une étude « Aménagement global du secteur aval de la Garonne, Diagnostic et propositions d'aménagements » en 2007. Les objectifs poursuivis par cette étude sont d'identifier les grandes vocations du secteur aval de la Garonne, comprenant les espaces riverains du fleuve des communes de Toulouse, Blagnac, Beauzelle, Fenouillet, Seilh et Gagnac sur Garonne.

Une grande richesse biologique, liée à la diversité des milieux offerts par la Garonne

Seilh, située à l'ouest de Gagnac, se trouve le long de la partie de la Garonne**,** dite « débordante ». Celle-ci, après sa confluence avec l'Ariège, voit en effet la dissymétrie de ses rives s'inverser ; falaise en rive gauche et large plaine en rive inondable droite. La largeur de la Garonne dans cette partie atteint puis dépasse 25 km. Talus, méandres, bancs de graviers, bras mort témoignant de l'ancienne liberté du fleuve, îles, favorisent un habitat aquatique diversifié et contribuent à faire de ce tronçon le plus riche du point de vue biologique.

A Gagnac sur Garonne, les 2 tiers de zones d'alluvions ont été exploités depuis l'après-guerre pour l'extraction de granulats et le tiers restant a été destiné à l'exploitation agricole céréalière ou maraîchère.

Malgré ces importantes modifications de la dynamique fluviale par l'intervention humaine, le corridor de la Garonne constitue un milieu naturel remarquable. Le lit et les berges, les bras morts, les boisements riverains, les friches et les plans d'eau artificiels constituent une mosaïque de milieux naturels de type « zone humide ». Ces lieux pour la plupart semi-naturels sont en interdépendance et participent à la cohérence globale du fleuve. Ils sont donc à protéger et à valoriser pour leurs multiples fonctions qu'elles soient biologiques, socio-économiques ou pédagogiques.

D'un point de vue faunistique, **l'Axe Garonne** présente :

- Un intérêt ornithologique exceptionnel, en constituant autant de sites de reproduction, d'alimentation et de repos pour une grande diversité d'oiseaux aquatiques nicheurs, hivernant, estivants ou de passage.
- Un intérêt ichtyologique[4] avec de nombreuses zones de Frayères potentielles pour les poissons migrateurs, tels que le Saumon atlantiques, l'Alose, la Truite de mer, la Lamproie.
- Un intérêt entomologique avec une grande richesse et diversité de libellules.

[4] ichtyologique : relatif aux poissons

Des milieux inventoriés et protégés pour leur intérêt patrimonial

Trois ZNIEFF de nouvelle génération sur la commune, zones particulièrement intéressantes sur le plan écologique

En France, la connaissance de la biodiversité s'appuie en grande partie sur l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Celui-ci est conduit sous la responsabilité du Ministère chargé de l'environnement et sous la responsabilité scientifique du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Une ZNIEFF est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel. On distingue deux types ZNIEFF :

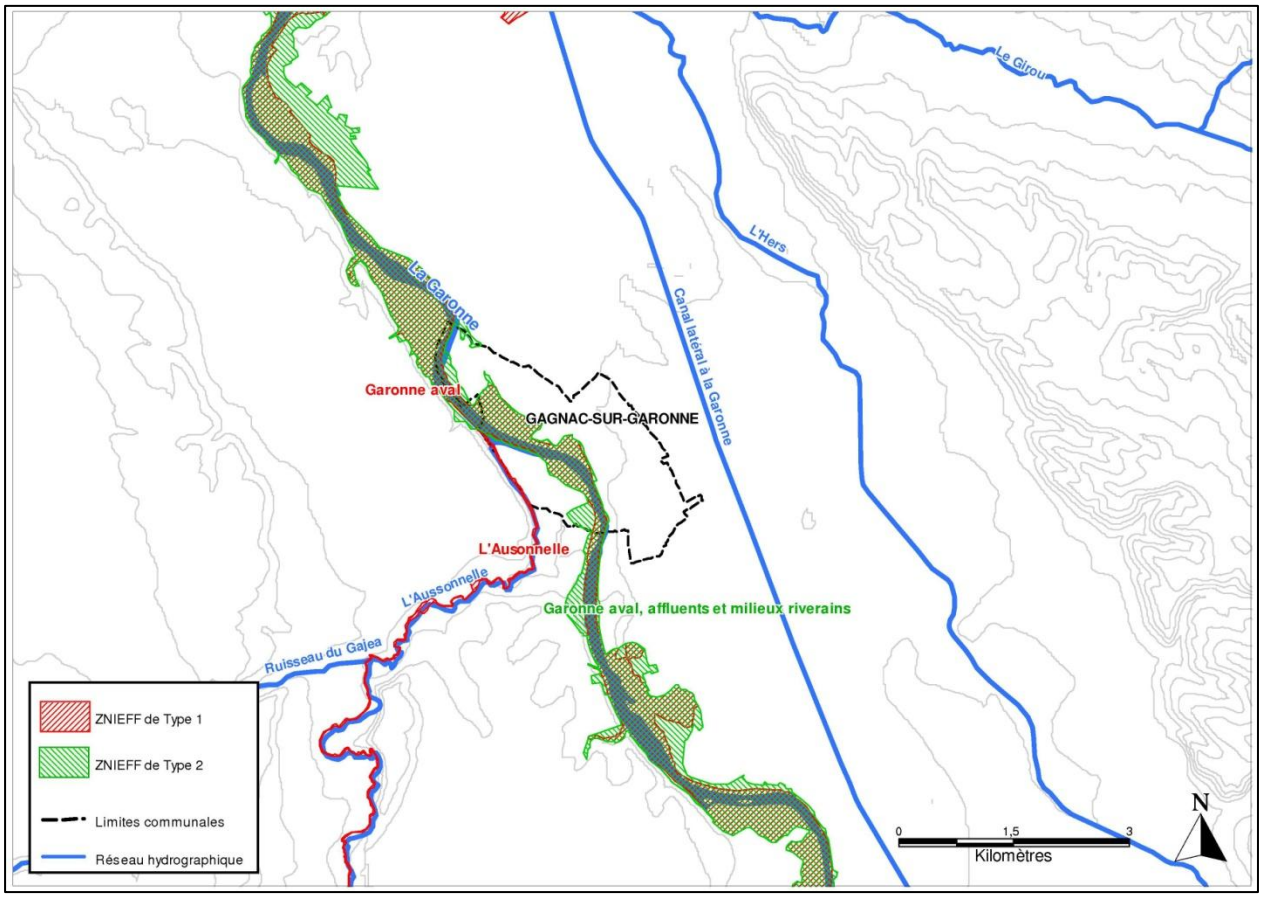
- les ZNIEFF de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale (milieux rares ou très représentatifs, espèces protégées…) et sont souvent de superficie limitée.
- les ZNIEFF de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont souvent de superficie assez importante et peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

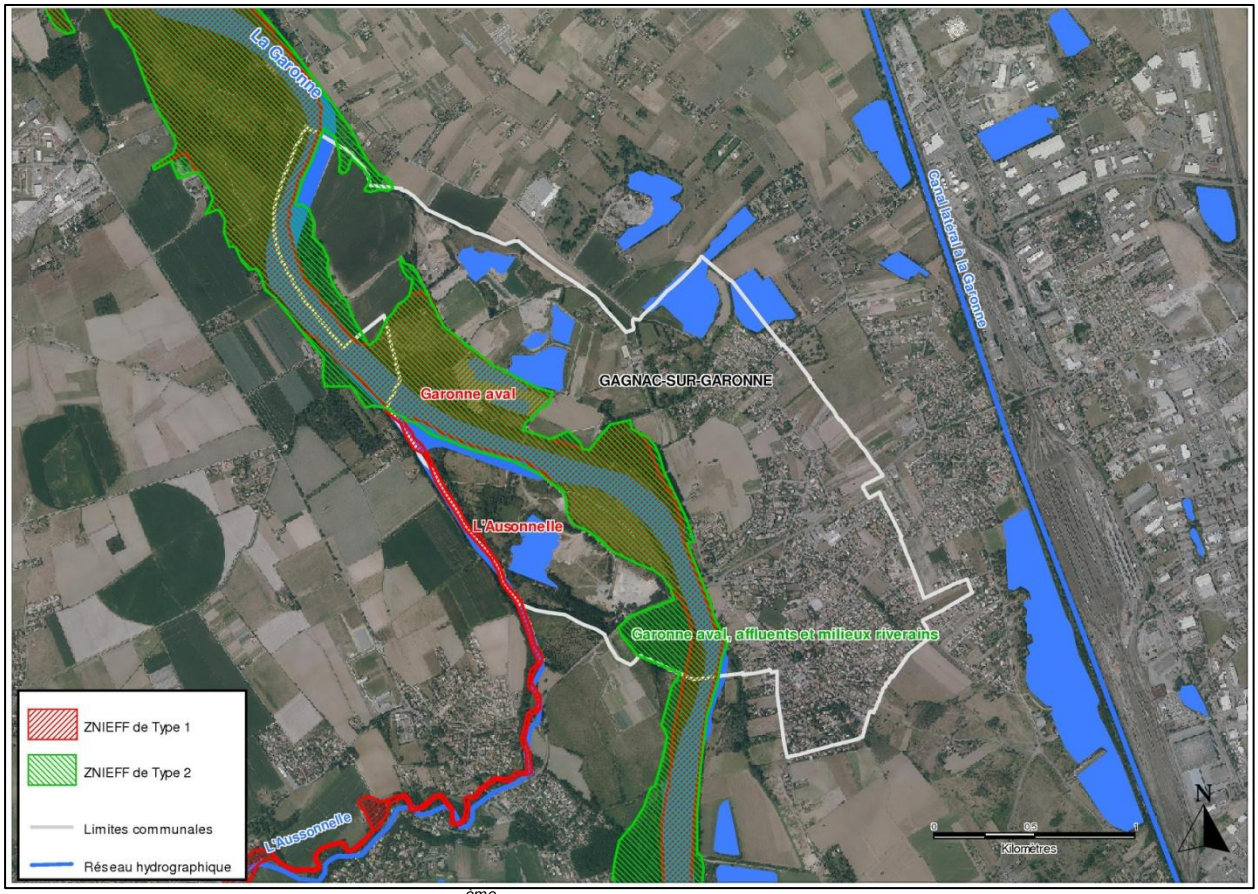
Un programme de modernisation des ZNIEFF, engagé par la DREAL est actuellement en cours de validation par la MNHN pour l'élargissement de la connaissance. En Midi Pyrénées, le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, CSRPN vient de valider ces ZNIEFF nouvelle génération qui devront être prises en compte dans tout nouveau projet.

En effet, même si ces inventaires n'ont pas de portée juridique directe et ne constituent pas un instrument de protection réglementaire, ils devront être utilisés pour fonder des politiques de conservation du patrimoine naturel.

Sur la commune de Gagnac, on relève la présence de trois ZNIEFF nouvelle génération :

N° Régional	Nom de la zone	Type de zone	Superficie (ha)	Part dans la commune (ha)	Part de la commune
Z2PZ0279	Cours de l'Aussonnelle et rives	Type 1	69.55	1.36 (1.96 %)	0.31 %
Z2PZ0316	La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère	Type 1	5 083.48	77.82 (1.53 %)	17.93 %
Z2PZ2066	Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau	Type 2	6 888.57	93.61 (1.36 %)	21.57 %





Localisation des zonages ZNIEFF de 2ème génération par rapport à la commune de Gagnac sur Garonne (Source : DREAL / auat)

- **La ZNIEF de type 1 seconde génération, n°Z2PZ0279, « Cours de l'Aussonnelle et rives ».**

La ZNIEFF correspond à la rivière Aussonnelle depuis sa source jusqu'à sa confluence avec la Garonne. De façon générale la ZNIEFF comprend quelques mètres de part et d'autre du lit mineur et intègre localement les parties du lit majeur hébergeant des espèces déterminantes (notamment la Fritillaire pintade). La partie amont, bien que présentant peu d'intérêt propre (fortement endiguée et bordée de cultures intensives), est intégrée sur des critères fonctionnels de continuité écologique.

L'Aussonnelle prend sa source à Empeaux, et se jette dans la Garonne en aval de Seilh. La ZNIEFF occupe donc l'ensemble du cours d'eau, y compris les tronçons en contexte assez urbain, ce qui représente un linéaire de plus de 30 km. La partie amont est fortement endiguée et bordée de cultures intensives. Ce cours d'eau, toutefois encore assez préservé des pollutions et aménagements hydrauliques, présente une flore et une faune assez originales pour la plaine de Haute-Garonne. Deux espèces végétales liées aux zones humides témoignent de la richesse de cette rivière : le Nénuphar jaune (Nuphar lutea), espèce protégée en Haute-Garonne, dont l'essentiel des populations « naturelles » se situe dans cette ZNIEFF, et qui a déjà fortement régressé suite aux divers aménagements ; et la Fritillaire pintade (Fritillaria meleagris), espèce rare et protégée dans le département, que l'on observe dans les quelques rares prairies mésohygrophiles persistantes et surtout dans les sous-bois humides rivulaires. La qualité écologique de ce cours d'eau est confirmée par la présence simultanée de différentes espèces de poissons : le Goujon (Gobio sp.), espèce bio-indicatrice puisqu'elle est réputée très sensible à la pollution de l'eau, et d'autres espèces peu fréquentes comme la Loche franche (Barbatula sp.), le Vairon (Phoxinus phoxinus) ou encore la Bouvière (Rhodeus sericeus), qui vivent dans ces eaux où persistent donc encore les habitats aquatiques favorables à leur reproduction.

- **La ZNIEF de type 1 seconde génération, n°Z2PZ0316, « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère ».**

La ZNIEFF comprend le lit mineur de la Garonne ainsi que ses abords directs, additionnés de certaines parties du lit majeur concernés par des enjeux naturels (ramiers, forêt alluviale, anciennes gravières, etc.), englobant ainsi les habitats et espèces déterminants caractéristiques de ce corridor fluvial. La limite amont se situe à Montréjeau (65), et la limite aval à Lamagistère
(82), à la frontière entre les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine. La partie amont de la Garonne fait l'objet d'autres ZNIEFF. Les habitats du lit majeur qui restent bien préservés mais qui ne bénéficient pas de données déterminantes font l'objet de la ZNIEFF de type 2 « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau ».

Ce site correspond à la partie aval de la Garonne, de Montréjeau jusqu'à Lamagistère (sortie de la région Midi-Pyrénées). Il concerne le lit mineur et les parties boisées du lit majeur intégrant ainsi les anciens méandres du fleuve. Suite aux anciennes extractions de granulat dans le lit mineur, l'abaissement du lit et de la nappe alluviale a fortement modifié la dynamique fluviale actuelle. À cela s'ajoutent les endiguements importants des berges qui empêchent toute divagation du fleuve.

Les habitats naturels présents sur ce site sont assez fortement marqués par ces modifications de fonctionnement du fleuve.
Toutefois, ce site reste un véritable réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces et un formidable corridor écologique.
Les forêts alluviales, souvent dénommées « ramiers », sont actuellement en forte régression et en assez mauvais état de conservation, en particulier du fait de l'abaissement important de la nappe alluviale. Elles hébergent toutefois encore une faune assez remarquable en particulier du point de vue avifaunistique et chiroptérologique.

Les différentes espèces de hérons (Hérons cendré, pourpré et bihoreau) qui nichent dans ces formations boisées alluviales représentent des colonies très importantes pour Midi-Pyrénées. Concernant les chiroptères, des colonies de Barbastelle d'Europe sont présentes sur le site. Les différentes mosaïques de milieux jouxtant le fleuve sont également utilisées comme zones de chasse par ces espèces. En ce qui concerne le compartiment aquatique, la diversité des faciès hydro-morphologiques du fleuve permet à une faune piscicole assez riche de se maintenir. Des espèces déterminantes comme le Brochet, la Bouvière, la Grande Alose ou l'Anguille ont pu être observées. Ce compartiment est également favorable aux habitats aquatiques végétaux tels que les herbiers de Renoncule aquatique, tandis que les bancs de graviers lors de l'étiage accueillent le Bident feuillé (Bidens frondosa) et son cortège d'espèces spécialisées. Les bras morts du fleuve, bien que très détériorés, constituent encore des annexes fluviales primordiales pour la dynamique fluviale et la diversité des habitats fluviaux. Les anciennes gravières, nombreuses aux abords de Toulouse, présentent pour certaines un intérêt écologique pour la faune et la flore. Ainsi des espèces protégées en Midi-Pyrénées comme le Butome en ombelle (Butomus umbellatus) ou l´Utriculaire (Utricularia vulgaris) sont présents dans les habitats amphibies de certaines confluences. Ces grandes étendues d'eau stagnante sont également très utilisées par les oiseaux pour se nourrir, et leurs berges pour y nicher. Différentes espèces d'odonates y trouvent également divers habitats favorables : Aeschne mixte (Aeshna mixta), Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii) et bien d'autres profitent des différentes zones humides du site. De manière plus générale, la richesse de la mosaïque d'habitats de ce site est très favorable à l'entomofaune, comme en attestent les différentes espèces d'orthoptères et de syrphes déterminantes présentes sur le site. Enfin, les falaises terreuses que l'on observe le long de certaines parties du fleuve offrent une niche spécifique pour certaines espèces de faune et de flore. Ces falaises, du fait de leur exposition, hébergent des espèces de plantes thermophiles ainsi que des rapaces comme le Grand-duc.

- **La ZNIEF de type 2 seconde génération, n°Z2PZ2066, « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau ».**

Cette ZNIEFF couvre la partie de piémont et de plaine du fleuve Garonne en Midi-Pyrénées, à partir de Montréjeau (31) jusqu'à la frontière avec la région Aquitaine à Lamagistère (82). Elle comprend la ZNIEFF de type 1 : « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère » à laquelle s'ajoutent les milieux riverains du lit majeur, bien préservés et/ou présentant des données déterminantes : forêts alluviales, zones humides, bras morts, prairies, gravières, etc. La partie amont de la Garonne fait l'objet d'autres ZNIEFF : « La Garonne de la frontière franco-espagnole jusqu'à Montréjeau » et « Garonne amont, Pique et Neste ».

Cette ZNIEFF couvre l'essentiel du lit majeur de la partie piémontaise et de plaine de la Garonne en Midi-Pyrénées, de Montréjeau (31) à Lamagistère (82). Après sa confluence avec la Neste d'Aure à Montréjeau, la Garonne quitte le domaine pyrénéen montagnard pour gagner le piémont, dans une plaine alluviale relativement étroite (250 m en moyenne). De Montréjeau au défilé de Boussens, elle coule parallèlement au massif pyrénéen, puis traverse les Petites Pyrénées entre Saint-Martory et Martres-Tolosane où elle reçoit le Salat, descendu de Saint-Girons. La Garonne dessine ensuite une large boucle qui s'appuie sur le Volvestre et s'ouvre largement à l'ouest sur une vaste plaine agricole tandis qu'à l'est, des falaises surplombent le fleuve. Après la confluence avec l'Ariège à Portet-sur-Garonne, le fleuve entre dans l'agglomération toulousaine, canalisé par un système de digues en béton. À la sortie de la ville, la plaine s'élargit fortement dans le tronçon appelé « la Garonne débordante ». Le lit mineur est large en moyenne de 150 m, dans une plaine d'inondation qui varie de 2 à 4 km de large. Le fleuve infléchit sa course vers le nord-ouest dans un couloir fortement anthropisé. Néanmoins, ce corridor fluvial recouvre son aspect naturel : sur 70 km, entre Blagnac et la confluence avec le Tarn à Saint-Nicolas-de-la-Grave, méandres, îles, îlots, boisements alluviaux et bras morts se succèdent et forment des zones humides remarquables.

D'un point de vue géologique, la Garonne traverse, dans la zone pré-pyrénéenne, des terrains variés du Tertiaire puis du Crétacé supérieur, en contournant vers l'est le cône de déjection du plateau de Lannemezan.

Puis, au sortir de la cluse de Boussens, et ce jusqu'à Lamagistère, la vallée de la Garonne s'étend dans un bassin molassique sur des dépôts du Tertiaire, en formant un escalier de terrasses quaternaires, bien visible dans le paysage.
Entre Saint-Martory et Toulouse, ce dernier est néanmoins limité à la rive gauche de la Garonne, puisque à l'est, le fleuve a taillé un raide et haut talus dans les molasses du Volvestre et du Lauragais. Les précipitations annuelles diminuent progressivement sur la vallée de 800 à 700 mm entre Carbonne et Toulouse, et de 700 à 600 mm plus en aval. Le réseau hydrographique en amont de Toulouse concentre les écoulements de la chaîne des Pyrénées, tandis que de Carbonne à Lamagistère, le fleuve a une alimentation pluviale due à ses principaux affluents, l'Ariège et le Tarn. Le régime hydrologique de la Garonne est donc de type pluvio-nival, avec des hautes eaux de printemps et un étiage de fin d'été et d'automne. Dans sa partie pré-pyrénéenne, le fleuve est surtout aménagé pour l'industrie hydroélectrique, et de nombreux barrages sont construits. Tout au long de la Garonne, la dynamique fluviale a été fortement modifiée suite aux anciennes extractions de granulats dans le lit mineur. À cela s'ajoutent les endiguements importants des berges à proximité des agglomérations, qui empêchent toute divagation du fleuve. Il faut noter enfin la centrale nucléaire toujours en activité à Golfech (82).

Les **milieux riverains de la Garonn**e sont fortement marqués par les modifications de fonctionnement du fleuve induites par ces aménagements divers. Toutefois, ils restent diversifiés, et les nombreux bras morts, îles, prairies inondables, forêts alluviales et mégaphorbiaies abritent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques intéressantes. Plusieurs habitats déterminants ont été recensés sur ce secteur de la Garonne. Les forêts alluviales constituent l'habitat le mieux représenté sur le site, réparties de manière ponctuelle mais régulière le long du lit majeur de la Garonne. Les plus nombreuses, les forêts fluviales résiduelles à chênes, ormes et frênes, présentent un intérêt patrimonial : cet habitat renferme des populations plus ou moins importantes d'Orme lisse (Ulmus laevis), essence déterminante inféodée aux corridors alluviaux. De plus, il héberge une diversité importante d'espèces d'oiseaux nicheurs. Les bois riverains de frênes et d'aulnes sont présents sur les zones inondables, en rive droite. Les bois riverains de frênes et d'aulnes à hautes herbes sont actuellement rares et cantonnés aux rives de la Garonne pré-pyrénéenne.

Ils sont remplacés pour la plupart par des plantations de peupliers. Deux stations de forêts de frênes et d'aulnes rivulaires ont été répertoriées entre un bras mort et le lit du fleuve. Situées sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés et aérés durant les basses eaux, ces forêts diffèrent des bois marécageux d'aulnes qui colonisent les terrasses alluviales gorgées d'eau la plus grande partie de l'année. Une formation de ce type est bien représentée sur une annexe fluviale près de Grisolles. Toutefois, ces forêts sont généralement assez dégradées et perturbées du fait de l'abaissement de la nappe alluviale de la Garonne, qui entraîne une déconnexion de plus en plus importante de l'habitat avec la nappe. Au nord de Toulouse, des communautés de roselières (phragmitaies inondées) sont présentes dans les enclaves des bras morts de la Garonne « débordante », où les eaux sont stagnantes ou à écoulement lent. Ces végétations sont très sensibles aux modifications hydrologiques. C'est pourquoi leur état de conservation est menacé à court ou moyen terme. Dans ce type d'habitat, on peut rencontrer une espèce protégée en Midi-Pyrénées : le Butome en ombelle (Butomus umbellatus) au niveau de la confluence Garonne-Ariège et Garonne-canal de Golfech. Des gazons à petits souchets, d'extension souvent très réduite, sont localisés en bordure des bras morts du ramier de Bigorre, à l'ouest de Saint-Jory. Ces communautés amphibies apparaissent au cours de la phase d'assèchement des mares occasionnellement inondées. Enfin, des cariçaies à Carex paniculata ont également été observées en périphérie de ce ramier, occupant les flancs ou la totalité des dépressions humides.

Concernant **la flore**, la présence de nombreuses plantes des milieux aquatiques et humides constitue un des intérêts principaux de cette ZNIEFF. Les zones d'eaux stagnantes à fond vaseux formées dans les bras morts et autres annexes fluviales abritent quelques populations de Nénuphar jaune (Nuphar lutea), protégé dans le département de la Haute-Garonne. Un tapis de plusieurs centaines de pieds de cette espèce a notamment été répertorié à Cazères, dans un petit bras mort. Au parc du confluent de Portet-sur-Garonne se trouve une belle population d'Utriculaire commune (Utricularia vulgaris), flottant à la surface des eaux dormantes.

Malgré son nom, c'est une espèce carnivore peu commune et protégée en Midi-Pyrénées : elle se nourrit de zooplancton aspiré par les utricules, des feuilles immergées transformées en pièges. Les eaux courantes sont quant à elles l'habitat de la Renoncule aquatique (Ranunculus aquatilis). Des tapis de plusieurs dizaines de pieds sont présents dans les eaux peu profondes d'une annexe fluviale à Cordes-Tolosane. Sur les bords de la Garonne, en aval, des formations pionnières de Bident penché (Bidens cernua) se développent sur les dépôts d'alluvions limoneux riches en azote. Il semble que les niveaux de plus en plus bas de la Garonne en fin d'été favorisent le développement de ces communautés qui semblent donc en expansion. Le Scirpe à nombreuses tiges (Eleocharis multicaulis) et en particulier, le Mouron d'eau (Samolus valerandi), forment des communautés de gazons amphibies dans les vases en voie d'assèchement des berges. Le Jonc des chaisiers (Schoenoplectus lacustris) s'y trouve également sous la forme de pieds isolés. L'Épiaire des marais (Stachys palustris) est une hôte de certaines prairies humides riveraines. Les forêts fluviales résiduelles abritent certaines espèces de sous-bois telles que la Julienne des dames (Hesperis matronalis). Sur la rive gauche de la Garonne entre Mauzac et Muret, la Capillaire de Montpellier (Adiantum capillus-veneris), une fougère pérenne, se développe le long des parois ombragées et humides des petites falaises. Contrastant avec cette flore des milieux humides et aquatiques, on rencontre sur les falaises marneuses de la rive droite de la Garonne, entre Cazères et Muret, des terrains plus secs qui favorisent des espèces thermophiles à tendance méditerranéenne. Ainsi, le Chêne vert y est présent avec certaines espèces de son cortège : le Rouvet (Osyris alba), le Nerprun alaterne (Rhamnus alaternus) et l'Asperge sauvage (
Asparagus acutifolius). Enfin, d'autres espèces de milieux secs telles que l'Urosperme de Daléchamps (Urospermum dalechampii) et le Bugle petit-pin (Ajuga chamaepitys) poussent sur des zones légèrement surélevées par rapport au niveau de la Garonne, sur substrat calcaire.

La faune est également remarquable et diversifiée. Le long de la Garonne piémontaise, en amont de Carbonne, la Loutre d'Europe (Lutra lutra) est présente de manière régulière. Les berges encore peu artificialisées et peu fréquentées de ce tronçon lui garantissent des zones de quiétude favorables à sa reproduction et à l'élevage des jeunes. La Garonne héberge une riche faune piscicole avec 8 espèces et un cortège déterminants. Notons la présence régulière du Saumon atlantique (Salmo salar) dans la partie piémontaise. L'Anguille (Anguilla anguilla) et la Grande Alose (Alosa alosa) sont également présentes. Étant migrateurs, ces poissons sont d'autant plus sensibles aux aménagements pouvant entraver leur circulation. Les obstacles principaux sont situés à Toulouse (chaussées) et à la confluence du Tarn (barrage de Malause). Le cortège composé du Brochet (Esox lucius), de la Tanche (Tinca tinca) et du Rotengle (Scardinius erythrophtalmus) caractérise les zones plutôt lentiques telles que les larges méandres ou les bras morts. Le Chabot (Cottus sp.), une espèce davantage inféodée aux cours d'eau supérieurs et aux torrents, est présent uniquement dans la partie pré-pyrénéenne, indiquant une bonne qualité des eaux, froides et bien oxygénées. Parmi les amphibiens, le Triton marbré (Triturus marmoratus), qui est également protégé en France, est l'hôte des mares à eau plutôt limpide présentes, notamment dans la forêt fluviale du parc du confluent, à Portet-sur-Garonne. Les nombreux bras morts, ripisylves, îlots et plans d'eau de la Garonne accueillent un nombre important d'oiseaux migrateurs, hivernants et nicheurs. Les confluences (notamment celles avec l'Ariège, la Gimone, la Save, le Salat et

le Tarn) sont des zones particulièrement propices à l'accueil de ces oiseaux puisque l'élargissement du fleuve permet à de nombreuses espèces de trouver nourriture et tranquillité. Ces étendues d'eau hébergent des cortèges d'oiseaux hivernants intéressants. Il s'agit essentiellement de diverses espèces de canards au sens large (canards, fuligules, tadornes et sarcelles) et de limicoles (bécasseaux, chevaliers, courlis, avocettes, échasses, barges). Ces derniers sont également observés en halte migratoire, comme la Sarcelle d'été (Anas querquedula) et le Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus). En période de reproduction, diverses espèces de hérons (Hérons cendré, bihoreau et pourpré) ainsi que l'Aigrette garzette (Egretta garzetta) fréquentent la Garonne, où elles nichent dans les saules et les peupliers de la ripisylve. Leurs observations sont fréquentes et régulières depuis les années 1980 : si les effectifs du Héron cendré (Ardea cinerea) sont en augmentation et ceux de l'Aigrette garzette ainsi que du Héron pourpré (Ardea purpurea) sont stables avec une tendance à la baisse, le Bihoreau gris (Nycticorax nycticorax) voit une chute importante de ses effectifs sur le corridor garonnais.

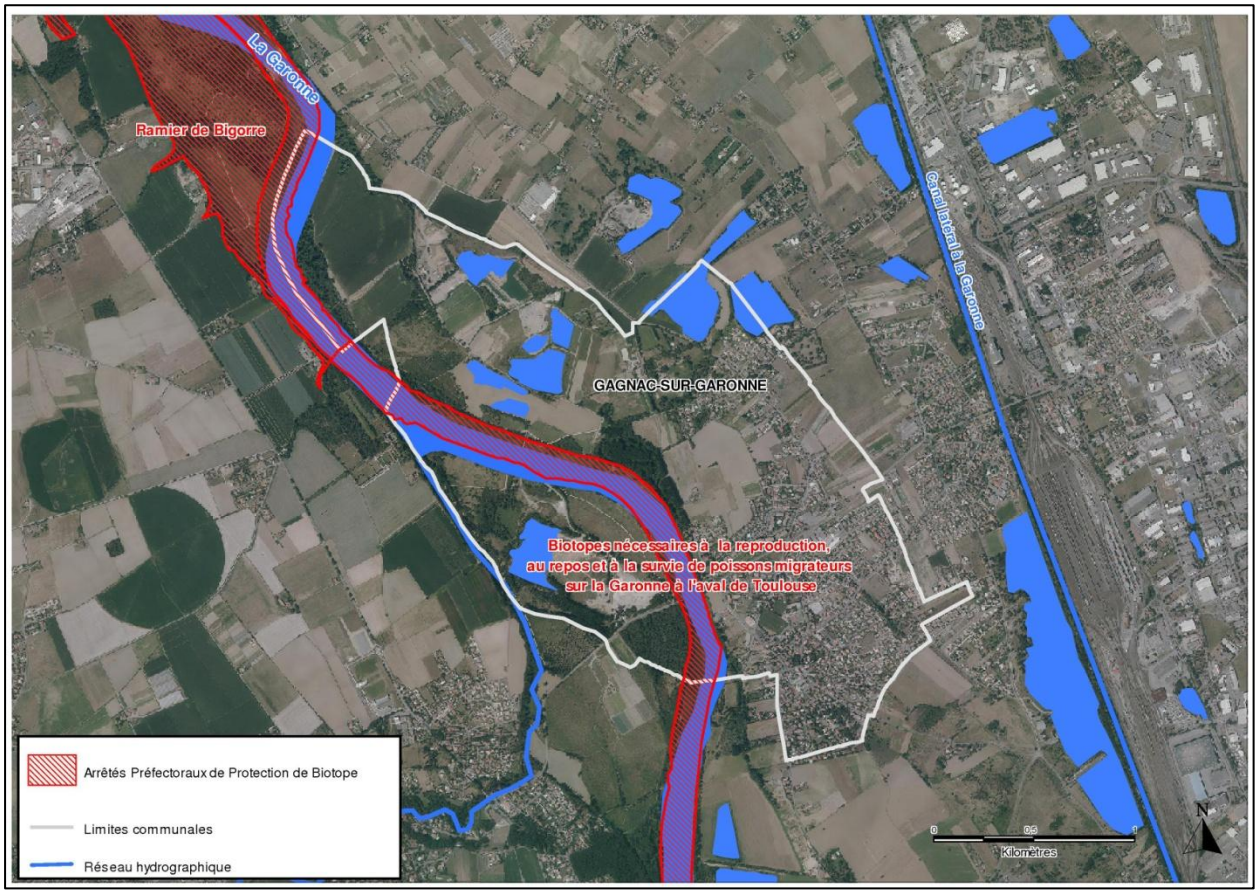
La Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus) et le Blongios nain (Ixobrychus minutus) nichent dans les roselières inondées. Ce dernier représente une espèce rare en déclin important sur la région Midi-Pyrénées et plus largement en France, suite à la disparition des habitats qui lui sont favorables et aux dérangements divers sur les sites de reproduction. Certaines anciennes gravières hébergent des oiseaux rencontrés plus fréquemment sur le littoral. Plusieurs dizaines de couples de Sterne pierregarin (Sterna hirundo) nichent sur des petits îlots de galets et de terre émergents ; l'Hirondelle de rivage (Riparia riparia) loge quant à elle dans les talus sableux. L'Aigle botté (Hieraaetus pennatus), dont la présence est ancienne sur les coteaux boisés du piémont pyrénéen, s'est installé récemment sur les bois riverains de la Garonne. Deux couples nicheurs ont été observés sur deux sites localisés. En aval de Cazères, les falaises calcaires exposées au sud offrent une niche idéale pour le Hibou grand-duc (Bubo bubo). Enfin, des observations récentes assez régulières de Cigogne blanche (Ciconia ciconia) ont permis de recenser deux couples nicheurs aux alentours de Saint-Gaudens. Sur les deux stations, il s'agit de zones ouvertes et dégagées de cultures et prairies humides bordant le cours du fleuve. Les bords de la Garonne sont également favorables à de nombreux insectes associés aux zones humides. Les libellules sont bien représentées sur le site, avec 7 espèces déterminantes. Certaines sont plutôt inféodées aux eaux courantes, telles que le Gomphe à crochets (Onychogomphus uncatus) et la Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii). Cette dernière espèce, d'intérêt communautaire (en annexe II de la directive « Habitats ») et protégée en France, affectionne les grands cours d'eau méridionaux, où elle fréquente en survol les zones d'eau libre. D'autres libellules d'intérêt patrimonial sont davantage associées aux eaux stagnantes bordées d'hélophytes des bras morts et annexes fluviales. Il s'agit de l'Agrion mignon (Coenagrion scitulum), de la Libellule fauve (Libellula fulva), du Sympétrum méridional (Sympetrum meridionale) et de l'Aeschne mixte (Aeschna mixta). Parmi les orthoptères déterminants recensés, le Grillon des torrents (Pteronemobius lineolatus) fréquente les berges pierreuses des bords de rivières ou d'étangs. Les substrats drainants des grèves de la moyenne vallée de la Garonne offrent des conditions favorables au rare Grillon noirâtre (Melanogryllus desertus, non déterminant) qui affectionne les milieux xériques. Les mégaphorbiaies de la moyenne vallée de la Garonne constituent le milieu de prédilection du Criquet tricolore (Paracinema tricolor bisignata), qui semble relativement localisé en Midi-Pyrénées. Au parc du confluent Ariège-Garonne, où se trouve la plus grande surface de forêt fluviale résiduelle, la mosaïque d'habitats présents est favorable à 7 espèces déterminantes de syrphes. Ces espèces, dont le rare Trichopsomyia lucida, témoignent de l'intégrité de ces milieux.

En plus des nombreuses espèces patrimoniales qu'abrite la Garonne, ce fleuve présente des intérêts fonctionnels importants. Alors que sa partie piémontaise a davantage une vocation de vivier écologique, la Garonne des terrasses (de la confluence avec l'Ariège jusqu'à la limite régionale) offre une grande richesse de milieux humides annexes. Ce sont des étapes indispensables pour les oiseaux migrateurs et de passage. Ils permettent à certaines

espèces, notamment les hivernants, de passer l'hiver dans de bonnes conditions, et aux migrateurs de trouver des haltes favorables. Les anciennes gravières, nombreuses aux abords de Toulouse, présentent, pour certaines, un intérêt écologique pour la faune et la flore. Ces grandes étendues d'eaux stagnantes peu profondes accueillent des communautés végétales amphibies, et sont très utilisées par les oiseaux ainsi que par différentes espèces d'insectes. Néanmoins, les anciennes extractions de granulats dans le lit mineur et la plaine alluviale ainsi que les pompages à vocation agricole ont entraîné l'abaissement de la nappe alluviale de la Garonne. Les conséquences sont visibles sur les milieux forestiers, et en perturbent la dynamique. Les modifications hydrauliques et l'exploitation des forêts alluviales ou habitats humides (transformés en zones de cultures ou peupleraies) ont déjà causé la disparition de plusieurs habitats très sensibles aux perturbations.

<u>Deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB) concourent aujourd'hui à protéger la valeur de la Garonne et de ses milieux.</u>

Représentatif des annexes fluviales de la moyenne Garonne avec sa mosaïque d'habitats naturels, le Ramier de Bigorre présente un intérêt écologique remarquable qui a justifié sa protection par un APPB le 03/06/1993.
L'autre APPB du 19/10/1984 protègent les biotopes du lit mineur où passent des poissons migrateurs tels que la grande alose, l'alose feinte, la lamproie marine et de rivière, le saumon atlantique ou la truite de mer.



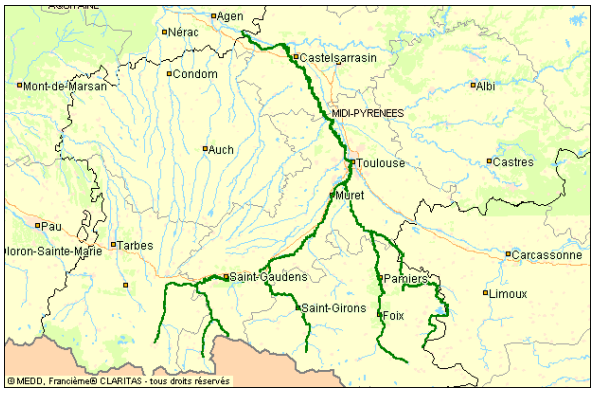
Localisation des zonages d'Arrêtés de Préfectoraux de Protection de Biotope par rapport à la commune de Gagnac sur Garonne (Source : DREAL / auat)

Depuis 2006, un site Natura 2000 se trouve sur le territoire de la commune

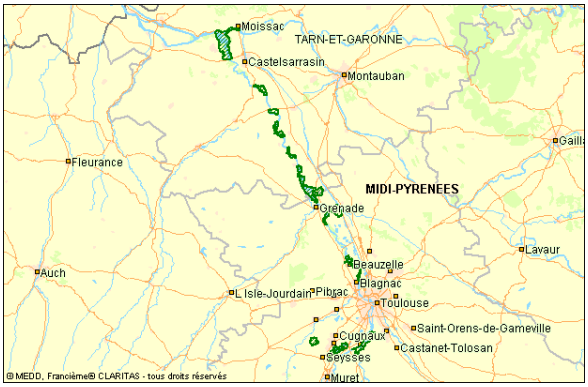
La commune de Gagnac-sur-Garonne est touchée par le périmètre d'une ZSC et se situe à proximité d'une ZPS toutes deux référencées au titre des Directives Oiseaux et Habitats :

- **Au Sud de la commune de Gagnac-sur-Garonne, au plus proche à 1 km**, se trouve la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration. A noter, que **la limite Est de la Commune touche le complexe de gravière de Roques** également inclue dans cette même ZPS.

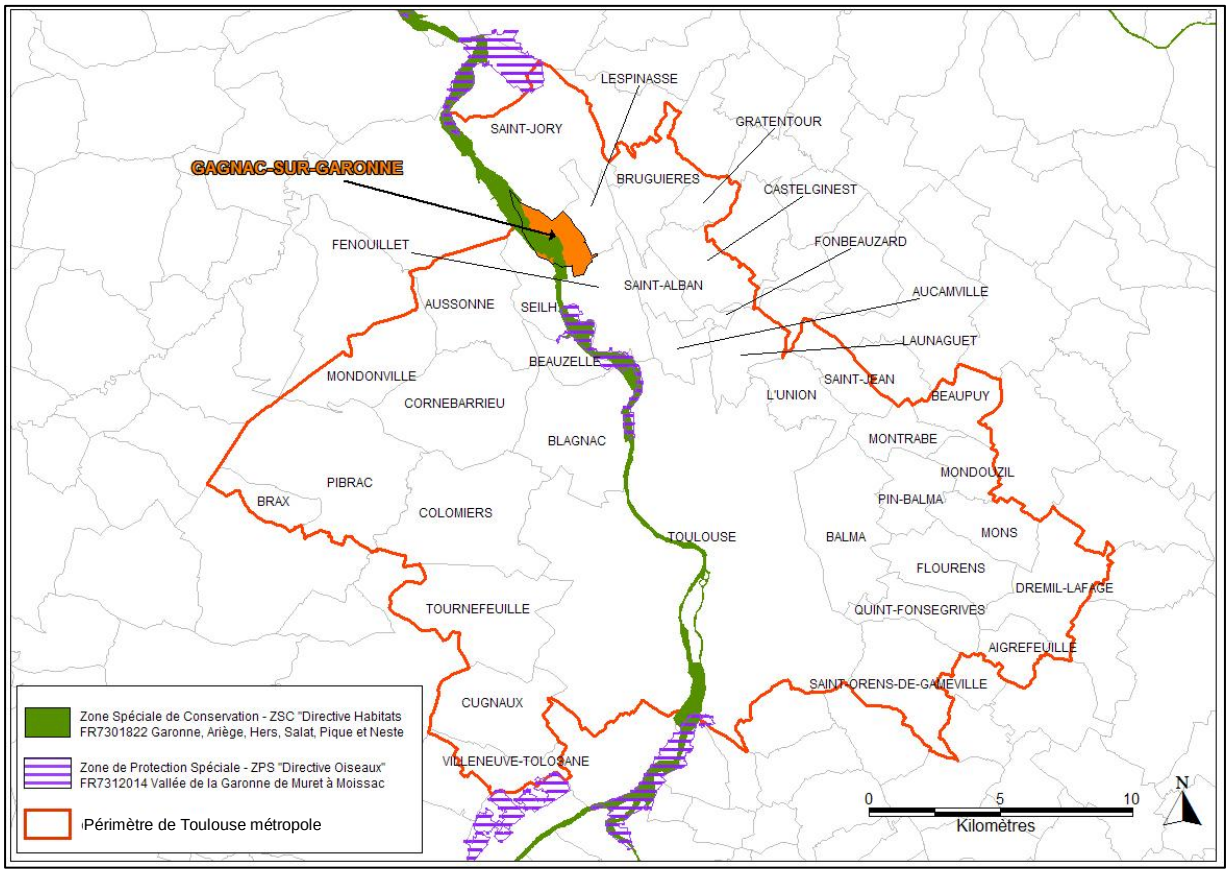
- **L'Ouest de Gagnac-sur-Garonne est inclue dans le périmètre** de la Zone Spéciale de Conservation - **ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

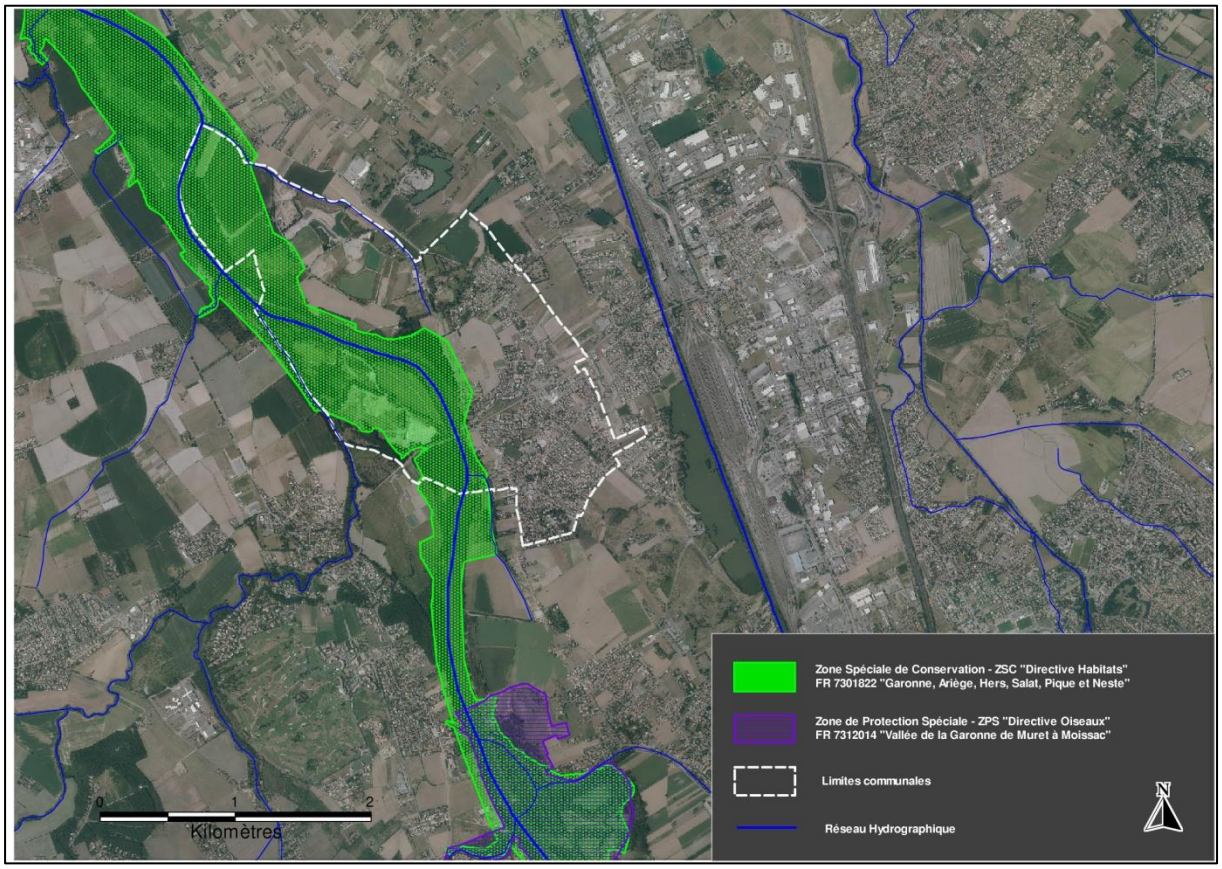


Site FR 7301822
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »



Site: FR 7312014
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »





Localisation du projet de PLU de la commune de Gagnac-sur-Garonne par rapport aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF.
Source : AUAT

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.
Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en œuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Aujourd'hui les Docob Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés, le Docob Garonne aval (ZPS et ZSC) devrait être validé avant 2012.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval

Ont été recensés sur l'entité « Garonne aval » du site :

- 7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires
- 21 espèces animales d'intérêt communautaire

Les habitats naturels

Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150).
Les eaux courantes : **formations végétales pionnières** des atterrissements, avec dominance des annuelles (habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitats 3260).
Les pelouses : **lisières herbacées** des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (habitat 6430), **pelouses sèches** calcaires à annuelles (habitat 6220*).
Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et **forêts alluviales** à Aulne glutineux et Frêne élevé **dans les zones les plus fréquemment inondées** (habitat (91E0*), **forêts alluviales riveraines des grands fleuves** à Chêne, Orme et Frêne (habitat 91F0).

Les espèces animales

Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.

Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.
Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin. Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Ont été recensés sur le site :

- **3 espèces de rapaces** : Aigle botté, Milan noir, Balbuzard pêcheur
- **6 espèces de hérons** : Aigrette garzette, Grande aigrette, Bihoreau gris, Héron pourpré, Crabier chevelu
- **2 espèces de mouettes** : Sterne pierregarin, Mouette mélanocéphale
- Le Combattant varié
- le Martin pêcheur

Objectifs de conservation des habitats et des espèces

Des objectifs de conservation des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval, et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval ont été validés par le Comité de Pilotage le 26 février 2009 pour la séquence Garonne aval. Un projet de programmes d'actions et de charte Natura 2000 ont également été élaborés par le groupe de travail et doivent être validés par le comité de pilotage.

Les objectifs de conservation de la **ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chacun des habitats naturels, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver leur intégrité
- favoriser leur développement voire leur restauration
- éviter leur destruction et leur dégradation

Les objectifs de conservation de la **ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (partie Garonne aval)** déclinent, pour chaque espèce et habitat d'espèce d'intérêt communautaire, les objectifs généraux suivants :

- conserver l'intégrité des habitats
- favoriser le développement voire la restauration des habitats
- éviter la destruction et la dégradation des habitats
- préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) seront soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Toutefois, si des incidences notables sont avérées, alors le PLU est soumis à évaluation environnementale.

Des boisements relativement bien préservés, réservoir de biodiversité

Les boisements riverains forment un écosystème d'une grande richesse faunistique et floristique entretenu par les relations étroites entre le milieu aquatique et terrestre. Ils régulent les débits des cours d'eau en écrêtant les crues et en soutenant les débits d'étiages par la restitution de l'eau en périodes critiques. Ils participent également à l'épuration de l'eau. De plus, ils permettent à certaines espèces animales de se déplacer, par effet de corridor et contribuent à la lutte contre l'érosion des berges.
Soumises à de multiples pressions, ces ripisylves voient leur rôle s'amenuiser par fragmentation et diminution.
La végétation constitutive des écosystèmes riverains des bords de la Garonne appartient à la série de l'Aulne. Cette espèce reste cependant relativement rare dans le secteur, remplacée par des saules mêlés de lianes : clématite, houblon. Cette végétation évolue au fur et à mesure que l'on s'éloigne du fleuve, passant de la saulaie à la frênaie, puis de la chênaie à Chêne pédonculé.

Venant compléter le panel végétal observé, quelques espèces ont également été introduites par endroits : du Platane, en alignement, le long de certaines voies et du Peuplier, sous forme de peupleraies, aujourd'hui plus ou moins exploitées, dont le sous-bois oscille entre pelouse rase et fourrés impénétrables.

D'anciens sites d'extraction de matériaux alluvionnaires comblés ou encore en eau

Les plans d'eau tels que sur la gravière de Cayenne, des Millères, de l'Espagnol et le lac de Raby et de Novital ont été créés par la mise à l'air libre de la nappe alluviale par l'industrie d'extraction des matériaux alluvionnaires. Le lac de Raby a été aménagé en parc de plaisance (base de loisirs, sport nautique et pêche…).
Les Millères, Cayenne et l'Espagnol ont fait l'objet d'une étude auat-Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse en 2006 sur l'« Aménagement global du secteur aval de la Garonne, diagnostic et propositions d'aménagement ».

5 enjeux majeurs ont été identifiés à cette occasion sur ce secteur :
- Offrir de nouveaux espaces de détente aux habitants
- Valoriser des milieux dégradés pour l'accueil du public
- Préserver le paysage identitaire
- Maintenir une activité agricole pérenne

Les gravières peuvent aussi évoluer de manière intéressante lorsqu'elles se trouvent colonisées par des plantes des milieux humides (typha, phragmites…) et par des oiseaux d'eau (rousserolle turdoïde, mésange rémiz, bruant des roseaux, poule d'eau, héron pourpré…) en fournissant un habitat de substitution pour certaines espèces inféodées aux milieux humides dont les habitats ont été largement détruits ou réduits dans les cinquante dernières années. C'est le cas des anciennes gravières le long de la Garonne bénéficiant d'une protection au titre de Zone Spéciale de Conservation, qui présentent un intérêt

biologique et notamment ornithologique comme site de nidification d'oiseaux protégés au niveau national voire européen. Ainsi, milieux créés par l'Homme, les gravières peuvent constituer aujourd'hui des milieux humides de substitution face à la disparition générale des milieux naturels humides, favorables à la nidification, à l'hivernage et aux haltes migratoires de nombreuses espèces d'oiseaux.

Après exploitation, certains sites ont été comblés (une partie des gravières de Cayenne par exemple). La pauvreté des sols, leur instabilité et la méconnaissance des matériaux utilisés pour les remblais complexifient la réutilisation de ces terrains, qui doit être conduite avec précaution.

L'Aussonnelle, un milieu porteur de biodiversité de qualité variable

Le secteur de la confluence avec la Garonne jusqu'à la première station d'épuration possède localement une biodiversité importante de par la proximité de la Garonne. Progressivement, la contrainte d'anthropisation due aux gravières, aux infrastructures, à la station d'épuration et au recalibrage, a réduit le cordon végétal.
On distingue sur ce tronçon, les différents étages de végétation suivants :

- Végétation aquatique ou semi-aquatique à l'intérieur du lit : Agrostis stolonifère, Carex hirta, Carex maxima, Cyperus eragrostis, Phalaris arundinacea ;
- Végétation en bas de berge : Aulne glutineux, Peuplier noir, Saule blanc, Saule pourpre, Sureau noir, Agrostis stolonifère.
- Végétation en zone moyenne et en haut de berge : Frêne, Noyer, Chêne rouvre, Robinier, Prunellier, Orme, Epine blanche, Ronce, Fétuque élevée, Agrostis stolonifère.

Sur le reste du linéaire, la rivière se réduit au lit mineur et possède des berges hautes et abruptes. Suite à une pression agricole, le cordon boisé est discontinu et réduit à une bande de quelques mètres. Il est composé globalement par une végétation bocagère de talus sec et humide. On distingue néanmoins les différents étages de végétation suivants :

- Végétation aquatique ou semi-aquatique à l'intérieur du lit : Cresson de fontaine, Nénuphar jaune, Rorripe des forêts ;
- Végétation herbacée en bas de berge et sur le talus : Agrostis stolonifère, Carex hirta, Cyperus eragrostis, Salicaire, Phalaris arundinacea, Fetuque élevée ;
- Végétation arbustive et arborée sur le talus : Erable champêtre, Prunellier, Sureau noir, Epine blanche, Frêne, Chêne rouvre, Robinier.

Les phragmites (roseaux) et les carex caractéristiques des ripisylves[5] sont rares et présents sur de faibles surfaces, les insectes liés à ces milieux sont donc peu représentés. Certains secteurs de la rivière peu pollués présentent néanmoins des habitats propices aux libellules et orthoptères et leur cortège écologique. Ces secteurs sont les suivants :

- Les zones d'eau calme à nénuphars et à végétation amphibie,
- Les zones d'eau claire vive bien oxygénée, bordées de phragmites

Des recommandations pour l'entretien du fleuve

La loi sur l'eau de janvier 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux) et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux).
Le nouveau **SDAGE du bassin Adour Garonne** a été approuvé le 16 Novembre 2009. Il identifie les ripisylves situées entre Boussens et Castelsarrasin en « zones vertes » et préconise la mise en œuvre, par les préfets, avec les départements, les collectivités et les

[5] Ripisylve : formation végétale naturelle et riveraine d'un milieu aquatique

acteurs socio-économiques, de programmes de restauration, protection et gestion sur de telles zones.
Le SDAGE recommande également le maintien des zones d'expansion de crues, et particulièrement celles qui ont un caractère naturel, des ripisylves et boisements riverains, ceux-ci étant « nécessaires à la lutte contre l'érosion des sols, à la stabilité des berges, à l'épuration des eaux ».

Le SMEAG[6] a d'autre part réalisé le **Schéma Directeur d'entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne.** En accord avec les préconisations du SDAGE Adour-Garonne, le Schéma Directeur est destiné à devenir une référence en matière d'entretien de la végétation et des berges de la Garonne à travers un guide des actions prioritaires à entreprendre, susceptibles d'être financées en accord avec les partenaires concernés. Il propose à travers une approche globale du fleuve, des orientations définies pour chaque tronçon de Garonne.

Les principales orientations concernant la commune de Gagnac-sur-Garonne sont les suivantes :

- Amélioration de la qualité du boisement riverain de Gagnac (pluristratification, retrait des déchets, tranquillité)
- Restauration d'un boisement de berge plus continu et amélioration du boisement naturel tampon en bordure des zones aménagées et urbanisées,
- Conserver les boisements riverains aptes à jouer un rôle d'expansion des crues,
- Amélioration et mise en valeur de l'accès au fleuve, notamment en bord de Garonne aménagée,
- Maîtrise des dépôts sauvages sur les berges,
- Privilégier la non-intervention sur les seuils naturels,
- Réflexion sur un affichage clair des mesures réglementaires et recommandations existantes (zone verte, ZNIEFF, APPB…)
- Amélioration des habitats piscicoles.

Notons aussi qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en cours d'élaboration. Ce **SAGE de la Vallée de la Garonne** aura une portée réglementaire puisque les décisions dans le domaine de l'eau devront être compatibles avec ses dispositions.
Quatre grands enjeux sont mis en avant :

- Gestion raisonnée du risque inondation
- Restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial
- Gestion des étiages (ressource en eau superficielle et souterraine)
- Amélioration de la qualité de l'eau (superficielle et souterraine

Un **Plan Garonne** entre dans sa phase opérationnelle après son approbation le 16 juillet 2009 par le Préfet de Région. Il est mis en œuvre sur une superficie totale d'environ 19 100 km² (SAGE Vallée de la Garonne, SAGE Estuaire, SAGE Neste-Ourse et bassin supérieur Garonne-Ariège).
Le Plan Garonne est un projet de développement maîtrisé dont l'objectif est de préserver l'environnement général du fleuve tout en exploitant ses potentialités. Il n'a pas de portée réglementaire mais constitue néanmoins un outil de stratégie territorial et de programmation, support de contractualisation d'actions à engager. C'est un document utile au montage de projet.

[6] SMEAG : Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

Des parcs et jardins participant au maillage vert

Les espaces verts publics et privés participent pleinement au maillage vert du territoire communal. Il s'agit des boisements du château de Gagnac et les alignements d'arbres le long de certains axes routiers. Venant compléter ce maillage, on peut enfin citer les nombreux jardins d'habitat de statut privé, présents de façon relativement dense sur le territoire, dominé par l'habitat individuel.

Des continuités écologiques et des espaces naturels et agricoles à protéger et préserver au titre du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine a été approuvé le 16 Mars 2012 et comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et un Document d'Orientations Générales. Le PADD du SCoT approuvé fixe des grandes orientations qui constituent les fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

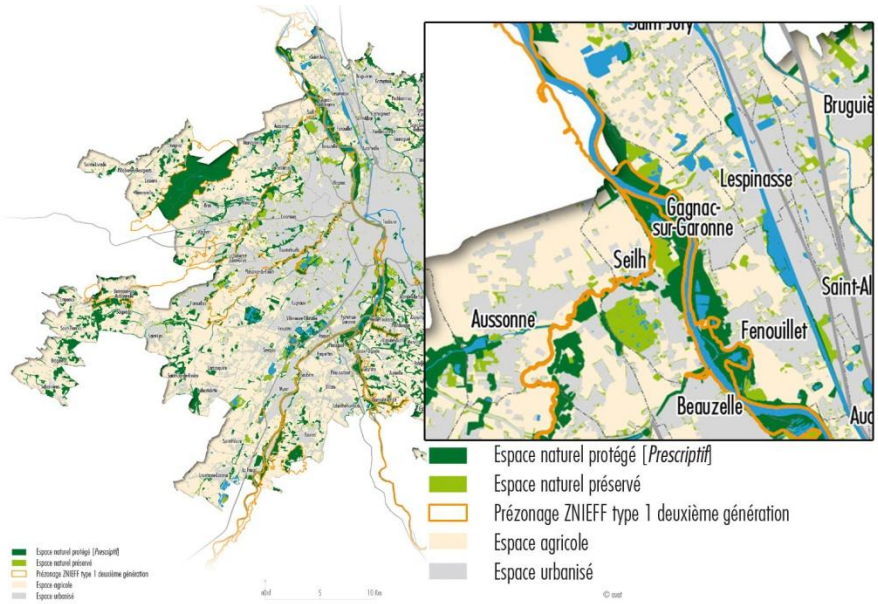
- accueillir la population et l'emploi, en favorisant la densification en termes de logements et le desserrement de l'activité économique,
- polariser le développement préférentiellement sur les pôles bien desservis en transports en commun et dotés d'équipements,
- mettre en place un système de transport au service du projet de territoire en développant les modes alternatifs à la voiture dans la ville-centre et le cœur de l'agglomération.

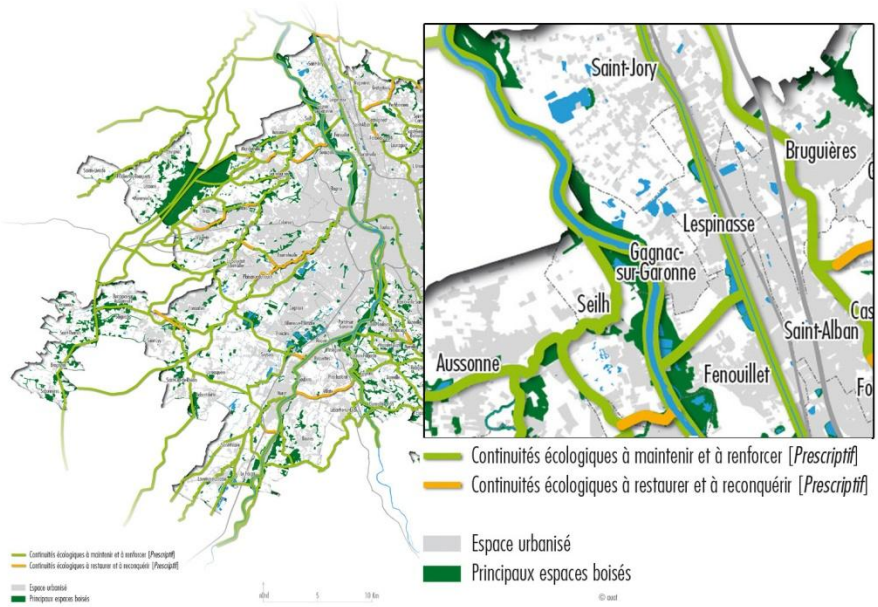
Le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes :

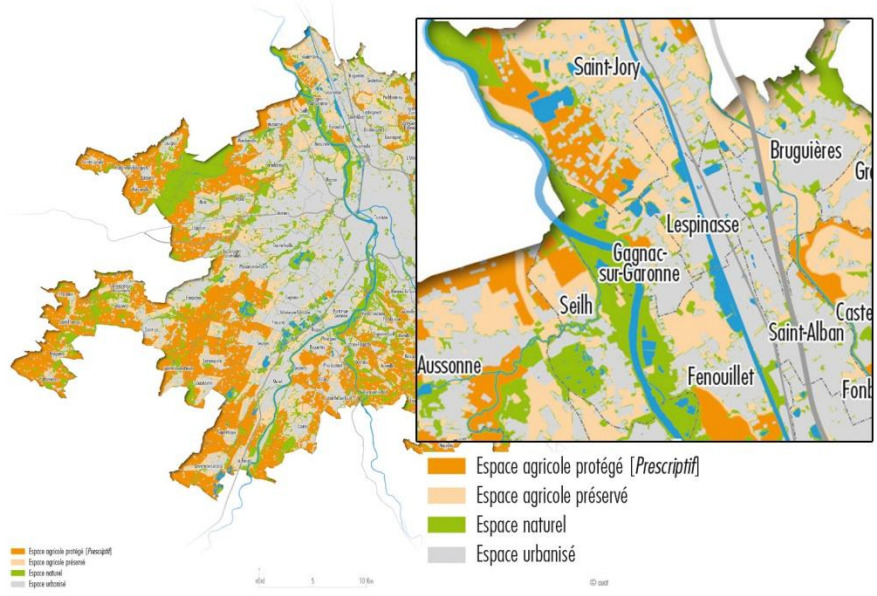
- Maîtriser,
- Polariser,
- Relier.

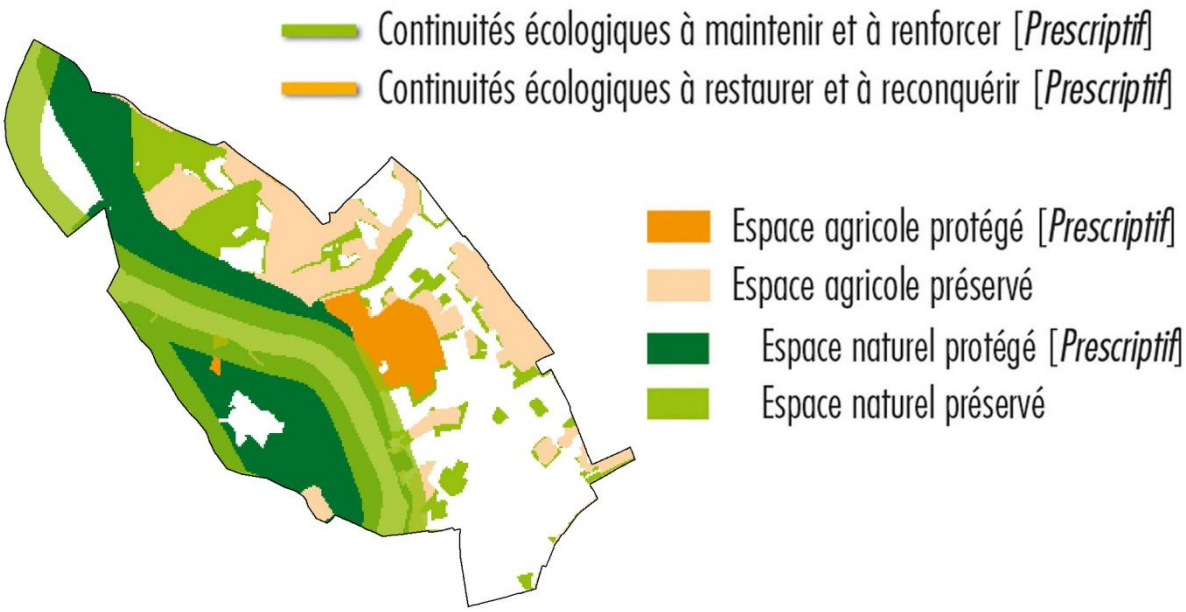
Le DOG du SCoT rassemble les prescriptions opposables et préconisations permettant la mise en œuvre des objectifs annoncés dans le PADD auquel le PLU devra se référer :

À cet effet et conformément au DOG approuvé le 16 Mars 2012, et au regard de la cohérence environnementale prévoit sur la commune de Gagnac sur Garonne de protéger et préserver certains espaces naturels et agricoles, et de préserver 2 continuités écologiques. (cf. cartes ci-après) :


Bruguiè
Lespinasse
Gagnac-
sur-Garonne
Seilh
Saint-Al
Aussonne
Fenouillet
Beauzelle
Auc
Espace naturel protégé [Prescriptif]
Espace naturel préservé
Prézonage ZNIEFF type 1 deuxième génération
Espace agricole
Espace urbanisé


Saint-Jory
Bruguières
Lespinasse
Gagnac-
sur-Garonne
Seilh
Saint-Alban
Aussonne
Fenouillet
Continuités écologiques à maintenir et à renforcer [Prescriptif]
Continuités écologiques à restaurer et à reconquérir [Prescriptif]
Espace urbanisé
Principaux espaces boisés


Saint-Jory
Bruguières
Lespinasse
Gagnac-
sur-Garonne
Seilh
Saint-Alban
Aussonne
Fenouillet
Espace agricole protégé [Prescriptif]
Espace agricole préservé
Espace naturel
Espace urbanisé



Prescriptions au sein des espaces naturels protégés et préservés :

Les **espaces naturels protégés** à Gagnac sont situés du Nord-Ouest au Sud-Ouest de la commune. Ils sont associés aux écosystèmes et à la végétation de la vallée de la Garonne et de ses plaines alluviales, classés en tant qu'Espaces Boisés Classés, ou en zones naturelles Ndi au POS approuvé.

Au sein de ces **espaces naturels protégés** le SCoT prévoit d'interdire toute urbanisation à l'exception des installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement d'espaces récréatifs identifié dans le SCoT, et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. D'autre part, la participation de la ZNIEFF de type 1 de la vallée de la Garonne au maintien et au développement de la biodiversité sur le territoire conduit le SMEAT à encourager son classement en espaces naturels protégés.

En dehors de ces espaces naturels protégés, d'autres **espaces naturels à préserver** sont également recensés par le SCoT sur la commune de Gagnac. Il s'agit d'espaces naturels ou semi-naturels et de loisirs et de haies.
Sur ces espaces plus ordinaires inscrits comme espaces à préserver, le SCoT n'autorise plus de nouvelles urbanisation en dehors de territoires d'extension définis dans le SCoT excepté les constructions nécessaires à la valorisation des ressources naturelles, l'aménagement d'espaces récréatifs identifiés dans le SCoT et services publics d'intérêts collectif ne portant pas attente à la préservation et à la sauvegarde des sites, paysages, milieux naturels et espèces.

D'autre part, le Scot prévoit que tout nouveau projet d'aménagement d'ensemble ou de renouvellement (de type ZAC, PAE, …) de plus de 2 hectares doit intégrer, des espaces végétalisés représentant à minima 20 % de la surface totale du projet.

Prescriptions au sein des espaces agricoles protégés et préservés :

La commune de Gagnac dispose **d'espaces agricoles protégés**, **et à préserver** inscrits au SCoT.
Les **espaces agricoles protégés** se situent principalement sur le secteur de Figarasse, au centre de la commune, inscrit en zone NCi au POS approuvé.

Les **espaces agricoles à préserver** se situent principalement au nord de la commune (secteur de l'Espagnol et du Gascou) ou se trouve des exploitations de gravières, et à l'est, autour du lac de la Raby et du secteur de Novital et de l'Espagnoulet.

Au sein de ces **espaces agricoles protégés**, la vocation agricole est strictement maintenue, et le SCoT interdit toute urbanisation, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. L'implantation de sites de production d'énergie photovoltaïque au sol y est aussi interdite.

Au sein des **espaces agricoles préservés** les changements d'occupation en faveur d'espaces de nature sont autorisés. Aucune nouvelle urbanisation n'est autorisée à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricoles. Dans ces espaces il est également interdit d'installer des sites de production photovoltaïque au sol et des conditions strictes de changement de destination des bâtiments agricoles existants sont préconisé pour maintenir l'activité agricole.

Maintien des deux continuités écologiques :

Le Scot identifie deux continuités écologiques (corridors) à maintenir et à renforcer sur la commune de Gagnac sur Garonne. Il s'agit de continuités écologiques orientées Nord / Sud s'appuyant sur le réseau hydrographique et la végétation associée à la vallée de la Garonne et de ses affluents. Aujourd'hui ces corridors sont inscrits en zone naturelle inondable (zone NDi) au POS approuvé.

Les fonctions écologiques et naturelles associées à ce réseau hydrographique devront donc être préservées. Pour cela, le SCoT approuvé demande l'inconstructibilité sur une largeur de 50 m, soit 25 m de part et d'autre des cours d'eau et de préciser les mesures mises en œuvre pour le maintien et la restauration de ces continuités.
Dans le cas présent les risques sont quasi inexistants puisque l'entièreté de la zone est classé en zone naturelle inondable et donc inconstructible.

1.3. L'utilisation des ressources

Alimentation en eau potable

Il n'existe pas de captage pour l'adduction publique sur le territoire communal.

La gestion de l'eau potable de Gagnac-sur-Garonne est assurée par la Communauté Urbaine de Toulouse métropole depuis le 1er juillet 2009.

La fourniture de l'eau est assurée par l'usine de Larcourtensourt, qui utilise l'eau de la Garonne et du canal latéral. Cette usine dessert 19 communes, 11 appartenant à la Communauté Urbaine de Toulouse métropole et 8 constituants le syndicat des Eaux des cantons Centre et Nord.

A l'échelle de l'ensemble des communes desservies, elle produit annuellement 6 300 473 m³ d'eau potable (2010). Le rapport annuel 2010 du délégataire (Véolia) fait apparaître les données suivantes pour la commune de Gagnac-sur-Garonne :

- Population : 2 930 habitants en 2008 et 2 936 en 2010.
- Nombre d'abonnés : 880 abonnés en 2007 et 962 en 2010 (soit 3ha/hab pour 2010).
- Volume annuel vendu : 118 861 m³ en 2007 et 119 401 m³ en 2010, soit une moyenne annuelle de 327 m³ / jour pour la commune.
- Consommation unitaire par abonnement : 124 m³ par an, soit une moyenne journalière de 340 l / j / hab.

Le réseau de desserte paraît suffisant au regard de l'urbanisation actuelle. Concernant l'urbanisation projetée, il apparait que la canalisation existante de rue de la Voie Romaine est insuffisante. Son renforcement est prévu par tranche de travaux à partir de la fin de l'année 2012.

Le contrôle de qualité effectué par la DDASS en Avril 2009 mettait en évidence une eau distribuée de bonne qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés (nitrates, pesticides, microbiologie).

La commune fait partie d'une « zone de répartition des eaux », ce qui signifie que les ressources en eau sont inférieures aux besoins constatés. Les seuils d'autorisation et de déclaration sont donc plus contraignants et les prélèvements réglementés.

Dispositions du SDAGE Adour Garonne vis-à-vis de la ressource en eau

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 a été adopté le 16 novembre 2009. Il concerne l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines libres ou captives et zones humides.

Trois axes ont été identifiés comme prioritaires pour atteindre ses objectifs :

- réduire les pollutions diffuses,
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Le SDAGE se décline en **six orientations fondamentales**. Elles intègrent les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE précédent qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer :

A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
C. Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
D. Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Aujourd'hui **le SDAGE doit être compatible avec le projet de PLU**. Tout risque de contradiction entre le PLU et le contenu du SDAGE et futur SAGE (objectifs, orientations, dispositions…) devra être supprimé.
Ces 6 orientations se déclinent en 232 dispositions. Parmi ces 232 dispositions 29, sont plus particulièrement liées à l'urbanisme et au projet de révision du PLU et concernent toutes les orientations. Certaines sont rendues Obligatoires (O) et d'autres relèvent de la recommandation (R) :

A - CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE BONNE GOUVERNANCE

A35 (O) Renforcer les partenariats entre les acteurs du bassin sur des sujets prioritaires

B - REDUIRE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

B1 (O) Maintenir la conformité avec la réglementation
B3 (O) Réduire les pollutions microbiologiques
B4 (O) Limiter les risques de pollution par temps de pluie
B6 (O) Développer l'assainissement non collectif en priorité
B27 (O) Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole
B30 (O) Promouvoir les pratiques permettant de limiter les transferts d'éléments polluants vers la ressource en eau
B31(O) Sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire sur l'impact des pratiques et des aménagements et les améliorations possibles
B35 (R) Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux

B37(R) Mettre en place les démarches spécifiques pour les zones soumises à contraintes environnementales

C - GERER DURABLEMENT LES EAUX SOUTERRAINES PRESERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

C31(O) Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux
C44(O) Cartographier les zones humides
C46 (O) Éviter, ou à défaut, compenser l'atteinte grave aux fonctions des zones humides

C50 (O) Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires
C52 (O) Prendre en compte ces espèces et leur biotope dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection

D - ASSURER UNE EAU DE QUALITE POUR LES ACTIVITES ET USAGES RESPECTUEUX DES MILIEUX AQUATIQUES

D1(O) Préserver les ressources stratégiques pour le futur
D2(O) Garantir l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité
D3(O) Protéger les captages stratégiques les plus menacés

D10 (O) Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, si nécessaire dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants

E - MAITRISER LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU DANS LA PERSPECTIVE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

E27 (O) Élaborer, réviser les PPRI et les documents d'urbanisme
E32(O) Adapter les programmes d'aménagement

F - PRIVILEGIER UNE APPROCHE TERRITORIALE ET PLACER L'EAU AU CŒUR DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

F1(R) Consulter le plus en amont possible les représentants des commissions locales de l'eau et des comités de rivière
F2 (R) Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune
F3(R) Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau
F4(O) Renouveler l'approche de la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme
F5(O) Respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques
F6 (O) Mieux gérer les eaux de ruissellement
F7(R) Prendre en compte les coûts induits
F15(O) Prévoir un volet « mer » dans les SCoT du littoral pour organiser les usages maritimes et protéger les secteurs fragiles

En sus de ces dispositions, la **SDAGE identifie et cartographie des zonages prioritaires** par thématique qui concerne le PLU et qui devront également être compatibles avec le projet de PLU.

Le territoire communal de Gagnac-sur-Garonne est ainsi concerné par un **classement en « zone sensible » à l'eutrophisation,** zone particulièrement sensible aux pollutions domestiques et dans laquelle les rejets d'azote et/ou de phosphore doivent impérativement être réduits.

Agriculture

Avertissements :
Les données qui suivent sont celles du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne en décembre 2010. A noter que ce diagnostic est constitué à partir du recensement agricole de 2000 (RGA), dernière statistique officielle, les résultats du recensement agricole de 2010 n'étant pas encore publiés.
Ces données ne sont pas la traduction de la situation actuelle, mais elles donnent les caractéristiques générales de l'agriculture et permettent de constater son évolution sur plusieurs périodes censitaires. La comparaison de ces données (RGA) et les données recueillies par la Chambre d'Agriculture auprès des agriculteurs de la commune, est délicate en raison de la différence dans les méthodes d'enquêtes.

La Surface Agricole Utile (SAU) et le nombre d'exploitation en 2000

En 2000, la SAU communale est de 78 ha, soit 18% de la surface communale (434 ha). 11 exploitations agricoles ont leur siège social sur la commune, dont 8 exploitations professionnelles.
Les données ci-dessous démontrent une diminution du nombre d'exploitation non professionnelle.
La SAU moyenne, entre 8 et 13 hectares, se situe bien en dessous de la moyenne départementale, à 50 hectares.

	Nombre d'exploitation			SAU moyenne en ha (1)		
Exploitations	**1979**	**1988**	**2000**	**1979**	**1988**	**2000**
Exploitations professionnelles (2)	8	10	8	19	15	13
Autres exploitations	18	12	3	5	5	8
Toutes exploitations	26	22	11	10	10	11
Dont Exploitations de 50 ha et plus	0	c	0	0	c	0

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

La Surface Agricole Utile (SAU) et le nombre d'exploitation en 2010

Pour l'année **2010**, la **SAU** est de **109 hectares** (surfaces cultivées sur la commune quelque soitla localisation du siège d'exploitation), soit **25% de la surface communale**. Pour mémoire, la SAU communale au RGA de 2000 était de 78 ha et 18% de la surface communale.

Avec le développement urbain, la commune de Gagnac-sur-Garonne a consommé du foncier
agricole dans la partie non inondable puisque un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) est en place et concerne les bords de Garonne. De plus l'exploitation des gravières dans ces zones inondables a contribué à la perte de foncier destiné à l'activité agricole.

Certaines gravières ont été comblées pour un retour à l'agriculture. Ces parcelles sont destinées à la production de céréales, mais sont difficiles à travailler à cause des gravats importants encore présents en surface, ainsi que du potentiel du sol très moyen.

En 2010, 5 exploitations ont leur siège sur la commune. Elles sont toutes des exploitations dites « professionnelles »:

- 2 centres équestres
- 2 exploitations de maraîchage
- 1 exploitation en production horticole

(une exploitation est définie comme professionnelle à partir de 12 ha équivalent blé associé à un ¾ temps de travail. Source INSEE)

Lors du dernier recensement agricole (2000), les exploitations professionnelles, au nombre de 8, représentaient 72% du total des exploitations. On constate en 2010 une diminution du nombre d'exploitations agricoles professionnelles et la disparition des exploitations « non professionnelles »
Cela correspond à des cessations d'activité (départ à la retraite), qui ont libéré du foncier permettant parfois aux exploitations existantes d'accroître leur surface de production.
Les exploitations de Gagnac-sur-Garonne ont la particularité d'être spécialisées dans la production maraîchère, horticole et l'élevage de chevaux. Le maraîchage est une activité économique qui se pratique sur de petites surfaces, même si la culture céréalière vient compléter leur production.
Pour ce qui est des filières, les céréales sont écoulées sur le marché des coopératives, tandis que 3 exploitations vendent en direct leurs productions maraîchères, ainsi qu'au Marché d'Intérêt National.

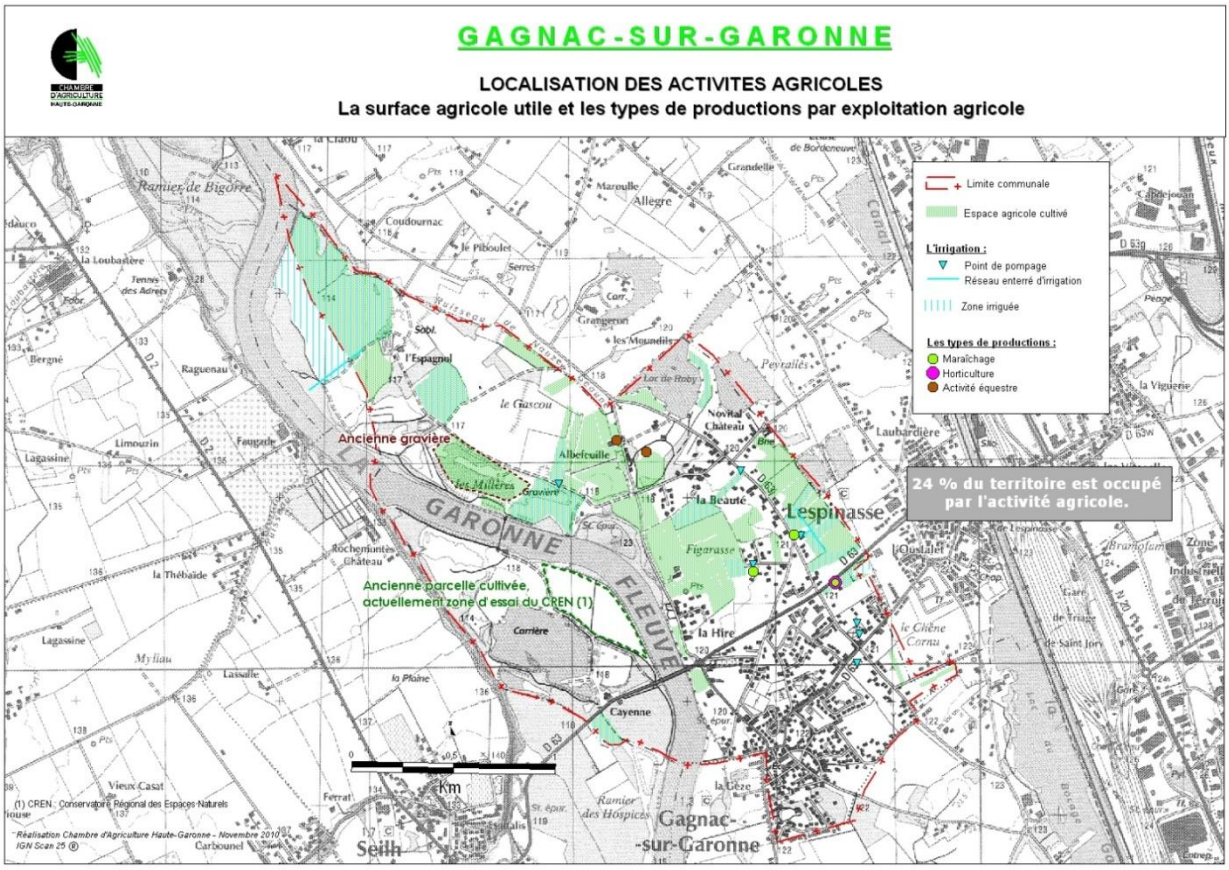
Les exploitants agricoles : situation et projet

En 2010, **5 exploitations agricoles** de type « professionnelles » ont leur siège sur la commune. De plus, environ 4 exploitations viennent exploiter des parcelles sur la commune de Gagnac, tout en ayant leur siège sur les communes voisines de St-Jory ou Seilh.

Une exploitation a un projet de reprise familiale suite à un départ à la retraite. Les autres exploitations sont stables dans leur activité.

La transmission d'une structure de production telle qu'une exploitation agricole passe par une stabilité de son foncier, afin d'assurer une capacité de production, et donc de revenu, au successeur. Il en est de même dans le cadre d'un projet d'installation.

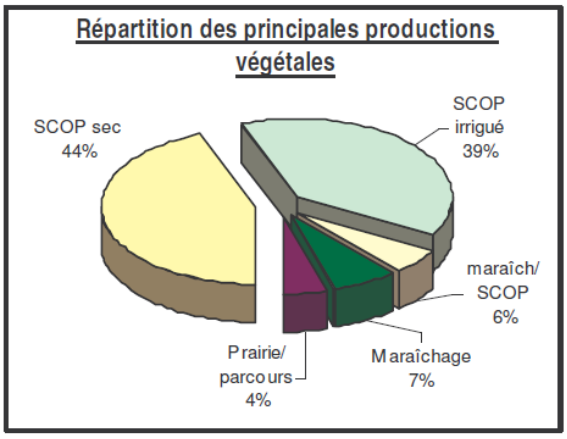
Les systèmes de production



Carte de localisation des activités agricoles présentes à Gagnac sur Garonne, *Source : Chambre d'Agriculture*

Productions végétales :

En 2010	Hectares	%
SCOP[6] sec	48	44%
SCOP irrigué	42	39%
Maraîchage et SCOP	6	6%
Maraîchage	8	7%
Prairie et parcours	5	4%



[6] SCOP : Surface en Céréales et Oléo Protéagineux

25% de la surface totale de la commune sont destinés à l'activité agricole. L'ensemble de la SAU est de la terre labourable, avec un assolement complémentaire entre les céréales et le maraîchage de plein champ. Les prairies et parcours correspondent le plus souvent aux surfaces utilisées par les centres équestres.
Les cultures céréalières en sec et irriguées se répartissent comme suit : blé dur, maïs ; tournesol et colza en oléagineux.

Cette zone est propice à la culture maraîchère compte tenu du réseau d'irrigation qui améliore le potentiel agronomique des sols. Pour ce qui est du maraîchage de plein champ, ce sont des cultures de légumes de saisons : salade, carottes, chou, navets, pomme de terres, tomates, (…).
En complément, des cultures sous serres permettent de prolonger et étendre la production aux intersaisons

Productions animales :

Le diagnostic agricole a permis de recenser sur la commune 2 exploitations avec une activité d'élevage, tous en élevage équin.
Du point de vue réglementaire, **les 2 centres équestres** relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD). Ce dernier impose, en application de l'article L111-3 du Code Rural, que toute nouvelle construction de tiers doit respecter une **distance minimale d'implantation de 50 mètres** vis-à-vis des bâtiments d'élevage et de stockage, **règle dite de réciprocité**

Des consommations énergétiques à maîtriser

En Midi-Pyrénées, la consommation totale énergétique a augmenté de 19 % entre 1999 et 2006, conséquence directe de l'accroissement démographique et des modes de vie énergivore. Cette consommation est attribuable majoritairement au secteur du transport et du résidentiel/tertiaire.

- La consommation énergétique du secteur **résidentiel** est fortement liée à la structure du parc de logements. En effet, une maison individuelle consomme plus qu'un logement collectif. A Gagnac, la part des logements individuels est dominante par rapport au collectif représentant, en 2006, près de 70 % de la totalité du secteur résidentiel.

L'âge du parc est également déterminant, les logements datant d'avant 1975 n'étant couvert par aucune prescription en matière d'isolation. Si Gagnac dispose d'un parc de logements relativement récent (78% des logements construits après 1975 et 57 % après 1990), des améliorations peuvent être apportées pour répondre aux exigences actuelles.

Enfin, le type de chauffage (chauffage central, électrique…) fixe en partie le choix du combustible. Une mauvaise orientation du bâtiment et l'utilisation d'une climatisation sont aussi sources de surconsommation. Une gestion de qualité peut engendrer une baisse de 15 à 20 % des consommations énergétiques.

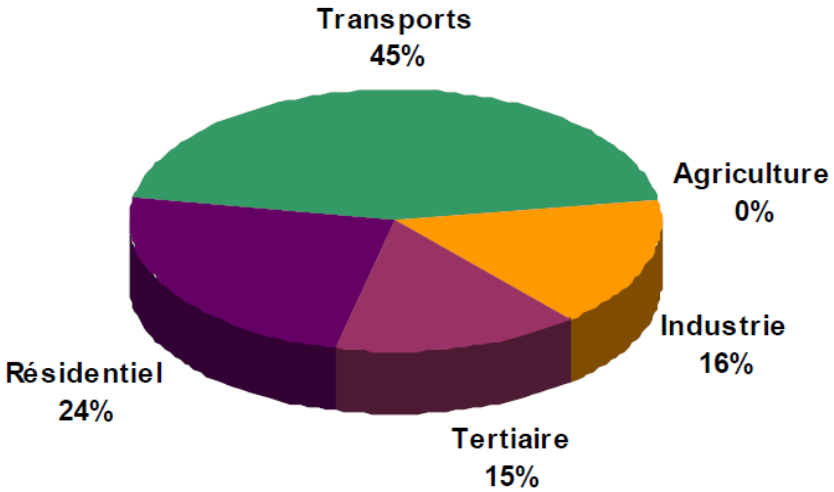
- Selon l'étude « l'énergie en France » du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, en 2003, 49% de la consommation d'énergie fossile était due aux **transports**. Or, il est possible de réduire considérablement cette consommation au vu de l'étude du CNRS : 35 % des trajets concernent des déplacements n'excédant pas les 2km. Ces courts déplacements sont les plus consommateurs en énergie, les plus polluants et sont les plus facilement substituables par la marche ou le vélo.

En 2008, les habitants de Gagnac sur Garonne ont pu bénéficier gratuitement des services de la permanence de l'espace Info Energie, pour tous les conseils personnalisés en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergie renouvelable (isolation, chauffage, eau chaude, éco-matériaux, aides …). L'espace Info Energie tient une permanence à l'Union, ouverte aux habitants de Gagnac, l'après-midi, les 2ème et 4ème jeudis du mois.

La commune peut promouvoir une politique énergétique locale durable en déterminant des orientations fortes en faveur d'une urbanisation économe en énergie et en affichant son engagement par des actions volontaristes (bâtiments HQE, éclairage urbain…).
Une urbanisation économe en énergie se définie notamment par les caractéristiques suivantes :

- Une forme du tissu dense et compact, notamment aux abords des infrastructures lourdes de transports en commun
- Une prédominance des bâtiments collectifs de hauteur homogène
- Une densité qui diminue du centre vers la périphérie
- Une mobilité maîtrisée et une limitation des déplacements automobiles
- Une prise en compte de l'environnement local (microclimat, relief, etc.)
- Une utilisation des énergies renouvelables.

Répartition sectorielle de la consommation en énergie finale à l'échelle de Toulouse Métropole en 2005



1.4. Les rejets dans le milieu et leurs conséquences

Le réseau d'assainissement collectif

La commune a délégué sa compétence d'assainissement à la Communauté Urbaine de Toulouse métropole depuis le 1er juillet 2009.

Le développement urbain de la commune a conduit à la densification de l'habitat et à la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif sur un linéaire de 14km. Toulouse métropole a confié l'exploitation du réseau à la société Véolia Eau.

Gagnac-sur-Garonne possède sa propre station d'épuration de « La Hire », sur les bords de la Garonne. Elle reçoit également les effluents de la commune de Lespinasse et de Fenouillet. Cette dernière arrive à saturation. Or il est impossible de l'étendre car elle est située en zone inondable.

Afin d'envisager le raccordement des stations d'épuration de Gagnac et de Fenouillet sur la station d'épuration de Ginestous-Garonne des travaux d'ampleurs sont envisagés. Dans ce projet nommé « Garonne Nord », la station d'épuration de Gagnac doit être déconnectée et reliée à la station d'épuration de Ginestous-Garonne sur la commune de Toulouse. Ce raccordement requière la construction de poste de refoulement et de collecteur.

La station de Ginestous possède un taux de remplissage de 65%, l'arrivée de ces nouveaux effluents augmentera son taux de remplissage de 3% (environ 20 000 EH). Ces travaux devraient commencer au 2ème semestre 2012, la mise en service du poste et de la conduite est prévue mi 2013.

Toutes les zones AU du zonage du nouveau PLU appartiennent au zonage d'assainissement collectif et ont déjà un réseau d'eaux usées sur la voirie publique à proximité.

Quelques secteurs restent non desservis par l'assainissement collectif, notamment le haut de la Rue de la Hire. Leur raccordement aux réseaux est en cours d'étude.

La gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation des molasses, de l'urbanisation et le relief expliquent le ruissellement rapide des pluies, les problèmes d'érosion et le faible développement des nappes souterraines.

Le ruissellement des eaux pluviales des zones urbanisées peut être un facteur aggravant d'inondation, il devra donc être traité avec la plus grande attention.

Le diagnostic du Schéma Communal d'Assainissement a montré qu'à Gagnac, la gestion des eaux pluviales était assurée par :

- busage des ruisseaux,
- des chaussées réservoirs,
- des stockages en conduite,
- des rejets en puisards,
- des bassins de rétention.

La Garonne constitue le principal exutoire du réseau pluvial de la commune.

Selon le schéma directeur pluvial, des insuffisances hydrauliques ont été identifiées sur les secteurs de la rue de la voie Romaine / Beauté, de la Hire / Facteur, et de la RD 63. Pour chacun de ses secteurs, des travaux sont à prévoir :

- **Secteur voie Romaine / Beauté** : D'importants travaux de recalibrage ont été réalisés en 2005 sur la rue de la Beauté. Pour la voie Romaine (RD63J), une partie des travaux préconisés par le Schéma Directeur seront réalisés dans le cadre de l'urbanisation de la Voie Romaine en 2012.

- **Secteur Hire / Facteur** : Il s'agit principalement d'envisager des travaux de recalibrage des fossés.

- **Secteur RD 63** : Il est prévu de recalibrer les fossés existants pour y remédier. Un réaménagement a été réalisé en 2005 par le Conseil Général. Les études sur ce secteur devront être reprises afin de vérifier l'impact de ces travaux, voire d'envisager les nouvelles solutions compensatoires à prendre.

Afin de respecter la loi sur l'eau, la Communauté Urbaine de Toulouse métropole a décidé d'appliquer un coefficient d'imperméabilisation équivalent à 0,2 (20%) sur toutes les communes de son territoire, et donc sur Gagnac-sur-Garonne. Cela se traduit par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement pouvant être rejeté dans le réseau public.

Un territoire exposé aux pollutions domestiques et agricoles

A l'image de la quasi-totalité des communes situées dans le bassin versant de la Garonne, Gagnac est classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole. Sont concernées ici les eaux souterraines et les eaux superficielles, qu'elles soient atteintes ou simplement menacées par ce type de pollution.

La qualité des eaux des principales rivières du bassin Adour-Garonne est régulièrement mesurée dans le cadre de réseaux mis en place depuis 1971.
Depuis le 1er Janvier 2000, le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-Eau) est basé sur la notion d'altération. Ce système permet de donner une lisibilité sur l'évolution de la qualité des eaux.

Deux notions principales fondent le SEQ-Eau des rivières : l'évaluation des différentes composantes de la qualité et l'évalutation des incidences de la qualité sur les fonctions naturelles et sur les usages anthropiques.
Une altération regroupe des paramètres polluants de même nature ou de mêmes effets sur les milieux aquatiques.

Pour le SEQ-Eau :
- 15 altérations ont été définies
- pour chaque altération, la qualité est décrite par 5 classes de qualité, de la très bonne (couleur bleu) à la très mauvaise (couleur rouge)
- pour une altération, la classe de qualité retenue est celle du paramètre le plus déclassant.

L'évaluation de ***la Garonne*** à la station de Gagnac sur Garonne, en aval de Seilh en 2008 selon le SEQ-Eau montre les qualités suivantes :

Indice de qualité de l'eau	Qualité par altération
Acidification	Bonne
Matières azotées hors nitrates	Bonne
Prolifération végétales	Bonne
Matières organiques et oxydables	Très bonne
Nitrates	Bonne
Particules en suspension	Bonne
Matières phosphorées	Bonne
Température	Très bonne

La Garonne subit une dégradation importante de la qualité de ses eaux lors de sa traversée de l'agglomération toulousaine et plus particulièrement vis à vis des matières azotées et phosphorées. Cette dégradation est accentuée par les apports successifs d'affluents altérés (Saudrune, Save, Hers-Mort,…). L'origine de ces pollutions est principalement liée aux rejets domestiques et industriels. Cependant, les efforts en matière de réduction des apports de pollution domestiques et industrielles ont permis une nette diminution des concentrations des polluants, notamment pour l'ammonium.
Le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne) intervient sur la préservation des ressources en eau du système Garonne, la sauvegarde de ses écosystèmes et porte également des projets d'aménagement tout le long de la Vallée du fleuve avec, entre autres, différentes réalisations : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Garonne (SAGE), plan de gestion d'étiage, Schéma Directeur d'Entretien de la Garonne (SDE), ateliers de sensibilisation.

L'évaluation de ***l'Aussonnelle*** à la station de Seilh en 2008 selon le SEQ-Eau montre les qualités suivantes :

Indice de qualité de l'eau	Qualité par altération
Acidification	Très bonne
Matières azotées hors nitrates	Mauvais
Prolifération végétales	Bonne
Matières organiques et oxydables	Médiocre
Nitrates	Médiocre
Particules en suspension	Mauvaise
Matières phosphorées	Mauvaise
Température	Très bonne

L'**Aussonnelle** est de très mauvaise qualité vis à vis des matières organiques et oxydables, de l'azote et du phosphore. Ces résultats témoignent de l'urbanisation croissante de son bassin versant, de l'insuffisance de certains ouvrages d'épuration, mais surtout d'un débit d'étiage trop faible pour lui permettre d'assimiler la pollution domestique rejetée.
L'Aussonnelle est une des rares rivières de l'agglomération qui n'a pu améliorer sa qualité au fil des ans. Sa faible capacité d'auto-épuration n'a pu faire face à l'accroissement de la population de ces communes riveraines. Les rejets des stations d'épuration constituent même l'essentiel des apports de son débit d'étiage ! L'objectif de qualité « passable » qui lui a été assigné n'est pas atteint. La récente construction d'une nouvelle station d'épuration à Seilh, devant recueillir les effluents des communes situées en amont de l'Aussonnelle devrait permettre d'arriver à l'objectif « passable » mais pose la question de son alimentation.

Les cours d'eau secondaires ne sont pas suivis régulièrement, tant en terme qualitatif que quantitatif. La qualité de ces cours d'eau résulte d'actions multiples. Cependant, sauf exception liée à l'apparition d'événement majeur (comme l'arrêt ou le début de rejets liés au fonctionnement d'une station d'épuration), la plupart des usages de l'eau évoluent globalement peu ou pas. Il est à signaler que, même en l'absence de suivi, les cours d'eau

secondaires doivent néanmoins respecter l'objectif de qualité des eaux assigné à leur exutoire.

Le **ruisseau de Nauze Joane** ne fait l'objet d'aucun suivi, ni qualitatif, ni quantitatif.

14 % de la surface communale est également concernée par un classement en "zone sensible" à l'eutrophisation[7], c'est-à-dire qu'il représente des masses d'eau significatives à l'échelle du bassin, qui sont particulièrement sensibles aux pollutions domestiques et dans lesquelles les rejets d'azote et/ou de phosphore doivent impérativement être réduits.

Une valorisation des déchets ménagers

Depuis le 1er janvier 2009, l'enlèvement et le traitement des déchets sont désormais assurés par la Communauté Urbaine de Toulouse métropole. Par contrat de délégation jusqu'au 30 Novembre 2011, la communauté urbaine a chargé le SIVOM de Bruguières de la collecte des déchets.

Le SIVOM de Bruguières collecte

Ordures ménagères	Emballages ménagers à recycler	Emballages en verre	Déchets verts	Encombrants et déchets ménagers spéciaux
En porte-à-porte	*En apport volontaire*	*En apport volontaire*	*En porte-à-porte et en apport volontaire à la déchetterie*	*En apport volontaire en déchetterie*

En 2008, ce cont 418 kg par habitants qui ont été collectés (ordures ménagères, tri, encombrants, déchets verts), sans compter les apports en déchetterie.

Sur les 11 communes du SIVOM de Bruguières, 5796 tonnes d'ordures ménagères ont été collectés en 2008, soit 277 kg/hab/an. La production individuelle a ainsi diminué de 3.3% par rapport à 2007, pour la première année. Cette diminution pourrait être le signe d'un changement d'habitudes de consommation des habitants.

Parallèlement, 53.10 kg/habitant/an d'emballages collectés ont été triés et recyclés. Ces tonnages se stabilisent malgré l'augmentation de population. Le ratio de tri par habitant diminue donc.

Une opération « compostage individuel » complète le dispositif de collecte de déchets verts à domicile. Basé sur le volontariat, un ou deux composteurs ont été attribuées par foyer. Depuis 2000, ce sont 1200 composteurs qui ont été distribués, soit 14% de pavillons équipés.

DECOSET Valorise

Unité valorisation énergétique	Centre de tri et de conditionnement des emballages et journaux à recycler	Acheminement vers centre verrier	Aire de compostage	Réseau de déchetterie
Bessières	*Bessières*	*Albi*	*Bruguières*	*Saint Alban*

[7] Directive « Eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991

Le trafic automobile, principale source de pollution de l'air sur l'agglomération

La qualité de l'air dépend en grande partie des conditions météorologiques (température, vent, précipitation) qui peuvent favoriser la dispersion des polluants ou les concentrer sur une zone particulière.
L'agglomération toulousaine présente une position climatique plutôt bien située face à des critères climatiques de pollution. Le régime des vents soutenus, le faible nombre de situations à inversion de température ou à brouillard, sont autant de facteurs limitants. En revanche, les fortes températures estivales sont des facteurs aggravants.

L'ORAMIP est le réseau régional de mesures de surveillance et d'information sur la qualité de l'air en Midi-Pyrénées. En 2005, sur Toulouse et son agglomération, l'ORAMIP gère 21 stations de mesures fixes soit 62 analyseurs qui permettent ensemble d'analyser et de qualifier la qualité de l'air à l'échelle de l'agglomération toulousaine. Il n'y a pas de station de mesure fixe sur la commune de Seilh, la station la plus proche étant située à Toulouse.
Créé en 1995, l'indice ATMO permet de qualifier la situation complexe de la qualité de l'air d'une agglomération en prenant en considération les teneurs en ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, et particules en suspension. Ces quatre polluants sont typiques des phénomènes de pollution. L'indice est compris entre 1 (très bonne qualité de l'air) et 10 (très mauvaise qualité de l'air).

Année	Indice ATMO min/max	Indice ATMO moyen	Sur une durée de …
2001	2 / 8	2 à 4	330 jours
2002	1 / 7	1 à 4	288 jours
2003	2 / 8	2 à 5	302 jours
2004	2 / 7	2 à 5	348 jours
2005	2 / 8	2 à 5	343 jours
2006	2 / 9	2 à 5	328 jours
2007	2 / 6	2 à 5	347 jours
2008	2 / 7	2 à 5	347 jours

La qualité de l'air a tendance à se dégrader durant la période estivale avec des pics d'ozone.
Sur l'agglomération, la principale cause de pollution est le trafic automobile. Les transports sont les principaux responsables des émissions d'oxydes d'azote, précurseur principal de l'ozone et du monoxyde de carbone qui contribuent à l'effet de serre. La quantité de polluants émis par un véhicule automobile est fonction de plusieurs paramètres. D'une manière générale, les faibles vitesses, avec un moteur froid, les changements de rythme, correspondant à un trafic congestionné en ville, en heure de pointe et les vitesses élevées de type autoroutier participent à l'augmentation des émissions polluantes.

Certaines sources de chauffage peuvent également gravement polluer l'air. La combustion de combustibles fossiles tels que le charbon, le gaz naturel ou le propane ainsi que les sources de biomasse telles que le bois, émettent des produits chimiques dans l'air. Ces polluants (oxyde de soufre (SOx), composés organiques volatils, particules fines, monoxyde de carbone (CO) et autres produits toxiques) causent des effets directs sur les fonctions respiratoires et cardiovasculaires. De plus, ces combustibles émettent du gaz carbonique (CO2), gaz à effet de serre qui contribue au changement climatique.

Peu de nuisances sonores principalement liées aux transports terrestres

Le bruit constitue la nuisance la plus souvent mentionnée dans les enquêtes portant sur l'évaluation de la qualité de vie. Les transports sont la première source de bruit incommodant. En ce qui concerne les transports terrestres, la politique conduite pour limiter

ces effets s'articule notamment autour du classement des voies bruyantes et la définition des secteurs où l'isolation des locaux doit être renforcée.

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules /jour sont classées en fonction de leurs qualités acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en 5 catégories en fonction de leur niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore. Ces secteurs sont destinés à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire car le niveau sonore moyen de jour est supérieur à 60 db(A).
Un seul axe de circulation traversant la commune fait, à Gagnac sur Garonne, l'objet d'un classement au titre de « voies bruyantes » :

Voie	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RD 63	L.C. – L.C.	3	100 m

Ce classement entraîne deux mesures d'application immédiate en matière d'urbanisme :

- une obligation d'isolement acoustique de façade qui devient une règle obligatoire pour les constructions nouvelles[8]
- une mesure d'information, par le biais du report des secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanisme et du report de l'information dans les certificats d'urbanisme.

1.5. Les risques naturels et technologiques

Des risques d'inondation importants

La commune est concernée par le risque d'inondation, inhérent aux débordements potentiels de la Garonne qui a connu différentes crues dommageables durant les dernières décennies. Gagnac fait partie des communes dont le territoire est en quasi-totalité inscrit en zones inondables. Avec près de 75 % de son territoire situé en zone submersible, elle arrive en tête des communes à risque de l'agglomération toulousaine. Néanmoins, la majorité des zones urbanisées se situent en zone sans ou à faible risque.
Dans l'objectif de restituer la mémoire des débordements des cours d'eau, et de favoriser la connaissance du risque d'inondation en Midi-Pyrénées, l'État et le Conseil Régional ont programmé la réalisation de la cartographie informative des zones inondables de la région.
Cette cartographie informative des zones inondables (CIZI), réalisée par la DIREN, a donc permis de retracer sur la commune, la limite des plus hautes eaux connues (PHEC) au 1/25 000^{ième} de la Garonne et de l'Aussonnelle. Cette cartographie s'appuie sur la connaissance historique et sur la géomorphologie fluviale.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation Garonne Aval a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2007. Il concerne les communes de Blagnac, Fenouillet, Beauzelle, Seilh, Lespinasse et Gagnac sur Garonne.

Ce PPR s'organise en différentes parties :

1. Une carte des aléas permet de localiser et hiérarchiser les zones exposées à des phénomènes potentiels. Elle classifie les aléas en plusieurs niveaux : fort, moyen, faible et

[8] Constructions nouvelles concernées : bâtiment d'habitation, établissement d'enseignement, bâtiment de santé, de soins et d'action sociale, bâtiment d'hébergement à caractère touristique.

tenant compte de la nature des phénomènes, de leur probabilité d'occurrence et de leur intensité.

2. L'appréciation des enjeux reflète l'analyse des enjeux existants et futurs dans les territoires soumis à un ou plusieurs aléas.

3. Le croisement de la carte des aléas et des occupations du sol, actuelles et projetées, permet d'évaluer les populations et les équipements sensibles susceptibles d'encourir un danger.

4. Un « Zonage réglementaire et règlement » vient compléter le PPR et vise à prévenir le risque en réglementant l'occupation et l'utilisation des sols. Il délimite les zones dans lesquelles sont définies les interdictions, les prescriptions réglementaires, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

En tout état de cause, et en application du principe de précaution, il y a lieu de réaliser l'historique des crues et de ne pas urbaniser des terrains dont la cote est inférieure à un mètre de la cote de la berge du ruisseau. De même, il faut éviter les aménagements anthropiques susceptibles de favoriser le débordement des cours d'eau et l'érosion de leurs berges (recalibrages, enrochements, endiguement, disparition de la ripisylve…) mais également êtrre vigilant quant aux projets ayant des impacts sur le ruissellement. Enfin, la restauration des haies entre les parcelles agricoles pourraît être une mesure réduisant le débit et le volume du ruissellement limitant ainsi les risques d'inondation.

Des risques de mouvements de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Le département de Haute-Garonne fait partie des départements qui ont été le plus touchés par des désordres du bâti, suite à des périodes de sécheresse exceptionnelles (la dernière datant de l'été 2003). Les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, si certaines dispositions constructives étaient respectées lors de la construction de bâtiments situés en zones sensibles.
Face à l'ampleur des désordres, l'Etat a engagé une politique de prévention visant à limiter les conséquences de ce phénomène, notamment par la mise en place de Plan de Prévention des Risques.
Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements différentiels de terrain consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux concernant la commune de Gagnac sur Garonne a été approuvé le 30 août 2005.
La zone soumise au PPR (l'intégralité de la commune) ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti.
Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un risque de rupture de barrage

Comme l'ensemble des communes situées dans le lit majeur de la Garonne, Gagnac est concernée par le risque de rupture du barrage de Cap-de-Long, situé dans les Pyrénées. Pour la gestion de ce risque, un projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI)[9] est en cours de préparation.

[9] Le plan particulier d'Intervention (PPI) constitue une catégorie spécifique parmi les différents plans d'urgence prévus par la loi de juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile. Ce plan concerne l'organisation des secours en cas d'accident très

Une vigilance accrue face aux risques d'exposition au plomb, aux termites et à l'amiante sur toute la Haute-Garonne

L'ensemble du département est classé comme zone à risque d'exposition au plomb (arrêté préfectoral du 20 nov. 2003) et comme zone de surveillance et de lutte contre les termites (arrêté préfectoral du 10 déc. 2001). De même, le décret n°96-67, modifié, du 7 février 1996, prévoit certaines dispositions pour la protection de la population contre les risques liés à l'amiante.

Peu d'activités industrielles : des risques technologiques limités

Des activités industrielles mais également agricoles et divers services peuvent être à l'origine de pollutions, nuisances ou risques pour l'environnement. Les principaux risques sont selon la nature des produits et de l'activité : l'explosion, l'incendie et la dissémination de produits toxiques pour l'environnement.
La législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnment (ICPE) est la base juridique de la politique de l'environnement industriel en France. Les activités industrielles qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime de déclaration, soit à un régime d'autorisation. L'autorisation concerne les activités les plus polluantes ou les plus dangereuses.

La commune de Gagnac accueille aujourd'hui un établissement répertorié en tant qu'installation classée pour l'environnement soumise à autorisation.
L'établissement s'étend sur 10.5 ha d'exploitation pour une extraction maximale de 90000 tonnes par an.

Nom de l'exploitant	adresse	Nature de l'activité	Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation	filières
SARL Roussille	Lieu dit Espagnol	Exploitation de carrières	14 Février 2001	Extraction d'alluvions

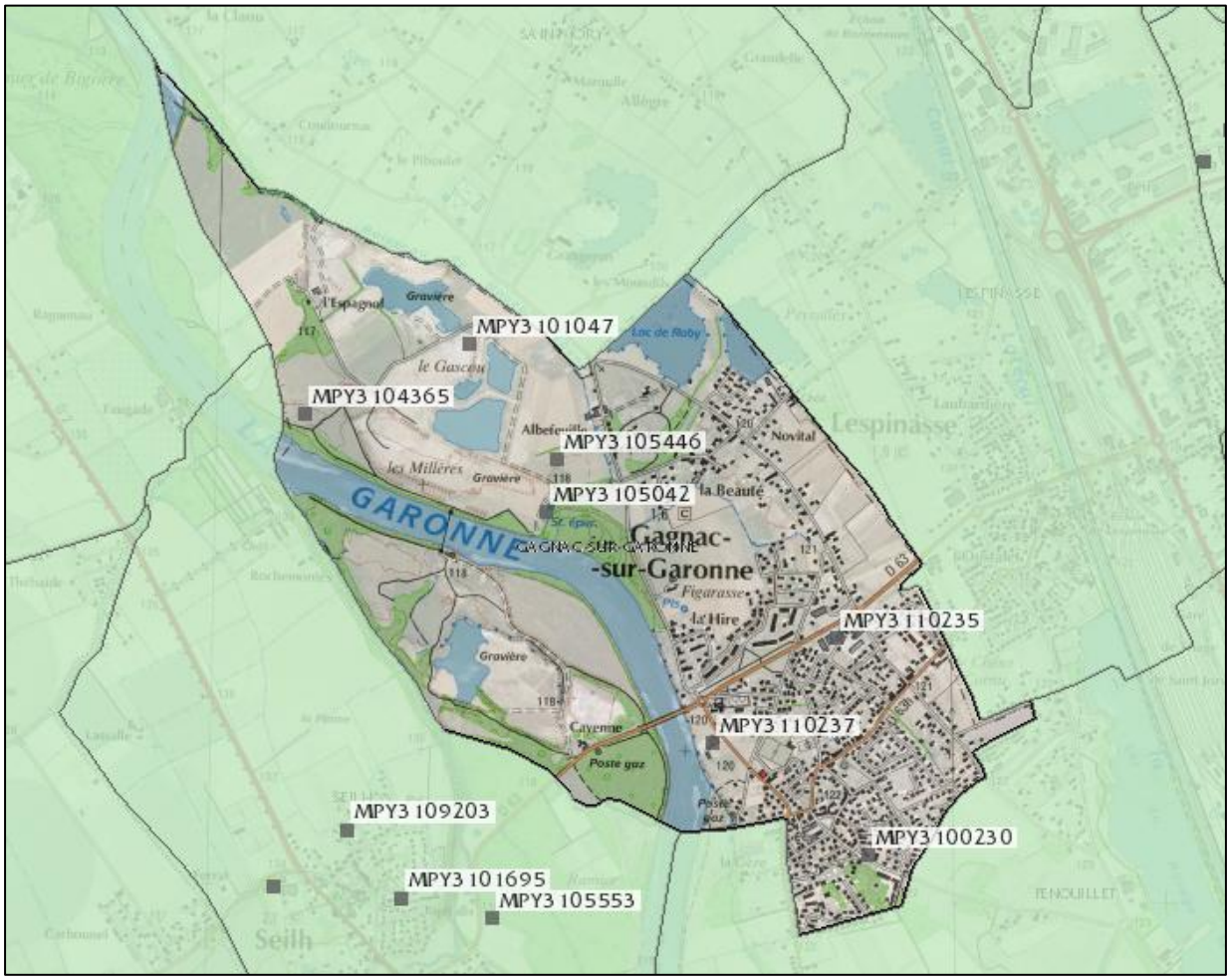
La politique de prévention des risques industriels s'articule autour de 4 grands axes : la réduction du risque à la source, l'organisation des secours, la maîtrise de l'urbanisation, l'information des riverains.

Inventaire des anciens sites industriels sur le territoire communal

Les diverses activités qui se sont succédées sur le territoire depuis la fin du 19ème siècle, ont laissé des traces dans les sols, qu'il convient d'identifier avant tout nouvel usage. Pour se faire, un inventaire historique d'anciens sites industriels et de services, en activité, ou non, a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) : la base de données BASIAS. Ce fichier a pour vocation de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des données utiles à la planification urbaine et à la protectionde l'environnement, et d'informer les acquéreurs et aménageurs.
Cepandant, l'inscription d'un site dans cette base de données BASIAS ne préjuge pas systématiquement d'une pollution.

grave. Les dispositions opérationnelles d'un PPI, et notamment les zones à l'intérieur desquelles elles s'appliquent, découlent étroitement de l'analyse de l'étude des dangers, voire du POI, établis par l'industriel pour ce qui concerne les installations classées, en vue de protéger l'environnement.

A Gagnac-sur-Garonne, le BRGM recense :



Cartographie des sites BASIAS recensés par le BRGM, *Source : BRGM*

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Commune principale	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
MPY3100230	BAUDEL Marie-Rose / DLI	Gagnac (31205)	Activité terminée	Inventorié
MPY3110235	NADALIN DOMENECH / atelier de carrosserie peinture, MECANIQUE	Gagnac (31205)	En activité	Inventorié
MPY3110237	SOLDEVILLA Richard / atelier de carrosserie	Gagnac (31205)	Activité terminée	Inventorié
MPY3104365	DECHARGE SAUVAGE	Gagnac (31205)	Activité terminée	Inventorié
MPY3101047	GRAVIERS GARONNAIS / DECHETS	Gagnac (31205)	En activité	Inventorié
MPY3105446	S.I.V.O.M. DU BOCAGE / STEP	Gagnac (31205)	En activité	Inventorié

Un risque lié au transport de gaz naturel

La commune est concernée par les canalisations de transport de gaz naturel à haute pression suivantes :

- Canalisation DN 100 SEILH NORD-GAGNAC RIVE GAUCHE, catégorie B
- Canalisation DN 100 GAGNAC RIVE GAUCHE-DEP. LESPINASSE, catégorie B
- Branchement DN 100 TOUL. CEREALES LESPINASSE 1 PART.C, catégorie B

- Canalisation DN 200 SEILH NORD-GAGNAC RIVE GAUCHE, catégorie B
- Canalisation DN 200 GAGNAC GDF GAGNAC DEP. LESPINASSE, catégorie B
- Canalisation DN GAGNAC RIVE GAUCHE-GAGNAC GrDF, catégorie B
- Branchement DN 200 GDF TOULOUSE A FENOUILLET, catégorie B

L'arrêté ministériel du 04 août 2006 définit les prescriptions applicables aux canalisations de transport de gaz combustible. Les canalisations de transport de gaz donnent lieu à la réalisation d'études de sécurité définissant des zones de dangers :

- Zone de dangers significatifs, dans laquelle il convient d'informer le transporteur des projets d'urbanisation le plus en amont possible.
- Zone de dangers graves, dans laquelle il convient en outre d'interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégorie.
- Zone de dangers très graves, où il convient en outre d'interdire la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Par ailleurs la densité d'urbanisation doit être telle que dans un cercle centré sur la canalisation et de rayon égal à la distance des dangers très graves pour la vie humaine les seuils suivants soient toujours respectés :

- Densité d'occupation inférieure à 80 personnes à l'hectare et occupation totale inférieure à 300 personnes pour les canalisations répondant aux emplacements de catégorie B.

Définitions des zones :

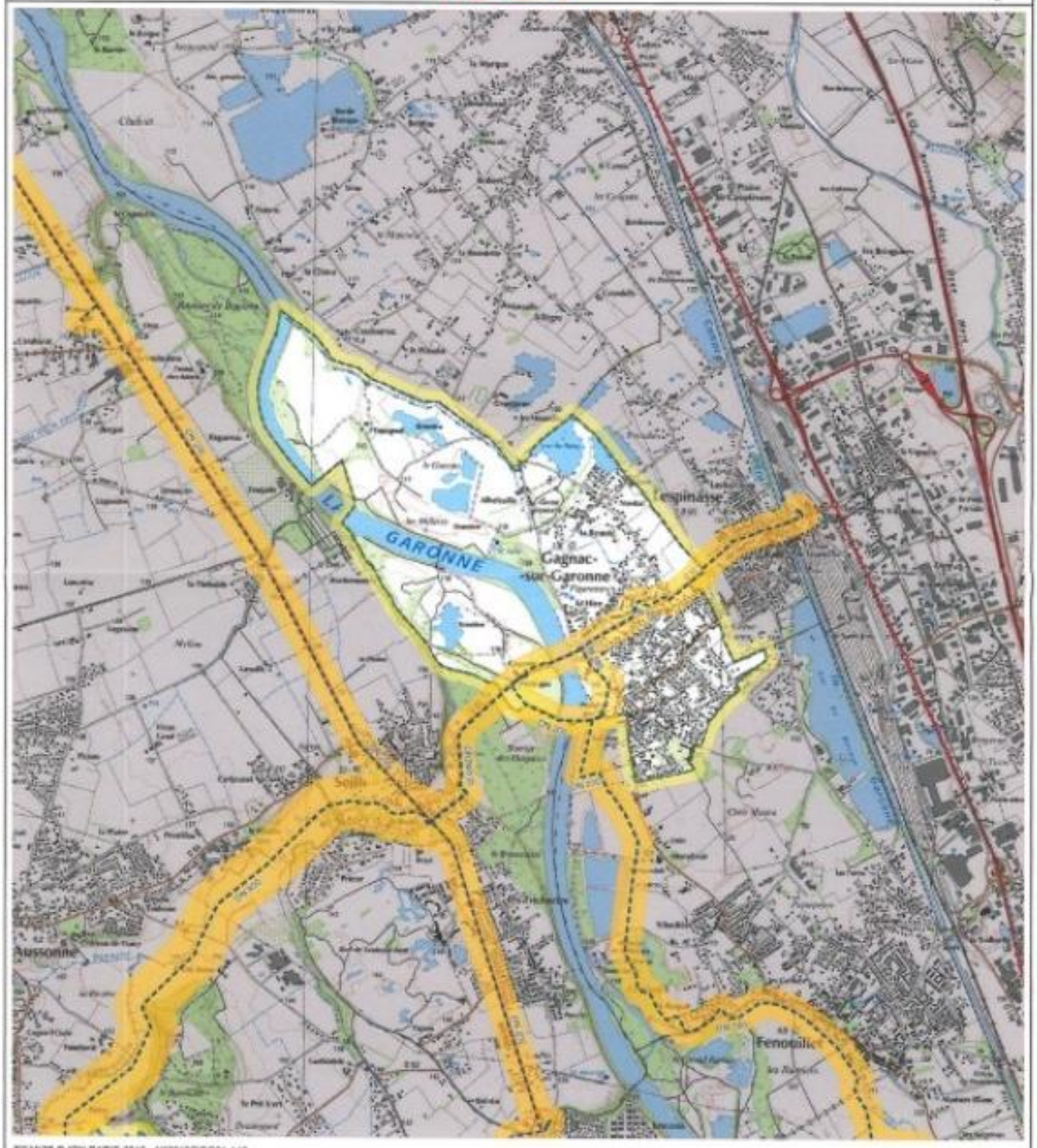
Diamètre de canalisation (DN)	Pression maxiamle de service En Bar	Zone de dangers très graves pour la vie humaine – ELS (de part et d'autre)	Zone de dangers graves pour la vie humaine – PEL (de part et d'autre)	Zone de danger significatifs – IRE (de part et d'autre)
200 mm catégorie B	66,2	35 m	55 m	75 m
100 mm catégorie B	66,2	10 m	15 m	25 m

En conséquence, il ne pourra être implanté dans la zone des dangers graves pour la vie humaine dus à la rupture totale de la canalisation suivie d'inflammation aucun nouvel Etablissement recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie, ni nouvel immeuble de grande hauteur, ni d'installation nucleaire de base, et en outre dans la zone des effets léthaux significatifs aucun établissement recevant du public suceptible de recevoir plus de 100 personnes.

Commune : GAGNAC-SUR-GARONNE	N° INSEE : 31205	Folio : 1/1

PLAN DE SITUATION DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL AVEC ZONES DE DANGERS SIGNIFICATIFS - EFFETS IRREVERSIBLES - IRE ET ZONE DES 200m POUR DN<300

TIGF



SCAN25 © IGN PARIS 2010 - N°2010CB021-140

ECHELLE : 1/25000

EDITION : 05/2011

Tout dossier d'urbanisme dans les zones IRE doit faire l'objet d'une consultation :

REGION DE TOULOUSE
16 bis, rue Alfred Sauvy
31270 Cugnaux

Tél : +33 (0)5 61 16 26 10 - Fax: +33 (0)5 61 78 51 12

PLAN A USAGE EXCLUSIF DES INSTRUCTEURS DE DOSSIERS D'URBANISME POUR DECLARATION D'IDICT CONSULTER LE PLAN DE ZONAGE TIGF

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de TIGF, ni de s'affranchir des dispositions prévues articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

1.6. Le paysage et le patrimoine

Une identité forte marquée par différentes ambiances paysagères

Gagnac-sur-Garonne bénéficie d'une image de commune entre ville et campagne où subsistent des éléments de bâtis remarquables tels que le centre ancien et le petit patrimoine disséminé sur tout le territoire. Les espaces naturels et agricoles sont encore très présents.
Située dans la plaine de la Garonne, le relief est très peu marqué. Le paysage est dominé par l'horizontalité, il s'organise autour de quatre unités paysagères dues, soit à la particularité géographique, soit aux aménagements humains. Il s'agit de :





La Garonne est omniprésente sur la commune. Elle a orienté l'apparence et le devenir des territoires alentours (lac de gravières, ramiers, maraîchage…) mais grâce à sa ripisylve dense et inhospitalières elle a gardé son aspect sauvage.
Le pont et la passerelle piétonne sur la Garonne, passages incontournables sont les seuls liens entre les deux rives de Blagnac à Grenade.





Un **centre identifié** grâce à un bâti ancien homogène s'organise autour d'une place de village commerciale.
Un bâti patrimonial et homogène ponctue l'ensemble de la zone urbaine sous forme de petits hameaux témoins de l'activité maraîchère qui occupait le territoire Nord toulousain.





Un territoire peu urbanisé, les 2/3 de la commune sont occupés par des espaces agricoles ou naturels.



Une vaste **zone d'exploitation de gravière** de part et d'autre de la Garonne a généré un paysage chaotique en cours de reconquête.

Un cœur de village valorisé mais peu de mesure de protection du petit patrimoine bâti

Le village possède une unité architecturale remarquable et une identité portée par son bâti mixte bas constitué de maison de type toulousain. L'aménagement qualitatif dont a fait l'objet l'espace public contribue à sa valorisation, mais il existe des risques de mutation du bâti du fait de l'absence d'outils de protection.

Il s'est construit sur un plan en étoile autour de la place triangulaire. La forme particulière de la place constitue aujourd'hui l'identité de Gagnac.




Le village avec son bâti mixte bas de type toulousain et sa place triangulaire

Il n'y a pas de monument historique classé ou inscrit sur la commune. Toutefois la partie Ouest de la commune est inscrite dans le périmètre de 500 mètres du Château de RocheMontes à Seilh, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 31 décembre 1946.

Il existe toutefois un patrimoine intéressant, tel que la maison du garde du passage du bac sur la Garonne, le château de Novital et de Gagnac… Ce patrimoine, n'est aujourd'hui, pas suffisamment mis en valeur et connu des Gagnacais.



Le château de Novital, patrimoine privé

Aujourd'hui, ce bâti traditionnel ainsi que les sites pittoresques d'intérêt local méritent fortement d'être préservés et valorisés (corps de ferme…)

Archéologie préventive

Dans le cas de découvertes archéologiques fortuites, les lois du 27 septembre 1941 et du 17 janvier 2001 ainsi que le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 seront appliqués.

En conclusion

Composantes environnementales	Caractéristiques majeures de la commune
Sol Sous-sol	Un territoire situé majoritairement sur la basse terrasse de la Garonne Des sols relativement imperméables : boulbènes Une topographie relativement plane exceptée au niveau de la margelle de terrasse
Eau	Un fleuve : la Garonne, une rivière l'Aussonnelle Qualité de l'eau potable distribuée : bonne Une qualité de l'eau potable distribuée : bonne Forte vulnérabilité des nappes alluviales
Climat	Un climat à la croisée des influences Quelques nuances climatiques liées à la présence de la Garonne
Milieux naturels	De nombreux d'outil de gestion d'inventaire ou de protection : ZNIEFF, PSIC, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, concernant la Garonne et ses abords. L'Aussonnelle: un potentiel écologique et paysager La confluence de l'Aussonnelle avec la Garonne : un milieu support de biodiversité
Milieux agricoles	Une vocation agricole au Nord de la commune SAU communale : 109 ha
Déchets	Collecte assurée par la Communauté Urbaine de Toulouse métropole adhérant à DECOSET
Air	Qualité globalement bonne, dépendante des transports
Bruit	nuisances sonores liées aux transports terrestres concentrées au centre et le long de la RD63
Risques naturels et technologiques	Le risque d'inondation est lié à la Garonne Un PPR Garonne Aval Le risque industriel : 1 ICPE soumises à autorisation, pas de SEVESO Un risque de rupture de barrage
Patrimoine	Un patrimoine bâti à protéger et à valoriser

2. Incidences des orientations du PADD sur l'environnement et les mesures pour sa préservation et sa mise en œuvre

2.1. Incidences et mesures sur les ressources naturelles : topographie, sols, sous-sols, climat

Le développement de l'urbanisation peut induire des modifications de la topographie du sol et du sous-sol. Toutes les mesures devront être prises pour limiter les incidences des projets et les adapter à la topographie originelle du site.

À l'exception de la vallée de la Garonne qui traverse la commune du Sud-Est au Nord-Ouest, Gagnac –sur-Garonne possède une topographie peu marquée. Les composantes du milieu physique ne présentent donc pas de sensibilité particulière vis à vis des options d'aménagement retenues dans le PADD.

Malgré tout, les différentes opérations d'urbanisation ont le souci de s'adapter à la topographie originelle du site.

Sur les secteurs les plus en pente, des modifications légères du terrain naturel pourront intervenir au niveau des terrassements, entraînant la formation éventuelle de déblais. Mais ces déblais seront, de façon optimale, utilisés sur place. Les terres végétales décapées et déblayées pourront être utilisées pour des modelés paysagers. La réalisation d'études géothermiques sur les sites considérés (vallée de la Garonne) permettrait de confirmer les premières approches géologiques et d'identifier d'éventuelles zones d'instabilités.

L'inventaire historique d'anciens sites industriels et de service, en activité ou non, BASIAS, réalisée à l'échelle de la Haute Garonne par l'État, recense 7 sites sur l'ensemble du territoire communal. L'inscription d'un site dans cette base de données ne préjuge pas systématiquement d'une pollution, mais permet de conserver la mémoire de sites utiles à la planification urbaine et à la protection de l'environnement. En cas de découverte de sites pollués des précautions nécessaires seront prises pour éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe phréatique.

Les risques de mouvements différentiels de terrains liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux sont pris en compte dans la mesure où la commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Sécheresse approuvé le 30 août 2005.

Les zones soumises à PPR ne font pas l'objet d'interdiction de construire mais sont soumises à des prescriptions constructives essentiellement pour les habitations futures dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti.
Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2.2. Incidences et mesures sur les écoulements d'eau

Le développement de l'urbanisation entraîne une imperméabilisation croissante des sols, source de ruissellement et pouvant modifier les conditions de ré-alimentation de la nappe.
Toutefois, des échanges locaux existent entre l'impluvium de surface et la nappe qui actuellement est relativement faibles étant donné la faible perméabilité des sols. Ils devraient donc être peu modifiés par l'imperméabilisation projetée.

Lors de fortes pluies, l'eau s'écoule rapidement en entraînant les éléments fins et fertiles de la terre ainsi que des particules organiques et minérales polluant les cours d'eau et les nappes. Le ruissellement provoque deux problèmes majeurs :

- Quantitatif (gérer les volumes et débits d'eau entraînant des phénomènes de débordement et les modifications potentielles des écoulements)
- Qualitatif (éviter le lessivage entraînant une augmentation des matières polluantes dans les eaux et en appauvrissement de la terre).

Lors de la réflexion sur les projets urbains, l'ensemble du cheminement des eaux de pluie doit être pris en compte : de la collecte, l'infiltration, le stockage jusqu'à l'exutoire final.

Écoulement et qualité des eaux souterraines

La création de nouveaux secteurs pour l'accueil d'habitat et d'activité à court et long terme et la densification souhaitées par le projet communal sur le centre-ville élargi, entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions d'écoulement et de ré-alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines ;

- modification potentielle des écoulements souterrains, notamment au droit d'éventuels ouvrages en déblai (effet de barrage ou de drainage de la nappe) ;
- modification des conditions de réalimentation de la nappe : l'imperméabilisation forte induite par les projets conduit à diminuer les débits d'infiltration.

L'écoulement des eaux souterraines peut, quant à lui, être perturbé par l'accroissement de l'imperméabilisation des sols modifiant les conditions de réalimentation de la nappe. Lorsque la nappe se trouve à de faibles profondeurs, des travaux en sous-sol (excavation, …) peuvent également bouleverser l'écoulement.

Idéalement, les débits d'infiltration futurs devront correspondre à ceux observés actuellement. De la même façon, il s'agira de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel et de garantir sur les sites et dans les zones avales une protection suffisante contre les inondations. L'augmentation du ruissellement est donc à compenser. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention / infiltration / récupération des eaux, à l'échelle du site ou de la parcelle, peut permettre de répondre à cette problématique.
En cas de rabattement de nappe (abaissement du niveau de la nappe ou d'une étendue d'eau) lié à l'imperméabilisation des sols, un dispositif de rétablissement doit être prévu de manière à restituer la perméabilité des terrains actuels.

D'autre part, la commune de Gagna-sur-Garonne s'est implantée au-dessus de deux systèmes aquifères présentant une vulnérabilité importante en l'absence d'écran imperméable et de la faible profondeur des eaux souterraines. Il existe en conséquence des risques de propagation rapide d'éventuelles pollutions vers la nappe souterraine par les eaux de ruissellement et les cours d'eau de surface.

Un système aquifère est alimenté par une partie des eaux de pluie, les échanges avec les cours d'eau, le ruissellement, les eaux d'irrigation ou celles provenant d'autres systèmes aquifères. Entrent, avec cette eau, des micro-organismes et des substances issues de l'activité humaine (industrie, agriculture, habitat, transport, …) pouvant altérer la qualité de la nappe et mettre en péril la ressource en eau potable.

Le projet respecte donc les mesures du SDAGE sur la gestion qualitative de la ressource en n'apportant aucune modification importante aux écoulements souterrains.

Écoulement et qualité des eaux superficielles

Le projet communal doit influer le moins possible sur les écoulements de surface et contribuer au maintien de la qualité de la Garonne.

Même si ce cours d'eau ne s'est pas classé parmi les ruisseaux les plus pollués et les moins mis en valeur de l'aire urbaine, il est concerné par des rejets d'origine agricole et Gagnac-sur-Garonne est classée en zone vulnérable à la pollution diffuse par les nitrates d'origine agricole.

A l'heure actuelle, sur les terrains non urbanisés, une grande partie des eaux de pluie s'infiltre directement et ne s'écoule vers le réseau hydrographique que de façon décalée. La durée de ce décalage est fonction de la couverture du sol, de la pente du terrain et du degré hygrométrique du sol. L'urbanisation provoque une modification de ces écoulements, en limitant l'infiltration, ce qui peut engendrer une érosion des sols, des coulées boueuses, des inondations, des crues…

La maîtrise des eaux de ruissellement est donc indispensable et correspond à deux grands principes :

- Diminuer la production des eaux de ruissellement ;
- Ralentir le transit des eaux de ruissellement.

La régulation du débit peut se traduire par des préconisations de stockage ou d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, seul l'excès de ruissellement étant rejeté dans le réseau public. De manière globale, les excédents d'eau seront stockés avant d'être restitués pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosion des berges.

Il est par exemple possible d'utiliser des revêtements poreux pour avoir une infiltration maximale sur place notamment sur les parkings. Une autre alternative consiste à travailler en parallèle les techniques d'hydraulique et les approches paysagères (plans d'eau, noues engazonnées, fossés filtrants, toitures terrasses végétalisées, parkings inondables, espaces tampons limitant les vitesses d'écoulement…). L'utilisation de la végétalisation dans les projets d'urbanisation permet à la fois de réduire les volumes de ruissellement et de différer la restitution de l'eau de pluie. La végétalisation a également un rôle épurateur qui permet de renvoyer au milieu naturel une eau moins filtrée.
A défaut, il est possible de réduire les volumes et débits de ruissellement en utilisant des mesures de stockage comme les récupérateurs d'eau.

Les secteurs concernés par une augmentation substantielle de l'imperméabilisation sont :

- Le secteur de la Rue du Vieux Moulin
- Le secteur de la rue de la Voir Romaine
- Le secteur le long de la RD63
- Le secteur de l'Espagnoulet ouvert à l'urbanisation (secteur AUe)

L'imperméabilisation corrélée à l'urbanisation de ces sites va provoquer un double impact sur les débits ruisselés. Il concernera à la fois une modification des conditions de réalimentation de la nappe et des conditions d'écoulement.

Par ailleurs, l'ensemble du projet sera conduit en se conformant aux prescriptions du règlement d'assainissement de Toulouse métropole. La mise en œuvre des préconisations du schéma communal d'assainissement concourra à atteindre l'objectif de qualité des eaux superficielles conformément aux objectifs du SDAGE 2010-2015 Adour-Garonne.

Les opérations d'aménagement d'ensemble prévoiront les dispositifs nécessaires pour réguler le débit de rejet des eaux pluviales vers le réseau à un débit correspondant à 20 % d'imperméabilisation sur la parcelle aménagée, conformément aux prescriptions de Toulouse métropole.

Pour ce faire, des bassins d'orage seront mis en place ; ils draineront les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées et notamment celles des chaussées et des parkings. L'eau sera ensuite évacuée vers les réseaux d'eau pluviale.
Les excédents d'eau seront donc stockés avant d'être restitués dans le milieu pour éviter l'effet choc sur le milieu récepteur (modification physico-chimique des eaux), limiter les risques d'inondation sur les secteurs en aval et les risques d'érosions des berges.

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux pluviales propose des aménagements sur la base d'un dimensionnement pour une période de retour décennal, et pour l'état futur d'urbanisation. Il s'agit d'aménagements :

- De reprise de réseaux ou de redimensionnement de fossé sur des secteurs non prioritaires hydrauliquement et où les disponibilités foncières sont inexistantes ;
- de rétention en amont ou en partie intermédiaire lorsque des disponibilités foncières existent ;
- de délestage d'un secteur saturé vers un secteur moins surchargé.

2.3. Incidences et mesures sur le milieu naturel

L'urbanisation de zones naturelles provoque irrémédiablement une modification de l'écosystème. C'est la raison pour laquelle l'urbanisation ne doit pas concerner des sites à biotopes rares et protégés et doit être justifiée par un besoin en terme d'accueil de population.

Plusieurs secteurs sont susceptibles d'accueillir le développement urbain :

- Les parcelles disponibles au sud de la RD63, anciennement classées en NDi, aujourd'hui classées en AU (0.7 ha),
- Le secteur du Vieux Moulin (2 hectares),
- Le secteur de la Voie Romaine (3 hectares),
- Le secteur de l'Espagnoulet classé en AUe (5 hectares).

Ces opérations de comblement des dents creuses se situent actuellement en zone urbanisées et non pas été identifiées comme sensibles en terme de biodiversité. Néanmoins, les phases de chantier sur ces sites sont susceptibles d'être à l'origine de dépôts de poussières sur la végétation environnante.

Tous les secteurs protégés et inventoriés : ZNIEFF, Arrêtés de Protection de Biotope, et zones Natura 2000 présents sur le territoire communal seront bien préservés dans le cadre du projet de PLU.

Le projet communal explicite par ailleurs clairement le souhait de valoriser le patrimoine naturel et de reconquérir la nature en ville en confortant la biodiversité et les continuités écologiques. Le projet prévoit plus particulièrement de renforcer et de recréer les coulées vertes inscrites au SDAT et au SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine et de protéger les espaces naturels inscrits au SCOT en :

- mettant en place des prescriptions réglementaires en faveur de la préservation du paysage et d'un habitat individuel aéré, afin de permettre la constructibilité en préservant les atouts et les qualités paysagères du site de la vallée de la Garonne ;
- préservant et adaptant les corridors écologiques inscrits au SCoT à l'échelle de la commune et en les traduisant au niveau réglementaire;
- classant les zones de gravières en cours d'exploitation en espace naturel (Ng) sans construction

L'objectif affiché dans le projet de PLU est donc de valoriser ces lieux en respectant les qualités et les sensibilités des milieux, de trouver un juste équilibre entre ouverture au public (aménagement de leur accessibilité, ouverture…) et préservation de la biodiversité (conforter les boisements et le végétal, conforter l'aspect naturel, facteurs de biodiversité de la faune et la flore …).

2.4. Incidences et mesures sur le milieu agricole

L'agriculture demeure une composante et une activité économique non négligeable sur l'aire urbaine toulousaine. Afin de conserver ces espaces agricoles, il convient d'en assurer la pérennité et d'apporter un soutien à l'activité agricole.

L'activité agricole, encore relativement bien présente sur le territoire, sera confortée. Elle est nettement orientée vers les productions végétales (maraîchages et cultures céréalières), utilisatrices d'espace.

La volonté de conserver de vastes zones, séparées de l'aire urbaine, est confirmée. Cette mesure est un élément fondamental pour la pérennité de l'activité agricole, en lui laissant des possibilités de développement qui peuvent se traduire par des agrandissements mais également par la création de nouvelles activités.

- Les bâtiments d'exploitation resteront isolés ce qui évitera d'une part tout conflit d'usage avec les citadins et d'autre part l'hypothèque de développement de certaines activités (élevage…)
- Le mitage de l'espace sera limité par le classement en zone Ah de l'habitat non lié à l'agriculture, mais se trouvant en zone agricole. La délimitation de ces zones correspond aux parcelles construites permettant de limiter l'accueil de nouvelles constructions

Les zones agricoles sont redéfinies dans le cadre du projet communal :

- Afin de préserver les zones de culture le long de la Garonne, deux secteurs sont classés en Ap permettant une protection plus importante de ces milieux et garantissant leur inconstructibilité.
- Les secteurs de gravières (nord de la commune) ou d'anciennes gravières (lac de la Raby) sont exclus du zonage agricole.
- Enfin, le bâti se trouvant en milieu agricole mais non lié à l'activité est classé en Ah afin de limiter l'accueil et les extensions.

L'objectif est de pérenniser l'activité agricole tout en protégeant une coulée verte inconstructible et une ouverture verte et paysagère sur la vallée de la Garonne.

2.5. Incidences et mesures sur la qualité des eaux

La qualité des eaux de la commune est à surveiller.
En effet, si la Garonne possède une qualité des eaux dans l'ensemble plutôt correcte, malgré la traversée de l'agglomération toulousaine, l'Aussonnelle en revanche connaît de gros problèmes de pollutions par les matières organiques et oxydables
Or, la qualité de la ressource en eau peut être perturbée notamment par les rejets d'eaux usées et les rejets d'eaux pluviales.

L'imperméabilisation des sols, engendrée par l'urbanisation, provoque un changement dans la nature des polluants entraînés par **les eaux de pluie**. Au cours de son parcours vers son exutoire, les eaux vont se charger de différents dépôts polluants, notamment sous forme particulaire. Ces particules sont issues de l'érosion des sols et des matériaux, des rejets de l'industrie (métaux, solvant, polluants organiques), de la circulation automobile (hydrocarbures). Ces particules vont générer des matières en suspension qui augmente la turbidité de l'eau. La décomposition des matières organiques est-elle aussi source de pollution. 75 % à 85 % de la pollution contenue dans les eaux pluviales est imputable au ruissellement, le reste est contenus dans la pluie météoritique.

Les opérations d'aménagement prévoient donc la réalisation de bassins d'orages qui joueront non seulement un rôle de rétention comme décrit ci-dessus, mais aussi un rôle de décanteur des polluants. L'abattement de la pollution par simple décantation de quelques heures est supérieur à 82 %. En effet, la pollution est à plus de 90 % sous forme solide.
Ces bassins seront munis d'un dispositif pour piéger les « flottants » de manière à recueillir une partie flottante des hydrocarbures. De plus, ils seront équipés d'une vanne de sortie pour empêcher les sorties d'eaux en cas de pollutions accidentelles.

L'extension de l'urbanisation engendre une augmentation du volume **d'eaux usées**. Toutes les nouvelles eaux usées seront collectées puis acheminées vers une station d'épuration

2.6. Incidences et mesures sur les déchets

Le PADD prévoit l'accueil de plus de 1000 nouveaux habitants à l'horizon 2020, ce qui entraînera une augmentation notable de la production de déchets.

Le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés prend en compte les rejets supplémentaires générés par l'arrivée de ces nouveaux habitants. L'évolution du gisement des déchets ménagers et assimilés est en effet estimé à 3,49 % par an sur l'ensemble de la zone 1 du Plan Départemental des Déchet de la Haute Garonne, correspondant au périmètre géographique couvert par le syndicat mixte DECOSET, compte tenu du taux prévisionnel d'évolution de la population sur ce secteur (taux d'évolution de la population évalué sur ce secteur à 2.49).

L'accueil de population entraîne une augmentation de déchets.
Sur les zones ouvertes à l'urbanisation, les déchets produits seront collectés, traités et recyclés comme cela est pratiqué sur le reste des territoires déjà urbanisés.

À l'horizon 2012 et 2022, les prévisions des flux de déchets sont les suivantes, sur la zone couverte par DECOSET :

	2002	2012	2022
Total gisement capté	205 886 T	331 722 T	467 475 T
Valorisation matière	25 302 T 12.5 %	46 888 T 14 %	66 076 T 14.1 %
Valorisation organique	34 130 T 16.5 %	58 233 T 17.5 %	82 065 T 17.6 %
Valorisation Travaux publics	1 628 T 1 %	3 936 T 1.5 %	5 547 T 1.2 %
Incinération	114 346 T 55.5 %	153 025 46 %	215 649 T 46.1 %
Centre d'Enfouissement Technique	29 980 T 14.5 %	69 739 T 21%	98 138 T 21 %

Le projet de DECOSET tient compte de cette évolution. Il s'oriente vers une plus forte valorisation matière et organique des déchets verts, une valorisation de 100 % des emballages, un recyclage supérieur à 25 % en poids des emballages. Sa politique de collectes sélectives s'inscrit dans l'objectif national.

L'objectif du recyclage des déchets d'emballages ménagers et les journaux magazines est le suivant pour la zone 1 :

Emballages	Verre	Papier carton	Plastique	Acier	Aluminium	Journaux magazines	Total valorisable sec
En 2012	70 %	35 %	15 %	60 %	25 %	40 %	**45 %**

En ce qui concerne les emballages, la société Eco-emballage apporte un soutien financier à la collectivité et assure la valorisation de tous les produits triés.

Trois types d'actions sont préconisés aux collectivités par le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés :

- Actions sur leurs propres établissements
  - Prévention de la nocivité des déchets
  - Réduction des flux de leurs déchets
  - Démarches de type verdissement
- Actions auprès des ménages
- Actions auprès des distributeurs

Avec la création de Toulouse métropole, de nouvelles compétences ont été déléguées à cette structure et notamment la gestion des déchets. Ce transfert de compétence permettra d'effectuer des remaniements afin d'optimiser la gestion des déchets.
Des actions novatrices en termes de collecte des déchets sous forme de colonnes enterrés ont été initiées par la commune et Toulouse métropole sur des nouveaux projets d'habitation.

Enfin, le Plan départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés impose un développement fort du compostage individuel. Cette technique constitue une alternative efficace à la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères et des déchets verts produits dans les jardins. Le développement de cette pratique doit être encouragé et accompagné par les collectivités, c'est le cas des aides proposées par Toulouse métropole.

Ce plan indique également l'importance de développer le marché du compost. Les besoins en matières organiques existent et sont considérables dans le département de la Haute Garonne compte tenu de la Surface Agricole Utile, SAU, spécialisée en production végétale.

2.7. Incidences et mesures sur le bruit

La commune est principalement soumise au bruit du trafic routier, la réduction du bruit à sa source sera permise par :

- la réduction des déplacements en voitures
    - Le développement des aménagements piétons et cyclables, vont contribuer à limiter ces déplacements sur de courtes distances.
    - Des cheminements seront créés sur les nouvelles zones d'extension urbaine permettant de les relier aux quartiers existants et au cœur de village.
- L'isolement acoustique des nouveaux aménagements :
    - L'orientation d'aménagement du secteur RD63 à urbaniser impose un retrait à 15 mètres des implantations du bâti par rapport à l'espace public

De plus, l'extension de l'urbanisation autour du centre et la limitation du mitage favoriseront le rapprochement des services aux habitants et permettront ainsi, une limitation des déplacements.

2.8. Incidences et mesures sur le climat et la qualité de l'air

La climatologie locale pourrait connaître certains bouleversements dans les prochaines années. Le changement climatique est en effet au cœur des préoccupations internationales tant il surprend et inquiète par son ampleur et sa rapidité.
Le lien entre le réchauffement climatique observé ces cinquante dernières années et les activités humaines est aujourd'hui reconnu. « Selon les prévisions, le climat pourrait se réchauffer de 1,4 à 5,8°C en un siècle. Il sera plus instable avec une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des phénomènes climatiques extrêmes tels que les vagues de chaleur, la sécheresse, les précipitations provoquant des inondations, etc. » (extrait du Plan Climat 2004-2012). Le gaz carbonique issu de la combustion des énergies fossiles est responsable à lui seul de 60% des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine, approuvé par arrêté préfectoral le 24 avril 2006, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'air en respectant les valeurs fixées par l'Union Européenne et de mettre en œuvre des mesures adaptées aux spécificités de l'agglomération.

Le Plan de Déplacement Urbain sur l'agglomération toulousaine permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air altérée par le trafic automobile. De plus, le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine doit proposer des mesures visant à maintenir les concentrations de polluants en dessous des valeurs limites et définir la procédure d'alerte en cas de dépassement des seuils.

2.9. Incidences et mesures sur les risques naturels et technologiques

L'ensemble des risques et nuisances potentielles a été inventorié sur le territoire et les orientations du PADD ont respecté les mesures de prévention qu'ils supposent.

La commune de Gagnac-sur-Garonne est principalement concernée par des risques naturels liés aux inondations de la Garonne et aux risques liés à la sécheresse et aux mouvements de terrains par retrait renflement des argiles contenues dans le sol. Les risques technologiques, bien que faibles, sont aussi pris en compte.

Concernant **les risques technologiques**, seule l'exploitation de carrières ROUSILLE est soumise à autorisation.

En ce qui concerne **les risques naturels**, la commune est touchée par le risque d'inondation de la Garonne. Ce risque est identifié au travers du Plan de Prévention des Risques Inondations de la Garonne dont le règlement impose un certain nombre de dispositions.

Les objectifs globaux en matière de gestion des zones inondables sont les suivantes :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où, quels que soient les aménagements, la sécurité des personnes ne peut être garantie intégralement et les limiter dans autres zones inondables ;
- Eviter tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés ;
- Préserver les capacités d 'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval ;
- Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues et de la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des vallées concernées.

Le règlement intègre également sur tout le territoire communal les dispositions inscrites dans le PPR sécheresse approuvé le 22 Décembre 2008. La commune ne fait pas l'objet d'interdiction de construire mais est soumise à des prescriptions constructives, essentiellement pour les habitations futures, dont le respect permettra de réduire considérablement les désordres causés au bâti. Le non-respect du PPR peut conduire à la perte du droit d'indemnisation, malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2.10. Incidences et mesures sur le paysage et le patrimoine

Le territoire de la commune est doté d'atouts patrimoniaux urbains, naturels et paysagers :

- Les berges de la Garonne ;
- La vallée de l'Aussonnelle;
- Les gravières
- Les espaces agricoles ;
- L'unité architecturale du centre ancien avec son patrimoine bâti identitaire.

Le maintien du caractère architectural du village et l'insertion du bâti sont à la base des différents projets d'urbanisation. Les dispositions réglementaires s'articulent autour de :

- La disposition, le volume, la hauteur des bâtiments,
- Le traitement des façades sur les voies publiques
- Le respect de l'unité architecturale, notamment dans le centre ancien,
- L'aménagement paysager.

L'urbanisation prend en compte la qualité paysagère et patrimoniale du site. La disposition et la forme des différents types de logement rend compte à la fois de la structure urbaine existante et de la progression vers les espaces naturels :

- Les densités les plus élevées, sont privilégiées à proximité du centre ;
- En évoluant vers les frontières de la commune le programme privilégie des densités de bâti plus faibles afin de favoriser le maintien de perspectives et d'ouvertures.

Les travaux d'aménagements des cours d'eau vont renforcer la qualité de leur boisement, permettant ainsi de conforter les berges de la Garonne et la vallée de l'Aussonnelle parmi les sites les plus remarquables de l'agglomération toulousaine pour leur qualité paysagère.

2.11. Incidences et mesures sur le développement de l'urbanisation

L'évolution de l'urbanisation de la commune repose sur un développement urbain progressif et maîtrisé en relation avec les quartiers centraux.

L'objectif est de constituer de nouveaux quartiers entre le centre urbain et les secteurs urbains « éclatés » tout en les insérant dans l'espace naturel environnant et en réduisant l'étalement urbain.
Le projet s'appuie sur la diversité des formes urbaines, des équipements de proximité et l'accroche au centre urbain.

Le développement de l'urbanisation se décline suivant les axes suivants :

- L'élargissement, le renouvellement et la densification du noyau ancien et commerçant ;
- La préservation des anciens hameaux ;
- L'aménagement des dents creuses en milieu urbain, encadré par des orientations d'aménagement.

A terme le développement urbain sera plus homogène et moins dispersé spatialement ; l'objectif étant de limiter la consommation de l'espace pour l'urbanisation et ainsi préserver les ressources.

2.12. Incidences et mesures sur le cadre de vie

Le développement de l'urbanisation et l'accroissement de la population ne seront pas sans incidence sur le cadre de vie des habitants de Gagnac-sur-Garonne.

Afin de réduire les effets, outre les actions visant à réduire les risques et nuisances et à améliorer les déplacements, le projet communal prévoit de poursuivre le développement d'un habitat diversifié. La mixité urbaine et sociale permettra l'intégration de nouvelles populations au sein de la commune et renforcera l'ancrage de la population existante. Cette volonté de garder un parc de logements diversifié intégrera à la fois les populations d'horizons sociaux et d'âges différents en réponses aux nouveaux besoins et à l'évolution de la population.
Cette orientation s'inscrit dans les orientations d'agglomération du SDAT, du SCoT de la Grande Agglomération toulousaine, du PLH et du PDU.

Dans une volonté d'assurer le maintien d'une certaine qualité de vie à la fois pour les habitants déjà installés qui voient leur cadre de vie modifié, et pour les nouveaux habitants qui viennent résider dans un territoire de qualité, le projet communal s'appuie sur les points suivants :

- **Le renforcement de la centralité.**

Il se manifestera par :
  - l'amélioration de la qualité de son patrimoine;
  - l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité de ses espaces publics;
  - le renforcement du cœur de village.

- **La maîtrise des extensions urbaines**, conformément au chapitre précédent.

- **L'amélioration de l'offre en équipement.**

- **L'amélioration de l'offre en espace vert**

- **La création de liaisons entre les espaces de vie**

Les aménagements de voiries faciliteront les liaisons entre le centre et les quartiers périphériques.
L'itinéraire à Grand Gabarit facilite les dessertes locales.
Le réseau de liaisons douces devrait permettre de relier les différents quartiers et les différents espaces qui composent la commune.

- **La diminution des nuisances.**

3. Incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000

3.1. Propos introductifs

La commission européenne, en accord avec les Etats membres, a fixé la 21 mai 1992, le principe d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire. Ce réseau est nommé Natura 2000. L'objectif de ce réseau écologique est de favoriser le maintien de la diversité des espèces et des habitats naturels sur l'ensemble de l'espace communautaire en instaurant un ensemble cohérente de sites remarquables, appelés « sites Natura 2000 », tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles (Conseil de l'Europe, 1992).

Le réseau Natura 2000 est le résultat de la mise en œuvre de deux directives européennes :

- La Directive 97/ 62/CEE, dite « Directive Habitats » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation(ZSC).
- La Directive 74/409/CEE, dite « Directive Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Afin de prévenir les impacts dommageables que pourraient engendrer des projets sur le réseau écologique européen Natura 2000, les documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel (dénommés dans ce qui suit par activités) figurant sur la liste fixée à l'article R414-19 du code de l'environnement ou sur une liste locale fixée par arrêté préfectoral situés soit sur un site, soit à l'extérieur sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) situés soit à l'intérieur d'un site, soit à l'extérieur d'un site mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci (par la permission de la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements mentionnés à l'article L.414-4 du code de l'environnement) seront soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Toutefois, si des incidences notables sont avérées, alors le PLU est soumis à évaluation environnementale.

La Commune de Gagnac-sur-Garonne est touchée par une ZSC et se situe à proximité d'une ZPS.

Le présent document concerne l'évaluation des incidences Natura 2000 du projet de révision du PLU de la commune de Gagnac-sur-Garonne (31 150), prescrit le 30 Septembre 2010. Cette évaluation est proportionnée à l'activité et aux enjeux de conservation attachés au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s) et comprend :

- Une carte de situation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 200 les plus proches,
- Une présentation des habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites les plus proches et leurs objectifs de conservation,
- Une présentation du projet de PLU (soit les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD du PLU, et les principales évolutions du règlement graphique),
- Et un exposé sommaire, sous forme de tableau synthétique, démontrant l'absence d'incidence significative du projet de PLU sur les habitats et les espèces concernés.

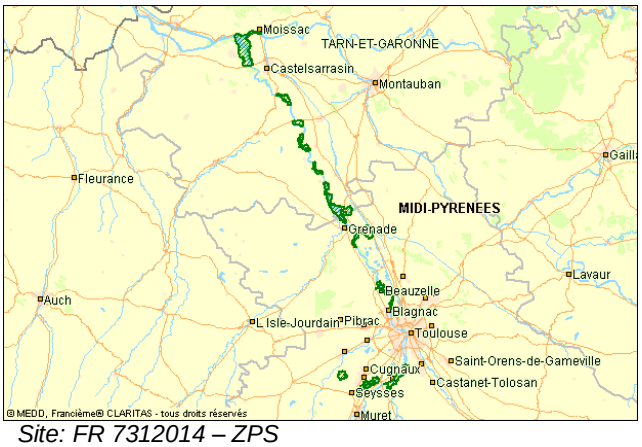
3.2. Localisation du projet de PLU par rapport aux sites Natura 2000

Une commune et un projet de PLU touchant un site Natura 2000

La commune de Gagnac-sur-Garonne se situe au sein du complexe des anciennes gravières d'extractions, en rive droite au bord de la Garonne.
Tout le territoire communal et le projet de PLU s'inscrit dans ce complexe particulièrement remarquable d'un point de vue des espèces et des habitats naturels, aujourd'hui référencé au titre des Directives Oiseaux et Habitats. La commune est plus particulièrement bordée et touchée par une ZSC et se situe à proximité d'une ZPS :

- **Au Sud de la commune de Gagnac-sur-Garonne, au plus proche à 1 km,** se trouve la Zone de Protection Spéciale - **ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».** Cette zone couvre une superficie de 4 676 ha dans la vallée entre ces deux communes, où la Garonne s'écoule sur 100 km. Elle intègre plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne, ainsi que des complexes de gravières situés dans la vallée. L'alternance de zones humides, de zones boisées et de zones agricoles offre aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire identifiées les éléments nécessaires à leur reproduction et à leur alimentation. Les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.

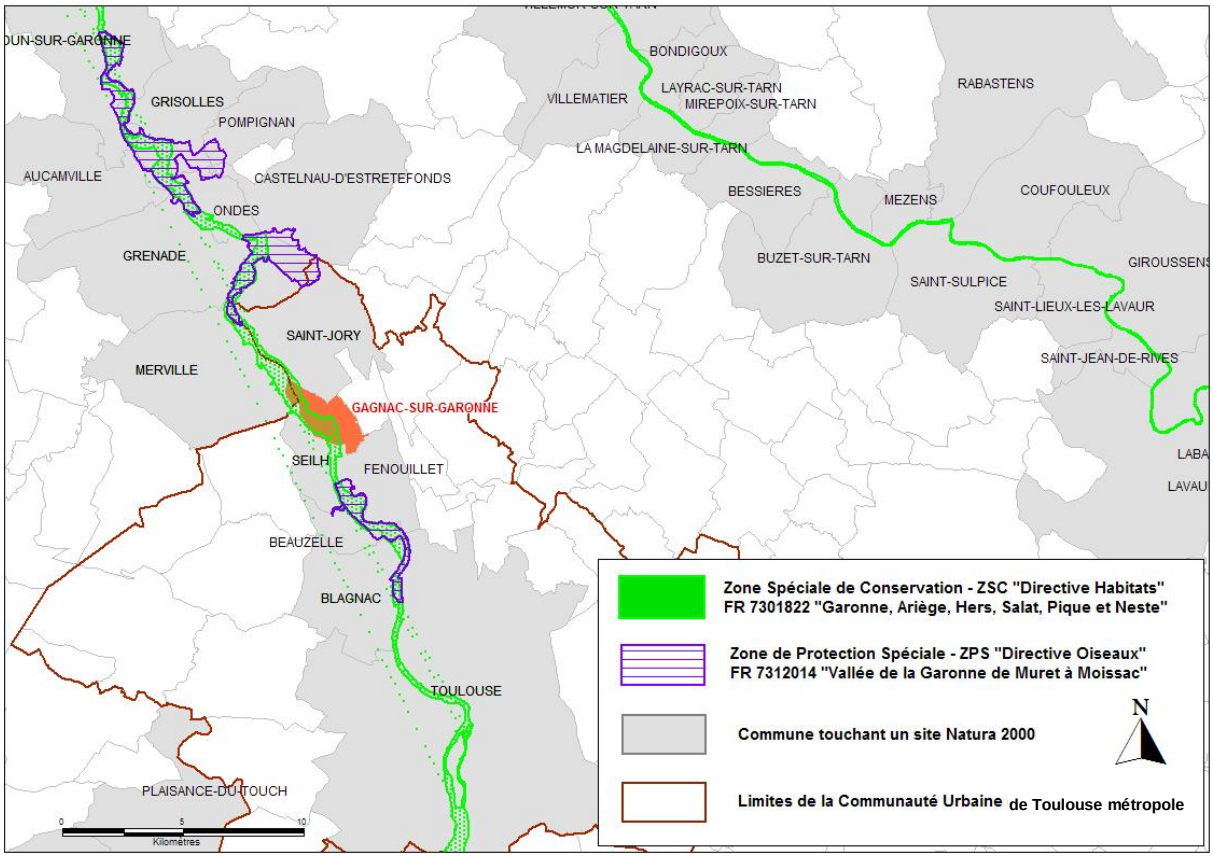
- **L'Ouest de la commune de Gagnac-sur-Garonne, est inclue dans le périmètre** de la Zone Spéciale de Conservation **- ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». L'entité** « Garonne aval » de ce site « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », comprend la Garonne en aval de Carbonne et jusqu'à Lamagistère (140 km). Cette zone correspond à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres, ou se trouve la commune de Gagnac.

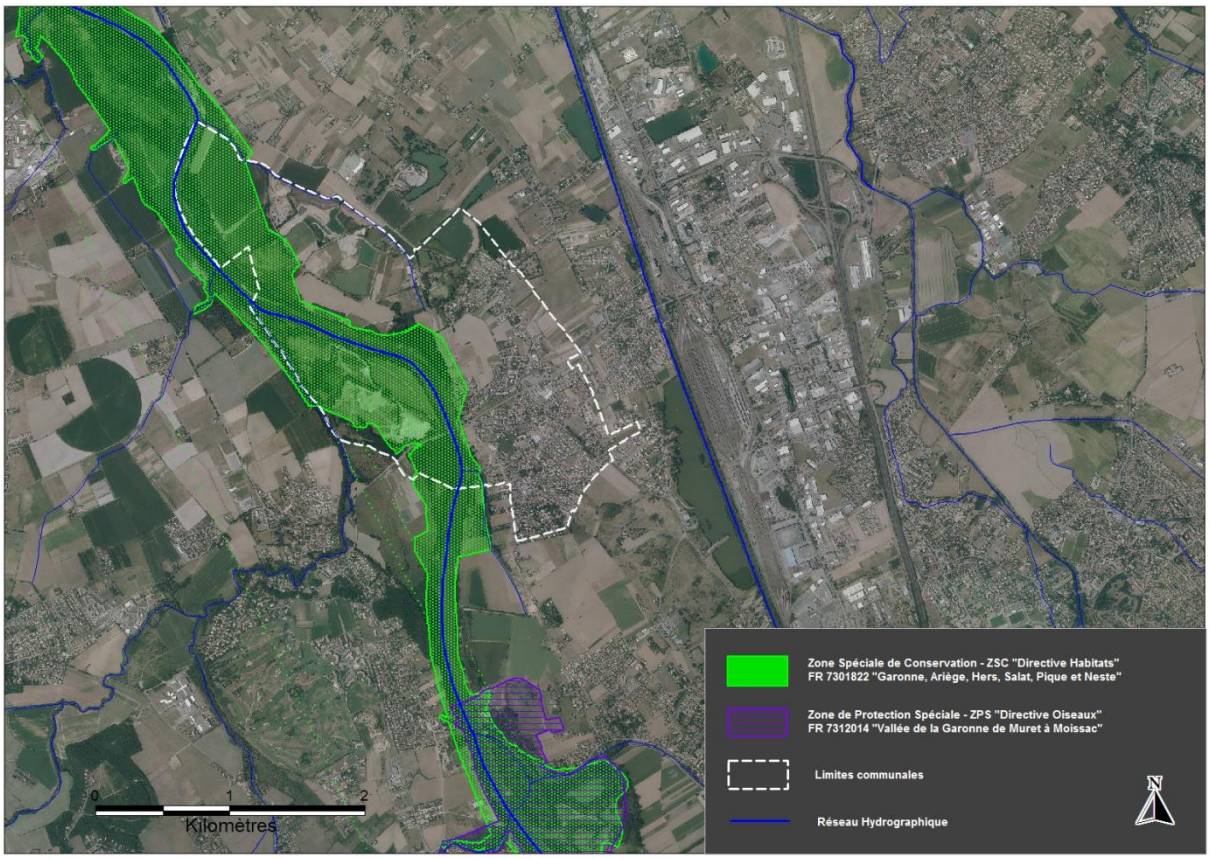


Site: FR 7312014 – ZPS
« Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »



Site FR 7301822 - ZSC
«Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »





Localisation du projet de PLU de la commune de Gagnac-sur-Garonne par rapport aux sites Natura 2000

3.3. Gestion et objectifs de conservation des 2 sites Natura 2000 (entités Garonne aval)

Des documents d'objectifs de planification en cours sur la séquence Garonne aval pour la protection des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La gestion de chaque site Natura 2000 s'appuie sur un document d'objectifs (DOCOB), élaboré en concertation avec les acteurs locaux et approuvé par arrêté préfectoral.
Document de référence pour tous les partenaires publics et privés, le DOCOB décrit les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents et liste les actions à mettre en oeuvre pour assurer leur préservation.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi Pyrénées a été découpé en 5 parties pour faciliter la concertation locale et établir les différents DOCOB :

- la Garonne amont du Pont du Roy à l'amont de Carbonne (incluant la Pique et la Neste),
- la Garonne aval de Carbonne à Lamagistère,
- l'Ariège,
- l'Hers,
- le Salat.

Pour assurer la cohérence des propositions de gestion et faciliter la concertation, l'Etat a décidé de traiter dans le même document d'objectif :

- la partie "Garonne aval" de la ZSC, de Carbonne à Lamagistère (140 km)
- la ZPS "Vallée de la Garonne de Muret à Moissac (100 km)

Le périmètre de la ZPS Muret à Moissac recoupe le périmètre du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique, Neste » de la directive Habitats sur 2 095 ha, soit 45 % de la ZPS.

Aujourd'hui les DOCOB Garonne amont, Ariège, Hers, Salat sont validés, le DOCOB Garonne aval (ZPS et ZSC) qui concerne la commune de Gagnac-sur-Garonne et toute l'agglomération toulousaine est actuellement en cours de validation.

Habitats et espèces d'intérêts communautaires - ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » partie Garonne aval (Directive Habitats)

Les prospections réalisées pour caractériser les habitats représentés le long de la Garonne et de l'Ariège sur le territoire de la Grande Agglomération Toulousaine ont permis d'identifier les habitats naturels majoritaires suivants[10], dont plusieurs sont d'intérêt communautaire[11] :

- Habitats naturels majoritaires sur la Garonne :

Habitat naturel	Code Corine Biotope	Code Natura	Statut prioritaire[12] de l'habitat
Eaux stagnantes	22.1		
Herbiers d'Utriculaires	**22.414**	**3150**	
Eaux courantes	24.1		
Bancs de graviers	24.2		
Herbiers de Renoncules aquatiques	**24.4**	**3260**	
Végétations annuelles des dépôts d'alluvions	**24.52**	**3270**	
Pelouses sèches calcaires à annuelles	**34.5131**	**6220**	**PR**
Pelouses acides à annuelles	35.21		
Formations à Avoine élevée	37.7X		
Communautés de sols humides riches en azote[13]	**37.72**	**6430**	
Communautés de sols humides riches en azote à faciès boisé	37.A		
Fourrés arbustifs	31.8		
Alignements d'arbres, haies, petits bois	84.1 / 84.3		
Saulaies arborescentes à Saule blanc	44.13	91 E0	PR
Forêts fluviales à Chênes, Ormes et Frênes	**44.4**	**91F0**	
Chênaies à Chêne pubescent	41.7		
Cultures	82 / 82.1 / 82.11		
Plantations d'arbres (peupleraies…)	83.31 / 83.32		
Parcs et jardins	85.1 / 85.2 / 85.3		
Zones urbanisées et sites industriels	86 / 89.24		
Friches	87.1		

Critères patrimoniaux motivant la protection[14]

L'intérêt du site réside principalement dans la dimension du système fluvial de la Garonne, notamment entre Toulouse et la confluence du Tarn, où la plaine alluviale est l'une des plus étendues de France.

L'entité « Garonne Aval » du site FR7301822 abrite plus particulièrement les enjeux forts suivants :

- Végétation flottante des plans d'eau,
- Herbiers aquatiques à Callitriches,
- Pelouses sèches calcaires (ponctuellement),
- Forêts alluviales (saulaie blanche et peupleraie sèche),

[10] Ces habitats naturels majoritaires sont caractérisés et intitulés en référence à la classification Corine Biotopes.

[11] Un habitat est dit « d'intérêt communautaire » lorsqu'il est en danger ou présente une aire de répartition réduite ou constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe I de la directive et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation ; il est identifié à l'aide d'un code dit « Natura ».

[12] Un habitat (ou une espèce) est classé comme prioritaire par la Directive Habitats lorsqu'il est en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'union européenne porte une responsabilité particulière. Il est signalé par un « * » aux annexes I et II de la directive Habitats.

[13] Seule une partie de l'habitat 37.72 correspond à l'habitat communautaire 6430 (source : DOCOB « Garonne aval »).

[14] Source principale : Charte Natura 2000 du site FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » Entité Garonne aval et Entité Ariège

- Forêts alluviales à chênes, ormes et frênes,
- Bouvière, Saumon atlantique, Lamproie marine et Grande alose,
- Chauve-souris d'intérêt communautaire,
- Cordulie à corps fin.

Ont été spécifiquement recensés sur l'entité « Garonne aval » du site Natura 2000 :

- **7 habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires :**

  - ✓ Les eaux stagnantes : formations végétales des eaux calmes (characées, lentilles d'eau) que l'on trouve dans le cours des rivières lui-même, notamment à proximité des barrages, ou dans les annexes hydrauliques (Habitat 3150),
  - ✓ Les eaux courantes : formations végétales pionnières des atterrissements, avec dominance des annuelles (Habitat 3270), herbiers aquatiques (Habitat 3260).
  - ✓ Les pelouses : lisières herbacées des sols riches en azote, le plus souvent associées aux ripisylves (Habitat 6430), pelouses sèches calcaires à annuelles (Habitat 6220*).
  - ✓ Les forêts : saulaies arborescentes à Saule blanc sur les berges et forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne élevé dans les zones les plus fréquemment inondées (Habitat 91E0*), forêts alluviales riveraines des grands fleuves à Chêne, Orme et Frêne (Habitat 91F0).

- **21 espèces animales d'intérêt communautaire :**

  - ✓ Les espèces aquatiques : au côté des poissons migrateurs amphihalins : saumon atlantique, lamproie marine et grande alose, ainsi que l'anguille, on trouve des poissons sédentaires tels que la bouvière, l'ombre commun, la lamproie de Planer et le toxostome.
  - ✓ Les chauves-souris : Le corridor fluvial constitue un territoire de gîte et de chasse pour 18 espèces de chauves-souris présentes dans la vallée de la Garonne, dont 8 sont d'intérêt communautaire : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe.
  - ✓ Les insectes : deux insectes du bois : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne et une libellule : la Cordulie à corps fin.
  - ✓ Sont également signalées trois espèces de papillons d'intérêt communautaire : la laineuse du prunelier, le sphinx de l'épilobe et l'écaille chinée.

Le périmètre de la ZPS (zone de protection spéciale désignée au titre de la directive Oiseaux) FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » recoupe le périmètre du site FR7301822 de la directive Habitats.

D'après le DOCOB, ces habitats sont identifiés sur la commune de Gagnac-sur-Garonne, dans sa partie Ouest

Outre les habitats naturels d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires, recensés sur ce territoire et dont la liste est donnée dans le tableau ci-avant, plusieurs habitats d'espèces ont aussi été prospectés et identifiés :

- Habitats d'espèces patrimoniales sur la Garonne[15] :

Habitat d'espèces patrimoniales	Communes
Chiroptères	
Vespertilion de Daubenton *(Myotis daubentonii)*	Saint Jory, Portet sur Garonne
Noctule de Leisler *(Nyctalus leisleri)*	Saint Jory
Pipistrelle de Kuhl *(Pipistrellus kuhlii)*	Saint Jory, Portet sur Garonne, Pinsaguel
Pipistrelle *(Pipistrellus pipistrellus)*	Saint Jory, Portet sur Garonne, Pinsaguel
Sérotine *(Eptesicus serotinus)*	Saint Jory
Oreillard méridional *(Plecotus austriacus)*	Saint Jory / Merville, Portet sur Garonne
Noctule commune *(Nyctalus noctula)*	Saint Jory / Merville
Grand Murin* *(Myotis myotis)*	Saint Jory / Merville, Portet sur Garonne
Petit Murin* *(Myotis blythii)*	Saint Jory / Merville, Portet sur Garonne
Barbastelle* *(Barbastella basbastellus)*	Saint Jory / Merville
Vespertilion à oreilles échancrées* *(Myotis emarginatus)*	Pinsaguel
Insectes *(annexe 2)*	
Lucane cerf-volant* (*Lucanus cervus*) / Grand Capricorne* (*Cerambyx cerdo*)	Saint Jory, Lespinasse, Gagnac sur Garonne, Beauzelle, Blagnac, Toulouse, Vieille Toulouse, Portet sur Garonne, Pinsaguel, Roques, Saubens, Muret, Le Fauga
Cordulie à corps fin* (*Oxygastra curtisii*)	Fenouillet, Roques,
Reptiles	
Cistude d'Europe* (*Emys orbicularis*)	Toulouse, Portet sur Garonne
Espèces piscicoles migratrices	
Saumon atlantique* (*Salmo salar*)	
• Frayère potentielle	Pinsaguel, Portet sur Garonne, Saubens, Muret
• Frayère réelle	Pinsaguel, Portet sur Garonne, Muret, Le Fauga
Alose* (*Alosa alosa*)	
• Frayère potentielle	Saint Jory, Toulouse
• Frayère réelle	Lespinasse, Beauzelle, Toulouse, Pinsaguel, Muret
Espèces piscicoles sédentaires	
Bouvière* (*Rhodeus sericeus amarus*)	Saint Jory, Gagnac sur Garonne, Blagnac, Toulouse, Muret
Toxostome* (*Chondrostoma toxostoma*)	Saint Jory, Gagnac sur Garonne, Blagnac, Toulouse, Portet sur Garonne, Muret, Le Fauga
Lamproie de Planer* (*Lampetra planeri*)	Gagnac sur Garonne, Toulouse, Muret

**Espèces d'intérêt communautaire*

D'après le DOCOB, Gagnac-sur-Garonne abrite bien des espèces patrimoniales, et plus précisément des espèces piscicoles sédentaires, telles que la Bouvière, Le toxostome et la Lamproie de Planer.

Objectifs de conservation et de gestion de la ZSC

Les objectifs généraux de conservation et de gestion liés à la section « Garonne aval » de la ZSC FR7301822 sont de trois ordres :

- Conserver l'intégrité des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces,
- Favoriser leur développement, voire leur restauration,
- Eviter leur destruction et leur dégradation.

[15] Source : DOCOB "Garonne aval"

Ces objectifs généraux sont déclinés selon les différents habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire rencontrés.

Habitats aquatiques d'eau courante (3270 – 3260*)

- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités)
- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale
- Restaurer les débits (débits réservés, éclusées)
- Limiter le développement des espèces invasives
- Maintenir et restaurer la qualité des eaux

Habitats aquatiques d'eau calme (3150)

- Maintenir et restaurer la qualité des eaux (apports en nutriments, sédimentation)
- Limiter le développement des espèces invasives

Forêts alluviales (91F0 - 91E0) et Lisières des sols humides riches en azote (6430)

- Maintenir et restaurer les habitats existants (superficies, fonctionnalités)
- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale
- Maintenir et restaurer les connexions lit mineur / lit majeur (nappe phréatique, submersion par les crues)
- Limiter le développement des espèces invasives

Pelouses sèches calcaires à annuelles (6220)

- Maintenir l'ouverture des milieux

Chauves-souris : Barbastelle, Minioptère de Schreibers, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Petit et Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe

- Assurer la tranquillité et la pérennité des gîtes abritant des colonies (murin à oreilles échancrées)
- Conserver des arbres feuillus morts ou sénescents (barbastelle, murin de bechstein)
- Maintenir un réseau de haies et de bosquets permettant la connexion entre les gîtes et les sites de chasse et entre les noyaux de populations
- Maintenir des milieux herbacés ouverts et des prairies bocagères (petit et grand murin)
- Eviter les traitements phytosanitaires nocifs (toutes les espèces)

Cordulie à corps fin

- Maintenir et restaurer la qualité des eaux
- Maintenir et restaurer la qualité de la végétation des berges

Grand Capricorne, Lucane Cerf-volant

- Conserver des arbres feuillus sénescents et des souches

Espèces aquatiques : Bouvière, Lamproie de Planer, Toxostome, Ombre commun, Saumon Atlantique, Grande Alose, Lamproie marine

- Maintenir et restaurer la qualité des eaux et des sédiments
- Maintenir et restaurer la qualité des frayères
- Favoriser la libre circulation des espèces (montaison et dévalaison)
- Restaurer les débits (débits réservés et éclusées)

*Niveaux d'enjeu pour priorité d'actions : **fort** ; **moyen** ; **faible** ; **variable selon secteurs***
** : enjeu fort pour herbiers à callitriches, faible pour herbiers à renoncules*

Habitats et espèces d'intérêts communautaires - ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » partie Garonne aval

Comme sur l'ensemble de son périmètre, la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » consiste sur le territoire de la Grande Agglomération Toulousaine en des espaces discontinus, directement liés au cours de la Garonne (Saint Jory, Fenouillet, Beauzelle, Blagnac, Portet sur Garonne, Vieille Toulouse, Pinsaguel), ainsi qu'à des complexes d'anciennes gravières aujourd'hui en eau (Saint Jory, Villeneuve-Tolosane, Roques, Frouzins, Plaisance du Touch, Fonsorbes).

L'intérêt du site réside dans sa *situation* dans l'axe de migration de plusieurs espèces entre l'Europe du Nord et l'Afrique. Sa configuration est également très intéressante, l'imbrication de milieux aquatiques et de coteaux boisés offrant des conditions d'accueil pour une grande diversité d'espèces d'oiseaux. La productivité biologique des milieux tant aquatiques que terrestres fait de cette séquence garonnaise un territoire de chasse pour les rapaces, comme pour les hérons.

Ont été spécifiquement répertoriés sur ce site Natura 2000 les espèces suivantes, inscrites à l'annexe I[16] :

- 3 espèces de rapaces : Aigle botté (R[17]), Milan noir (R), Balbuzard pêcheur (M),
- 6 espèces de hérons : Aigrette garzette (R, H), Grande aigrette (H), Bihoreau gris (R, H), Héron pourpré (R), Crabier chevelu (R), Blongios nain (R),
- 2 espèces de mouettes : Sterne pierregarin (R), Mouette mélanocéphale (R),
- Le Combattant varié,
- Le Martin pêcheur (Rd).

La présence des hérons est assujettie à l'existence de milieux aquatiques productifs en poissons et en batraciens pour leur alimentation et de formations arbustives et arborées riveraines pour leur nidification et leur stationnement.
Les habitats du Milan noir, de l'Aigle botté et du Balbuzard pêcheur sont constitués d'arbres de haut jet dans les massifs forestiers. Le Balbuzard pêcheur s'alimente exclusivement de poissons, le Milan noir est surtout charognard et cible les poissons morts. L'Aigle botté possède quant à lui un régime alimentaire plus varié avec les proies qu'ils trouvent dans les zones bocagères (petits mammifères, oiseaux, reptiles).

Le Martin pêcheur niche dans les berges sableuses abruptes et se nourrit de poissons.
La Mouette mélanocéphale et la Sterne pierregarin nichent et stationnent toutes deux sur les bancs de graviers. Leur alimentation est directement liée au cours d'eau (insectes, poissons).

On notera également la présence des espèces suivantes : Faucon émerillon, Faucon hobereau, Guêpier d'Europe, Héron cendré, Héron garde-bœuf, Hirondelle de rivage, Mouette rieuse Petit Gravelot.
Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Dans certains secteurs, la ripisylve est relativement réduite. Le maintien de la tranquillité des secteurs les plus sensibles constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces nicheuses.

[16] Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.
[17] R = Reproduction ; M = Etape migratoire ; H = Hivernage ; Rd = Résidence

Outre les habitats naturels d'intérêt communautaire, dont certains prioritaires, recensés sur ce territoire et dont la description est donnée ci-avant, plusieurs habitats d'espèces d'oiseaux ont aussi été prospectés et identifiés sur le cours de la Garonne[18] :

Habitat d'espèces patrimoniales	Communes
Hérons	
Héron pourpré *(Ardea purpurea) (annexe 3)*	Saint Jory (A/H/M avéré), Portet sur Garonne (R potentiel), Roques (A/H/M avéré, R avéré), Frouzins / Plaisance du Touch (A/H/M avéré)
Bihoreau gris *(Nycticorax nycticorax) (annexe 4)*	Beauzelle (R avéré), Blagnac (A/H/M avéré, R avéré), Portet sur Garonne (R potentiel), Roques (R avéré), Frouzins /Plaisance du Touch (A/H/M avéré)
Aigrette garzette *(Egretta garzetta) (annexe 5)*	Saint Jory (A/H/M avéré), Portet sur Garonne (R potentiel), Roques (R avéré, A/H/M avéré), Frouzins / Plaisance du Touch (A/H/M avéré)
Blongios nain *(Ixobrychus minutus) (annexe 6)*	Fenouillet (R potentiel), Portet sur Garonne (A/H/M/R potentiel), Roques (R avéré, R potentiel)
Crabier chevelu *(Ardeola ralloides) (annexe 7)*	Roques (R avéré)
Grande aigrette *(Casmerodius albus) (annexe 8)*	Saint Jory (A/H/M avéré), Portet sur Garonne (R potentiel), Roques (A/H/M avéré), Frouzins / Plaisance du Touch (A/H/M avéré)
Rapaces	
Milan noir (*Milvus migrans*) *(annexe 9)*	Vieille Toulouse (R avéré), Portet sur Garonne (R avéré), Roques (R avéré)
Aigle botté (*Hieraaetus pennatus*) *(annexe 10)*	Vieille Toulouse (R avéré), Roques (R potentiel)
Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) *(annexe 11)*	Saint Jory (A/H/M avéré), Roques (A/H/M avéré)
Mouettes	
Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) *(annexe 12)*	Saint Jory (R avéré, A/H/M avéré), Roques (A/H/M avéré)
Mouette melanocephale (*Larus melanocephalus*) *(annexe 13)*	Saint Jory (R avéré, A/H/M potentiel), Roques (A/H/M potentiel)
Combattant varié (*Philomachus pugnax*) *(annexe 14)*	Saint Jory (A/H/M avéré), Roques (A/H/M avéré)
Sites d'hivernage importants pour les oiseaux d'eau (annexe 15)	*Saint Jory, Roques*

A/H/M = site d'alimentation, hivernage ou stationnement migratoire ; R = site de reproduction

D'après le DOCOB, Gagnac-sur-Garonne n'est pas directement concerné par ces espèces.

Objectifs de conservation et de gestion de la ZPS

Les objectifs généraux de conservation et de gestion liés à la ZPS FR7312014 sont de quatre ordres :

- Conserver l'intégrité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Favoriser leur développement, voire leur restauration,
- Eviter leur destruction et leur dégradation,
- Préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification.

Ces objectifs généraux sont déclinés selon les différentes espèces d'intérêt communautaire rencontrées. Les habitats d'espèces concernés sur le secteur de Gagnac-sur-Garonne et ses alentours sont distingués par un soulignement.

[18] Source : DOCOB "Garonne aval"

Aigle botté, **Milan noir**

- Maintien des sites boisés constituant des sites de nidification potentielle

Balbuzard pêcheur

- Maintien des populations piscicoles
- Protection des lignes moyenne tension

Grande aigrette, **Aigrette garzette**, **Bihoreau gris**, **Crabier chevelu**

- Maintien des sites de reproduction actuelle
- Maintien des sites d'alimentation
- Favoriser l'implantation de nouveaux sites de reproduction

Héron pourpré, **Blongios nain**

- Maintien des sites de reproduction actuelle
- Maintien des sites d'alimentation
- Favoriser l'implantation de nouveaux sites de reproduction - restauration de roselières

Martin pêcheur

- Maintien des berges terreuses en état
- Maintien des populations piscicoles

Combattant varié

- Maintien des zones de stationnement lors des haltes migratoires

Sterne pierregarin, **Mouette mélanocéphale**

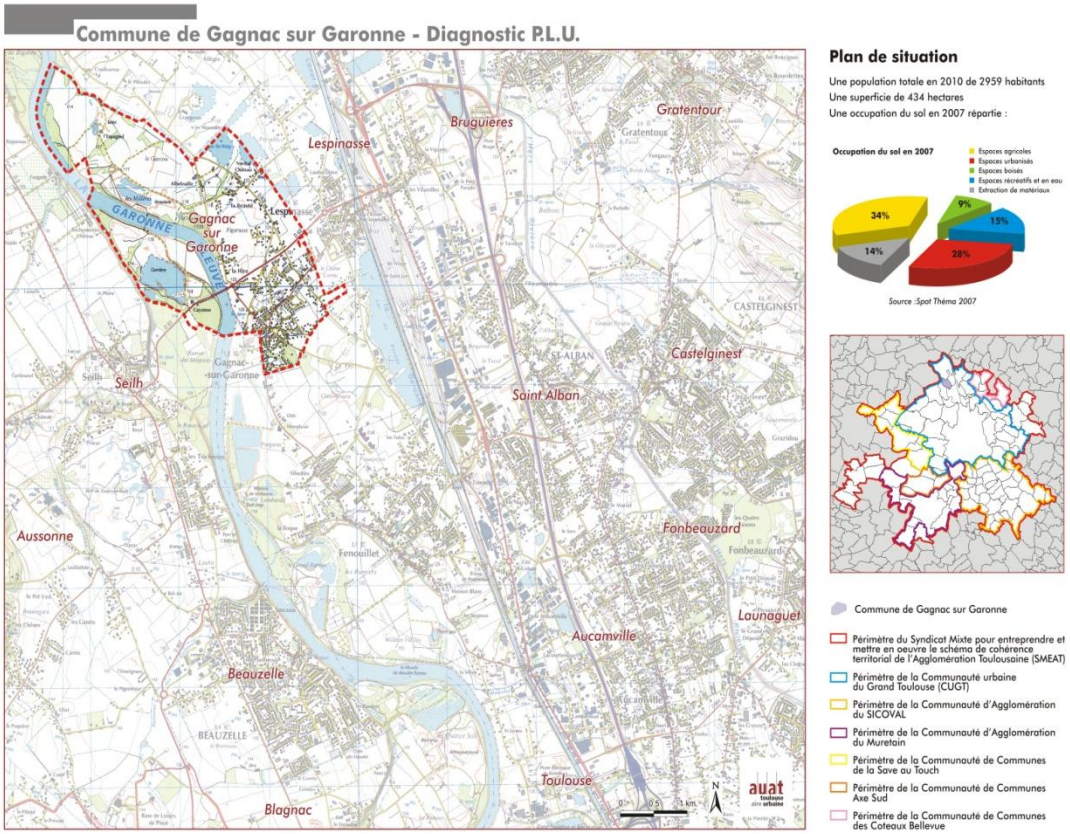
- Maintien des populations piscicoles
- Maintien des bancs de graviers

*Niveaux d'enjeu pour priorité d'actions : **fort** ; **moyen** ; **faible***

3.4. Présentation du projet de PLU de GAGNAC-sur-GARONNE

3.4.1 Présentation générale de la Ville de Gagnac-sur-Garonne

Située au Nord/Nord-Ouest de l'agglomération Toulousaine, la commune de Gagnac-sur-Garonne (31 150) est membre de la Communauté Urbaine de Toulouse métropole.
La commune d'une superficie de 434 hectares compte officiellement 2 959 habitants au 1er janvier 2009[19].



Commune de la deuxième couronne de l'agglomération toulousaine, Gagnac-sur-Garonne est située dans les territoires de développement mesuré au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté. Le PLU doit donc intégrer les recommandations de densité de développement mesuré et ne peut ouvrir que la moitié des pixels inscrits sur son territoire, avant 2020.

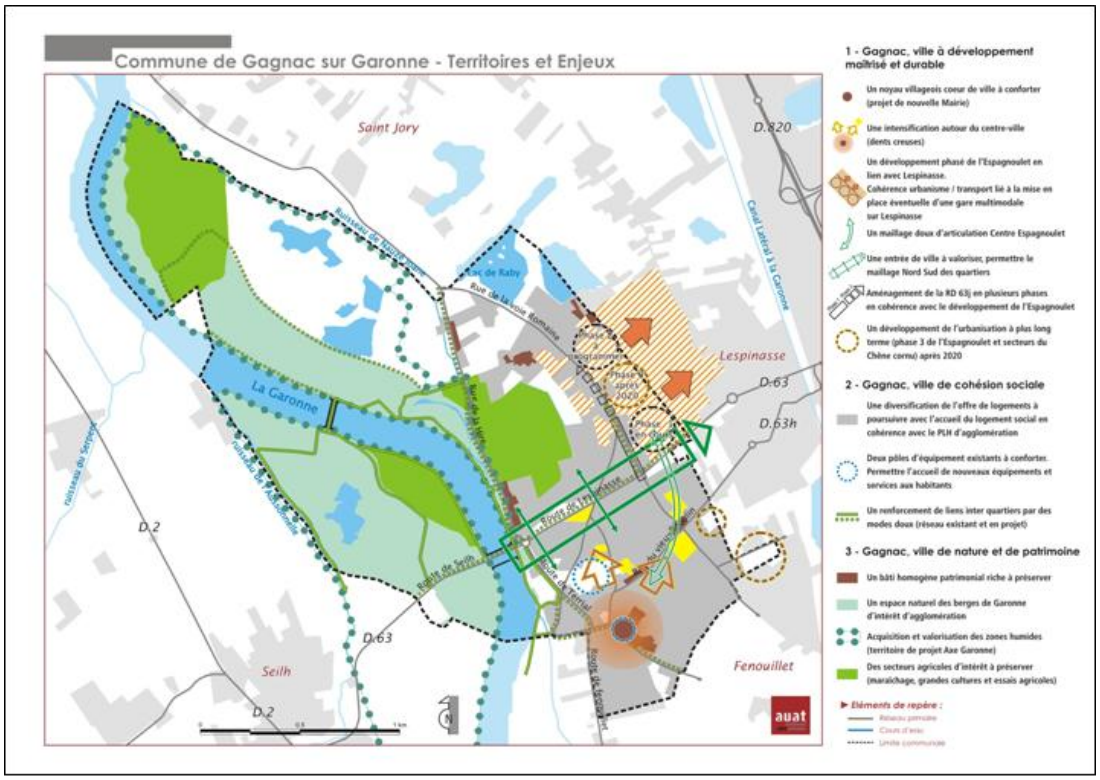
Le territoire de l'Espagnoulet à l'Est de la Commune, identifié au SCoT, constitue le dernier secteur important d'extension disponible sur la commune compte tenu de l'impact de la zone inondable sur le territoire. Ce secteur, limitrophe de la commune de Lespinasse, devra être aménagé dans une logique intercommunale en prenant en compte l'implantation possible d'une gare multimodale à Lespinasse.

La Commune comporte de nombreux espaces naturels à protéger ou à préserver, notamment les berges de la Garonne et les anciennes gravières ou celles encore en activité. Les aménagement et projets de développement doivent donc tenir compte de la nécessité d'appréhender le cours d'eau et ses abords en tant que corridor écologique pour des espèces aux exigences différentes.

[19] Source INSEE

Par ailleurs, ces continuités peuvent constituer une opportunité pour des modes de déplacements doux et des lieux d'agrément, dans un souci d'équilibre avec les fonctions écologiques premières.
Le grand projet « Axe Garonne », dont la réflexion a été menée dans le cadre de la fabrique urbaine, a pour objectif de rendre la Garonne aux habitants et de changer le regard sur le fleuve grâce à des aménagements liés au fleuve, à ses îles et ses berges.

Quatre séquences urbaines et paysagères ont été identifiées. Gagnac s'inscrit dans la séquence « Garonne Aval » pour laquelle l'objectif est d'assurer un équilibre entre des espaces naturels à préserver (valorisation des zones humides), des aménagements récréatifs légers à réaliser et des maillages doux à créer.



3.4.2 Objectifs de la révision

La Commune de Gagnac-sur-Garonne est actuellement couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 12 Mai 2000, modifié à trois reprises : le 21 Mai 2002, le 18 Septembre 2003 et le 5 Avril 200.

Il est aujourd'hui nécessaire de prescrire sa révision pour le transformer en PLU afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local mais aussi en cohérence avec les grandes orientations définies au niveau supra communal.

Les grands enjeux de la révision extraits de cette délibération sont :

- la maîtrise de l'urbanisation actuelle et future par la commune en cohérence avec les déplacements,
- le développement de l'habitat empreint de diversité et de mixité, au travers de la mise en œuvre d'une politique globale du logement,
- la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- la poursuite de l'offre d'équipements et de services

3.4.3 Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, PADD

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sont définies dans le respect des grands objectifs de la loi SRU énoncés aux articles L.110 et L.121 du code de l'urbanisme.
Le PADD en cohérence avec les enjeux cités précédemment définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune pour les dix années à venir.

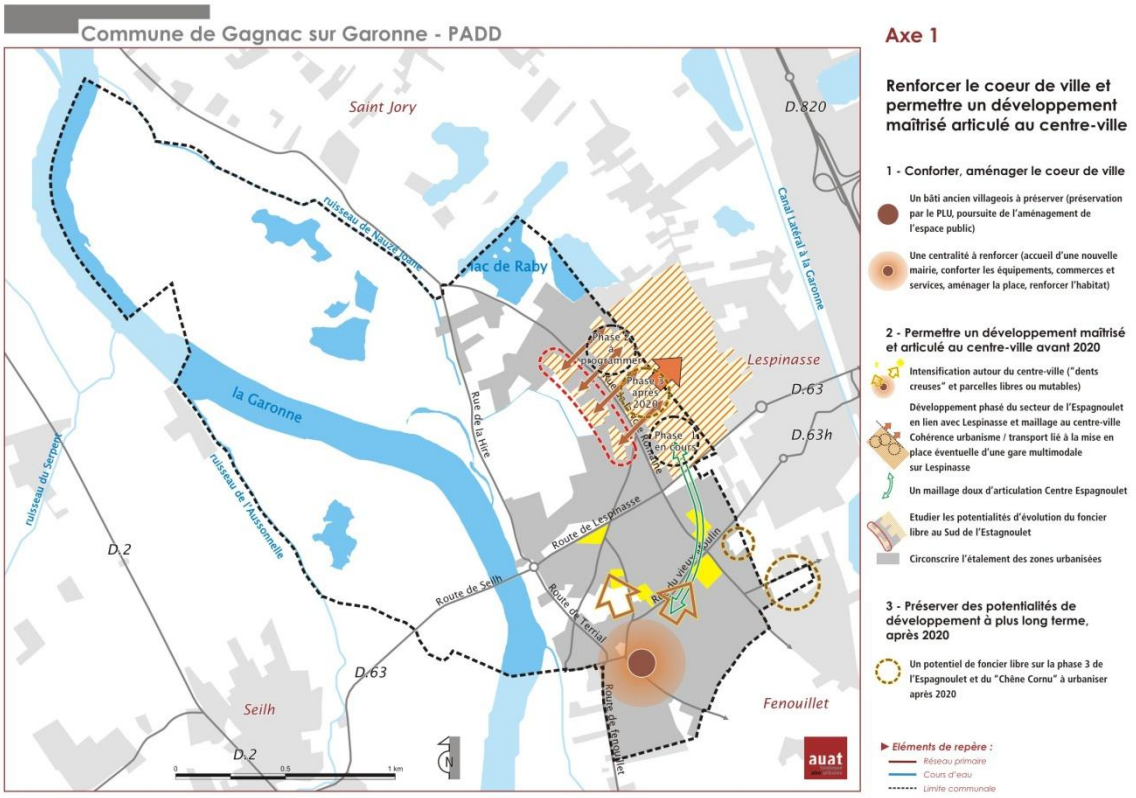
Le PADD identifie trois grands axes d'orientations :

Axe 1 Renforcer le cœur de ville et permettre déve-loppement maîtrisé, articulé au centre-ville

De façon générale, le développement urbain de Gagnac-sur-Garonne s'inscrit dans des objectifs de recentrage de l'urbanisation et de maîtrise de l'accueil de population avec le renforcement et l'intensification de l'urbanisation du noyau villageois, des dents creuses à proximité et le développement d'un nouveau quartier : l'Espagnoulet.
L'objectif de la collectivité est :

- de vitaliser ce cœur de ville en agissant sur l'espace public, les équipements structurants, les commerces de proximité et les services,
- de maîtriser l'évolution et la mutation du foncier libre autour du noyau villageois,
- d'urbaniser une partie des terrains de l'Espagnoulet dans une vision de projet global en cohérence le foncier libre sur Lespinasse et en tenant compte de l'éventuelle accueil d'une gare multimodale sur Lespinasse.

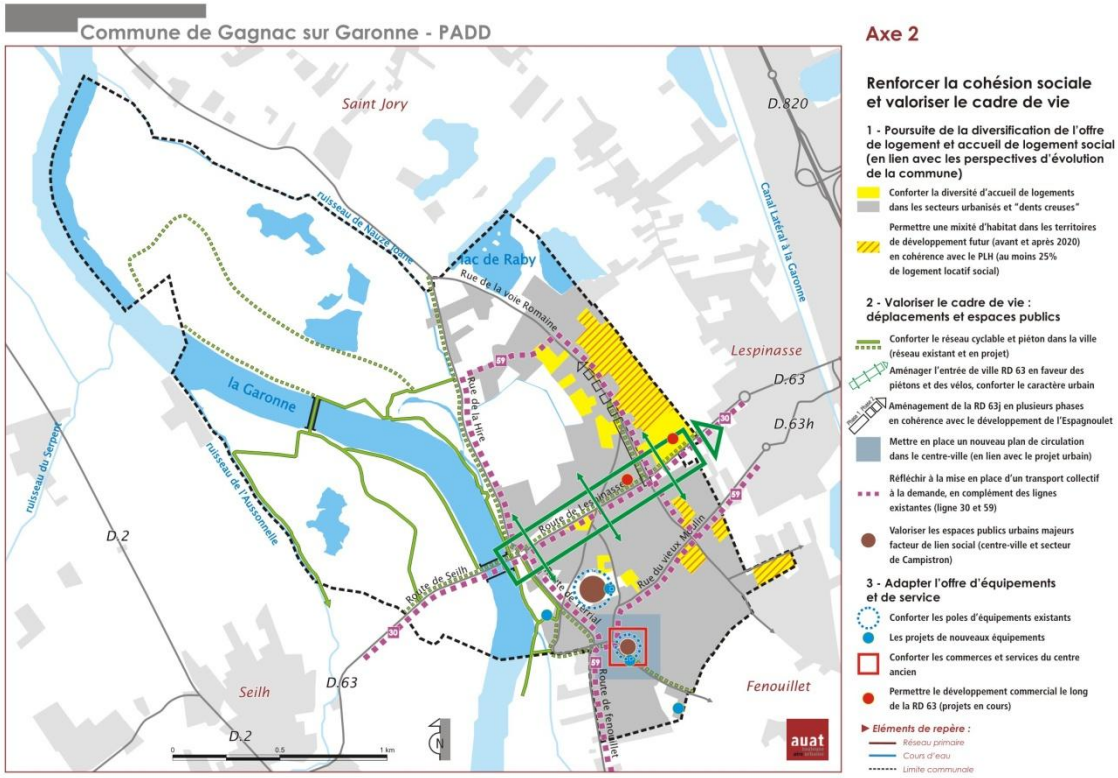
Le projet de développement urbain est donc très limité et recentré, il est en cohérence avec les objectifs du SCoT. Ce projet permet également de limiter les risques d'inondation, liés à la Garonne, pour la population.



Axe 2 Renforcer la cohésion sociale et valoriser le cadre de vie

Le projet de la commune et de Toulouse métropole visent à renforcer la cohésion sociale : diversification du logement (plus d'habitat collectif et groupé, plus de locatif à des niveaux de loyers accessibles et plus de diversité dans la taille des logements), pour répondre aux différents besoins locaux et d'agglomération (décohabitation progressive sur la commune, jeunes ménages…). Les collectivités entendent également poursuivre les efforts entrepris ces dernières années en matière de logement social et s'inscrire dans les objectifs du PLH 2010-2015 tout en anticipant l'obligation de la loi SRU en prévision des évolutions de la population prévues à l'horizon 2020.
Par ailleurs, dans un objectif également de cohésion sociale, la commune veille à un confortement des équipements et des services, pour répondre aux besoins de l'évolution de la commune et permettre à tous les habitants de participer à la vie sociale.

D'autre part, dans un objectif de favoriser une qualité de vie, les collectivités prévoient de diminuer les obligations de déplacements, en s'appuyant notamment sur un développement maîtrisé et durable, articulé au centre-ville (Axe1). Limiter les nuisances et les pollutions, améliorer la sécurité des déplacements, conforter les modes doux dans la ville constituent des objectifs majeurs de la collectivité (aménagement apaisé du centre, aménagement et sécurisation des piétons et vélos le long de l'entrée de ville RD63…etc). Ces orientations contribuent également à la réduction de l'émission de gaz à effets de serre, conformément à la loi Grenelle.



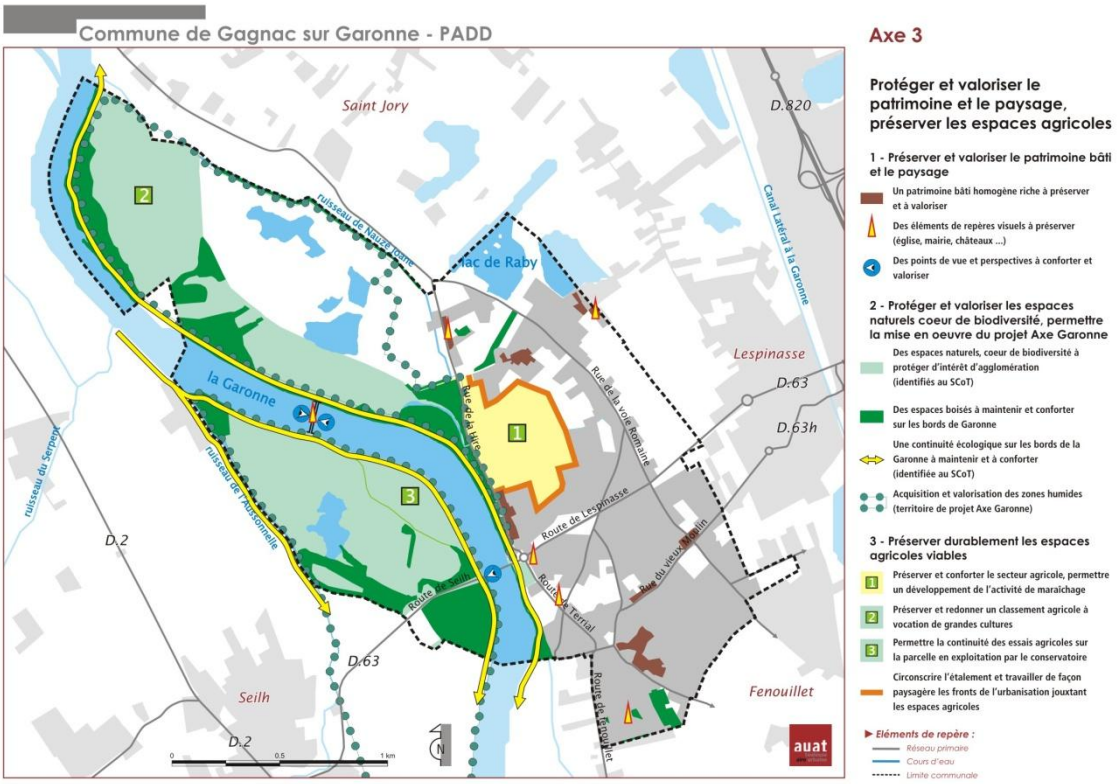
Axe 3 Protéger et valoriser le patrimoine et le paysage, préserver les espaces agricoles

Le territoire de Gagnac dispose d'atouts patrimoniaux naturels et paysagers importants qu'il convient de protéger et de renforcer.

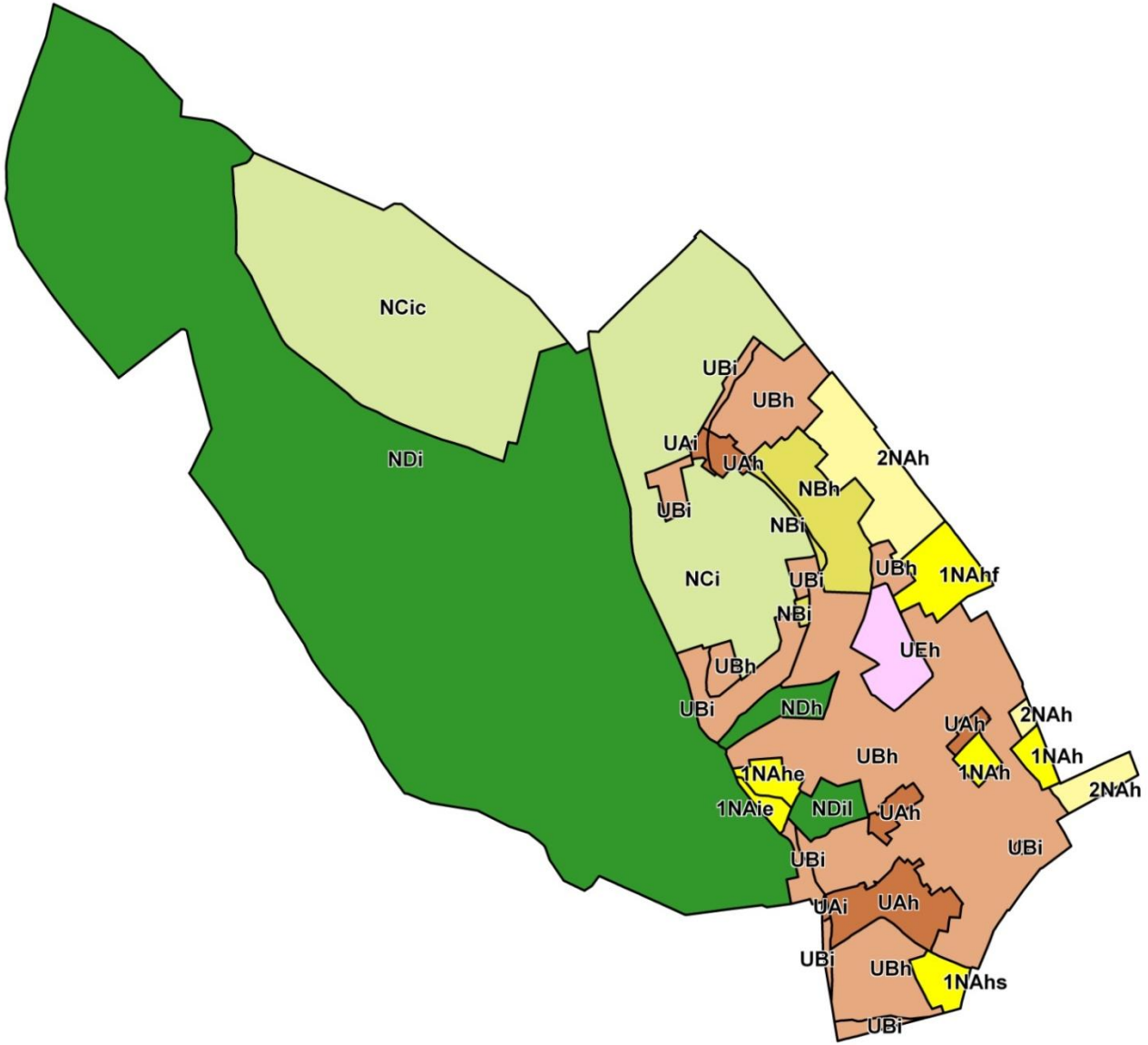
Le projet prévoit de valoriser les espaces naturels et agricoles comme des paysages emblématiques et sensibles. Les actions viseront à :

- rétablir des liens et des continuités écologiques sur les pourtours de Garonne
- maintenir et conforter les protections réglementaires au PLU permettant de pérenniser leur vocation qu'elle soit agricole ou naturelle.

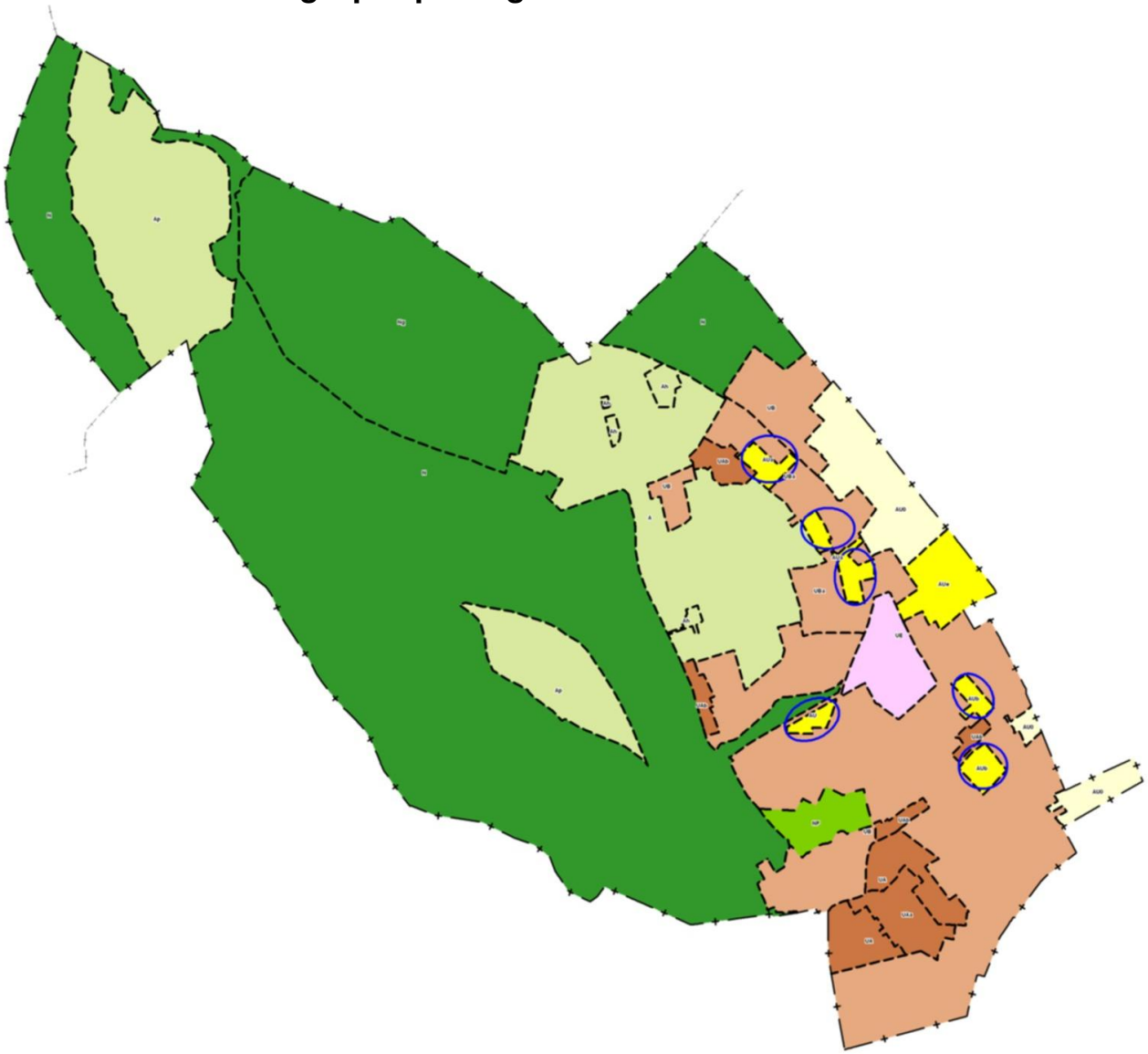
Les zones humides seront valorisées et seront conservées à terme par le projet communautaire Axe Garonne. Enfin, de façon globale le projet de développement urbain très limité et recentré autour du noyau villageois, respecte les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi un principe général d'économie des espaces est adopté dans ce projet, en cohérence avec les objectifs du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine et à la loi Grenelle de l'environnement.



Document graphique règlementaire : P.O.S. opposable



Document graphique règlementaire : P.L.U. en révision



3.5. Exposé sommaire evaluant les incidences du projet de PLU sur les sites natura 2000

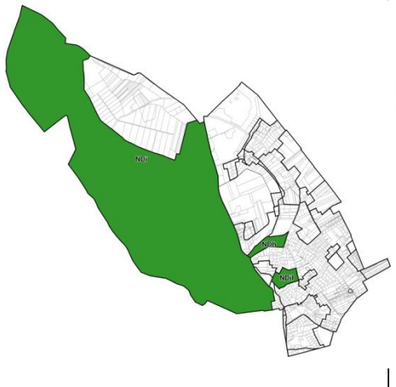
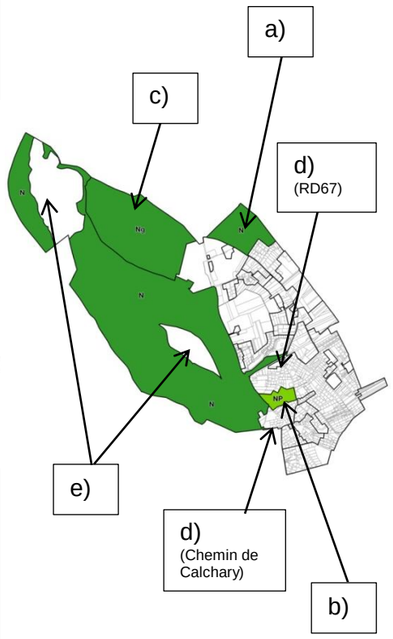
Le tableau ci-après propose de façon synthétique pour chaque zone du règlement graphique du projet de PLU, une explication des principales évolutions des zonages du POS au PLU, et les changements d'usages et d'occupation du sol associés.

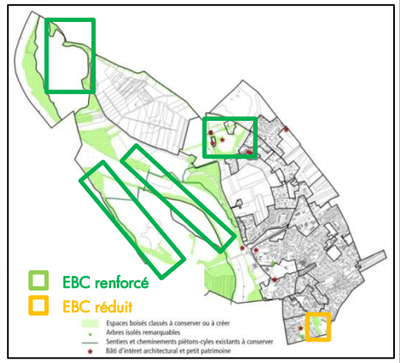
Cet état des lieux portant sur les zonages du projet permet de caractériser la nature des perturbations potentielles des nouveaux zonages sur l'environnement et de localiser les secteurs potentiellement impactés (zone d'influence du projet).
Les perturbations potentielles du projet sur l'environnement peuvent être plus ou moins étendues et la zone d'influence plus grande que les zonages. La zone d'influence du projet (zone de perturbation potentielle plus ou moins étendue) est fonction de l'importance du projet zonage et des milieux environnants (cours d'eau, boisements, prairies, base de loisirs …).

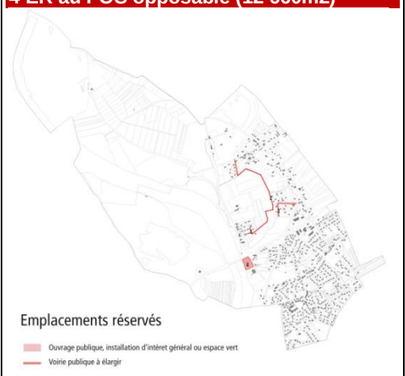
La nature des perturbations et la localisation de la zone d'influence permettent de déterminer les incidences des zonages sur les sites Natura 2000 (habitats naturels, habitats d'espèces et les espèces) les plus proches.

3.5.1 Evaluation des perturbations potentielles du projet de PLU sur les sites Natura 2000

Zonages du règlement graphique du projet de PLU	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones agricoles A	**NC : 100.91 ha**  	**A : 85.15 ha**  	Redéfinition de la zone agricole A en cohérence avec le PADD :					
			a) Classement en Ap de 2 secteurs en exploitation, secteurs protégés des bords de Garonne / inconstructibles (initialement en NDi au POS)	Zone Naturelle	Zone agricole	Aucune perturbation		Aucune incidence
			b) Reconfiguration du périmètre du secteur agricole de la Hire	Zone agricole	Zone agricole	Aucune perturbation		Aucune incidence
			c) Exclusion de la zone agricole du lac de Raby (initialement en NCi au POS)	Ancienne exploitation de gravière	Zone Naturelle	Aucune perturbation		Aucune incidence
			d) Exclusion de la zone agricole du secteur nord de gravières (initialement en NCic au POS)	Zone Agricole : Exploitation de Gravière	Zone Naturelle	Aucune perturbation		Aucune incidence
			e) Classement en Ah des constructions non liées à l'activité agricole situées en zone A (initialement en NC au POS) et limitation de l'accueil	Zone Agricole	Zone agricole bâti	Aucune perturbation		Aucune incidence

Zonages du règlement graphique du projet de PLU	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Zones naturelles N, secteurs de loisirs et de sports	**ND : 232.03 ha**	**N : 242.83 ha**	La zone naturelle N est redéfinie en cohérence avec le PADD :					
			a) Classement en N du secteur du lac de Raby (initialement en Nci au POS)	Ancienne exploitation de gravière	Zone Naturelle	Aucune perturbation		Aucune incidence
			b) Classement en Np : secteur pôle de loisirs et de sport communale	Zone Naturelle de Loisirs	Zone Naturelle de Loisirs	Aucune perturbation		Aucune incidence
			c) Classement en Ng du secteur existant d'exploitation des gravières (initialement en NCic au POS),	Zone Agricole : Exploitation de Gravière	Zone Naturelle	Aucune perturbation		Aucune incidence
			d) Exclusion de la zone N des secteurs bâtis ou mutables de type « dents creuses » : - parcelles bâties au sud du ch. de Calchary proches de la mairie classées en UB(0,8 ha) - Parcelle disponible au sud de la RD63 classée en AU (0,7ha)	Zone Naturelle	Zone urbanisée ou urbanisable	Imperméabilisation des sols Augmentation des déplacements et des poussières générées par les nouveaux habitants. Rejets d'eaux pluviales supplémentaires dans le milieu naturel.	Zone d'influence extrêmement limitée Surface urbanisée très petites	Aucune incidence
			e) Exclusion de la zone N des secteurs agricoles des bords de Garonne (2 secteurs) et classement en zone A	Zone Naturelle	Zone Agricole	Aucune perturbation		Aucune incidence

Zonages du règlement graphique du projet de PLU	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
EBC	**EBC au POS : 48 ha** 	**EBC au PLU : 64 ha** 	**Augmentation de la surface des EBC de + 16 ha**					
			a) Renforcement de la protection des espaces boisés des bords de Garonne (continuité écologique)	Zone naturelle ou agricole	Zone naturelle ou agricole	Aucune perturbation		**Aucune incidence**
			b) Petite réduction de l'Espace Boisé Classé dans le parc du château (4050m2) en vue permettre l'accueil d'équipements publics	Zone urbanisée	Zone urbanisée	Destruction d'espaces boisés servant de relais entre milieux naturels.	Perturbations limitées à l'environnement très proche de la zone	**Aucune incidence**

Zonages du règlement graphique du projet de PLU	Evolution des zones – Explications			Usages actuels de la zone avec destination des sols prévue au POS	Usages prévisibles de la zone prévue au PLU	Nature des perturbations potentielles	Zone d'influence du projet (zone de perturbations potentielles – périmètre)	Incidences sur les sites Natura 2000
	Zones du POS approuvé	Zones du PLU en révision	Evolution des zonages					
Emplacements Réservés (ER)	**4 ER au POS opposable (12 660m2)**  **Dont:** **a) 2 liés à l'aménagement des voiries et des carrefours: 2 820 m²** **b) 1 lié à la création de pistes cyclables et piétonnes : 4 500 m²** **c) 1 lié à l'aménagement d'équipements publics : 6 700 m²**	**10 ER au PLU (21 414 m2)**  **Dont:** **a) 2 liés à l'aménagement des voiries et des carrefours: 3 071 m²** **b) 6 liés à la création de pistes cyclables et piétonnes : 7 772 m²** **c) 2 liés à l'aménagement d'équipements publics : 10 632 m²**	**Evolution des ER de + 8 754 m²** Liés à :					
			a) Augmentation de 251 m² Prolongation et réajustement des Aménagement de voirie desservant la zone du Turret	-	Réserves foncières destinées à l'aménagement de voiries	Augmentation de l'imperméabilisation des sols	Influence limité à la zone elle-même et sa périphérie très proche	**Aucune incidence**
			b) Augmentation de 3 211 m² Création de cheminements piétons et extension du réseau vert, plus particulièrement pour assurer le maillage entre le secteur de l'Espagnoulet et les berges de la Garonne	-	Réserves foncières destinées à l'aménagement de cheminements piétons et cycles	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**
			c) Augmentation de 3 932 m² Suppression d'un parc de stationnement public et création d'espaces paysagers servant de zone tampon entre milieux agricoles et zones bâties, ou de simple mise en valeur d'espace arboré (secteur Vieux Moulin)	-	Réserve foncières destinées à l'aménagement d'équipements publics	Aucune perturbation	-	**Aucune incidence**

3.5.2 Conclusion

Compte tenu de l'absence de modification majeure apportée par le projet de PLU, et de la garantie du maintien des continuités écologiques des berges de la Garonne, puisque l'ensemble des espaces agricoles, des haies, boisements et de la végétation associé au cours d'eau seront préservés :

Le projet de PLU n'a manifestement pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 présents dans le périmètre communal et à proximité.

On ne peut toutefois pas conclure à un effet complètement nul, dans la mesure où l'artificialisation des milieux a forcément un impact indirect sur les espèces par des effets en cascade que l'on ne peut pas mesurer.

NB :

Cette notice d'évaluation des incidences du PLU en révision de Gagnac sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue aucunement aux études ultérieures éventuellement nécessaires à engager préalablement à la réalisation de tout nouveau projet obéissant en raison du cadre législatif à :

- *la réalisation d'une étude d'impact,*
- *la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*